



**Nations Unies**

# **Plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Cinquante-cinquième session**  
**Supplément N° 6 (A/55/6/Rev.1)\***

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-cinquième session  
Supplément N° 6 (A/55/6/Rev.1)\*

# **Plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-cinquième session  
Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)\*



Nations Unies • New York, 2001

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

## Avant-propos

1. Le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est paru en 2000 sous forme de fascicule, séparés [A/55/6 (Introduction) et A/55/6 (Prog. 1 à 25)].
2. Le projet a été examiné par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session<sup>1</sup> ainsi que par les organes sectoriels, techniques et régionaux compétents, conformément à leurs mandats respectifs ainsi qu'aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné le projet de plan à moyen terme, le rapport du Comité du programme et de la coordination ainsi que les lettres des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/C.5/55/18, 19, 20, A/C.5/55/20/Add.1, et A/C.5/55/22).
3. Dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ainsi que les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et les conclusions et recommandations supplémentaires annexées à cette résolution.
4. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est reproduit dans le présent document tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16* (A/55/16).

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	
A. Présentation . . . . .	1
B. Les grand défis de la période 2002-2005 . . . . .	1
C. Orientation générale et stratégie . . . . .	1
D. Méthode d'établissement et présentation du plan à moyen terme . . . . .	2
E. Priorités pour la période 2002-2005 . . . . .	4
<i>Programme</i>	
1. Affaires politiques . . . . .	6
Orientation générale . . . . .	6
<i>Sous-programme</i>	
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits . . . . .	6
2. Assistance électorale . . . . .	7
3. Affaires du Conseil de sécurité . . . . .	7
4. Décolonisation . . . . .	8
5. Question de Palestine . . . . .	9
Textes portant autorisation . . . . .	11
2. Désarmement . . . . .	14
Orientation générale . . . . .	14
<i>Sous-programme</i>	
1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement . . . . .	15
2. Armes de destruction massive . . . . .	15
3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement) . . . . .	16
4. Suivi, base de données et information . . . . .	17
5. Désarmement régional . . . . .	18
Textes portant autorisation . . . . .	19
3. Opérations de maintien de la paix . . . . .	20
Orientation générale . . . . .	20
<i>Sous-programme</i>	
1. Opérations . . . . .	21

---

2.	Administration, logistique et coordination de l'action antimines .....	22
3.	Personnel militaire et police civile : avis et planification. ....	22
	Textes portant autorisation. ....	24
4.	Utilisation pacifique de l'espace .....	25
	Orientation générale .....	25
	Textes portant autorisation. ....	27
5.	Affaires juridiques .....	28
	Orientation générale .....	28
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. ....	28
2.	Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies .....	29
3.	Développement progressif et codification du droit international. ....	30
4.	Droit de la mer et des affaires maritimes. ....	31
5.	Harmonisation et unification progressives du droit commercial international .....	32
6.	Garde, enregistrement et publication des traités .....	33
	Textes portant autorisation .....	35
6.	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence .....	38
	Orientation générale .....	38
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social .....	38
2.	Planification, gestion et coordination des services de conférence .....	39
3.	Services de traduction et d'édition .....	40
4.	Services d'interprétation, des séances et de publication .....	41
	Textes portant autorisation .....	42
7.	Affaires économiques et sociales .....	43
	Orientation générale .....	43
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social .....	44
2.	Parité entre les sexes et promotion de la femme .....	45
3.	Politiques sociales et développement social .....	46
4.	Développement durable .....	48
5.	Statistiques .....	49
6.	Population .....	50

---

7.	Développement mondial : tendances, questions et politiques . . . . .	51
8.	Administration publique, finances et développement . . . . .	52
	Textes portant autorisation . . . . .	54
8.	Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement . . . . .	62
	Orientation générale . . . . .	62
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale . . . . .	63
2.	Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique. . . . .	64
3.	Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique. . . . .	64
	Textes portant autorisation. . . . .	66
9.	Commerce et développement. . . . .	67
	Orientation générale . . . . .	67
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Mondialisation, interdépendance et développement . . . . .	68
	A. Mondialisation, interdépendance et développement . . . . .	68
	B. Développement de l'Afrique . . . . .	69
2.	Investissement, entreprise et technologie . . . . .	70
3.	Commerce international . . . . .	71
4.	Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines . . . . .	72
5.	Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement. . . . .	72
6.	Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations. . . . .	73
	Textes portant autorisation . . . . .	75
10.	Environnement . . . . .	76
	Orientation générale . . . . .	76
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Évaluation de l'environnement et alerte rapide. . . . .	76
2.	Élaboration des politiques et droit . . . . .	77
3.	Mise en oeuvre des politiques. . . . .	78
4.	Technologie, industrie et économie . . . . .	79
5.	Coopération et représentation régionales. . . . .	80
6.	Convention sur l'environnement . . . . .	81
7.	Communication et information. . . . .	82

Textes portant autorisation .....	83
11. Établissements humains .....	87
Orientation générale .....	87
<i>Sous-programme</i>	
1. Un logement convenable pour tous .....	87
2. Développement durable des établissements humains .....	88
Textes portant autorisation .....	90
12. Prévention du crime et justice pénale .....	92
Orientation générale .....	92
Textes portant autorisation .....	95
13. Contrôle international des drogues .....	97
Orientation générale .....	97
<i>Sous-programme</i>	
1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues .....	98
2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue .....	99
3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des victimes de la drogue .....	100
4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic de drogues .....	101
Textes portant autorisation .....	104
14. Développement économique et social en Afrique .....	107
Orientation générale .....	107
<i>Sous-programme</i>	
1. Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales .....	108
2. Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement .....	109
3. Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable .....	110
4. Renforcement de la gestion du développement .....	111
5. Utilisation de l'information aux fins du développement .....	112
6. Promotion de la coopération et de l'intégration régionales .....	113
7. Promotion de la femme .....	114
8. Appui aux activités sous-régionales de développement .....	115
Textes portant autorisation .....	116
15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique .....	121
Orientation générale .....	121

---

<i>Sous-programme</i>	
1. Coopération économique régionale . . . . .	122
2. Recherche développementale et analyse des politiques de développement . . . . .	123
3. Développement social . . . . .	124
4. Population et développement rural et urbain . . . . .	125
5. Environnement et mise en valeur des ressources naturelles . . . . .	127
6. Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel . . . . .	128
7. Statistiques . . . . .	129
Textes portant autorisation . . . . .	131
16. Développement économique en Europe . . . . .	137
Orientation générale . . . . .	137
<i>Sous-programme</i>	
1. Environnement . . . . .	137
2. Transports . . . . .	138
3. Statistiques . . . . .	139
4. Analyse économique . . . . .	140
5. Énergie durable . . . . .	141
6. Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise . . . . .	142
7. Foresterie . . . . .	143
8. Établissements humains . . . . .	144
Textes portant autorisation . . . . .	146
17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	150
Orientation générale . . . . .	150
<i>Sous-programme</i>	
1. Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales . . . . .	151
2. Développement de la production, de la technologie et des entreprises . . . . .	152
3. Politiques macroéconomiques et croissance . . . . .	152
4. Développement social et équité sociale . . . . .	153
5. Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional . . . . .	154
6. Population et développement . . . . .	155
7. Planification de l'administration publique . . . . .	156
8. Environnement et établissements humains . . . . .	157
9. Ressources naturelles et infrastructure . . . . .	158

---

10. Statistiques et projections économiques .....	158
11. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale .....	159
12. Activités sous-régionales dans les Caraïbes .....	160
Textes portant autorisation.....	162
18. Développement économique et social en Asie occidentale.....	169
Orientation générale.....	169
<i>Sous-programme</i>	
1. Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue d'un développement durable.....	170
2. Promouvoir les changements sociaux afin de faire progresser le développement durable .....	171
3. Développement économique et coopération régionale au cours de l'évolution vers une économie mondiale .....	172
4. Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux.....	173
5. Développement, coordination et harmonisation des statistiques .....	174
Textes portant autorisation.....	176
19. Droits de l'homme .....	179
Orientation générale.....	179
<i>Sous-programme</i>	
1. Droit au développement, recherche et analyse .....	181
2. Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme .....	182
3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme .....	183
Textes portant autorisation.....	185
20. Aide humanitaire .....	191
Orientation générale.....	191
<i>Sous-programme</i>	
1. Analyse des politiques.....	191
2. Situations d'urgence complexes.....	192
3. Prévention des catastrophes naturelles.....	192
4. Secours en cas de catastrophe.....	193
5. Information sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer .....	194
Textes portant autorisation.....	195
21. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.....	197
Orientation générale.....	197

---

<i>Sous-programme</i>	
1. Protection internationale . . . . .	198
2. Assistance . . . . .	199
Textes portant autorisation . . . . .	201
22. Réfugiés de Palestine . . . . .	202
Orientation générale . . . . .	202
Textes portant autorisation . . . . .	205
23. Information . . . . .	206
Orientation générale . . . . .	206
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de promotion . . . . .	207
2. Services d'information . . . . .	208
3. Services de bibliothèque . . . . .	209
4. Services de publication . . . . .	210
Textes portant autorisation . . . . .	212
24. Services de gestion et services centraux d'appui . . . . .	215
Orientation générale . . . . .	215
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de gestion . . . . .	215
2. Planification des programmes, budget et comptabilité . . . . .	216
3. Gestion des ressources humaines . . . . .	217
4. Services d'appui . . . . .	218
Textes portant autorisation . . . . .	220
25. Contrôle interne . . . . .	221
Orientation générale . . . . .	221
<i>Sous-programme</i>	
1. Évaluation centrale . . . . .	221
2. Audit et conseils de gestion . . . . .	222
3. Contrôle et inspection centraux . . . . .	222
4. Investigations . . . . .	223
Textes portant autorisation . . . . .	224

## Introduction

### A. Présentation

1. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été établi conformément aux dispositions révisées de l'article IV du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8) ci-après dénommés le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes.

### B. Les grands défis de la période 2002-2005

2. Aucun autre phénomène ne posera à l'Organisation autant de défis que la mondialisation au cours des années à venir. Pour en retirer les avantages tout en limitant les risques et les problèmes qui y sont associés, il faudra être en mesure de gérer de façon experte les mutations observées à l'échelle de la planète. S'il est vrai que la mondialisation et le développement de l'interdépendance peuvent contribuer, en favorisant les échanges, les investissements et les flux de capitaux ainsi que le progrès technologique, à stimuler l'économie mondiale et à élever partout le niveau de vie, ils peuvent aussi entraîner une marginalisation en raison non seulement des changements qu'il supposent, mais aussi de la vitesse à laquelle ceux-ci se produisent. Par ailleurs, la mondialisation a également accentué les problèmes transfrontières dans plusieurs domaines – criminalité, trafic de stupéfiants, terrorisme, pollution, maladies, armements, flux de réfugiés et de migrants. L'Organisation doit faire face aux exigences croissantes qui en découlent, en tirant parti des nouvelles technologies et en se dotant de mécanismes d'intervention collective plus efficaces.

3. La mondialisation a rendu plus visibles encore la persistance de l'extrême pauvreté et des inégalités, la non-viabilité des schémas de développement actuels et la complexité des difficultés rencontrées par l'Afrique. Dans bien des cas, la situation résultant de la combinaison de ces problèmes chroniques et de difficultés nouvelles appelle une action non seulement mondiale, mais également pluridimensionnelle. Paix et sécurité, aide humanitaire, développement, environnement, questions sociales et droits de l'homme : toutes ces questions étroitement imbriquées exigent nécessairement des so-

lutions complexes. Pour être à la hauteur de la tâche, la communauté internationale doit faire en sorte que les institutions qu'elle a créées soient capables de planifier et de mener à bien une action efficace.

### C. Orientation générale et stratégie

4. Pour faire face aux défis très divers qui se posent à elle pendant la période du plan, l'Organisation devra adopter une démarche pragmatique à l'échelon intergouvernemental et, pour l'appuyer, à celui du Secrétariat. C'est par une planification efficace que l'on pourra mettre au point une approche intégrée fondée sur un effet de synergie entre les contributions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Secrétariat. L'élaboration du plan à moyen terme est l'occasion de procéder à une réflexion, avant de choisir entre plusieurs types d'initiatives, de déterminer ce qui est faisable et, sur cette base, de définir des objectifs tout à la fois réalistes et politiquement acceptables pour les États Membres.

5. Il faudra s'attacher à mettre au point une approche cohérente et globale des situations de crise. En ce qui concerne la paix et la sécurité, les programmes relatifs aux affaires politiques, au désarmement et au maintien de la paix viseront à réduire le nombre de conflits et à promouvoir leur règlement pacifique, et les activités qu'ils prévoient seront coordonnées avec celles envisagées dans le cadre des programmes d'aide humanitaire et de promotion des droits de l'homme pour assurer le respect des instruments internationaux pertinents et protéger les populations civiles contre toute violation des dispositions applicables. Afin de consolider la paix après les conflits, il faudra mettre en place des opérations de maintien de la paix, des programmes assurant une transition sans heurt entre l'assistance humanitaire et l'aide à la reconstruction et au développement, ainsi que des missions politiques spéciales d'appui aux activités de consolidation de la paix, qui pourront comprendre une assistance électorale si les États Membres concernés en font la demande. Par ailleurs, la multiplication de catastrophes naturelles de plus en plus graves exige également que l'on accorde une attention particulière à la question de la prévention de ces catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que de l'aide humanitaire et de l'assistance au

relèvement à apporter aux pays qui en sont victimes. Dans tous ces domaines, la coordination devra être renforcée, tant à l'échelon gouvernemental qu'à celui du Secrétariat.

6. Dans les secteurs économique et social, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social continueront certainement à s'intéresser à des questions telles que les échanges, le développement, les technologies, les finances, la parité hommes-femmes, la pauvreté, la population, l'environnement et les droits de l'homme, notamment dans le contexte de la mondialisation<sup>1</sup>. On peut espérer que la réunion internationale de haut niveau qui devrait se tenir en 2001 pour examiner, à l'échelon intergouvernemental, la question du financement du développement débouchera sur une meilleure approche de la mondialisation et des questions de développement connexes. De même, les initiatives qui seront prises au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Mondialisation et interdépendance » devraient également contribuer à définir plus précisément la ligne d'action de l'Organisation dans ce domaine. Il est également prévu qu'au cours de la période du plan, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Département des affaires économiques et sociales poursuivront leurs activités et continueront d'aider les pays en développement et les pays en transition à s'intégrer à l'économie mondiale.

7. Le présent projet de plan à moyen terme traduit une prise de conscience plus aiguë de la nécessité de tenir compte des questions de parité entre les sexes dans la conception des programmes, des projets et des activités. Il prend expressément en considération le fait que l'impact des activités de l'Organisation peut varier en fonction des groupes cibles, notamment selon qu'il s'agit des femmes ou des hommes. La majorité des programmes intègrent cette problématique. Dans certains cas, un effort conscient a été fait pour introduire le souci de la parité entre les sexes dans les modalités d'exécution de l'ensemble du programme. Dans d'autres cas, cette préoccupation a été intégrée à des activités telles que l'élaboration de statistiques et la

collecte de données, la réalisation de travaux de recherche et d'analyse, l'élaboration de politiques, la consolidation de la paix après les conflits, les stratégies de déploiement d'opérations de maintien de la paix, les stratégies de mobilisation, la formation et la coopération technique. Cette deuxième approche a consisté à tenir compte, dans la conception même des sous-programmes, des intérêts particuliers des femmes et des hommes, de leurs expériences, de leurs priorités et de leurs besoins respectifs, ce qui facilitera la mise au point éventuelle d'activités opérationnelles à inclure dans les budgets-programmes.

8. La volonté de tirer tout le parti possible des innovations technologiques pour accroître l'efficacité est un thème commun à la plupart des programmes de l'Organisation. Si la stratégie à long terme qui sera élaborée pour exploiter ces technologies figure dans le programme relatif aux services communs d'appui, le recours aux techniques de pointe est mis en avant dans tous les programmes. L'Internet est un outil déjà largement utilisé, notamment dans le cadre du programme d'information et du programme d'aide humanitaire; ainsi, pour la coordination de l'aide, celui-ci repose en grande partie sur le site ReliefWeb.

#### **D. Méthode d'établissement et présentation du plan à moyen terme**

9. Le plan à moyen terme est la pierre angulaire du cycle de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies. Parce qu'il traduit en termes de programmes et de sous-programmes les directives données par les organes délibérants, il contient les principales directives de politique générale de l'Organisation. Il sert de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux qui sont établis pendant la période couverte par le plan, et à l'évaluation des programmes.

10. La présentation du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est conforme aux dispositions du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, telles que révisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998. La plupart d'entre elles sont déjà connues. Cependant, si la plupart des éléments exigés figuraient dans le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001, leur présentation n'était pas uniforme et ils n'étaient pas

<sup>1</sup> Au cours de la première partie de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté 20 résolutions établissant un lien entre ces questions et la mondialisation. Deux d'entre elles, les résolutions 54/165 et 54/231, traitent plus particulièrement de la mondialisation.

toujours expressément désignés. On s'est donc efforcé d'améliorer la présentation des programmes dans le présent plan, en adoptant une structure uniforme et en formulant de manière plus cohérente les différents éléments, en pleine conformité avec le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes.

11. Il ressort des préoccupations exprimées par les Etats Membres que ceux-ci veulent être informés de l'efficacité et de l'impact des activités de l'Organisation et que le cycle de planification des programmes présente des lacunes dans ce domaine. Faute qu'une distinction ait été clairement établie au stade de la planification entre les véritables objectifs des programmes et les activités, il a été difficile d'évaluer le taux d'exécution des programmes et les résultats obtenus par l'Organisation.

12. Les améliorations apportées à la présentation du plan à moyen terme visent à remédier à ces insuffisances et à fournir, grâce à une formulation plus cohérente et plus systématique des programmes, un plan d'action plus précis et un point d'ancrage plus solide pour les activités d'évaluation et de rétro-information. Le but est de donner aux États Membres les moyens de débattre de l'orientation générale des programmes, plutôt que du détail des activités devant être exécutées par chaque département. Conscient qu'il faut améliorer encore les compétences du personnel en matière de programmation et de gestion pour que le plan à moyen terme joue le rôle qu'il doit tenir dans le cycle de planification des programmes de l'Organisation, le Secrétaire général a décidé d'intensifier les efforts de formation dans ces domaines.

13. Chaque programme débute par une section décrivant son orientation générale, dans laquelle sont également présentés ses objectifs et la stratégie qui sera suivie pour les atteindre. Pour chaque sous-programme, le plan contient un exposé des objectifs, de la stratégie, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. On a cherché à faire ressortir la spécificité de chaque programme et de chaque sous-programme, en corrélation avec la mission de l'Organisation. On a formulé simplement, de manière succincte, les différents éléments décrits plus loin.

14. Les éléments en question n'ont pas été élaborés indépendamment les uns des autres, mais dans le cadre d'un schéma global mettant en évidence leur interdépendance. La définition des objectifs constitue la première étape de l'élaboration des programmes. La stra-

tégie explique comment ils pourront être atteints en exécutant certains types d'activités. Les réalisations escomptées qui, pour la première fois, figurent dans le plan à moyen terme conformément aux révisions apportées récemment au Règlement et aux Règles régissant la planification des programmes, fournissent les précisions demandées quant aux avantages concrets attendus des activités menées pour atteindre les objectifs. Les indicateurs de succès sont nécessairement étroitement liés aux réalisations escomptées puisqu'ils serviront à vérifier si les résultats attendus ont été obtenus. Chacun de ces éléments est décrit ci-après de manière détaillée.

### Objectifs

15. Les objectifs d'un programme ou d'un sous-programme sont la situation souhaitable qu'est censée produire l'exécution du programme ou du sous-programme en question. Dans la formulation retenue, un objectif n'est plus décrit comme une activité continue, mais comme l'aboutissement d'un processus devant produire un changement observable, avec les aménagements exigés par la nature des activités visées (prestation de services ou activités de fond). Conformément à l'article 4.2, les objectifs découlent des buts et orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux.

16. On s'est efforcé de formuler les objectifs à l'échelon de l'Organisation dans son ensemble, plutôt qu'à l'échelon des seuls organes intergouvernementaux ou du seul Secrétariat. En effet, la responsabilité de l'exécution des programmes ne revient pas uniquement aux États Membres (agissant individuellement ou constitués en organes intergouvernementaux), pas plus qu'au Secrétariat. Il s'agit d'une responsabilité collective qui suppose que les États membres et le Secrétariat travaillent en bonne harmonie; le succès de la communauté internationale en la matière pourra, jusqu'à un certain point, être mesuré à l'aide des indicateurs de succès, qui permettront de déterminer dans quelle mesure les objectifs auront été atteints et les réalisations escomptées concrétisées.

### Stratégie

17. La stratégie décrit l'approche qui sera retenue pour atteindre l'objectif. Il ne s'agit pas d'une liste détaillée d'activités ou de produits, mais de la description de la ligne d'action qui sera suivie ou de la nature des activités qui seront entreprises. Les stratégies repo-

sent sur l'hypothèse que, si les facteurs externes sont favorables, les types d'activités choisis permettront d'atteindre les objectifs.

18. Les stratégies comportent une ou plusieurs catégories d'activités consistant généralement à promouvoir une prise de conscience plus aiguë et une meilleure appréhension de certains problèmes, à réaliser des travaux de recherche et des analyses, à définir des normes et à encourager leur application, à faciliter des négociations et à fournir un cadre propice à un dialogue, à mener des campagnes de mobilisation ou à exécuter des projets de coopération technique.

### Réalisations escomptées

19. Le seul élément vraiment nouveau de la planification des programmes qui concerne le plan à moyen terme est la description des réalisations escomptées, qui a été intégrée dans le présent plan, conformément aux dispositions de l'article 5.4 que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 54/236 du 23 décembre 1999, sur la base des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-neuvième session<sup>2</sup>.

20. Le nouvel alinéa a) iii) de la règle 105.4 (qui précise les modalités d'application de l'article 5.4) définit les réalisations escomptées par référence à d'autres concepts, en précisant qu'il s'agit des avantages ou des changements qui résulteront de l'exécution de chaque sous-programme pour les utilisateurs ou les bénéficiaires des produits finals, et qu'elles doivent être conformes aux objectifs fixés dans les programmes et les sous-programmes qu'elles doivent permettre d'atteindre. Il s'agit par cette définition de donner un contour plus précis aux orientations de l'Organisation.

21. Dans le présent plan à moyen terme, les réalisations escomptées ont été énoncées de façon à pouvoir déterminer facilement par la suite les progrès accomplis. Les indicateurs de succès constituent l'instrument de cette évaluation.

22. Le nombre de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès est potentiellement très élevé, mais on a sélectionné ceux qu'on a jugés les plus représentatifs de chaque programme et sous-programme.

### Indicateurs de succès

23. La règle 104.7 stipule, à propos de la réalisation des objectifs, que des indicateurs de succès doivent être donnés lorsque cela est possible. Le présent plan à moyen terme propose de tels indicateurs pour tous les sous-programmes.

24. Les indicateurs de succès sont généralement définis par référence aux réalisations escomptées plutôt qu'aux objectifs, dans la mesure où les premières sont exprimées en termes concrets et précis et se prêtent mieux que les seconds à une évaluation.

25. La disposition du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes qui demande la présentation d'indicateurs de succès n'est pas nouvelle. Toutefois, son application était restée au point mort, les plans à moyen terme précédents ne prévoyant pas systématiquement d'outils d'évaluation. Les indicateurs – les premiers qui seront utilisés comme outils de gestion – pourront servir à l'élaboration d'indicateurs applicables au budget-programme.

### E. Priorités pour la période 2002-2005

26. Les problèmes chroniques et les nouveaux défis qui sont au centre des activités de l'Organisation pour la période du plan en cours resteront d'actualité pendant les quatre années de la période suivante. Il ne semble donc pas nécessaire à ce stade de modifier la liste des domaines prioritaires retenus dans le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001<sup>3</sup>. En conséquence, le Secrétaire général propose d'accorder la priorité aux domaines d'activité ci-après pendant la période 2002-2005 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 16 (A/54/16).

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 6 (A/53/6/Rev.1).

- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

## **Programme 1**

### **Affaires politiques**

#### **Orientation générale**

1.1 Le programme a pour principaux objectifs d'aider les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité de la mise en oeuvre du programme incombe au Département des affaires politiques.

1.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur cinq sous-programmes et est fondée sur la mise au point d'un mécanisme plus efficace de prévention et de règlement des conflits par des moyens pacifiques. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée, diplomatie préventive, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits, assistance électorale et appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

1.3 Le Département s'emploiera en particulier à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de se transformer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres et de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement, qui est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département

s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

1.4 On veillera particulièrement à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité entre les sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

#### **Sous-programme 1**

##### **Prévention, maîtrise et règlement des conflits**

##### **Objectif**

1.5 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à prévenir, à maîtriser et à régler les conflits par des moyens pacifiques ainsi que d'aider le système des Nations Unies à répondre de façon plus cohérente et mieux intégrée aux besoins des pays qui sortent de crises, en matière de consolidation de la paix après un conflit.

##### **Stratégie**

1.6 À l'intérieur du Département des affaires politiques, la responsabilité de la mise en oeuvre de ce sous-programme revient aux divisions régionales assistées par le Groupe de la planification des politiques. Il s'agira de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation politique à travers le monde du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, dans le but de dégager des voies d'action possibles et de formuler des recommandations quant au rôle que l'Organisation pourrait être appelée à jouer en matière de prévention, maîtrise et règlement des conflits ainsi qu'en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits. Les activités du sous-programme consisteront également à aider à préparer les missions spéciales (établissement des faits, bons offices) dépêchées par le Conseil de sécurité ou par le Secrétaire général. À cette fin, on recueillera et analysera des données et mènera des activités d'alerte avancée touchant les conflits potentiels ou réels qui menacent la paix et la sécurité internationales, de façon à renforcer les moyens d'action du Secrétariat, des

États Membres et des organisations intergouvernementales, en particulier des organisations régionales avec lesquelles coopère l'Organisation, notamment conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, le cas échéant, et lorsque le mandat et le champ d'application des mécanismes et institutions régionaux le permettent, pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En application des décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, et avec l'accord des États Membres concernés, le cas échéant, des mesures seront prises en vue d'organiser, de diriger et d'exécuter des missions politiques spéciales, s'il y a lieu.

### **Réalisations escomptées**

1.7 On compte que ce sous-programme renforcera les moyens dont dispose la communauté internationale pour prévenir, maîtriser et régler les conflits grâce à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix et aux activités de consolidation de la paix après les conflits.

### **Indicateurs de succès**

1.8 Seraient considérés notamment comme des indicateurs de succès le recensement des conflits potentiels, nouveaux ou persistants que l'on a réglés ou tentés de régler par des moyens pacifiques et une intensification et une plus grande efficacité des activités de consolidation de la paix après les conflits.

## **Sous-programme 2 Assistance électorale**

### **Objectif**

1.9 L'objectif de ce sous-programme est de fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à la coordination de leurs activités électorales.

### **Stratégie**

1.10 Au sein du Département des affaires politiques, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme revient à la Division de l'assistance électorale, qui est le chef de file de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Constatant que l'assistance fournie par l'Organisation au processus électoral avait

contribué au bon déroulement des élections tenues dans plusieurs États Membres, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à prendre en considération l'évolution de la nature des demandes d'assistance ainsi que le besoin croissant de certains types d'assistance spécialisée à moyen terme visant à étayer et renforcer les moyens dont dispose déjà le gouvernement du pays demandeur, en particulier ses institutions électorales. Les activités consisteront à fournir des conseils techniques aux États Membres qui en feront la demande – notamment à dispenser une formation – touchant le processus de démocratisation, les lois électorales, les aspects administratif et technique du déroulement des élections ainsi que le renforcement des institutions électorales nationales. Seront en outre mis au point des directives, du matériel pédagogique et des études techniques. La Division entreprendra des évaluations, formulera des projets et forgera des partenariats avec des organes intergouvernementaux spécialisés, des associations régionales d'organes électoraux et des organismes du système des Nations Unies afin d'être à même de répondre aux demandes d'assistance électorale de façon mieux intégrée et plus ciblée.

### **Réalisations escomptées**

1.11 La capacité technique des États Membres qui demandent une assistance pour la conduite des élections conformément aux résolutions et décisions pertinentes serait renforcée.

### **Indicateurs de succès**

1.12 On pourra mesurer les résultats obtenus en considérant l'assistance électorale fournie aux États Membres sur leur demande.

## **Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité**

### **Objectif**

1.13 Ce sous-programme a pour principal objectif de donner des avis et d'assurer des services de fond au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires.

### **Stratégie**

1.14 À l'intérieur du Département, la responsabilité de ce sous-programme revient à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui fournira un appui technique au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en

particulier aux comités des sanctions, aux missions d'enquête et aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle dispensera des conseils conformément à la Charte des Nations Unies, au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à ses décisions et à ses pratiques antérieures; effectuera des recherches et des analyses; établira des rapports; assurera le suivi de l'application des décisions du Conseil; fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu dans le respect des décisions pertinentes du Conseil et de son programme de travail; facilitera la liaison avec les présidents et les membres des différents organes du Conseil; veillera à la bonne coordination des réunions du Conseil et de ses consultations ainsi que des réunions des organes subsidiaires et groupes de travail. Cet appui technique prendra également la forme de travaux de recherche et d'analyse concernant l'application des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil et leur efficacité ainsi que l'impact sur la population des pays visés et des pays tiers. Compte tenu de cet impact, la Division continuera de s'intéresser à l'évolution de la notion de sanctions « intelligentes », notamment le recours à des sanctions financières ciblées, des embargos sur les armes, des interdictions de voyager et autres mesures semblables, et leur application compte tenu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Les problèmes économiques spéciaux des États tiers touchés seront également dûment pris en considération. Elle poursuivra également ses travaux sur les questions statutaires et de procédure relatives à l'interprétation et à l'application de la Charte et du Règlement intérieur provisoire du Conseil pour le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi que sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

#### Réalisations escomptées

1.15 La prise de décisions se trouverait facilitée au sein du Conseil de sécurité par des services et un appui techniques de qualité.

#### Indicateurs de succès

1.16 On pourrait mesurer les résultats obtenus au degré de satisfaction exprimé par les membres du Conseil de sécurité.

## Sous-programme 4 Décolonisation

### Objectif

1.17 Ce sous-programme a pour objet de promouvoir la décolonisation dans les 17 territoires non encore autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de faciliter l'élimination complète du colonialisme.

1.18 Il vise également à faciliter la diffusion d'informations concernant la décolonisation en vue de mobiliser l'opinion mondiale et à faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance aux peuples des territoires non autonomes.

### Stratégie

1.19 Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à examiner l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens de la faire appliquer immédiatement et intégralement à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leurs droits conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cette fin, le Comité formulera des propositions spécifiques, notamment en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme; fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale; vérifiera le respect de la Déclaration et des autres résolutions; et mobilisera l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera, en consultation avec les puissances administrantes, à envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ces territoires. Il examinera les points de vue exprimés verbalement ou par écrit par les habitants des territoires non autonomes ainsi que ceux des représentants des organisations non gouvernementales et des personnes qui connaissent bien ces territoires, et aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec les puissances administrantes, pour assurer une présence de l'ONU dans les territoires non autonomes afin d'observer ou de superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

1.20 Le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques assistera le Comité spécial dans l'exécution de son mandat. À cet effet, il fournira des services fonctionnels au Comité spécial, à ses missions de visite et autres ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation; entreprendra des recherches et études analytiques et établira des rapports sur la situation dans les territoires; aidera le Comité spécial à établir ses rapports à l'Assemblée générale; rassemblera, examinera et diffusera les matériaux de base, études et articles relatifs à la décolonisation; encouragera les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies à fournir une aide aux peuples des territoires non autonomes; organisera, en coopération avec le Département de l'information une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des débats et des séminaires, produire et diffuser des publications, organiser des expositions et coordonner les activités internationales visant à éliminer le colonialisme, notamment en établissant des contacts avec les organisations internationales et les personnes concernées par les problèmes de décolonisation.

1.21 Par ailleurs, le Département des affaires politiques effectuera des travaux de recherche et établira, pour qu'elles figurent dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, des études analytiques sur l'application et l'interprétation des articles pertinents de la Charte concernant les activités menées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires et organes spéciaux, ainsi que le Conseil de tutelle, dans les domaines de la tutelle et de la décolonisation.

#### Réalisations escomptées

1.22 Les réalisations seraient les services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'exécution de travaux et études analytiques et l'établissement de rapports sur les conditions qui existent dans les territoires; la réalisation de campagnes de publicité efficaces, et la fourniture par les institutions spécialisées et les institutions associées au système des Nations Unies d'une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes.

1.23 Les réalisations comporteraient également les progrès réalisés dans la décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

#### Indicateurs de succès

1.24 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) l'efficacité des services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'efficacité des travaux et des études analytiques ainsi que des rapports établis sur les conditions qui existent dans les territoires; l'efficacité des campagnes de publicité; et l'efficacité de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et par les institutions associées au système des Nations Unies aux peuples des territoires non autonomes;

b) Le degré de satisfaction des États Membres quant aux services fournis par le Secrétariat;

c) Les progrès réalisés dans la décolonisation conformément aux réalisations de l'Organisation des Nations Unies.

### Sous-programme 5 Question de Palestine

#### Objectif

1.25 Ce sous-programme a pour objectif de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

#### Stratégie

1.26 Au sein du Département, la responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine à sa deuxième session, en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et technique. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'application effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera encore à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. Le processus de paix devrait déboucher sur le règlement négocié de toutes les questions en suspens. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière sa-

tisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences thématiques seront organisées à l'échelon international sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique à la question de Palestine et d'encourager le dialogue entre les parties concernées, notamment gouvernements, organisations internationales, organes des Nations Unies et représentants de la société civile. En outre, et dans le même but, des documents d'information seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment au moyen du système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine et de ses sites Internet.

#### **Réalisations escomptées**

1.27 L'appui de la Division devrait permettre au Comité de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine, de mieux mobiliser son assistance et de favoriser un consensus en la matière.

#### **Indicateurs de succès**

1.28 On pourrait mesurer le succès au renforcement de l'assistance offerte par la communauté internationale à la réalisation des objectifs du sous-programme.

## Textes portant autorisation

### Sous-programme 1

#### Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |              |   |
|--------------|---|
| 47/120 A     | Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes   |
| 47/120 B     | Agenda pour la paix   |
| 52/12 A et B | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes   |
| 53/9         | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains                         |
| 53/17        | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes                                  |
| 54/7         | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique                   |
| 54/9         | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes                                   |
| 54/12        | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire                                  |
| 54/35        | Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud  |
| 54/94        | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine                         |
| 54/117       | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| 54/186       | Situation des droits de l'homme au Myanmar  |
| 54/227       | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe        |

*Résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mandats donnés par le Conseil en ce qui concerne les questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

### Sous-programme 2

#### Assistance électorale

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 54/173 | Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation |
|--------|--|

**Sous-programme 3**  
**Affaires du Conseil de sécurité**

Charte des Nations Unies, Articles 1er, 7, 24 et 29 en particulier

*Résolutions et décisions du Conseil de sécurité* relatives à la constitution et au mandat des organes subsidiaires créés par le Conseil en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies.

**Sous-programme 4**  
**Décolonisation**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |            |   |
|------------|---|
| 1514 (XV)  | Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  |
| 1654 (XVI) | La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur le droit de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  |
| 2621 (XXV) | Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  |
| 51/209     | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation  |
| 52/161     | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation  |
| 52/220     | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999   |
| 54/83      | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies  |
| 54/84      | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes   |
| 54/85      | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |
| 54/86      | Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes  |
| 54/91      | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  |
| 54/92      | Diffusion d'informations sur la décolonisation  |

**Sous-programme 5**  
**Question de Palestine***Résolutions de l'Assemblée générale*

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine
54/39	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
54/40	Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)
54/41	Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat)
54/42	Règlement pacifique de la question de Palestine

## Programme 2 Désarmement

### Orientation générale

2.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, a un rôle central à jouer dans le domaine du désarmement et doit en assumer la responsabilité au premier chef s'agissant d'appuyer les États Membres.

2.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeureront la première source de préoccupation, mais l'Organisation continuerait par ailleurs à oeuvrer dans le domaine du désarmement classique.

2.3 Au niveau du Secrétariat, la responsabilité du programme incombe au Département des affaires de désarmement. Les stratégies du Département pour l'exécution du programme se fondent sur le rôle et la responsabilité qui lui incombent de favoriser et d'encourager, selon que de besoin, les mesures de désarmement à tous les niveaux. Il continuera à aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement. Le Département ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que, lorsque les accords multilatéraux dans le domaine du désarmement sont négociés, ils soient acceptables universellement. Le Département favorisera la transparence en se fondant sur les principes d'une sécurité non diminuée pour tous et les mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Il étendra ses activités de sensibilisation, notamment par son site Web sur Internet, afin d'assurer un échange d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité entre les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales et de renforcer l'interaction et la coopération sur ces questions. Notamment par l'intermédiaire des centres régionaux pour la paix et le désarmement, le Département aidera les

États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement et de sécurité.

2.4 Le Département continuera de favoriser le processus de discussions et de négociations multilatérales en fournissant un appui fonctionnel institutionnel à la Première Commission et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et ses organes subsidiaires, aux organes spéciaux de désarmement qui pourraient être créés par la Conférence du désarmement, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement et les questions connexes ainsi qu'aux groupes d'experts qui assistent le Secrétaire général dans la réalisation d'études sur le désarmement.

2.5 Le Département suivra et analysera les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, de manière à aider les États Membres dans la recherche d'un accord, et fera mieux comprendre l'importance des efforts multilatéraux dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, au moyen du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement et par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement, pour renforcer leurs connaissances techniques en vue de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Département aidera également les États Membres à mieux faire comprendre les relations entre le désarmement et le développement.

2.6 En application de la résolution 1997/2 du Conseil économique et social, les questions d'égalité entre les sexes seront prises en compte dans les activités du Département. En particulier, les États Membres seront encouragés à tenir compte de l'égalité des sexes dans la nomination des membres des groupes d'experts chargés d'effectuer des études sur le désarmement et des participants aux programmes de bourses d'études en matière de désarmement ainsi qu'aux réunions et manifestations organisées par le Département. En outre, le Département s'attachera en particulier à faire en

sorte que la composition du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement et l'acquisition de services consultatifs reflètent l'égalité des sexes, étant donné que les activités du Département peuvent avoir un effet différent sur différents groupes cibles.

### **Sous-programme 1 Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement**

#### **Objectif**

2.7 Le principal objectif du sous-programme est de promouvoir la limitation des armements et le désarmement, de ne ménager aucun effort pour faire en sorte que, lorsque des accords multilatéraux sont négociés dans le domaine du désarmement, ils soient universellement acceptables et de développer les compétences techniques dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement.

#### **Stratégie**

2.8 Le sous-programme sera exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences (Genève). Il fournira un appui fonctionnel institutionnel et technique sur des questions en négociation, d'une part, à la Conférence du désarmement, qui est le forum multilatéral unique de négociation pour la communauté internationale, et, d'autre part, aux conférences d'examen des États parties aux divers accords multilatéraux sur la limitation des armements et le désarmement. Il aidera les États Membres dans la recherche d'un accord sur les questions qui sont en cours de négociation. Il fournira également un appui fonctionnel institutionnel au Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général, aux présidents successifs de la Conférence et aux présidents de conférences d'examen.

2.9 Les États Membres, en particulier les pays en développement, bénéficieront d'une aide en vue de développer leurs compétences techniques dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement grâce au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs. En outre, le Service fournira

aux États Membres et aux organisations internationales et non gouvernementales, en temps voulu, des informations et des conseils sur les questions de limitation des armements et de désarmement.

#### **Réalisations escomptées**

2.10 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Un processus de négociation et de délibération plus efficace;
- b) Le renforcement de l'application des instruments multilatéraux existants relatifs à la limitation des armements et au désarmement;
- c) Le renforcement des compétences politiques et diplomatiques des participants au programme de bourses d'études en vue des délibérations et négociations dans le domaine du désarmement.

#### **Indicateurs de succès**

2.11 Les indicateurs de succès sont les suivants :

- a) Le degré de satisfaction des États Membres par rapport aux services fournis par le Secrétariat à la Conférence du désarmement et aux conférences d'examen et autres réunions pertinentes des États parties aux accords multilatéraux sur le désarmement;
- b) L'application effective et intégrale par les États parties des instruments multilatéraux existants sur la limitation des armes et le désarmement;
- c) Une augmentation du nombre de candidats au programme de bourses d'études, de formation et de conseils consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et une plus large représentation des États Membres au niveau du programme, et un appui accru de la part des États Membres au programme de bourses d'études en matière de désarmement.

### **Sous-programme 2 Armes de destruction massive**

#### **Objectif**

2.12 Le principal objectif du sous-programme est de promouvoir les efforts en vue du désarmement nucléaire et d'aider les États Membres, sur leur demande, à appuyer les instruments existants relatifs aux armes de destruction massive.

### Stratégie

2.13 Au niveau du Département, c'est le Service des armes de destruction massive qui est responsable de l'exécution du sous-programme. Il exécutera les activités ayant trait aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, conformément au mandat établi par les États Membres.

2.14 Afin de renforcer et de consolider les instruments existants dans le domaine des armes de destruction massive, conformément au mandat établi, le Service :

a) Aidera les États parties et les États intéressés dans leurs efforts visant à assurer l'application intégrale des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

b) Suscitera la confiance dans l'efficacité des régimes conventionnels;

c) Intensifiera sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations créées en vertu d'instruments internationaux tels que l'Organisme pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétariat technique provisoire du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

2.15 Le Service apportera une assistance et un appui en matière de négociation, de délibération et de recherche du consensus. En outre, il suivra et analysera les tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive et renforcera son interaction avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche.

### Réalisations escomptées

2.16 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Facilitation des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement ayant trait aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, entre les États Membres, sans heurt et de façon efficace;

b) Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les États Membres des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation concernant des questions particulières dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

### Indicateurs de succès

2.17 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Satisfaction exprimée par les États parties en ce qui concerne l'assistance fournie en vue de donner suite plus étroitement aux instruments dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

b) Utilisation accrue par les États Membres et d'autres entités des informations fournies par le Service des armes de destruction massive dans leurs délibérations;

c) Appui accru et plus efficace aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

### Sous-programme 3 Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

#### Objectif

2.18 Les objectifs du sous-programme consistent à promouvoir une plus grande confiance mutuelle entre les États Membres dans le domaine des armes classiques ainsi qu'à lutter contre l'accumulation déstabilisatrice et excessive d'armes légères et de petit calibre et contre le trafic et la fabrication illicites de ces armes.

#### Stratégie

2.19 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement). En réponse aux préoccupations exprimées par les États Membres et conformément aux mandats assignés par ces États, le Service :

a) Fournira des conseils et une assistance au sujet des questions se rapportant aux armes classiques, ainsi qu'au sujet des mesures pratiques de désarmement, aux États touchés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que par le trafic et la fabrication illicite des armes légères et de petit calibre, à leur demande;

b) Favorisera la coopération et la coordination, au niveau des organismes des Nations Unies, des stratégies relatives aux armes légères, au moyen du

mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et de petit calibre;

c) Favorisera la coopération, la collaboration et l'instauration de mesures de confiance parmi les États Membres intéressés dans le domaine des armes classiques.

2.20 Le Service favorisera, grâce à des réunions de groupes d'experts et à des ateliers régionaux, une confiance mutuelle entre les États Membres dans le domaine des armes classiques ainsi que l'élargissement de la portée du Registre des armes classiques et du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et le renforcement de la participation.

#### **Réalisations escomptées**

2.21 Les réalisations escomptées du programme sont les suivantes :

a) Intensification et élargissement de la participation au Registre des armes classiques et au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;

b) Renforcement de la stabilité et de la sécurité du fait de la réduction de la menace posée par l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre et par le trafic et la fabrication illicite de ces armes.

#### **Indicateurs de succès**

2.22 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Élargissement du Registre des armes classiques et du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et augmentation du nombre d'États Membres y participant;

b) Augmentation du nombre d'initiatives régionales efficaces de lutte contre le trafic illicite des armes légères;

c) Augmentation du nombre de demandes formulées par les États Membres en vue d'une assistance pour l'élaboration et l'application de programmes de collecte et de destruction d'armes.

## **Sous-programme 4 Suivi, base de données et information**

### **Objectif**

2.23 Le principal objectif du sous-programme consiste à fournir aux États Membres et au public des informations objectives, impartiales et actualisées sur les activités de désarmement.

### **Stratégie**

2.24 Le sous-programme est appliqué par le Service de suivi, de la base de données et de l'information. Ses objectifs seront poursuivis à l'aide des moyens suivants :

a) Renforcement du système d'information sur le désarmement, notamment sur le plan informatique;

b) Publication d'informations à jour sur les activités de désarmement menées par l'ONU, y compris sur l'Internet;

c) Mise au point de modalités de collaboration accrue avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, les organismes des Nations Unies, les établissements de recherche, et d'échange d'idées entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, de manière à favoriser une meilleure compréhension des efforts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

d) Renforcement des travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement;

e) Diffusion des données sur les mesures de transparence fournies officiellement par les gouvernements;

f) Instauration de mesures visant à permettre aux États Membres d'avoir pleinement accès à toutes les bases de données pertinentes ayant trait au désarmement.

### **Réalisations escomptées**

2.25 Les réalisations escomptées seraient les suivantes :

a) Mieux préparer les États à engager des délibérations et négociations multilatérales dans le domaine du désarmement;

b) Obtenir d'eux qu'ils accroissent leur appui aux mesures multilatérales de désarmement;

c) Obtenir des parties aux instruments juridiques pertinents qu'elles fassent preuve de davantage de transparence.

#### **Indicateurs de succès**

2.26 Ces indicateurs seraient les suivants :

a) Intensification du flux d'informations factuelles et objectives sur divers aspects du désarmement et facilitation de l'accès des utilisateurs finals à ces informations (état d'application des traités, obligations découlant des traités, progrès des négociations, etc.);

b) Augmentation du nombre des demandes d'information et d'assistance;

c) Fourniture d'informations actualisées sur les activités de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

### **Sous-programme 5 Désarmement régional**

#### **Objectif**

2.27 L'objectif du sous-programme consiste à promouvoir et renforcer les efforts qui sont déployés au niveau international aux fins du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, grâce au soutien et à la promotion des efforts et des initiatives de désarmement régional reposant sur des approches librement arrêtées parmi les États de la région et compte tenu des impératifs légitimes des États en matière d'autodéfense ainsi que des caractéristiques propres à chaque région.

#### **Stratégie**

2.28 Le sous-programme est appliqué par le Service du désarmement régional et les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique. On s'accorde généralement à reconnaître que le désarmement régional pourrait jouer un rôle déterminant dans la promotion et le renforcement des efforts qui sont déployés au niveau international aux fins du désarmement mondial.

2.29 L'objectif du sous-programme sera poursuivi à l'aide des moyens suivants :

a) Fourniture de services consultatifs et d'une assistance (y compris d'une formation) aux États Membres, sur leur demande, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales;

b) Diffusion rapide, auprès des organisations régionales et sous-régionales, d'informations sur les décisions de l'ONU visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, en vue de les encourager et de les aider à promouvoir l'adoption et l'application, par leurs États Membres, de mesures de confiance dans leurs régions respectives;

c) Fourniture d'un appui au Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

d) Organisation de conférences, séminaires et ateliers;

e) Suivi, analyse;

f) Constitution et mise à jour d'une base de données et d'un site Web sur les initiatives et les activités des organisations régionales et sous-régionales relatives au désarmement et à la sécurité.

#### **Réalisations escomptées**

2.30 Les réalisations escomptées seraient les suivantes :

a) Renforcement du dialogue régional entre les États et les organisations régionales et sous-régionales s'occupant des questions de paix, de sécurité et de désarmement;

b) Meilleure appréciation de l'importance du désarmement régional pour la paix et la sécurité mondiales.

#### **Indicateurs de succès**

2.31 Ces indicateurs seraient les suivants :

a) Augmentation du nombre de mesures de confiance adoptées et/ou appliquées;

b) Renforcement de l'appui international aux activités régionales visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 2 Désarmement**

Le mandat du programme découle des priorités fixées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au domaine du désarmement, dont le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

## Programme 3

### Opérations de maintien de la paix

#### Orientation générale

3.1 Le programme a pour principal objectif le maintien de la paix et de la sécurité au moyen du déploiement d'opérations de maintien de la paix, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont le Chapitre de la Charte sur les buts et principes des Nations Unies. Les dispositions portant autorisation du programme sont les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives, respectivement, à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; et à l'assistance à l'action antimines. Les textes portant autorisation des opérations de maintien de la paix sont les décisions et résolutions du Conseil de sécurité relatives à chaque opération.

3.2 La stratégie générale qui doit permettre d'atteindre l'objectif du programme s'articule autour de l'étroite coordination de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires. Nonobstant les efforts qui seront déployés pour trouver rapidement des solutions aux conflits par des voies pacifiques, en recourant aux organismes et accords régionaux, selon qu'il convient et à condition que leur mandat et leurs compétences le permettent, ou aux autres moyens pacifiques prévus par la Charte, on s'attachera à mettre en place la capacité d'action nécessaire pour faire face à des conflits très divers et planifier, établir, gérer et diriger les opérations de maintien de la paix en cours et à venir. Les décisions prises par le Conseil de sécurité en vue de l'application des accords de paix conclus par les belligérants devront être exécutées rapidement et efficacement. Les activités prescrites peuvent consister à surveiller les cessez-le-feu et à contrôler les zones tampons, à éviter que les conflits ne s'enveniment pendant que l'on cherche à les résoudre par des moyens pacifiques et à empêcher qu'ils ne débordent au-delà des frontières ou ne s'aggravent. Le Conseil de sécurité, dans certaines missions de maintien de la paix, a autorisé qu'il soit ajouté d'autres activités, comme la fourniture d'une aide humanitaire; le désarmement et la démobilisation des anciens combattants; la réforme des

structures militaires; la création et la surveillance des forces de police; la promotion des réformes électorale et judiciaire et de tous les aspects de l'administration civile; et la coordination du relèvement économique. À la demande des organes délibérants, elles pourront également consister à assurer le maintien de l'ordre public, en prenant la direction d'une administration transitoire ou de forces de police, y compris, le cas échéant, dans des fonctions de police judiciaire. Le programme facilitera l'exécution de ces mandats en permettant d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de fournir un appui logistique et administratif efficace à toutes les opérations hors Siège et de coordonner les activités de déminage. Conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, il contribuera à renforcer la coopération avec les accords régionaux, compte tenu de leur mandat, de leur domaine de compétence et de leur composition, afin que la communauté internationale soit mieux à même de maintenir la paix et la sécurité. L'importance de faire la différence entre opérations de maintien de la paix et aide humanitaire est vigoureusement reconnue. Toutefois, si la protection de l'aide humanitaire fait partie du mandat d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, l'une et l'autre devront être coordonnées de façon qu'elles ne se gênent pas mutuellement et que l'impartialité de l'aide humanitaire soit préservée.

3.3 Le Département assurera la bonne circulation de l'information à destination et en provenance des États Membres à chaque étape des opérations de maintien de la paix; il communiquera rapidement aux pays qui fournissent des contingents les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en toute connaissance de cause au sujet de leur participation aux opérations de maintien de la paix; il continuera d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies novatrices visant à favoriser la participation d'agents de sexe féminin, sur une large base géographique, à toutes les activités de maintien de la paix, et travaillera en coopération avec les organismes des Nations Unies menant des activités connexes. Il accordera une attention particulière au renforcement de la sécurité et de la sûreté des agents de maintien de la paix hors Siège.

3.4 Pour permettre à l'Organisation de mieux réagir aux situations de conflit pouvant exiger le déploiement

d'opérations de maintien de la paix, on mènera de pair avec l'étude et l'analyse approfondies des nouvelles questions de fond intéressant ces opérations, et la coordination et la formulation de politiques, doctrines et procédures connexes, des études et des évaluations des missions en cours et des missions liquidées afin d'en tirer des enseignements utiles pour les opérations en cours et à venir. Étant donné le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix et de leur composante civile, il sera encore plus mis l'accent, s'il y a lieu, sur l'approche intégrée des opérations de maintien de la paix et sur une coordination plus étroite entre les différentes unités du Secrétariat pendant la phase de planification. L'accent sera mis sur la planification rapide et la coordination efficace des activités visant à éviter la reprise des conflits et à créer les conditions les plus propices à la réconciliation. Pour faciliter et promouvoir une coopération et une collaboration accrues, le Département responsable du programme assumera le rôle de pivot pour tout ce qui a trait aux opérations de maintien de la paix et la coordination avec le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations régionales, le cas échéant. Un appui fonctionnel et technique sera fourni au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, y compris pour le suivi des décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet de ces opérations. Le Département des opérations de maintien de la paix mettra en oeuvre les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui auront été adoptées par l'Assemblée générale.

## **Sous-programme 1 Opérations**

### **Objectif**

3.5 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la bonne et rapide exécution des décisions du Conseil de sécurité en renforçant les moyens dont dispose l'Organisation pour la planification, la création et la gestion d'opérations de maintien de la paix.

## **Stratégie**

3.6 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe au Bureau des opérations, qui reçoit le concours de trois divisions régionales et du Centre de situation. On abordera de manière globale la création de nouvelles opérations de maintien de la paix et la fourniture de directives et de conseils aux opérations de maintien de la paix existantes, en tenant dûment compte de la nécessité de répondre à l'accroissement de la charge de travail pendant la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix. À cet effet, le dialogue avec les parties aux conflits sera resserré, ainsi qu'avec les autres parties concernées, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents et, le cas échéant, avec les organisations régionales concernées, dans le cadre de leurs mandats respectifs. On procédera à l'analyse des informations collectées à partir des rapports des opérations hors Siège, des missions de reconnaissance, des visites sur le terrain et des consultations menées avec les autres départements compétents et avec les organismes et programmes des Nations Unies. On prévoit également de renforcer les dispositifs de liaison permanente avec les missions opérationnelles et de poursuivre la mise en place d'une cellule de crise dotée de moyens d'intervention rapide.

## **Réalisations escomptées**

3.7 Parmi les réalisations escomptées figurent l'apaisement ou la cessation des hostilités dans les zones de conflit où des opérations de maintien de la paix sont déployées, grâce à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité.

## **Indicateurs de succès**

3.8 On retiendra comme indicateurs de succès le nombre de cas dans lesquels les parties à un conflit auront respecté les décisions du Conseil de sécurité, et le nombre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix que les belligérants auront conclus entre eux.

## **Sous-programme 2 Administration, logistique et coordination de l'action antimines**

### **Objectif**

3.9 L'objectif de ce sous-programme est de fournir un appui administratif et logistique efficace et rapide aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux autres activités sur le terrain autorisées par l'Organisation des Nations Unies, et des interventions préventives, efficaces et concertées contre les dangers que font peser les mines et les munitions non explosées.

### **Stratégie**

3.10 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'administration et de la logistique des missions et au Service de l'action antimines. Les activités consistent notamment à fournir un soutien opérationnel permanent aux activités de maintien de la paix dans les domaines de l'administration, de la gestion du personnel, des finances, de la logistique et des transmissions. Dans le cadre du sous-programme, on fera en sorte que les missions opérationnelles soient dotées de la capacité d'intervention nécessaire et bien gérées et, pour cela, on veillera en priorité à améliorer la planification des ressources et les techniques et modalités de gestion des projets relatives à l'établissement, à la conduite et à la liquidation des missions, à créer dans les délais voulus les structures administratives requises, à donner au personnel des missions le complément de formation voulu et à assurer son déploiement rapide sur le théâtre des opérations. La capacité d'intervention sera renforcée par une action de formation du personnel civil et une gestion méthodique des ressources humaines et des avoirs. Des efforts concertés seront déployés pour que les deux sexes soient plus équitablement représentés au sein du personnel des missions sur le terrain.

3.11 Ce sous-programme veillera à assurer l'efficacité, le dynamisme et la bonne coordination de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène contre le fléau des mines au moyen de ses activités d'aide humanitaire, sociale et économique. Il fera office de centre de référence parmi les organismes des Nations Unies pour tout ce qui concerne les activités antimines, à savoir l'animation d'un dialogue cohérent et constructif entre l'ONU et les acteurs concernés sur les questions de déminage, de sensibilisation et

d'assistance; la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les mines, et notamment sur les normes de sécurité et ce, en puisant à des sources transparentes et reconnues; des activités de sensibilisation à la grave menace que l'utilisation non sélective de mines terrestres représente pour la sécurité, la santé et la vie des populations locales; et la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources. En coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, on mettra au point des politiques de mise en place de moyens d'actions antimines et où celles-ci constituent un grave danger pour la sécurité, la santé et la vie des populations. Des missions d'évaluation et d'enquête seront organisées pour dresser des listes de priorité et assurer un contrôle. Au besoin, on élaborera des programmes d'action antimines à l'appui des missions de maintien de la paix et, le cas échéant, des plans de déminage préliminaires en cas de situation d'urgence humanitaire.

### **Réalisations escomptées**

3.12 Le sous-programme devrait permettre de doter les missions opérationnelles d'une meilleure capacité d'intervention, d'assurer une bonne gestion de ces missions et de réduire la pollution par les mines et les munitions non explosées.

### **Indicateurs de succès**

3.13 On pourra mesurer les réalisations au raccourcissement du délai séparant l'adoption d'une résolution établissant une mission du déploiement du personnel civil et du matériel requis, de la durée de la phase de liquidation et du délai de traitement des demandes de remboursement, ainsi qu'à l'accroissement des moyens d'action antimines dans les pays où les mines constituent un grave danger.

## **Sous-programme 3 Personnel militaire et police civile : avis et planification**

### **Objectif**

3.14 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la planification et le déploiement efficaces et rapides des unités militaires et de police civile des opérations de maintien de la paix.

## Stratégie

3.15 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du personnel militaire et de la police civile. Dans les situations de conflit, des plans opérationnels doivent être établis pour la mise en place des unités militaires et/ou civiles qu'exige le règlement du conflit, y compris le personnel entraîné prêt au déploiement. Dans ce contexte, des concepts, des procédures et des méthodes applicables à des situations concrètes de conflit doivent être établies au préalable si l'on veut que l'Organisation puisse prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Au rang des activités du sous-programme figurent l'établissement de plans opérationnels pour les unités militaires et civiles des missions hors Siège, y compris des plans d'urgence pour les opérations en projet, en cours ou en liquidation; l'aide à la sélection de personnel militaire et de membres de la police civile à assigner aux missions, et, le cas échéant, la sélection de modalités normalisées de formation. En font également partie le suivi des opérations quotidiennes de la police militaire et civile, ainsi que la participation aux activités de formation au maintien de la paix menées par les États Membres, afin d'assurer la cohérence des programmes de formation mis sur pied dans ce domaine. Des contacts suivis avec les centres de formation régionaux et nationaux permettront de s'informer des pratiques, des normes, des politiques de formation et des matériels didactiques les plus récents. Pour garantir une bonne coordination des programmes de formation, des ateliers de formation d'instructeurs seront organisés et une aide à la formation sera apportée dans le cadre de séminaires de gestion des missions s'adressant aux personnes susceptibles d'occuper des postes de responsabilité. Pour appuyer l'action de formation au maintien de la paix entreprise par les États Membres, des politiques, procédures et directives normalisées destinées à préparer les agents et leurs unités aux opérations sur le terrain seront établies et diffusées aux États intéressés. Il sera tenu compte des questions de parité entre les sexes dans toutes les activités de formation.

3.16 Afin d'améliorer la capacité de l'Organisation de réagir efficacement et rapidement aux conflits, le système d'arrangements relatifs aux forces en attente sera renforcé, selon que de besoin, afin que l'on puisse disposer sans délai d'informations sur la capacité des

États Membres de déployer immédiatement des troupes sur le théâtre de nouvelles opérations.

## Réalisations escomptées

3.17 Parmi les réalisations escomptées figurent la capacité de déployer rapidement des unités militaires et de police civile sur le théâtre d'opérations de maintien de la paix et la capacité d'intervenir dans diverses situations de conflit.

## Indicateurs de succès

3.18 Les réalisations pourront être mesurées par la réduction des délais de recrutement et de déploiement des membres du personnel militaire et de police civile.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 3**

#### **Opérations de maintien de la paix**

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

49/233 A      Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

52/230

53/12            Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

54/81            Études d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### **Sous-programme 2**

#### **Administration, logistique et coordination de l'action antimines**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

49/215            Assistance au déminage

54/191            Assistance à l'action antimines

## Programme 4

### Utilisation pacifique de l'espace

#### Orientation générale

4.1 L'objectif d'ensemble du programme est de promouvoir les utilisations pacifiques des sciences et des techniques spatiales en faveur du développement économique, social et scientifique. La nécessité d'une coopération internationale dans le domaine des activités relatives à l'espace extra-atmosphérique et de leur utilisation à des fins exclusivement pacifiques a été d'abord reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958. Par sa résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les orientations du programme sont fournies par les résolutions de l'Assemblée ainsi que par les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations particulièrement pertinentes aux activités à venir du programme sont contenues dans la résolution « Le millénaire de l'espace : La Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999.

4.2 La Déclaration a souligné l'importance des sciences et des applications des techniques spatiales pour la compréhension de l'univers, l'éducation et la santé, la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, la prévision météorologique et la modélisation du climat, la navigation et les communications par satellite, ainsi que leur contribution essentielle au bien-être de l'humanité et au développement économique, social et culturel en particulier.

#### Objectif

4.3 L'objectif du programme est de sensibiliser davantage la communauté internationale aux activités spatiales en cours et au rôle que les techniques spatiales peuvent jouer dans le développement économique et social ainsi que de faciliter l'utilisation des sciences

et techniques spatiales pour régler des problèmes d'importance régionale ou mondiale en mettant l'accent sur les applications aux fins d'un développement durable à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, et en prenant en considération la stratégie visant à faire face aux défis mondiaux à venir définie dans la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement ainsi que les mesures convenues par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence.

#### Stratégie

4.4 Au sein du Secrétariat, le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. La stratégie générale en vue de réaliser les objectifs du programme se fonde sur la nécessité de la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en aidant les États Membres et en collaborant avec eux, en particulier les pays en développement, les organisations du système des Nations Unies, les organisations nationales et internationales s'occupant d'activités spatiales et le secteur privé dans les domaines des sciences et techniques spatiales.

4.5 Le Bureau des affaires spatiales fournira des services fonctionnels, y compris des études analytiques sur les nouveaux problèmes qui se poseront dans les domaines scientifiques et techniques aussi bien que dans les domaines juridiques et de politiques générales dans le cadre de l'appui accordé aux négociations intergouvernementales, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique et leurs organes subsidiaires qui font office de centre de coordination de la coopération internationale en matière de recherche et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Bureau des affaires spatiales fournira une assistance aux pays en développement, sur leur demande, pour l'élaboration d'une législation nationale en matière d'espace et la ratification des traités en vigueur relatifs à l'espace. Le Bureau des affaires spatiales fera également office de centre de coordination des activités relatives à l'espace extra-atmosphérique des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

4.6 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales fournira une assistance technique ainsi qu'un appui au renforcement des capacités et aux activités de vulgarisation et de diffusion de l'information concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Programme sera élargi pour inclure des activités conçues à l'intention des jeunes professionnels, des étudiants universitaires et du secteur privé, selon qu'il conviendra. L'assistance technique aux États Membres, en particulier aux pays en développement, consistera en services consultatifs pour l'intégration des applications des techniques spatiales dans leurs programmes de développement. Le renforcement des capacités et des activités de vulgarisation seront organisés conjointement avec les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies. La coopération entre pays développés et en développement ainsi qu'entre pays en développement dans le domaine des sciences et techniques spatiales sera renforcée; les capacités des pays en développement à recourir aux applications des techniques spatiales seront améliorées grâce à une meilleure compréhension des techniques spatiales et de leur emploi dans les domaines du développement économique et social et des ressources humaines. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'emploiera à obtenir une participation accrue des organisations non gouvernementales, selon que de besoin, à ses travaux. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un programme de bourses offrira à des personnes des pays en développement la possibilité de participer à des ateliers, des réunions de groupes d'experts et à des cours de formation portant sur divers sujets des sciences et techniques spatiales et leurs applications.

4.7 Conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Bureau tiendra un Registre d'information des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et assurera la diffusion des informations fournies par les États Membres. Le Bureau continuera à maintenir et à améliorer le Système international d'informations spatiales (ISIS) qui offre des informations sur les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, sur les activités du Programme pour les applications des techniques spatiales, l'accès aux données par satellites, ainsi que sur le cadre juridique international régissant les

activités spatiales, formé d'accords et de traités, de déclarations et de principes juridiques.

#### **Réalisations escomptées**

4.8 Les réalisations escomptées comprendront la formulation et l'adoption d'instruments juridiques et de normes relatifs aux activités touchant l'espace; une sensibilisation accrue de la communauté internationale, en particulier parmi les jeunes, l'application effective des techniques spatiales au développement économique, social et culturel; un plus grand accès des pays en développement aux techniques spatiales.

#### **Indicateurs de succès**

4.9 Les indicateurs de succès porteront sur les domaines suivants :

a) L'augmentation du nombre d'États introduisant une législation nationale et une réglementation concernant leurs activités relatives à l'espace conformes au cadre juridique international régissant les activités extra-atmosphériques tel qu'établi par l'Organisation des Nations Unies;

b) L'augmentation du nombre de nouveaux programmes et projets qui comportent le recours aux sciences et techniques spatiales dans le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;

c) L'augmentation du nombre d'activités liées à l'espace mises en oeuvre dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale;

d) L'amélioration des capacités autochtones d'utilisation des techniques spatiales aux fins du développement économique et social des États Membres;

e) L'accroissement du nombre et le renforcement des possibilités de formation pour les pays en développement, notamment les bourses offertes à des personnes de pays en développement pour leur permettre de participer à des ateliers, à des réunions d'experts et à des cours de formation portant sur divers sujets des sciences et techniques spatiales et leurs applications.

---

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 4**

#### **Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |             |   |
|-------------|---|
| 1472 (XIV)  | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique                         |
| 3235 (XXIX) | Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique                                    |
| 37/90       | Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  |
| 54/67       | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique                         |
| 54/68       | Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |

## **Programme 5**

### **Affaires juridiques**

#### **Orientation générale**

5.1 Ce programme a pour objectif général de faciliter une meilleure compréhension et un plus grand respect des principes et des normes du droit international par les États Membres, en vue d'appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

5.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

5.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et aux autres organes des Nations Unies, contribue au développement progressif et à la codification du droit public international et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement ainsi que l'application effective de l'ordre juridique international pour les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et exécute les tâches de dépositaire du Secrétaire général.

5.4 Durant la période considérée, le Bureau dispensera des avis et des services juridiques aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. Il aura pour objectif de renforcer le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, des décisions, des règles, des règlements et des traités émanant de l'Organisation. Il oeuvrera également en faveur de la parité entre les sexes, si la situation l'exige, aussi bien dans les activités du Bureau, notamment en encourageant les États Membres à proposer des candidates aux postes à pourvoir dans les organes directeurs et dans l'Organisation, que dans ses avis consultatifs.

#### **Sous-programme 1**

##### **Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble**

##### **Objectif**

5.5 L'objectif de ce sous-programme est d'appuyer les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies en les conseillant sur le plan juridique.

##### **Stratégie**

5.6 L'exécution de ce sous-programme est confiée au Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau assistera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en donnant des avis juridiques, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Cette assistance portera sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, sous la forme notamment d'avis relatifs à l'interprétation de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et des questions de droit international public, et des questions mettant en cause le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, et la responsabilité civile.

5.7 Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant les questions relatives aux statuts et aux procédures, le Bureau fournira notamment des avis juridiques sous forme d'opinions, de mémorandums et de déclarations verbales. Cette tâche couvrira tous les aspects du droit international et des principes et des normes figurant dans la Charte des Nations Unies, y compris les privilèges et immunités et le statut de l'Organisation dans les États Membres, ainsi que les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'Organisation. Le Bureau élaborera et interprètera des projets de règlement intérieur ainsi que des accords relatifs à des conférences passés avec le pays hôte et d'autres accords. Il évaluera si nécessaire les questions relatives à la représentation des États auprès de l'Organisation des Nations Unies et à leurs pouvoirs.

5.8 La prestation d'avis juridiques portera sur des questions spécifiques liées au droit international public, telles que la succession d'États, les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et comportera la rédaction de déclarations de nature juridique pour le Secrétaire général.

5.9 Le Bureau s'acquittera des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, notamment la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, des groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission. Le Bureau représentera également, si besoin est, le Secrétaire général à des réunions et à des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

#### **Réalisations escomptées**

5.10 Le sous-programme aura aussi pour objectif de veiller à ce que, en tant qu'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda opèrent conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et de s'assurer que, en tant qu'organes judiciaires, ils agissent en toute indépendance et ne sont pas liés aux États et au Conseil de sécurité. Au titre du sous-programme, le Bureau des affaires juridiques conseillera le Conseil de sécurité sur les aspects juridiques des activités des tribunaux et conseillera ceux-ci dans leurs relations avec des États tiers, les missions de maintien de la paix pertinentes et les pays hôtes.

#### **Réalisations escomptées**

5.11 Les réalisations escomptées seraient la fourniture d'avis juridiques de meilleure qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organes subsidiaires.

#### **Indicateurs de succès**

5.12 Les indicateurs seraient les suivants : qualité et caractère d'actualité des avis juridiques dispensés et

des instruments juridiques mis au point; violations moins nombreuses des instruments juridiques internationaux nécessaires à la conduite des opérations des Nations Unies; et qualité et incidence des études, des analyses et des déclarations relatives au droit international.

## **Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies**

### **Objectif**

5.13 L'objectif de ce sous-programme est de protéger les droits de l'Organisation. Il s'agirait de fournir une assistance juridique à l'Organisation (Siège, commissions régionales, bureaux hors Siège, missions de maintien de la paix et autres missions, et aux organismes des Nations Unies dans le cadre de l'exécution au quotidien de leurs mandats et programmes.

### **Stratégie**

5.14 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales. Celle-ci fournit des services et un appui juridiques visant à assister toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et de leurs programmes, notamment sous les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des règles et des circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation.

5.15 Ce sous-programme fournit également des services et un appui juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement de différends et de réclamations contre l'Organisation qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont

les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; c) aux programmes, aux fonds et aux bureaux des Nations Unies, qui sont financés séparément, pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles et des initiatives de lutte contre les épidémies et autres dangers; d) en vue de faciliter, d'une part, les poursuites engagées et l'exécution des peines requises contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vol, de corruption et autres activités frauduleuses à l'encontre de l'Organisation et, d'autre part, le recouvrement des biens; et e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

5.16 Les services juridiques fournis concerneront également des questions relatives aux règlements, aux règles et aux circulaires administratives de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions apportées au système de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif et représentera l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

#### **Réalisations escomptées**

5.17 Les réalisations escomptées seraient : une meilleure protection des droits de l'Organisation; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; un meilleur respect des règlements, des règles et des circulaires administratives conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation.

#### **Indicateurs de succès**

5.18 Les indicateurs seraient les suivants : responsabilité de l'Organisation limitée dans toute la mesure possible; moins de cas de non-respect des politiques, des règlements et des règles; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; caractère d'actualité des avis juridiques fournis dans le cadre des besoins opérationnels de l'Organisation.

### **Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international**

#### **Objectif**

5.19 L'objectif de ce sous-programme est de faciliter le développement progressif et la codification du droit international, et de promouvoir l'acceptation et l'application des instruments résultant des efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en matière de codification.

#### **Stratégie**

5.20 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la codification. Les activités concernant des études sur des questions de droit international, la mise au point d'une documentation de référence, l'élaboration de projets de rapport de fond pour les organes concernés, la prestation d'avis et d'assistance juridiques pour la conduite des débats et l'établissement de projets de résolution, de décision et d'amendement, et l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au terrorisme, notamment la résolution 54/110.

5.21 Ce sous-programme apportera un appui technique à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, au titre de l'examen de l'état d'avancement des instruments pertinents et des mesures visant à encourager les États à adhérer à ces instruments ou, selon le cas, à les inciter à utiliser les procédures prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux et aux groupes à composition non limitée créés par la Sixième Commission ainsi qu'à la Commission du droit international.

5.22 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) élaboration et parution de publications juridiques – telles que l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, l'*Annuaire de la Commission du droit international*, la *Série législative des Nations Unies* et le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, les procès-verbaux des conférences sur la codification, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, les volumes pertinents des suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (y compris la coordination et l'examen de projets d'étude établis par d'autres départements) – ainsi que de publications spéciales sur le droit international public; b) élaboration de program-

mes d'enseignement et de cours et séminaires sur diverses questions de droit international public; c) tenue à jour et expansion de la bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies en matière de droit international, ouverte à tous les États, à leurs institutions d'enseignement et à leurs organismes officiels; et d) mise à jour permanente des sites Internet concernant la Commission du droit international, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la codification, le développement et la promotion du droit international. On s'efforcera de publier sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies les instruments juridiques dans les six langues officielles, dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions applicables en la matière. Le sous-programme apportera, en particulier aux pays en développement, une assistance sous forme de bourses d'études, de séminaires et d'accès aux publications juridiques des Nations Unies.

#### **Réalisations escomptées**

5.23 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : une prise de conscience et un respect accrus des règles et des principes du droit international; des progrès enregistrés dans la définition et l'adoption d'instruments juridiques portant sur d'importants sujets de préoccupation internationale; et une meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit international public.

#### **Indicateurs de succès**

5.24 Les indicateurs de succès seraient les suivants : satisfaction exprimée par les États Membres pour la qualité, le volume et le caractère d'actualité des documents établis par la Division de la codification; davantage de nouveaux instruments juridiques résultant de la codification ayant trait aux grandes questions internationales; qualité des publications et des séminaires; augmentation du nombre de visiteurs sur le site Internet de la Division; meilleur respect des instruments existants par les États; et plus grand caractère d'actualité et meilleure disponibilité des documents de codification du droit international et des instruments juridiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **Sous-programme 4 Droit de la mer et des affaires maritimes**

### **Objectif**

5.25 Ce sous-programme a pour objectif de favoriser l'acceptation universelle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des Accords d'application et leur application uniforme et cohérente, et d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour tirer parti, sur le plan pratique, du régime juridique international des océans.

### **Stratégie**

5.26 Ce sous-programme est exécuté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Les textes portant autorisation du sous-programme sont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords d'application, ainsi que les décisions prises par les réunions des États parties à la Convention et par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 49/28 du 6 décembre 1994, adoptée lors de l'entrée en vigueur de la Convention, la résolution 52/26 du 26 novembre 1997 et la résolution 54/33 du 24 novembre 1999.

5.27 La Division fournira des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords d'application, à leur état et à la pratique des États en la matière. On aidera les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

5.28 Un appui sera fourni pour assurer le bon fonctionnement des institutions de la Convention. Ainsi, on assurera le service des réunions des États parties et celui de la Commission des limites du plateau continental. On prêtera aussi une assistance à l'Autorité internationale des fonds marins et aux mécanismes de règlement des différends établis par la Convention, notamment le Tribunal international du droit de la mer.

5.29 On aidera les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention et du programme d'action formulé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21 et reconfirmé par la décision 7/1 de la Commission du développement durable que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 54/33. Il s'agira aussi d'aider

les États Membres à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour élaborer des mesures appropriées là où des besoins nouveaux apparaissent et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales en vue de contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

5.30 On aidera aussi les États Membres à développer et à renforcer leurs capacités, notamment leur infrastructure institutionnelle, ainsi que leurs ressources humaines, techniques et financières, afin qu'ils puissent exercer tous leurs droits et s'acquitter de leurs obligations de la manière la plus efficace possible.

5.31 Pour permettre à l'Assemblée générale de procéder à l'examen et à l'évaluation annuels des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, on fournira des informations, des analyses et des rapports et on assurera le service du processus consultatif informel à composition non limitée que l'Assemblée a institué pour superviser, de manière intégrée et coordonnée, les questions relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes. On examine actuellement la question de la pleine participation de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer aux travaux du Processus consultatif officieux à participation non limitée sur les affaires maritimes et du Sous-Comité des océans et des zones côtières, qui relève du Comité administratif de coordination.

#### **Réalisations escomptées**

5.32 Ce sous-programme devrait contribuer à faire mieux respecter et accepter la Convention et les Accords d'application, à les faire appliquer de manière plus uniforme et plus cohérente et à renforcer les capacités des États pour qu'ils tirent le meilleur parti des mers et des océans conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **Indicateurs de succès**

5.33 On retiendra comme indicateurs de succès l'augmentation du nombre d'instruments juridiques élaborés par les États et les organisations internationales dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes et l'avis des États Membres sur l'assistance qui leur est fournie.

## **Sous-programme 5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international**

### **Objectif**

5.34 Ce sous-programme a pour principal objectif de faciliter et de promouvoir l'amélioration et l'harmonisation progressives du droit commercial international, et aussi de renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de ce droit.

### **Stratégie**

5.35 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Service du droit commercial international.

5.36 Un appui important sera fourni à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), aux conférences sur la codification et aux groupes de travail intergouvernementaux connexes. Cet appui concernera notamment la recherche sur le droit commercial international, la recherche d'informations de base, l'élaboration de projets de rapports, des conseils juridiques et une assistance en matière d'organisation de débats et d'élaboration de décisions, d'amendements et de propositions. On suivra les travaux des autres organisations internationales s'occupant de droit commercial international, pour éviter les chevauchements et les incohérences. On engagera la coopération avec les organisations régionales en vue de renforcer l'harmonisation à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission.

5.37 Le Service du droit commercial international rédigera, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides législatifs, recommandations) dans des domaines où, de l'avis de la Commission, l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable. Dans ce contexte, le Service rédigera, à l'intention des parties commerciales, des textes non législatifs tels que des clauses de contrat et des règles types, des guides juridiques et des études. Il proposera des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des textes législatifs ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. Le Service rédigera aussi des modèles dont les organisations internationales et nationales pourront s'inspirer pour établir des textes de référé-

rence à l'intention de leurs membres. On examinera également les questions soulevées par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux.

5.38 On aidera les gouvernements à élaborer leur législation en organisant des réunions d'information avec les responsables et des activités de formation. On aidera les associations professionnelles et les institutions universitaires, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, à promouvoir la modernisation et l'enseignement du droit commercial international.

5.39 On fournira aux utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission des informations sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages. Ces informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation et se présentent sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales.

#### **Réalisations escomptées**

5.40 Ce sous-programme devrait permettre de moderniser les pratiques commerciales, de réduire les incertitudes et les obstacles juridiques qui naissent de l'inadéquation et de la disparité des lois, de rendre plus efficaces les négociations commerciales, de simplifier l'administration des transactions et réduire les coûts des transactions, et de réduire les conflits liés au commerce international.

#### **Indicateurs de succès**

5.41 On retiendra comme indicateurs de succès une augmentation du nombre des transactions ou du volume du commerce international régis par les textes législatifs et non législatifs de la CNUDCI, une augmentation du nombre de décisions législatives fondées sur les textes de la CNUDCI et une augmentation du nombre de négociants qui utilisent le droit commercial international harmonisé ou y font référence dans leurs transactions.

## **Sous-programme 6 Garde, enregistrement et publication des traités**

### **Objectif**

5.42 Conformément aux dispositions de la Charte, ce sous-programme a pour objectif de faciliter la diplomatie ouverte et de promouvoir le respect des obligations contractées en vertu de traités internationaux.

### **Stratégie**

5.43 La Section des traités est chargée de l'exécution de ce sous-programme.

5.44 Elle continuera de remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général (pour plus de 500 traités multilatéraux) et les fonctions d'enregistrement et de publication concernant plus de 50 000 traités et autres actions connexes (2 700 éléments reçus annuellement). Des informations fiables et actualisées sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités et actions relatives aux traités enregistrés auprès du Secrétariat seront fournies. Une assistance et des conseils seront fournis aux États Membres, aux organes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités.

5.45 La Section des traités mènera à bien et améliorera son programme d'informatisation, notamment en ce qui concerne : a) la mise au point d'une base de données électroniques très complète contenant des informations actualisées relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par un accès en ligne, des informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur.

### **Réalisations escomptées**

5.46 Ce sous-programme devrait faciliter la connaissance et la compréhension des traités et des questions juridiques internationales connexes, et le respect des traités internationaux.

### **Indicateurs de succès**

5.47 Les indicateurs de succès seront la publication, dans les délais voulus, des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, du *Recueil des Traités* des Nations Unies, du *Relevé mensuel des traités et accords internationaux* et de l'*Index cumulatif*, un meilleur indice de satisfaction des usagers des services fournis par la Section, y compris les services électroniques et le dépôt, dans les délais voulus, des traités par les États, conformément à l'Article 102 de la Charte.

## Textes portant autorisation

### Sous-programme 1

#### Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

*Résolution de l'Assemblée générale*

13 (I) Organisation du Secrétariat

### Sous-programme 2

#### Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

*Résolutions de l'Assemblée générale*

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif

### Sous-programme 3

#### Développement progressif et codification du droit international

*Résolutions de l'Assemblée générale*

174 (II) Création d'une Commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

3006 (XXVII) Annuaire juridique des Nations Unies

50/53 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

51/210 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

52/165 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

53/108 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

54/102 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

54/107 Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

54/110 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Sous-programme 4**  
**Droit de la mer et affaires maritimes**

*Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |       |   |
|-------|---|
| 49/28 | Droit de la mer   |
| 52/26 | Les océans et le droit de la mer  |
| 53/33 | La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux  |
| 54/32 | Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs |
| 54/33 | Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales  |

Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur le thème intitulé « Les océans et le droit de la mer »

**Sous-programme 5**  
**Harmonisation et unification progressives du droit commercial international**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |            |  |
|------------|--|
| 2205 (XXI) | Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international |
|------------|--|

*Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur les travaux de la CNUDCI*

**Sous-programme 6**  
**Garde, enregistrement et publication des traités**

Article 102 de la Charte des Nations Unies

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 23 (I) | Enregistrement des traités et des accords internationaux                                   |
| 24 (I) | Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations |

---

97 (I)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
364 (IV)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
482 (V)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
33/141	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
51/158	Base de données relatives aux traités
54/28	Décennie des Nations Unies pour le droit international

## Programme 6

### Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence

#### Orientation générale

6.1 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) faciliter, grâce à la prestation de services consultatifs et de services de secrétariat, les travaux de l'Assemblée générale, de son bureau, de ses grandes commissions et de ses différents organes subsidiaires, du Conseil de tutelle, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc, ainsi que des conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices de l'ONU et consacrées au désarmement, à la sécurité internationale, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes; b) fournir des services de conférence de qualité à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les dispositions portant autorisation de la prestation de services de secrétariat et de services de conférence sont contenues dans les règlements intérieurs des principaux organes de l'ONU. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions relatives au plan et au calendrier des conférences ainsi qu'au contrôle et à la limitation de la documentation, que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social adoptent périodiquement. La direction générale des services de conférence est assurée, à l'échelon intergouvernemental, par l'Assemblée générale, assistée du Comité des conférences, conformément à sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, dans laquelle elle a défini le mandat du Comité. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est chargé de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

6.2 Le Département fournira des services consultatifs et un appui technique, ainsi que des services de conférence efficaces, ses activités couvrant la planification et la coordination des séances, l'édition, la traduction, l'interprétation, l'établissement des comptes rendus de séance, la publication des documents et leur distribution. Il conviendrait de prendre d'autres mesures pour mettre en place des nouvelles structures de conférence unifiées, en tant que service commun des Nations Unies et, pour renforcer l'efficacité des struc-

tures de conférence unifiées existantes, en tant que service commun des Nations Unies.

6.3 Le Département prendra les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité et accroître l'utilisation des services de conférence à Nairobi.

#### Sous-programme 1

#### Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

##### Objectif

6.4 Ce sous-programme a pour principal objectif d'assurer le bon déroulement – dans le respect de la procédure et conformément à la Charte des Nations Unies, aux règlements intérieurs et à la pratique établie des organes de l'ONU – des séances et des travaux connexes de l'Assemblée générale, de son bureau, de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des Deuxième et Troisième Commissions ainsi que des organes subsidiaires et organes ad hoc relevant de l'Assemblée, dont la Commission du désarmement et le Comité spécial de l'océan Indien; du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc et du Conseil de tutelle; du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; des conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices de l'ONU et consacrées à la sécurité internationale, au désarmement, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes. Un autre objectif du sous-programme est de faciliter les travaux des organes subsidiaires et des différents groupes de travail à composition non limitée établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité et le Groupe de travail spécial chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique,

qui examinent de grandes questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'activité de l'Organisation.

### **Stratégie**

6.5 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social est responsable de l'exécution du présent sous-programme. La Division assistera les présidents et les bureaux de l'Assemblée et du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, ainsi que du Conseil de tutelle et d'autres organes intergouvernementaux et les représentants des États Membres, pour toutes questions relatives aux travaux de ces organes, et les aidera notamment à planifier au mieux les séances et les consultations et à en assurer le déroulement dans le respect des règles de procédure. La Division fournira également des services de secrétariat aux organes concernés. Elle analysera les règles et les procédures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social afin, d'une part, de mettre au point des modalités de réunion conformes aux règles et à la pratique de ces organes et, d'autre part, d'aider les États Membres à formuler les propositions à leur soumettre.

6.6 La Division continuera de fournir des services de secrétariat au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à ses organes subsidiaires, ainsi que des services de planification et de secrétariat pour les activités ayant trait à la décolonisation, telles que les missions de visite, les séminaires régionaux et les activités confiées au Comité spécial qui intéressent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

6.7 La Division poursuivra ses travaux de recherche et études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions des articles pertinents de la Charte des Nations Unies ayant trait aux activités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, de leurs organes subsidiaires et organes spéciaux, ainsi que de leurs règlements intérieurs, en vue de l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Par ailleurs, la Division coordonnera la publication du volume du Répertoire consacré à l'Assemblée générale et s'efforcera de mettre à jour cet ouvrage et d'en assurer

la publication périodique, conformément aux résolutions 51/209 et 52/161 de l'Assemblée.

6.8 Pour faciliter l'organisation et le déroulement des séances de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle et de leurs organes subsidiaires, la Division établira les documents de conférence nécessaires et veillera à ce que les rapports et communications qui constitueront les documents officiels des organes précités soient présentés en bonne et due forme et distribués en temps voulu, conformément à la pratique établie, au programme de travail et au calendrier desdits organes. La Division sera également chargée d'analyser les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de mener des consultations et de coordonner le partage des responsabilités associées à la mise en oeuvre de ces résolutions et décisions, et d'assurer le suivi nécessaire pour que chacun des organes concernés puisse prendre en temps voulu les décisions qui s'imposent.

### **Réalisations escomptées**

6.9 Le sous-programme devrait permettre d'améliorer l'organisation et le déroulement des réunions des organes des Nations Unies, grâce à la prestation en temps voulu de services d'appui de qualité (organisation des séances et services de secrétariat) et à la formulation d'avis autorisés sur les procédures à suivre.

### **Indicateurs de succès**

6.10 Les réalisations pourront être mesurées au pourcentage de séances qui se seront déroulées conformément au calendrier établi et dans le respect des règles de procédure.

## **Sous-programme 2 Planification, gestion et coordination des services de conférence**

### **Objectif**

6.11 Le principal objectif du sous-programme est d'améliorer la planification et la coordination de l'ensemble des services de conférence en rationalisant la répartition des ressources allouées aux services de conférence et en maximisant l'utilisation des capacités existantes. Un autre objectif est de veiller à ce que les organes intergouvernementaux, les conférences spé-

ciales et les États Membres en général aient accès aux services de réunion et de documentation conformément aux résolutions et aux règles régissant les dispositions concernant les langues pour les divers organes de l'ONU.

### Stratégie

6.12 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité effective du sous-programme incombe au Service de planification centrale et de la coordination au Siège ou aux services compétents des unités opérationnelles relevant du Département à Genève, à Vienne et à Nairobi, selon le cas. Le Service s'attachera en priorité à : a) analyser les ressources pouvant être affectées aux réunions prévues, en consultant régulièrement les organes des Nations Unies au Siège et dans d'autres lieux d'affectation afin d'évaluer leurs besoins; b) planifier de manière rationnelle le calendrier annuel des conférences et réunions des Nations Unies, et répartir les ressources affectées aux services de conférence en fonction du volume de travail, des indicateurs de succès et des coûts de revient; c) mettre à niveau le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques; d) vérifier que les départements et bureaux du Secrétariat observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire. Un appui technique et fonctionnel sera fourni au Comité des conférences pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

### Réalisations escomptées

6.13 Une des réalisations escomptées serait l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services de conférence fournis aux organes de l'Organisation des Nations Unies et la satisfaction de tous les besoins à cet égard. Une autre réalisation escomptée serait la mise en oeuvre de la pratique de services de conférence unifiés dans d'autres services de conférence de l'Organisation où elle pourrait être appliquée et serait plus rentable, sans compromettre la qualité des services fournis.

### Indicateurs de succès

6.14 L'avis des États Membres sur le niveau et la qualité des services de conférence qui leur sont fournis constituera un indicateur de succès.

## Sous-programme 3 Services de traduction et d'édition

### Objectif

6.15 L'objectif de ce sous-programme est de produire de manière efficace, dans les délais requis, des documents, délibératoires et autres, dont l'édition et la traduction reflètent un travail de qualité.

### Stratégie

6.16 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité fonctionnelle du présent sous-programme incombe à la Division de traduction et d'édition au Siège ou aux services d'édition et de traduction des unités opérationnelles relevant du Département à Genève, à Vienne et à Nairobi, selon le cas. La Division et les services intéressés veilleront à maintenir un juste équilibre entre personnel permanent, personnel temporaire et vacataires et à tirer parti des nouvelles technologies pour que toute la documentation paraisse en temps voulu dans les langues officielles, de manière rigoureusement conforme aux dispositions fixant le régime linguistique applicable à chacun des organes de l'ONU. On aura recours à l'autorévision dans des proportions raisonnables, compatibles avec le respect des normes de qualité. La gamme de documents confiés aux services de traduction contractuelle sera élargie et le contrôle qualité de la production sera assuré de manière plus systématique. On continuera de développer l'accès en ligne des éditeurs et des traducteurs aux bases de données de référence et de terminologie, ainsi que l'usage des techniques de traduction assistée par ordinateur, qui facilitent le travail et contribuent à accroître la précision et la cohérence des traductions. On poursuivra les efforts engagés pour mieux répartir la charge de travail entre les centres de conférence, ce qui devrait améliorer les délais d'exécution et le rapport coût-efficacité de la production documentaire.

### Réalisations escomptées

6.17 On peut attendre de l'exécution du sous-programme l'amélioration de la qualité des travaux d'édition et de traduction, s'accompagnant du respect des délais de présentation des documents aux services de traitement de texte, de reproduction et de distribution.

### **Indicateurs de succès**

6.18 L'avis des États Membres sur la qualité de l'édition et de la traduction des documents qu'ils reçoivent ainsi qu'une évaluation de la production des documents en temps voulu, tout en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constitueront des indicateurs de succès.

### **Sous-programme 4 Services d'interprétation, des séances et de publication**

#### **Objectif**

6.19 Le programme a pour objectif de fournir des services efficaces et fiables d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux, et d'assurer la production et la distribution en temps voulu des documents et des publications dans les langues officielles de l'Organisation.

#### **Stratégie**

6.20 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité fonctionnelle du sous-programme incombe à la Division de l'interprétation, des séances et des services de publication ou aux services compétents des unités opérationnelles relevant du Département à Genève, à Vienne et à Nairobi, selon le cas. Si les résultats des projets pilotes de téléinterprétation le justifient, on aura plus largement recours à cette formule, en complément des services fournis *in situ* et sous réserve des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, tout en veillant à ce que la qualité de l'interprétation n'en souffre pas. La rédaction à distance de procès-verbaux de séances sera également développée. Dans le domaine des publications, on continuera de tirer parti des technologies de l'information les plus en pointe pour être en mesure de répondre à la demande de documents sur support papier et de documents électroniques et pour accélérer les opérations et en accroître l'efficacité. Afin que les documents de conférence et autres publications soient plus largement disponibles, on ouvrira davantage encore l'accès aux documents stockés sur le disque optique, on renforcera les capacités d'impression à la demande et on perfectionnera les systèmes de stockage et de recherche assistés par ordinateur sans que cela porte atteinte aux moyens traditionnels. Le volume des tra-

voux d'impression exécutés à l'extérieur sera encore réduit, grâce au recours à l'édition dans toutes les langues officielles et au renforcement constant des capacités de reproduction interne. La possibilité de convertir ces capacités de reproduction en un service commun des Nations Unies sera étudiée de près, en consultation avec les fonds et programmes des Nations Unies au Siège et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à Genève.

### **Réalisations escomptées**

6.21 On compte qu'à la fin de la période couverte par le plan, la qualité des services d'interprétation fournis pour les réunions programmées se sera encore améliorée et que les règles applicables à la production et à la publication des documents de conférence seront systématiquement respectées.

### **Indicateurs de succès**

6.22 Les indicateurs de succès seront les suivants :

- a) L'avis des États Membres sur la qualité des services d'interprétation et de séance qui leur sont fournis;
- b) L'avis des États Membres sur les délais de production et de distribution des documents de conférence simultanément dans les six langues officielles.

## **Textes portant autorisation**

### **Sous-programme 1**

#### **Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social**

Articles pertinents de la Charte des Nations Unies

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| S-10/2 | Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 52/12  | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes         |
| 53/208 | Plan des conférences  |
| 54/248 | Plan des conférences  |
| 54/249 | Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001     |

### **Sous-programme 2**

#### **Planification, gestion et coordination des services de conférence**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |                      |
|--------|----------------------|
| 50/11  | Multilinguisme       |
| 53/208 | Plan des conférences |

### **Sous-programme 3**

#### **Services de traduction et d'édition**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |                      |
|--------|----------------------|
| 50/11  | Multilinguisme       |
| 53/208 | Plan des conférences |

### **Sous-programme 4**

#### **Services d'interprétation, des séances et de publication**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 49/237 | Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995                                  |
| 50/11  | Multilinguisme   |
| 52/161 | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation |
| 53/208 | Plan des conférences   |
| 54/64  | Multilinguisme   |
| 54/248 | Plan des conférences   |

## Programme 7

### Affaires économiques et sociales

#### Orientation générale

7.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération économique et sociale internationale et de promouvoir le développement dans une perspective globale, intégrée et à long terme. L'ONU est particulièrement bien placée pour prendre en considération les intérêts de tous les pays, y compris les besoins et préoccupations de développement des pays profondément affectés par les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale, mais disposant de peu de moyens individuellement pour influencer les processus en cours. Le programme continuera d'accorder une attention particulière à l'objectif global de la promotion du développement durable, en particulier pour éliminer la pauvreté et répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays de transit en développement et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la promotion de la coopération Sud-Sud. Le programme sera également guidé par la nécessité d'autonomiser les femmes par l'intégration d'une perspective sexospécifique des activités de plaidoyer et l'élaboration de politiques en vue d'atteindre les objectifs pertinents.

7.2 Les textes portant autorisation du programme sont les programmes et plates-formes d'action adoptés par l'Assemblée générale, comme la Stratégie internationale du développement, l'Agenda pour le développement, les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 (1997), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1999), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), les principales mesures en vue de l'application du Programme d'action de cette conférence (1999), le Sommet mondial pour le développement social (1995), la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développe-

ment social et à l'examen des nouvelles initiatives (2000), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (2000) et le Forum mondial sur l'éducation (2000).

7.3 Le programme dispose de la capacité la plus importante au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les statistiques économiques, sociales et démographiques, y compris la collecte et l'analyse de données sur les questions démographiques et de capacités distinctes dans les domaines clefs de l'analyse macroéconomique, du développement durable, du développement social, de l'économie du secteur public et de l'administration publique, ainsi qu'en ce qui concerne les questions relatives aux sexospécificités et à la promotion de la femme. En outre, par le biais de ses capacités liées aux travaux normatifs et opérationnels, le programme est en mesure de fournir un appui intégré efficace à l'élaboration de politiques par les organes et processus intergouvernementaux concernés et de promouvoir leur suivi aux niveaux mondial et national. La promotion de l'élaboration de politiques sur les questions macroéconomiques, comme celles poursuivies dans le cadre du processus de financement du développement, revêt une importance particulière, de même que la relance du dialogue par le partenariat à l'Assemblée générale; l'examen à un haut niveau des questions économiques et sociales par le Conseil économique et social, y compris le dialogue du Conseil avec les institutions financières et commerciales; la poursuite de la concertation à l'Assemblée et au Conseil sur la mondialisation et l'interdépendance, et leurs conséquences pour le développement et le suivi intégré des conférences mondiales.

7.4 Le programme assume également une responsabilité particulière en matière de coordination, au sein de l'ONU, par le biais du Comité exécutif pour les questions économiques et sociales, et dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne ce dernier, le programme est chargé de fournir un appui au Conseil économique et social et des interactions entre le Conseil et le Comité administratif de coordination (CAC). Il fournit également un cadre administratif pour

le service fonctionnel et technique du CAC, qui est appuyé au niveau interorganisations.

7.5 Le programme relève de la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales. Aucun organe intergouvernemental ne fournit d'orientation générale au programme, laquelle est établie par les organes intergouvernementaux et/ou organes d'experts pour chaque sous-programme.

### **Sous-programme 1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social**

#### **Objectif**

7.6 L'objectif du sous-programme consiste à promouvoir le rôle de l'ONU dans les domaines économique et social : a) en coordonnant l'appui fonctionnel fourni aux aspects pertinents des travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale; et b) en renforçant les capacités du Conseil économique et social dans l'exercice de ses rôles généraux d'orientation et de coordination et de la promotion de la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes, y compris la coordination du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies, des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales et la préparation et le suivi des examens triennaux des activités opérationnelles de développement. Dans le cadre de cet objectif, le sous-programme aidera à promouvoir l'application efficace, au sein du système des Nations Unies, en particulier par le biais du CAC et de ses organes subsidiaires, des recommandations du Conseil, et encouragera le développement d'une collaboration étroite entre le Conseil et le Comité.

#### **Stratégie**

7.7 La responsabilité de ce sous-programme couvre la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. La Division s'efforce d'atteindre l'objectif par le biais d'une stratégie à plusieurs volets, consistant à :

a) Fournir un appui efficace au Conseil économique et social, concernant en particulier le débat consacré aux questions de coordination;

b) Développer les interactions entre le Conseil et le CAC;

c) Veiller à ce que la préparation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et du Conseil reçoive des apports coordonnés de toutes les entités concernées de l'Organisation et du système dans son ensemble;

d) Renforcer le caractère interactif des débats de l'Assemblée et du Conseil, notamment par le biais de tables rondes, avec la participation de représentants de l'ONU, d'institutions financières et commerciales, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes de la société civile;

e) Aider à optimiser la pertinence des résultats des travaux de l'Assemblée et du Conseil et veiller à la mise en place d'arrangements permettant de contrôler leur mise en oeuvre effective, notamment en liant les résultats du débat de haut niveau du Conseil économique et social aux délibérations tenues dans le cadre de l'Assemblée générale.

#### **Réalisations escomptées**

7.8 Le sous-programme devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et de l'efficacité du Conseil économique et social en ce qui concerne la promotion d'un consensus et la coordination des politiques sur les questions clefs liées à la coopération internationale pour le développement, y compris les activités opérationnelles de développement;

b) Renforcement de l'efficacité des orientations et de la coordination par le Conseil économique et social en ce qui concerne les travaux de ses commissions techniques;

c) Fourniture d'un appui fonctionnel plus important au Comité chargé des organisations non gouvernementales et aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

d) Renforcement des interactions entre le Conseil et les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

e) Renforcement des interactions entre le Conseil et les institutions financières et commerciales.

### Indicateurs de succès

7.9 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Une énumération des moyens par lesquels le sous-programme a contribué à la réalisation d'un consensus sur les problèmes clefs de développement, y compris les décisions d'amont, comme l'adoption de recommandations, de communiqués et de conclusions concertées;

b) L'utilité des résultats des débats interactifs et des tables rondes et leur diffusion, notamment sur Internet;

c) Le niveau de satisfaction des participants aux processus intergouvernementaux en ce qui concerne l'appui fourni à ces processus.

### Sous-programme 2 Parité entre les sexes et promotion de la femme

#### Objectif

7.10 L'objectif principal consiste à promouvoir l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, compte tenu des résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire qui se tiendra en juin 2000. Le sous-programme s'efforce de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et, à cette fin, fournira un appui pour aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à accroître son efficacité. Un objectif important du sous-programme consiste à appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux. Une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'ONU, de même que la promotion de conditions de travail non sexistes, figurent également parmi les objectifs du sous-programme.

7.11 La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fournissent des orientations au sous-programme. La session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », devrait également fournir des orientations pour sa mise en oeuvre.

### Stratégie

7.12 Le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme contribueront à la réalisation des objectifs susmentionnés par le biais d'une stratégie consistant à fournir un soutien effectif aux organes intergouvernementaux; à intégrer les services consultatifs en matière de politique générale dans le programme de travail général; et à renforcer les interactions et la communication avec la société civile. La stratégie permettra en outre au sous-programme de jouer un rôle plus efficace dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique et dans la mise en oeuvre, à l'échelle du système, du Programme d'action et des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en améliorant l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, sous la direction de la Conseillère spéciale.

#### Réalisations escomptées

7.13 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Réalisation de progrès notables concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des instances intergouvernementales, des entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des États Membres;

b) Amélioration des capacités permettant de fournir des services consultatifs efficaces sur les questions relatives à la parité entre les sexes, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition, sur leur demande, à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de juin 2000, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les mandats intergouvernementaux ultérieurs;

c) Mise en place d'un cadre élargi pour les échanges d'informations et de la communication avec les gouvernements et la société civile;

d) Réalisation, au sein du Secrétariat de l'ONU, d'une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes dans un plus grand nombre de départements et de bureaux, et amélioration de la représenta-

tion des femmes à tous les niveaux et dans tous les emplois de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sans préjudice des dispositions de l'Article 101 de la Charte;

e) Amélioration de l'efficacité du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes;

f) Augmentation du nombre de ratifications de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, respect accru par les États parties de l'obligation de faire rapport qui leur incombe en vertu de cet instrument, et amélioration de la coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne l'élaboration des mécanismes de protection des droits de l'homme et le renforcement des mécanismes existants, afin de garantir aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux;

g) Renforcement de la capacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme indiqué à l'article 18 de la Convention.

#### **Indicateurs de succès**

7.14. Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Évaluation des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique par l'analyse des résultats des délibérations des instances intergouvernementales, l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans les programmes de travail des entités du système des Nations Unies et des réponses reçues des États Membres sur les mesures prises par eux;

b) Nombre de ratifications de la Convention et de son Protocole facultatif, nombre d'États parties soumettant leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les délais requis et nombre de rapports examinés par le Comité;

c) Utilité des services consultatifs fournis et domaines d'activité connexes;

d) Pourcentage de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au Secrétariat et amélioration de leur répartition par classe;

e) Renforcement des activités et mesures de transparence concernant l'intégration dans une perspective sexospécifique dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme;

f) Mise au point d'outils et de méthodes, et promotion de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC, y compris le renforcement des capacités des commissions économiques régionales pour ce qui est d'assurer la coordination interinstitutions en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le cadre du système des Nations Unies.

### **Sous-programme 3 Politiques sociales et développement social**

#### **Objectif**

7.15 Le principal objectif est de renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière aux trois questions centrales que sont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Le sous-programme vise également à faire progresser les travaux dans les domaines du vieillissement, des handicapés et de la famille et à promouvoir les programmes convenus au niveau international concernant les jeunes. Sur le plan intergouvernemental, le sous-programme relève de la Commission du développement social.

#### **Stratégie**

7.16 La Division des politiques sociales et du développement social est chargée de l'application du sous-programme. La stratégie mise en oeuvre, qui prendra appui sur les moyens dont dispose la Division en matière d'analyse des politiques, d'appui intergouvernemental et de services consultatifs, consistera notamment à aider les gouvernements et d'autres parties intéressées en perfectionnant les normes et politiques communes, en développant la coopération et en mettant au point des approches intégrées. Les activités prévues à cette fin dans le cadre du sous-programme sont les suivantes :

a) Déterminer les nouvelles initiatives à prendre, sur la base d'une évaluation de l'application des mesures, recommandations et activités issues de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

b) Promouvoir l'application des engagements et des politiques énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (1995); promouvoir également, à cet égard, les mesures et initiatives additionnelles qu'adoptera l'Assemblée générale à la session extraordinaire qu'elle consacrerà en juin 2000 à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et par les décisions pertinentes de la Commission du développement durable;

c) Améliorer les travaux de recherche, la collecte de données et l'analyse des politiques;

d) À la demande des gouvernements, assurer des services consultatifs et des activités de coopération technique, notamment une formation;

e) Aider les gouvernements et la communauté mondiale à progresser dans l'application des grands documents intergouvernementaux qui définissent les politiques en matière de vieillissement, de handicap et de jeunesse, notamment le Plan d'action international sur le vieillissement, y compris ses révisions et mises à jour; les règles pour l'égalisation des chances des handicapés et le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà; faciliter l'accès aux informations dans ces domaines notamment en élaborant une base de données accessible sur Internet concernant les politiques pertinentes et leur application.

### Réalisations escomptées

7.17 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Application plus efficace des mesures faisant suite aux engagements et politiques qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des décisions de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 2000;

b) Assistance efficace aux États Membres pour les aider à réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté, grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues, en particulier dans le cadre des objectifs du Sommet mondial pour le développement social;

c) Capacité accrue de la communauté internationale de faire face aux problèmes à long terme et aux problèmes nouveaux dans le domaine du développement socioéconomique;

d) Capacité accrue des pays en développement et des pays à économie en transition, sur le plan technique et sur celui des institutions, de formuler et mettre en oeuvre des politiques et des programmes sociaux efficaces susceptibles de contribuer à la croissance économique et au développement durable; et action en faveur des aspects socioéconomiques du développement, y compris actions de reconstruction et de relèvement après les conflits;

e) Plus grande capacité des gouvernements et de la communauté mondiale de pousser plus loin l'application des mesures suggérées dans les grands documents intergouvernementaux relatifs à la politique en matière de vieillissement, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement;

f) Application plus générale des règles et normes internationales visant à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées;

g) Capacité accrue des gouvernements de formuler, d'appliquer et d'évaluer les politiques et programmes relatifs à la famille;

h) Plus grande participation des jeunes aux activités liées au développement et à la paix.

### Indicateurs de succès

7.18 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Niveau de satisfaction exprimé concernant l'appui fourni aux divers processus d'élaboration de politiques;

b) Progrès dans la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs adoptés par les organes intergouvernementaux, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social et de l'examen des résultats du Sommet;

c) Nombre de politiques et initiatives définies dans le domaine social et prises en compte de ces dernières dans les politiques aux niveaux national et international;

d) Impact des services consultatifs assurés dans les domaines de travail relevant du sous-programme.

## **Sous-programme 4 Développement durable**

### **Objectif**

7.19 Ce sous-programme visera à assurer la mise en oeuvre coordonnée et efficace d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris des textes issus de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, des décisions de la Commission du développement durable ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles.

### **Stratégie**

7.20 Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie qui sera suivie est la suivante :

a) Promouvoir une application efficace et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable;

b) Assurer un appui technique à la Commission du développement durable, appeler son attention sur les questions nouvelles dans le cadre d'Action 21 pour qu'elle les examine, et notamment étudier les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable;

c) Donner suite aux décisions prises au sujet des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable, en portant une attention parti-

culière aux questions relatives à un apport suffisant et prévisible de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement et au soutien des efforts déployés par les pays en transition et en s'attachant à faire évoluer les structures de production et de consommation et les mécanismes de transfert de technologie vers ces pays, y compris ceux qui se font à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement dans le cadre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; à chercher une solution au problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable; et à assurer l'application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 et sa résolution 54/215, dans laquelle elle a lancé un appel pour que de nouvelles mesures soient prises afin que le Programme solaire mondial, dans le cadre du processus général de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable;

d) Assurer des services consultatifs à la demande des gouvernements et à leur intention afin notamment de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement durable et des mesures annexes;

e) Mettre au point des stratégies opérationnelles visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie; renforcer les capacités institutionnelles, les ressources humaines et les capacités en matière d'élaboration de politiques dans le domaine des ressources naturelles, en particulier s'agissant des ressources en eau, et aider à mettre en valeur et à commercialiser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à renforcer les institutions nationales chargées de l'évaluation et de la gestion des ressources énergétiques et autres tâches connexes;

f) Promouvoir et encourager la coopération internationale Nord-Sud dans le domaine du développement durable.

### **Réalisations escomptées**

7.21 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Renforcement des approches coordonnées en vue de la réalisation des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable par tous les acteurs, y compris les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations

sur le développement durable, dont le Secrétariat est assuré dans le cadre du sous-programme;

b) Dialogue renforcé avec les grands groupes définis dans l'action 21 – notamment femmes, jeunes, populations autochtones, commerce et industrie, syndicats, communauté scientifique, agriculteurs, organisations non gouvernementales – et participation accrue de leur part aux travaux de la Commission et aux activités de développement durable en général;

c) Suivi effectif de la réalisation des objectifs en matière de développement durable au moyen d'une évaluation des données recueillies aux niveaux national, régional et international, compte tenu des résultats des travaux sur les indicateurs du développement durable;

d) Renforcement de la coopération internationale et en particulier de la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable, y compris par le biais des échanges de données d'expérience régionaux et sous-régionaux visant à l'application d'Action 21 et par le biais de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petites États insulaires en développement;

e) Renforcement effectif des capacités au niveau national.

#### **Indicateurs de succès**

7.22 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Satisfaction exprimée au sujet de la qualité de l'appui fourni aux activités intergouvernementales en matière d'élaboration des politiques;

b) Augmentation du nombre de processus de consultation et d'accords de collaboration existant au sein du système des Nations Unies;

c) Nombre d'activités exécutées par des grands groupes et participation générale des grands groupes;

d) Renforcement des activités de coopération technique visant à appuyer l'élaboration, la formulation et la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable, conformément à l'objectif énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 24 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S/19-2, annexe);

e) Utilité des projets de services consultatifs et/ou de coopération technique exécutés dans le cadre du sous-programme;

f) Augmentation du nombre de rapports remis spontanément à la Commission du développement durable.

### **Sous-programme 5 Statistiques**

#### **Objectif**

7.23 Le sous-programme 5 a pour but de favoriser les comparaisons statistiques internationales grâce à une normalisation des méthodes, des classifications et des définitions utilisées par les offices nationaux de statistique et de parvenir à un accord international sur l'utilisation et l'utilité des concepts et des méthodes. La Commission de statistique fournit les directives intergouvernementales concernant le sous-programme.

#### **Stratégie**

7.24 La Division de statistique est chargée du sous-programme. La stratégie comportera les éléments ci-après :

a) Développer des méthodes statistiques et déterminer leur application à la collecte, à la normalisation, à l'analyse et à la diffusion internationales des données économiques et sociales et des données et métadonnées connexes;

b) Renforcer la position de l'ONU en tant que centre mondial de compilation de statistiques sur le commerce international, les comptes nationaux, l'énergie, l'environnement, la démographie et les questions sociales et, à cette fin, collecter, traiter, évaluer et diffuser des statistiques au niveau international;

c) Rendre les données économiques et sociales internationales encore plus utiles et plus accessibles aux décideurs, tant nationaux qu'internationaux;

d) Tirer pleinement parti de la base de données du système de gestion des informations économiques et sociales de l'ONU (UNESIS) comme cadre unificateur de la diffusion des statistiques internationales;

e) Encourager l'utilisation des techniques modernes comme les systèmes d'information géographique pour les levés topographiques et la cartographie aux niveaux national et local.

7.25 Des services consultatifs seront assurés aux pays en développement et aux pays en transition qui en feront la demande en vue de renforcer leurs capacités en matière de statistiques, notamment en leur proposant des formations et d'autres types de coopération technique, ainsi que leur capacité de produire régulièrement des statistiques et des indicateurs actualisés, pertinents et justes. Des liens de collaboration étroits seront maintenus avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer, d'une manière générale, les statistiques économiques, sociales et démographiques ainsi que les statistiques sur l'environnement et sur le commerce et, en particulier, en vue de promouvoir les systèmes mis en oeuvre à cette fin, notamment au moyen de la formation et d'autres types de coopération technique. En outre, on développera un système coordonné de programmes et activités statistiques internationaux qui fera appel à Internet et aux techniques de gestion de l'information.

#### **Réalisations escomptées**

7.26 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Meilleure comparabilité des statistiques entre les pays et meilleures méthodes et procédures de mesure des phénomènes économiques et sociaux;
- b) Action efficace face aux problèmes nouveaux et aux questions fondamentales qui se posent dans le domaine de la statistique;
- c) Plus grande disponibilité, utilité et accessibilité des données économiques et sociales internationales à l'intention des décideurs, tant au niveau international qu'au niveau national;
- d) Meilleure qualité des statistiques soumises aux organismes internationaux;
- e) Capacité accrue des offices nationaux de statistique des pays en développement et des pays à économie en transition de produire et d'analyser régulièrement des données statistiques;
- f) Plus grande participation des pays au système statistique mondial;
- g) Plus grande collaboration entre les organismes internationaux dans le domaine des statistiques et meilleure complémentarité de leurs activités;
- h) Meilleure rationalisation et meilleure harmonisation des indicateurs de développement fondés sur les décisions du Conseil économique et social;

i) Coopération accrue entre les organisations internationales sur les questions suivantes : normes, classifications, définitions, séries de données nationales, collecte de données et traitement des données.

#### **Indicateurs de succès**

7.27 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

- a) Nombre accru de demandes émanant des utilisateurs des données statistiques des divisions;
- b) Nombre accru de pays adoptant les normes statistiques internationales;
- c) Élargissement des réseaux sous-régionaux par suite des activités de coopération technique;
- d) Nombre d'accords de collaboration conclus entre organismes chargés des statistiques;
- e) Satisfaction exprimée par les usagers concernant la qualité, la disponibilité, l'utilité et l'accessibilité des données statistiques produites dans le cadre du sous-programme.

### **Sous-programme 6 Population**

#### **Objectif**

7.28 L'objectif est de mieux comprendre la nature des phénomènes démographiques, en particulier les relations d'interdépendance entre population et développement. La Commission de la population et du développement donne des indications aux gouvernements sur le sous-programme.

#### **Stratégie**

7.29 Ce sous-programme sera exécuté par la Division de la population. La stratégie consistera :

- a) À fournir des services organiques à la Commission de la population et du développement;
- b) À fournir une assistance en ce qui concerne l'examen, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et les travaux relatifs au deuxième processus quinquennal d'examen et d'évaluation;

c) À établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la mortalité et la fécondité par âge et par sexe, pour tous les pays et toutes les régions du monde ainsi que les estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes;

d) À veiller à ce que les informations démographiques concernant l'ensemble du monde soient effectivement diffusées, au moyen de l'Internet, y compris par l'intermédiaire du réseau d'information en matière de population (POPIN), et par d'autres moyens.

### Réalisations escomptées

7.30 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes :

a) Renforcement de l'appui au Programme d'action ainsi qu'à la suite donnée aux principales décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session extraordinaire;

b) Renforcement de la capacité des États Membres d'analyser les tendances démographiques et, partant, d'élaborer des politiques en matière de population aux fins du développement ainsi que de contrôler et d'évaluer les éléments concrets des mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et d'en rendre compte;

c) Renforcement de l'aptitude des États Membres : i) à formuler des politiques en matière de population et dans des domaines connexes, ii) à améliorer leurs capacités institutionnelles de collecte et d'analyse des données démographiques nationales, et iii) à permettre l'exploitation de ces données pour la mise en oeuvre efficace du Programme d'action et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

### Indicateurs de succès

7.31 Les indicateurs de succès seront notamment les suivants :

a) Augmentation du nombre des pays qui auront accès aux informations sur les tendances démographiques et leurs relations d'interdépendance avec le développement économique et social et qui pourront donc en tenir compte pour formuler leurs politiques;

b) Meilleure compréhension de l'interaction complexe entre les problèmes démographiques et les problèmes de développement et prise de conscience des problèmes de population récemment apparus qui exigent l'attention et l'intervention de la communauté internationale, tels que la pandémie de sida, les migrations internationales et le vieillissement de la population;

c) Actualité et qualité des estimations et des projections démographiques officielles des Nations Unies et facilité d'accès pour les utilisateurs concernés.

## Sous-programme 7 Développement mondial : tendances, questions et politiques

### Objectif

7.32 Ce sous-programme a pour objet d'aider efficacement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à définir les politiques économiques et financières qu'il est nécessaire d'appliquer aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de croissance et de développement, et de parvenir à un accord à leur sujet.

### Stratégie

7.33 Ce sous-programme sera exécuté par la Division de l'analyse des politiques de développement. La stratégie consistera :

a) À appuyer les efforts que déploient les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition pour mobiliser des ressources financières pour le développement en anticipant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental qui se tiendra en 2001;

b) À procéder à des travaux de recherche et d'analyse sur les questions suivantes : mobilisation des ressources nationales, accroissement de l'aide publique au développement et renforcement des courants internationaux de capitaux privés; nouveaux problèmes auxquels doivent faire face les institutions financières internationales; et possibilités financières qu'offre la participation accrue du secteur privé à l'activité éco-

nomique et à la mondialisation des marchés financiers et problèmes qu'elle suppose;

c) À analyser les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour promouvoir la stabilité financière internationale, améliorer les moyens d'alerte rapide, de prévention et d'intervention permettant de faire face en temps voulu aux situations d'urgence et aux crises financières qui se propagent et réformer le système financier international tout en restant prêt à faire face également aux problèmes que posent le développement et la protection des pays et des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris en évaluant le rôle des institutions financières internationales;

d) À fournir une assistance aux États Membres et aux organismes intergouvernementaux qui en feront la demande pour examiner les tendances du développement, dégager les problèmes nouveaux et récents de développement à long terme et formuler des stratégies de développement à long terme. Le sous-programme contribuerait donc à la formulation de nouveaux buts et de nouvelles stratégies pour le développement à long terme;

e) À encourager une collaboration et une concertation plus étroites entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods.

### Réalisations escomptées

7.34 Parmi les réalisations escomptées figureraient notamment l'instauration d'un dialogue constructif sur les questions de politique macroéconomique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social grâce aux études systématiques de l'économie mondiale et à l'appui organique fourni aux processus d'élaboration des politiques, comme ceux liés à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

### Indicateurs de succès

7.35 Les indicateurs de succès seraient une augmentation du pourcentage des décisions prises par consensus aux Nations Unies, dans la communauté internationale en général et par les gouvernements sur les mesures propres à accélérer la croissance et le développement dans les pays en développement et les pays en transition, notamment en ce qui concerne les efforts

déployés sur le plan national, régional et international pour que les institutions financières mondiales soient mieux à même de satisfaire aux exigences en matière de développement qui découleront de la réunion de haut niveau sur le financement et du développement de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

## Sous-programme 8 Administration publique, finances et développement

### Objectif

7.36 Ce sous-programme a pour objectif de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'administration, des finances et de l'économie publiques dans le processus de développement et d'aider les gouvernements intéressés des pays en développement et des pays en transition à renforcer leurs capacités en matière de formulation des politiques et de gestion ainsi que leurs capacités institutionnelles dans ces domaines. Il faudrait accorder une attention particulière au renforcement des capacités des pays en matière de formulation des politiques et de gestion ainsi que de leurs capacités institutionnelles pour leur permettre de faire face à la mondialisation, et aux rôles respectifs que l'État et le marché jouent dans le processus de développement. Le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale fourniront des indications sur le sous-programme.

### Stratégie

7.37 Le sous-programme sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publiques. La stratégie consistera :

- a) À fournir un appui aux délibérations intergouvernementales;
- b) À élaborer des études et des publications analytiques, à diffuser des informations et des évaluations et à organiser des réunions et des séminaires à l'intention de groupes d'experts;
- c) À fournir, à la demande des États Membres et en consultation étroite avec eux, des services consultatifs, des possibilités de formation et d'autres

formes de coopération technique dans les domaines de l'administration, des finances et de l'économie publiques;

d) À contribuer à la mise en valeur des ressources humaines pour permettre au secteur public de faire face aux problèmes que posent la mondialisation et l'interdépendance et de tirer parti de leurs avantages;

e) À mettre au point des instruments d'analyse et des options en faisant appel à des méthodologies appropriées pour évaluer les effets afin de répondre aux demandes des gouvernements et des organismes internationaux concernant la caractérisation, l'approche et l'évaluation des liens entre les questions et les actions politiques et économiques (sanctions économiques, imposition de mesures économiques coercitives, relation entre le désarmement et le développement, aspects pertinents du relèvement et de la reconstruction après un conflit, etc.);

f) À assurer la liaison et à collaborer avec les organismes du système des Nations Unies dans ce domaine.

#### **Réalizations escomptées**

7.38 Les réalisations escomptées seraient les suivantes :

a) Renforcement du dialogue international et assistance en matière de recherche d'un consensus et de prise de décisions sur les nouvelles conséquences de la mondialisation pour l'État;

b) Meilleure compréhension commune de la gestion publique et des capacités évolutives des gouvernements et harmonisation des conceptions;

c) Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines des gouvernements;

d) Meilleure compréhension des principales incidences de l'administration et des finances publiques sur la société civile;

e) Renforcement de l'interaction et de la coordination entre les débats intergouvernementaux ou régionaux et les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique, du financement et du développement;

f) Meilleure compréhension des conséquences du développement de l'Internet pour le rôle de l'État;

g) Meilleure aptitude à évaluer les nouveaux points faibles dans les capacités des gouvernements dans le domaine de l'administration publique, du financement et du développement;

h) Meilleure compréhension des pratiques réglementaires complexes en vue de l'adoption de nouvelles normes à l'échelle mondiale;

i) Participation accrue des institutions gouvernementales et non gouvernementales aux travaux du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

#### **Indicateurs de succès**

7.39 Les indicateurs de succès seraient notamment les suivants :

a) La mesure dans laquelle l'appui fourni par le sous-programme aux groupes d'experts et aux processus d'élaboration des politiques donnera satisfaction;

b) Le nombre et la qualité des services consultatifs fournis aux pays qui en feront la demande et leur effet sur le renforcement des capacités de ces pays;

c) Le nombre des réseaux d'information qui seront mis en place entre les responsables de l'élaboration des politiques, les spécialistes et les experts dans les régions et entre les régions;

d) Le nombre et la qualité des rapports analytiques et des publications consacrées aux nouveaux problèmes qui surgissent dans le domaine de l'administration et des finances publiques.

## Textes portant autorisation

### Programme 7

#### Affaires économiques et sociales

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7)
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6)
- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme (sous-programmes 2, 5 et 6)
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (sous-programmes 3, 4 et 8)
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (sous-programmes 3, 5, 6 et 8)
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (sous-programmes 2, 5 et 6)
- 50/227 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7)
- 51/240 Agenda pour le développement (sous-programmes 1, 7 et 8)
- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (sous-programmes 1 et 7)
- 53/192 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2, 3 et 8)

##### *Résolutions du Conseil économique et social*

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies (tous les sous-programmes)

**Sous-programme 1**  
**Coordination des politiques et appui aux activités**  
**du Conseil économique et social**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1986/72 Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement
- 1996/31 Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
- 1999/6 Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale
- 1999/51 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1995/1 Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 1997/1 Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce

*Communiqués ministériels du débat de haut niveau du Conseil économique et social*

- 1998 Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
- 1999 Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme

**Sous-programme 2**  
**Parité entre les sexes et promotion de la femme**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/4 Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/133 Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 54/135 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 54/137 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/138 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 54/139 Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 54/210 Participation des femmes au développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition des femmes
- 1996 /6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/16 Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

**Sous-programme 3**  
**Politiques sociales et développement social**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/5 Proclamation sur le vieillissement
- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
- 52/82 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle
- 53/109 Année internationale des personnes âgées, 1999
- 54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 54/24 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
- 54/120 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 54/124 Suivi de l'Année internationale de la famille
- 54/232 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1996/1 Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

**Sous-programme 4**  
**Développement durable**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/126 Eau potable et assainissement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

- 54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales
- 54/215 Le Programme solaire mondial 1996-2005
- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1996/49 Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21
- 1997/53 Protection du consommateur
- 1997/63 Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission
- 1997/65 Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts
- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes
- 1999/60 Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée aux questions d'énergie
- 1999/222 Rapport de la Commission du développement durable sur la septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

**Sous-programme 5**

**Statistiques**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
- 1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

- 1993/226 Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000
- 1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
- 1997/221 Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
- 1997/292 Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique

**Sous-programme 6**  
**Population**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/128 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/212 Migrations internationales et développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population
- 1995/55 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1997/2 Migrations internationales et développement
- 1997/42 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1999/10 Accroissement, structure et répartition de la population

**Sous-programme 7**  
**Développement mondial : tendances, questions et politiques**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- S-18/3 Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement
- 51/165 Flux et transferts nets de ressources entre pays en développement et pays développés

- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
- 52/185 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
- 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement
- 53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 54/196 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
- 54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
- 54/206 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 54/213 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

### **Sous-programme 8**

#### **Administration publique, finances et développement**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 46/166 Esprit d'entreprise
- 47/171 La privatisation dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable
- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 50/51 Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions
- 50/103 Mise en œuvre du Programme pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/225 Administration publique et développement
- 51/242 Supplément à l'Agenda pour la paix

- 52/18 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 52/38 D Désarmement général et complet : relation entre le désarmement et le développement
- 52/162 Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application des sanctions
- 52/169 H Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions : assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie
- 52/193 Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins de développement
- 52/203 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 54/54 T Relation entre le désarmement et le développement
- 54/96 G Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans
- 54/107 Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
- 54/200 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 54/204 Les entreprises et le développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1273 (XLIII) Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement
- 1982/45 Coopération internationale en matière fiscale
- 1997/59 Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale
- 1999/59 Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

## Programme 8

### Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

#### Orientation générale

8.1 Le programme 8 a été établi après que l'Assemblée générale a décidé de placer le redressement économique et le développement durable de l'Afrique parmi les premières priorités de l'Organisation des Nations Unies. Il a été conçu pour servir de catalyseur et pour coordonner et faciliter les activités entreprises dans le cadre d'autres programmes et entités directement responsables de la mise en oeuvre opérationnelle de ces activités. Le programme doit jouer un rôle mobilisateur afin d'assurer que les questions ayant trait au développement de l'Afrique restent inscrites à l'ordre du jour de l'ONU et de la communauté internationale.

8.2 Le programme a pour objectif de : a) mobiliser l'aide de la communauté internationale et donner un nouvel élan à son action en faveur du développement de l'Afrique, notamment par le biais d'une augmentation des ressources financières; b) veiller à ce que le développement de l'Afrique demeure un des soucis prioritaires de la communauté internationale; c) s'employer à placer l'Afrique dans des conditions favorables quant aux efforts qu'elle déploie en vue de son développement; d) favoriser l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une conduite coordonnée et efficace pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière d'appui au développement, tant en ce qui concerne le choix des politiques qu'au niveau opérationnel; e) renforcer et améliorer la coopération Sud-Sud.

8.3 Le mandat du programme découle de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 53/90, 54/232 et 54/234. Les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme s'inspirent également du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, qui contient des recommandations de vaste portée ayant trait à la paix et au développement de l'Afrique; de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine intitulée « Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire »; et du Programme d'action de Tokyo, adopté par la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en 1998.

8.4 Bien que l'Afrique ait montré certains signes de redressement économique depuis le lancement de ce programme, ceux-ci ne sont pas suffisamment importants ni soutenus pour entraîner une réduction de la pauvreté ou une mutation en profondeur des économies de la région. De nombreux problèmes – allant de la dépendance excessive à l'égard des exportations de produits primaires aux défis posés par la bonne gouvernance et l'adoption de mesures macroéconomiques rationnelles, en passant par la désertification et la dégradation de l'environnement, le surendettement, le déclin de l'aide publique au développement dans un contexte de niveau insuffisant de l'épargne et de l'investissement intérieurs, le niveau peu élevé des investissements étrangers directs, les problèmes liés à la pandémie du VIH/sida, la reconstruction après le conflit et l'apparition de nouveaux conflits – compromettent la croissance et le développement durables de l'Afrique et entravent l'intégration de la région dans l'économie mondiale. En outre, la succession de catastrophes naturelles est en train de réduire à néant les faibles progrès économiques réalisés au cours des dernières années.

8.5 Les initiatives menées dans le cadre du programme en vue de s'attaquer aux problèmes liés au développement de l'Afrique doivent se poursuivre tout au long de la période couverte par le plan. Un examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 aura lieu en 2002. On s'attend à ce que les conclusions de cet examen influent sur l'orientation du programme au cours de la période couverte par le plan.

8.6 La stratégie du programme s'articulera autour des trois grands ensembles d'activités, qui auront trait à : a) la mobilisation et la coordination de la solidarité internationale; b) l'amélioration du contrôle et de l'évaluation des activités; c) les activités de plaidoyer et la sensibilisation du monde à la situation économique et sociale critique de la région. À cette fin, pour ce qui est du choix des politiques, le programme aura pour mission de faciliter l'action des organismes intergouvernementaux et des institutions spécialisées concernés par les questions africaines en présentant des études de haute qualité, des propositions d'action et des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes d'action. Sur le plan opérationnel, il s'ap-

puiera sur la tenue de consultations régulières et des échanges d'informations concernant les priorités fixées par les gouvernements nationaux et les mécanismes intergouvernementaux afin de permettre à l'Afrique de tirer le plus grand profit du renforcement de la coordination des activités entreprises par les institutions du système des Nations Unies. Le programme s'emploiera à promouvoir la constitution de partenariats entre l'Afrique et les parties prenantes à son développement grâce à une meilleure circulation de l'information et à l'organisation de réunions rassemblant décideurs et experts.

8.7 Le programme sera placé sous la responsabilité conjointe du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Département de l'information. Le Département des affaires économiques et sociales assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés.

### **Sous-programme 1 Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale**

#### **Objectif**

8.8 Ce sous-programme a pour objectif d'inciter la communauté internationale à appuyer le développement durable de l'Afrique et de donner davantage d'impact aux programmes de sensibilisation et d'action menés par le Secrétaire général en faveur du développement du continent.

#### **Stratégie**

8.9 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés (Département des affaires économiques et sociales). La stratégie du sous-programme consistera, d'une part, à créer des conditions favorables incitant la communauté internationale à apporter son appui aux initiatives en faveur de l'Afrique et à donner effet à ses engagements et, d'autre part, à encourager les pays africains à prendre en main leur propre développement. À cette fin, le sous-programme s'emploiera à stimuler et à consolider les partenariats entre l'Afrique et ses partenaires de développement en facilitant l'échange d'expériences et

la circulation de l'information, sur la base des priorités définies par le Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique. Il encouragera également le renforcement de la coopération entre l'Afrique et les autres régions, notamment par le biais de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives visant à intensifier la coopération Sud-Sud. En ce qui concerne le choix des politiques, il aidera à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique en contribuant, quand cela est nécessaire, aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. En outre, le sous-programme appuiera la mise en oeuvre des recommandations faites aux conférences mondiales des Nations Unies qui concernent l'Afrique, en particulier des mesures visant à éliminer la pauvreté et à intégrer les pays africains dans l'économie mondiale.

#### **Réalisations escomptées**

8.10 Le sous-programme devrait contribuer à : a) renforcer le partenariat entre l'Afrique et ses partenaires de développement contribuant à l'augmentation de l'appui apporté aux activités menées au niveau régional; b) sensibiliser davantage aux problèmes de développement de l'Afrique, notamment à ceux liés aux situations d'après conflit, et mieux les faire connaître; c) renforcer la coordination des actions menées par les partenaires de développement en vue de répondre aux besoins de l'Afrique.

#### **Indicateurs de succès**

8.11 Les indicateurs de succès comprennent : a) une augmentation du montant des flux de ressources destinées à l'Afrique (en gardant à l'esprit que divers facteurs peuvent modifier de manière significative le montant de ces ressources); b) l'évaluation de la qualité et de la pertinence des rapports soumis aux organes intergouvernementaux de décision et d'examen visant à faciliter le débat sur l'Afrique; c) le nombre et l'utilité des séances d'information sur les questions relatives au développement de l'Afrique; d) le nombre et l'utilité des rencontres Sud-Sud parrainées/coparrainées; e) le nombre de consultations de la page Web consacrée à l'Afrique; f) l'utilisation de bases de données sur les activités des organisations non gouvernementales et des autres partenaires non gouvernementaux contribuant au développement de l'Afrique.

## **Sous-programme 2 Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique**

### **Objectif**

8.12 Ce sous-programme a pour objectif d'assurer la mise en oeuvre des programmes d'action et des initiatives en faveur du développement de l'Afrique.

### **Stratégie**

8.13 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Commission économique pour l'Afrique. La stratégie consistera à améliorer la collaboration et la coordination avec les institutions du système des Nations Unies de manière à assurer l'exécution de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que celle des résultats concertés de l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour. Le sous-programme tirera des enseignements des expériences des États Membres et des institutions du système des Nations Unies dans l'application des programmes d'action et entreprendra la diffusion d'informations et des pratiques recommandées à l'intention des diverses parties prenantes au processus de développement de l'Afrique.

8.14 Parmi les autres activités menées dans le cadre du sous-programme figure l'organisation d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts visant à sensibiliser les décideurs africains aux initiatives et programmes concernant l'Afrique. Le sous-programme encouragera la constitution de partenariats en vue de faciliter l'appui à la mise en oeuvre des programmes d'action. Il s'emploiera également à promouvoir l'application des recommandations du Secrétaire général ayant trait à la reconstruction après un conflit, en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités de gestion économique. À cette fin, dans certains cas précis et sur demande, des activités de coopération technique relatives à la reconstruction et au développement après un conflit seront entreprises, notamment des programmes de formation du personnel affecté au développement aux questions de développement prioritaires.

### **Réalisations escomptées**

8.15 Le sous-programme devrait contribuer à : a) faire progresser la mise en oeuvre des programmes d'action; b) renforcer les partenariats entre les parties prenantes au développement de l'Afrique; c) donner davantage de poids à l'action des institutions des Nations Unies opérant sur le terrain grâce à l'amélioration de la coordination et de la cohérence de leurs opérations; d) améliorer la description et la diffusion d'expériences ayant trait à la mise en oeuvre de programmes et d'initiatives en faveur de l'Afrique; e) renforcer les capacités de gestion économique des pays pour en faire une composante à part entière de la consolidation de la paix et de la reconstruction après un conflit.

### **Indicateurs de succès**

8.16 Les indicateurs de succès comprennent : a) les expressions de satisfaction concernant l'appui fourni aux États Membres dans la mise en oeuvre des programmes d'action; b) le nombre d'activités organisées de concert par la CEA et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux chargés de la mise en oeuvre des différents programmes d'action et leur impact; c) le nombre d'activités communes organisées de concert par la CEA et d'autres institutions des Nations Unies opérant en Afrique visant à resserrer et à améliorer la coordination et la collaboration, et leur impact; d) le nombre de rencontres et de réunions d'experts organisées en vue d'évaluer et de contrôler le taux d'exécution des programmes d'action, et leur impact; e) le nombre d'activités de formation organisées et le nombre de membres du personnel affecté au développement en bénéficiant, et leur impact.

## **Sous-programme 3 Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique**

### **Objectif**

8.17 Ce sous-programme a pour objectif de sensibiliser le monde à la situation sociale et économique critique de l'Afrique ainsi qu'aux efforts déployés par l'Afrique et la communauté internationale en vue de promouvoir le redressement économique et le développement durable de la région.

## Stratégie

8.18 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la section Afrique Relance du Département de l'information. Sa stratégie consiste à faire en sorte que l'Afrique reste sur le devant de la scène et à sensibiliser la communauté internationale aux crises sociales et économiques de la région ainsi qu'aux initiatives menées pour y remédier. Pour ce faire, le sous-programme appellera l'attention de la communauté internationale sur les domaines d'activités d'importance, en se basant sur les priorités définies dans les programmes d'action, ainsi que sur les initiatives et manifestations organisées à l'échelle mondiale et régionale et leur impact sur les perspectives de développement des pays africains. À cette fin, des publications périodiques et spéciales – notamment la revue trimestrielle *Afrique Relance*, des documents d'information, des dossiers de presse spéciaux et des communiqués de presse – et des programmes radiophoniques – produits dans les langues locales et faisant une large place aux questions locales – seront élaborés et diffusés le plus largement possible.

## Réalisations escomptées

8.19 Le sous-programme devrait contribuer à :

- sensibiliser davantage l'Afrique et la communauté internationale à la nature de la situation économique et sociale critique de la région et aux efforts qu'il faut déployer, à l'échelon des pays africains comme à l'échelon international, pour permettre le redressement et le développement du continent;
- faire mieux connaître les grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui contribueront au progrès économique de l'Afrique.

## Indicateurs de succès

8.20 Les indicateurs de succès comprennent :

- l'évaluation par les utilisateurs de la qualité et du volume de l'information diffusée aux niveaux régional et international par voie de presse écrite ou électronique;
- la publication ponctuelle et périodique d'*Afrique Relance*;
- la quantité et la qualité des matériaux d'information élaborés et des événements médiatiques organisés afin d'assurer que l'Afrique reste au coeur des préoccupations de la communauté internationale.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 8**

#### **Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 51/32  | Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 |
| 53/90  | Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90                               |
| 54/35  | Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud  |
| 54/232 | Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté  |
| 54/234 | Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique  |

##### *Résolutions du Conseil de sécurité*

1170 (1998)

1197 (1998)

## Programme 9

### Commerce et développement

#### Orientation générale

9.1 Le programme a pour objectif général de contribuer à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation et permettent d'aborder les problèmes qui y sont liés, tout en aidant à façonner les relations économiques internationales du XXI<sup>e</sup> siècle. Les mandats correspondants découlent du rôle et des responsabilités assignés au secrétariat de la CNUCED par l'Assemblée générale, en commençant par la résolution 1995 (XIX), aux termes de laquelle la CNUCED a été créée; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de ses sessions quadriennales; le Conseil économique et social; et le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les mandats pour les quatre prochaines années sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique (TD/387) et dans le Plan d'action (TD/386) adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue du 12 au 19 février 2000.

9.2 Le programme sera exécuté par la CNUCED et par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI). Le mandat original du Centre découle de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 1819 (LV), le Conseil économique et social a affirmé le rôle du CCI en tant que principal organisme pour les activités de coopération technique de l'ONU concernant la promotion du commerce. Les grandes orientations des activités du CCI sont fixées par ses organes de tutelle, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à l'occasion des sessions annuelles du Groupe consultatif commun, organe intergouvernemental où sont représentés les États membres de la CNUCED et les membres de l'OMC.

9.3 À la dixième session de la Conférence, les gouvernements ont reconnu que pour que tous les pays profitent de la mondialisation, il fallait surmonter des problèmes complexes de politique générale qui découlent, en particulier au niveau macroéconomique, de l'interdépendance croissante des diverses sphères de l'activité économique – dont le commerce, le finance-

ment et l'investissement – et des risques qui sont parfois associés à cette interdépendance. Ils ont réaffirmé que, en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, la CNUCED était particulièrement bien placée pour examiner ces problèmes et contribuer à un consensus sur les politiques à mener dans un contexte de mondialisation, dans l'optique du développement. Il conviendra d'intégrer dans cette optique l'« évaluation des effets de la mondialisation sur le développement » dont les grandes lignes figurent dans le Plan d'action.

9.4 Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED joue le rôle d'une instance de débats intergouvernementaux, étayés par des discussions d'experts, ayant pour objectif la constitution d'un consensus; elle effectue notamment des travaux de recherche et d'analyse pour contribuer au fond de ces débats; elle offre une assistance technique en la matière adaptée aux besoins des pays bénéficiaires, en s'attachant au renforcement des capacités. À cet égard, la CNUCED entreprendra par ailleurs les nouvelles activités arrêtées par la dixième session de la Conférence, notamment la prestation d'une formation sur les questions inscrites à l'ordre du jour économique international. Les travaux de la CNUCED seront axés sur quatre domaines d'activité : mondialisation et développement; investissements, développement des entreprises et technologie; commerce des biens et services et questions relatives aux produits de base; infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale. La stratégie envisagée tient compte de l'importance attachée par les États Membres, à la dixième session de la Conférence, au rôle de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé des questions relatives aux pays les moins avancés. Elle tiendra aussi compte de questions telles que la coopération économique entre pays en développement ainsi que la parité dans tous les secteurs économiques. Les besoins et les intérêts spéciaux des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral, des pays de transit en développement et des pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable ainsi que des pays en transition économique seront également pris en considération, comme indiqué dans le deuxième chapi-

tre du Plan d'action. La CNUCED continuera de collaborer avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et les milieux parlementaires afin de tirer parti des difficultés suscitées et des possibilités offertes par la mondialisation et d'accélérer une intégration plus systématique et plus équitable des pays en développement à l'économie mondiale.

9.5 Le CCI complétera les travaux de recherche, les travaux directifs et les activités normatives de ses organes de tutelle, la CNUCED, et l'OMC, en se concentrant sur les aspects opérationnels des activités concernant l'information, le développement des produits et des marchés, le développement des institutions et les services d'appui à la promotion du commerce, au développement des exportations et à la gestion des achats et approvisionnements internationaux.

9.6 Le suivi des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés constituerait le mandat de base de la CNUCED pour les activités relatives aux pays les moins avancés. Le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Cadre intégré pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit en développement et les donateurs serviraient de base pour le rôle de coordination joué par la CNUCED dans les activités concernant les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays de transit en développement. Les sous-programmes 1 à 4 continueront à accorder une attention particulière à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

9.7 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5, tandis que le CCI exécutera le sous-programme 6.

## **Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement**

### **A. Mondialisation, interdépendance et développement**

#### **Objectif**

9.8 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer au débat international sur l'évolution et la gestion des conséquences de la mondialisation et de promouvoir des politiques et des stratégies aux niveaux national, régional et international propices à la croissance économique soutenue et au développement durable.

#### **Stratégie**

9.9 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombera à la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Par la diffusion de ses travaux d'analyse et l'organisation d'échange de vues et de perspectives, le sous-programme contribuera à une meilleure compréhension des conséquences de l'interdépendance mondiale, des réformes macroéconomiques et de l'ajustement structurel pour une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'à une plus grande cohérence de l'action économique mondiale et à la définition d'approches et de mesures en insistant sur leurs conséquences pour la croissance et le développement. L'interdépendance entre le commerce, les finances, la technologie et les investissements ainsi que l'impact de cette interdépendance sur le développement contribueront à la réalisation de la cohérence dans la prise des décisions économiques mondiales. Les questions devant être abordées comprendront les problèmes de la dette des pays en développement, les tendances des flux d'aide publique au développement et le rôle de l'intégration régionale. Ce sous-programme permettra d'inscrire les questions financières et monétaires dans une perspective de développement en s'attachant au financement du développement et en contribuant au débat sur les questions relatives à la nécessité d'une réforme des institutions financières internationales, y compris le renforcement des capacités de réaction en cas d'alerte avancée concernant l'apparition et la propagation des crises financières. Par ses travaux d'analyse, le sous-programme aidera les pays en développement à concevoir de saines politiques intérieures en matière macroéconomique, financière et autre afin d'améliorer les effets positifs de la mondialisation et d'en minimiser les inconvénients, notamment en dynamisant leurs forces intérieures de croissance par l'accumulation de capital, et en favorisant leurs réformes institutionnelles et le renforcement de leurs capacités, en tant que base indispensable de la réalisation d'un développement durable à visage humain – élar-

gissement et renforcement de la base démocratique des institutions et gestion saine des affaires publiques, conformément au paragraphe 109 du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session. Les travaux seront poursuivis afin d'aider le peuple palestinien à développer ses capacités en vue d'une prise de décisions et d'une gestion efficaces dans le domaine du commerce international, des investissements et des services connexes. Les activités relevant du sous-programme tiendront compte de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du Programme d'Action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et viseront à contribuer au suivi de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des résolutions y relatives de l'Assemblée générale, ainsi qu'à répondre aux besoins des pays en développement sans littoral, des pays de transit en développement et des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

#### **Réalisations escomptées**

9.10 Le sous-programme devrait permettre de faire mieux comprendre les problèmes et d'améliorer la capacité des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies appropriées concernant l'évolution et la gestion de la mondialisation, l'interdépendance mondiale et leurs incidences sur les politiques et les perspectives de développement.

#### **Indicateurs de succès**

9.11 Au nombre des indicateurs de succès figurent : a) l'opportunité, l'utilité, le niveau de mise en oeuvre et la qualité du programme de recherche et d'analyse du sous-programme, tel que mesuré par sa diffusion et d'autres enquêtes; b) les vues des États Membres quant à l'utilité pratique et à l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des orientations recommandées, telles qu'elles figurent dans les conclusions de l'examen périodique des programmes de travail entrepris par les organes intergouvernementaux; c) le niveau d'exécution, l'efficacité et les répercussions des activités de coopération technique, telles qu'évaluées par les indicateurs qui figurent dans les descriptifs de projet pertinents.

## **B. Développement de l'Afrique**

### **Objectif**

9.12 L'objectif de ce sous-programme est de faire mieux comprendre les problèmes de développement économique de l'Afrique et de promouvoir l'adoption des mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international pour accélérer le développement des pays africains et les aider à s'intégrer et à participer davantage à l'économie mondiale.

### **Stratégie**

9.13 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Il s'agira d'effectuer des travaux de recherche sur les difficultés propres au développement de l'Afrique, de coordonner les travaux d'analyse effectués par la CNUCED à l'appui des objectifs du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et de contribuer à l'intégration régionale et sous-régionale ainsi qu'à diverses autres initiatives internationales en faveur de l'Afrique, notamment la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans le contexte de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, dont la CNUCED est l'organisme chef de file pour le volet « accès au commerce, opportunité et investissement ». Ce sous-programme contribuera par ailleurs à l'établissement d'un consensus sur les mesures régionales et internationales à l'appui du développement africain.

### **Réalisations escomptées**

9.14 Le sous-programme permettra notamment de faire mieux comprendre les options politiques nationales et internationales en vue de promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED.

### **Indicateurs de succès**

9.15 Au nombre des indicateurs de succès figureront les progrès accomplis dans la réalisation du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que d'autres initiatives internationales pertinentes, et la qualité des débats, des résultats et des initiatives à la suite des travaux effectués au titre du sous-programme par les or-

ganes intergouvernementaux pertinents et autres organisations et instances compétentes.

## **Sous-programme 2 Investissement, entreprise et technologie**

### **Objectif**

9.16 Afin d'accroître les courants internationaux d'investissements à destination des pays en développement et les avantages qui en sont retirés, le sous-programme a pour objectif de faire mieux comprendre les problèmes et les options politiques en matière d'investissements internationaux, d'internationalisation des entreprises et de transfert des technologies, dans le but de renforcer les capacités des pays en développement de formuler et d'appliquer des politiques, des mesures et des programmes d'action dans ces domaines et de contribuer à une meilleure compréhension des nouveaux problèmes posés afin de renforcer la capacité de ces pays à prendre part aux débats et aux négociations.

### **Stratégie**

9.17 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Dans la mise en oeuvre de ce sous-programme, la Division continuera de renforcer son rôle en tant que source d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, en privilégiant les aspects relatifs au développement et à l'intégration des questions concernant l'investissement, les sociétés transnationales, la technologie et le développement des entreprises. Le sous-programme permettra d'analyser le rôle joué par les sociétés multinationales dans la promotion du développement. Il facilitera l'adaptation des pays en développement aux mutations technologiques et scientifiques, en les aidant notamment à mettre au point des instruments de politique générale pour faciliter le transfert de technologie. Il s'agira d'effectuer des travaux de recherche et d'analyse des politiques pour mieux comprendre les problèmes critiques relatifs au rôle des investissements étrangers, aux sociétés transnationales, au renforcement des capacités technologiques et à l'internationalisation des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises. Il s'agira par ailleurs d'analyser le rôle des arrangements internationaux dans

la promotion et l'exploitation des investissements étrangers, le renforcement des capacités technologiques et la promotion des entreprises, et le rôle de ces mécanismes dans le processus de développement. Les activités d'assistance technique seront axées sur le renforcement de la capacité des pays de formuler et d'appliquer des politiques visant à attirer les investissements étrangers, à moderniser les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises. On procédera par ailleurs à l'analyse des incidences des investissements étrangers de portefeuille sur le développement et du rôle des sociétés transnationales dans l'investissement international, l'internationalisation des entreprises, le transfert de technologie et la mondialisation.

### **Réalisations escomptées**

9.18 Le sous-programme devrait permettre de faire mieux comprendre les questions concernant l'investissement international, l'internationalisation des entreprises et le transfert de technologie, d'améliorer les capacités des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies appropriées permettant d'attirer et d'exploiter les investissements étrangers, de renforcer les capacités technologiques et de promouvoir le développement des entreprises aux niveaux national, régional et international, et d'explicitier les activités mondiales des sociétés transnationales, les concepts clefs des traités et les aspects des accords internationaux d'investissements du point de vue du développement.

### **Indicateurs de succès**

9.19 Au nombre des indicateurs de succès figurent : a) l'opportunité, l'utilité, le niveau de mise en oeuvre et la qualité du programme de recherche et d'analyse du sous-programme, tel que mesuré par sa diffusion et par d'autres enquêtes; b) les vues des États Membres quant à l'utilité pratique et à l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des orientations recommandées, telles qu'elles figurent dans les conclusions de l'examen périodique des programmes de travail entrepris par les organes intergouvernementaux; c) le niveau de mise en oeuvre, l'efficacité et les répercussions des activités de coopération technique, telles qu'évaluées par les indicateurs qui figurent dans les descriptifs de projet pertinents.

### Sous-programme 3 Commerce international

#### Objectif

9.20 Soucieux d'aider les pays en développement à s'intégrer davantage et avec profit au commerce international et d'accroître la participation de ces pays aux échanges internationaux, on s'est fixé comme objectif d'améliorer la compréhension des questions actuelles et nouvelles relatives au commerce international qui intéressent les pays en développement et de renforcer la capacité de répondre à ces préoccupations dans les domaines de l'agriculture, des services, du commerce électronique, du droit et de la politique de la concurrence et des relations entre commerce, environnement et développement.

#### Stratégie

9.21 C'est à la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Pour en réaliser l'objectif, on s'efforcera notamment d'assurer une participation plus efficace des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, régionales et sous-régionales, de renforcer la participation de ces pays à l'OMC proprement dite (en soumettant des propositions au Conseil général ainsi qu'aux autres organes), et de contribuer à l'augmentation du nombre d'adhésions à l'OMC ainsi qu'à certains arrangements commerciaux, régionaux et sous-régionaux. La stratégie comprendra les activités suivantes : a) réaliser des travaux de recherche empiriques et des analyses directives sur les aspects relatifs au développement du système commercial multilatéral et sur les incidences que les règles commerciales multilatérales actuelles et nouvelles peuvent avoir sur les perspectives de développement des pays en développement; b) analyser les problèmes liés à l'accès aux marchés, en vue notamment d'optimiser les avantages que l'accès aux marchés peut offrir aux pays les moins avancés (PMA); c) aider les pays en développement à participer aux négociations commerciales multilatérales et à poursuivre leur intégration régionale; d) mener à bien des travaux d'analyse et réaliser des activités d'assistance technique en faveur des pays en développement dans les négociations multilatérales sur l'agriculture, comme indiqué au paragraphe 133 du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session;

e) analyser différentes questions concernant la libéralisation du commerce des services et certaines propositions internationales touchant au commerce électronique; f) contribuer à la formation d'un consensus intergouvernemental dans le domaine du commerce et des questions relatives à l'OMC, notamment en facilitant les initiatives constructives en faveur des pays en développement dans la perspective de futures négociations commerciales, en proposant notamment des moyens de remédier aux contraintes qui les empêchent de tirer pleinement parti du système commercial international; g) aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les instruments de politique commerciale favorables au développement, et faciliter leur adhésion à l'OMC et l'intensification de leurs échanges commerciaux réciproques; h) offrir, dans les pays en développement et les pays en transition intéressés, une formation sur les questions fondamentales concernant le commerce international; i) offrir par l'intermédiaire du Programme commun intégré CNUCED/OMC/CCI une assistance technique à certains des PAM et d'autres pays africains; j) permettre aux pays en développement de traiter certaines questions touchant au droit et à la politique de la concurrence ainsi qu'à la protection des consommateurs particulièrement importantes pour le développement, s'agissant notamment des relations entre concurrence et compétitivité et des aspects de la concurrence relatifs au commerce; k) aider les pays en développement à développer leurs secteurs de produits de base axés sur l'exportation, en particulier leurs aptitudes à répondre à la demande, en mettant l'accent sur la diversification; et l) contribuer à un débat équilibré sur le commerce et l'environnement, en mettant en avant les questions qui intéressent les pays en développement, en insistant davantage sur l'élément développement et en identifiant les aspects potentiellement bénéfiques pour les pays en développement, notamment dans les domaines de la santé publique, de la biodiversité, du transfert d'écotechnologies et de la biotechnologie.

#### Réalisations escomptées

9.22 On attend de ce sous-programme qu'il serve à renforcer la capacité des pays en développement d'élaborer des stratégies et de mettre en oeuvre des politiques leur permettant de participer efficacement et avec le plus grand profit possible au commerce international, y compris aux négociations multilatérales.

### **Indicateurs de succès**

9.23 On mesurera essentiellement les succès de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigneront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; et c) au stade d'avancement, à l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants.

### **Sous-programme 4 Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines**

#### **Objectif**

9.24 Le sous-programme a pour objectif de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leur compétitivité commerciale internationale en se dotant d'une infrastructure efficace de services d'appui au commerce, notamment grâce aux technologies de l'information.

#### **Stratégie**

9.25 C'est à la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale qu'incombe la responsabilité de l'exécution du sous-programme. Celui-ci doit aider les pays en développement et les pays en transition, par des travaux d'analyse directive, la formation de consensus et des programmes d'assistance technique, à se doter de services plus efficaces d'appui au commerce en ce qui concerne les opérations douanières, les transports, les services bancaires, les assurances, le tourisme et les microentreprises, et à accroître les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires à la conduite du commerce extérieur. L'accent sera mis sur les aspects suivants : contribution à la facilitation des échanges commerciaux par une exploitation accrue et plus

efficace des technologies de l'information, s'agissant en particulier du développement du commerce électronique; et apport d'une assistance aux institutions gouvernementales et aux entreprises ainsi qu'aux réseaux constitués avec des institutions universitaires, en vue de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines, et notamment l'égalité entre les sexes, et d'aider les entreprises à en tirer le plus grand parti possible.

### **Réalizations escomptées**

9.26 Les réalisations escomptées seraient une plus grande efficacité des services d'appui au commerce et de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays bénéficiant d'activités d'assistance technique, et une meilleure compréhension des options et des stratégies dans ces domaines.

### **Indicateurs de succès**

9.27 On mesurera essentiellement les succès de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigneront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; c) au stade d'avancement, à l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, tels que mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants et en prenant pour repère les services d'appui au commerce.

### **Sous-programme 5 Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement**

#### **Objectif**

9.28 Le sous-programme a pour objectif de contribuer à l'intégration et à la participation progressives et profitables à l'économie mondiale et au système commercial international des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en

développement, en mettant notamment en oeuvre les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et en apportant une contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, en vue de faciliter la gradation de ces pays.

### **Stratégie**

9.29 C'est au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Il s'attachera à en réaliser l'objectif, en prenant appui sur les efforts de coordination entrepris en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en assurant le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre des résultats de cette conférence, des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres initiatives internationales, en s'attachant à promouvoir la coordination à l'échelle du système des Nations Unies de leur application et en faisant le point du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Il continuera également de faciliter la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et contribuera à l'application des aspects pertinents du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il contribuera aussi à l'examen par l'Assemblée générale et d'autres instances intergouvernementales compétentes des problèmes propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et il coordonnera les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur de ces pays, notamment en établissant des systèmes de transit dans les pays de transit en développement.

### **Réalisations escomptées**

9.30 Les réalisations escomptées seraient : l'application effective des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la mise en oeuvre progressive du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et une contribution efficace à la mise en oeuvre du Programme d'action de la

Barbade dans les domaines de compétence de la CNUCED.

### **Indicateurs de succès**

9.31 On mesurera essentiellement les succès de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigneront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; c) au stade d'avancement de l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants.

## **Sous-programme 6 Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations**

### **Objectif**

9.32 Ce sous-programme a pour objectif d'édifier des capacités nationales aux fins de l'identification de nouveaux débouchés commerciaux et d'un examen des incidences que le système commercial multilatéral peut avoir sur les entreprises, en établissant un lien entre ces éléments et certains produits et marchés particuliers, en vue de permettre aux pays en développement et aux pays en transition de réaliser leur plein potentiel de développement des exportations et d'amélioration des opérations d'importation.

### **Stratégie**

9.33 C'est au Centre du commerce international qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Il s'attachera à en réaliser l'objectif en fournissant une assistance technique en aval qui portera sur les problèmes opérationnels que posent la promotion du commerce et le développement des exportations. Le programme de travail de base vise à répondre en priorité aux besoins spécifiques des PMA.

9.34 Pour réaliser ses objectifs, le Centre du commerce international : a) créera et renforcera des réseaux nationaux d'experts du commerce chargés de sensibiliser l'opinion et de développer les capacités d'appréhender l'évolution du système commercial multilatéral et de s'y adapter; b) proposera une plate-forme de discussion et encouragera l'échange, au niveau des pays, d'expériences et de bonnes pratiques en vue de trouver des solutions commerciales pratiques aux problèmes d'ordre commercial; c) fournira des publications, du matériel pédagogique, des cours de formation et une assistance directe concernant les conséquences de certains accords de l'OMC pour les entreprises; d) mettra au point et appliquera des outils pour la conduite d'enquêtes sur le potentiel d'exportation national et la réalisation d'études de marchés stratégiques; e) mettra en oeuvre une stratégie « produit-réseau » qui consistera en l'élaboration concertée de produits génériques d'assistance technique qui seront adaptés et diffusés par l'intermédiaire d'un réseau d'institutions partenaires; f) conjuguera intelligence économique, formation, services consultatifs et contacts commerciaux, aux fins de la promotion de certaines exportations de produits et de services, en accordant notamment une priorité élevée au commerce Sud-Sud et à la réduction de la pauvreté; g) aidera les institutions nationales à fournir des conseils aux entreprises dans les domaines suivants : planification des exportations, identification des clients, gestion de la chaîne d'approvisionnement, mise au point et adaptation des produits, commercialisation, établissement des prix, négociation de contrats et distribution; et h) examinera les synergies découlant de l'utilisation de la base de données COMTRADE en même temps que la base de données du système d'analyse et d'information commerciales et assurera aux pays en développement un accès plus large à ces bases de données.

9.35 La stratégie adoptée consistera notamment à mener des activités dans les domaines suivants : développement des institutions pour la promotion du commerce et des services d'appui spécialisés; développement des capacités de formation à l'exportation; renforcement des capacités pour la gestion des achats et approvisionnements internationaux; études de marchés stratégiques et opérationnelles; développement de produits et de marchés sectoriels; gestion de l'information commerciale; et coordination de la coopération technique, y compris l'évaluation des besoins et la conception de programmes ou de projets.

### Réalisations escomptées

9.36 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) constitution d'un noyau de compétences nationales sur les questions qui concernent le système commercial multilatéral, ce qui devrait impliquer une bonne compréhension des réalités et des potentialités, concernant des produits et des marchés particuliers; b) conception de stratégies de développement du commerce qui tiennent compte des capacités de production, de la demande internationale et des pratiques commerciales; c) renforcement de la capacité des institutions d'appui au commerce de fournir efficacement les services dont ont besoin les entreprises (dans les secteurs d'aval non couverts par le sous-programme 4); d) amélioration des résultats commerciaux dans certains secteurs de produits et de services; et e) promotion de l'entrepreneuriat et de la compétitivité au niveau des entreprises.

### Indicateurs de succès

9.37 Les indicateurs de succès seraient axés sur le renforcement des capacités nationales et porteraient notamment sur l'ampleur et la qualité des services d'appui au commerce (tels qu'évalués par les utilisateurs finals); la capacité des institutions de s'adapter en permanence à l'évolution des besoins et enfin le volume et la qualité des flux d'informations dans et entre les réseaux.

## Textes portant autorisation

On trouvera ci-après la liste des textes portant autorisation des activités prévues au titre des sous-programmes 1 à 5 :

- |        |   |
|--------|---|
| TD/386 | Plan d'action adopté le 19 février 2000 à sa dixième session par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  |
| TD/387 | Déclaration de Bangkok intitulée : « Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique », adoptée le 19 février 2000 à sa dixième session par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |

### Sous-programme 1

#### Mondialisation, interdépendance et développement

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 53/172 | La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement                                  |
| 54/196 | Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental                    |
| 54/197 | Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement |
| 54/231 | Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance        |

### Sous-programme 6

#### Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

- |                     |   |
|---------------------|---|
| ITC/AG (XXXIII)/181 | Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur les travaux de sa trente-troisième session. |
|---------------------|---|

## Programme 10 Environnement

### Orientation générale

10.1 Le programme tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples, et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.

10.2 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Par sa décision 19/1 du 7 février 1997, le Conseil d'administration du PNUE a redéfini et précisé le rôle et le mandat du PNUE dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE. Dans sa résolution S/19-2 du 28 juin 1997, l'Assemblée a approuvé le nouveau mandat du PNUE. Elle a confirmé le mandat du PNUE dans sa résolution 53/242, en date du 28 juillet 1999.

10.3 Dans la droite ligne de la Déclaration de Nairobi et des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingtième session, la stratégie générale suivie par le PNUE pour atteindre les objectifs du programme se divise en sept sous-programmes fonctionnels, interdépendants et complémentaires. Les principaux éléments de la stratégie globale sont notamment : a) combler le manque d'informations et de connaissances sur les problèmes critiques de l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) identifier et encourager l'utilisation de mesures intégrées appropriées pour répondre aux causes principales des grandes menaces sur l'environnement; et c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux, ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

10.4 Le programme est exécuté par le secrétariat du PNUE sous la direction intergouvernementale du Conseil d'administration et en coordination avec

d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales compétentes.

### Sous-programme 1 Évaluation de l'environnement et alerte rapide

#### Objectif

10.5 L'objectif est d'améliorer la prise de décisions aux niveaux international et national grâce à la fourniture d'informations régulières et fiables sur l'état de l'environnement mondial et sur les problèmes qui se posent.

#### Stratégie

10.6 La Division de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide a la responsabilité principale de l'exécution de ce sous-programme. En collaboration avec des organismes du système des Nations Unies et des partenaires extérieurs concernés, le sous-programme alertera le monde en cas de nouveaux problèmes en entreprenant des évaluations périodiques des problèmes environnementaux prioritaires; en renforçant les liens entre les programmes mondiaux, régionaux et nationaux d'observation de l'environnement; et en servant de référence pour la formulation et l'exécution de politiques. Dans le but d'inciter les gouvernements et la communauté internationale à s'attaquer aux problèmes environnementaux, le sous-programme : a) facilitera la diffusion de l'information scientifique pertinente dont ont besoin les décideurs pour mieux protéger l'environnement; b) évaluera l'état de l'environnement et les menaces qui pèsent sur lui de façon à alerter les décideurs et à faciliter la mise au point de stratégies d'atténuation des effets; c) mettra au point des stratégies en contribuant à l'alerte rapide afin de mieux gérer des menaces environnementales nouvelles ou perçues depuis peu; et d) identifiera les nouveaux problèmes.

10.7 Par ailleurs, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants continuera à compiler et à diffuser des données scientifiques sur les effets des rayonnements ionisants sur les être humains et sur l'environnement.

### Réalisations escomptées

10.8 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) la réalisation d'évaluations mondiales crédibles et fiables, l'appui à la réalisation d'évaluations régionales et nationales de qualité équivalente et leur promotion; b) l'amélioration de la coordination des évaluations de l'environnement et des systèmes d'alerte rapide par un processus international de coopération pour les évaluations; c) l'amélioration de la capacité d'identification des principaux problèmes, menaces et situations d'urgence sur le plan de l'environnement et d'élaboration de stratégies et de méthodes d'intervention appropriées, y compris les *Perspectives mondiales en matière d'environnement*; et d) la diffusion et l'échange de données et d'informations sur l'environnement entre pays pour faciliter la prise de décisions dans des domaines essentiels de l'environnement et du développement durable.

### Indicateurs de succès

10.9 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) les indications des gouvernements, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'organismes intergouvernementaux, des organisations internationales et d'autres organisations compétentes; b) une capacité suffisante pour permettre des évaluations de l'environnement au moyen d'instruments d'analyse scientifique et technique perfectionnés (par exemple, les réseaux de coopération institutionnels et la mise au point de méthodes, de bases de données, d'indicateurs environnementaux, de mécanismes pour supports logiciels et alerte rapide) mis en place et utilisés en fonction des besoins; c) la réponse en temps voulu à des demandes d'appui pour la mise au point de produits et de services nécessaires aux évaluations; d) l'utilisation des conclusions et des recommandations figurant dans les conclusions d'une enquête qui sera effectuée en 2003 dans l'élaboration et l'exécution de politiques environnementales; e) le recentrage des produits et des services nécessaires aux évaluations sur les parties prenantes et les décideurs, et l'adoption de recommandations dans ces évaluations pour une exécution et un suivi par les gouvernements, les institutions multilatérales importantes et d'autres parties prenantes (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial), selon qu'il convient.

## Sous-programme 2 Élaboration des politiques et droit

### Objectif

10.10 L'objectif de ce sous-programme est de permettre aux membres de la communauté internationale d'élaborer des politiques intégrées et cohérentes pour répondre aux problèmes de l'environnement et d'améliorer le respect et l'application des instruments juridiques.

### Stratégie

10.11 La Division de l'élaboration des politiques environnementales et du droit a au premier chef la responsabilité de ce sous-programme. Pour atteindre son objectif, le sous-programme évaluera les résultats des politiques environnementales et mettra au point des stratégies concrètes; favorisera l'intégration des aspects environnementaux, économiques, sociaux et institutionnels dans la prise de décisions aux niveaux gouvernemental et intergouvernemental et à tous les niveaux du système des Nations Unies afin de réaliser le développement durable; renforcera le dialogue intergouvernemental pour l'établissement d'un consensus sur les causes profondes des principaux problèmes environnementaux; servira de lieu de dialogue et d'échange d'informations; renforcera le dialogue entre les différentes parties prenantes pour l'établissement de synergies entre les politiques environnementales et les stratégies de développement économique et social; et apportera une assistance aux États Membres pour déterminer la nécessité d'instruments nationaux et pour les mettre au point, en particulier pour l'application des accords internationaux. Le sous-programme favorisera également la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales à la gestion de l'environnement et continuera d'intégrer un souci d'égalité entre les sexes dans toute la gamme des activités et des sous-programmes du PNUE.

### Réalisations escomptées

10.12 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) l'exécution d'un nouveau programme stratégique de droit environnemental pour la première décennie du millénaire; b) la mise à jour et l'amélioration d'un programme d'action mondial pour l'environnement sur la base d'une évaluation de l'état de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial; c) l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations

Unies des programmes d'action environnementaux; d) le lancement de nouvelles négociations et la conclusion d'accords sur certains problèmes naissants; e) l'exécution d'une stratégie financière améliorée pour faire face aux besoins de financement du PNUE; f) le renforcement de partenariats avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile; g) la création et l'exécution d'un programme portant sur le respect et l'application des instruments politiques, juridiques et économiques; et h) une meilleure corrélation entre les travaux du PNUE et les engagements internationaux pris dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin de soutenir, autant que de besoin, les efforts entrepris.

### **Indicateurs de succès**

10.13 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) l'adoption par le Conseil d'administration d'un nouveau programme stratégique de droit environnemental; b) les indications reçues des gouvernements et d'autres parties prenantes à propos du programme d'action mondial sur l'environnement; c) le nombre de mesures prises et d'options envisagées face aux nouveaux problèmes et le nombre d'accords conclus à cet égard; d) l'adoption par les gouvernements de la stratégie financière du PNUE et l'amélioration visible de la situation financière du PNUE; e) le nombre de projets ou d'activités de programme mis en oeuvre en ce qui concerne le respect et l'application d'instruments politiques, juridiques et économiques; et f) le renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile qui participent effectivement, en tant que partenaires, aux activités du PNUE.

## **Sous-programme 3 Mise en oeuvre des politiques**

### **Objectif**

10.14 Ce sous-programme a pour objectif d'améliorer les dispositifs de gestion de l'environnement et de renforcer la capacité des gouvernements à mettre en oeuvre leurs politiques en matière d'environnement.

### **Stratégie**

10.15 La responsabilité du sous-programme a été confiée à la Division de la politique environnementale.

La stratégie correspondante comprend les éléments suivants : a) évaluation des besoins aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national et détermination d'options appropriées pour la mise en oeuvre des politiques; b) sélection et conception, en collaboration avec des partenaires et pour exécution future, de projets et initiatives pilotes spécifiques susceptibles de servir d'exemples soit à raison de leur succès soit comme modèles de pratiques rationnelles; c) collaboration avec d'autres sous-programmes en vue d'identifier et de concevoir des activités appropriées de coopération technique; d) fourniture d'une aide aux gouvernements pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; e) fourniture d'une aide aux gouvernements pour qu'ils soient mieux en mesure de respecter les conventions multilatérales en matière d'environnement auxquelles ils sont parties; et f) en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, renforcement des réseaux d'intervention en cas d'urgence; fourniture d'une aide aux gouvernements pour leur permettre de se doter de moyens d'intervention en cas d'urgence, de réagir à des urgences spécifiques, d'évaluer les capacités d'intervention d'urgence aux niveaux national et sous-régional, et de définir les besoins aux niveaux national et sous-régional; et fourniture de services organisés, techniques et autres, en vue du renforcement des capacités en matière d'intervention d'urgence.

### **Réalisations escomptées**

10.16 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) l'enrichissement de la base de connaissances, du savoir-faire et des outils de gestion du gouvernement et des institutions compétentes, en vue de mieux les équiper pour mettre en oeuvre une politique de l'environnement; b) la mise au point d'accords de coopération technique originaux pour l'installation et l'utilisation de technologies appropriées et respectueuses de l'environnement; c) la mise en place par les gouvernements de dispositifs institutionnels permettant de mieux réagir aux urgences environnementales grâce à une meilleure mobilisation des moyens nécessaires, à une coordination rationnelle des interventions internationales et à l'application de mesures efficaces d'atténuation des situations d'urgence; d) l'adoption de mesures nationales et internationales en vue d'appliquer les accords qui devraient faire suite au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et à la conférence

mondiale prévue pour 2000; et e) l'amélioration des dispositifs visant à observer l'application des accords multilatéraux en matière de protection de l'environnement et à les faire respecter.

### **Indicateurs de succès**

10.17 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) les retours d'information en provenance des gouvernements et autres institutions compétentes auxquels une aide a été apportée sous forme, notamment, d'ateliers de formation, de formation d'experts ou de fourniture d'outils de gestion, de directives et de documents d'information; b) la satisfaction des gouvernements et autres organismes concernés par rapport aux dispositifs institutionnels mis en place pour améliorer la capacité d'intervention en cas d'urgence environnementale, ainsi que le nombre des dispositifs institutionnels mis en place et des services consultatifs fournis à cette fin; et c) le nombre de demandes reçues pour des consultations sur la mise en oeuvre des accords découlant du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres et la conférence de l'an 2000.

## **Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie**

### **Objectif**

10.18 Ce sous-programme a pour objectif de renforcer la capacité des décideurs, tant dans l'administration que dans le secteur industriel et les collectivités locales, à élaborer et adopter des politiques, des stratégies et des pratiques moins polluantes et plus sûres, à exploiter rationnellement les richesses naturelles, à assurer une gestion sans danger des produits chimiques et à prendre en compte les coûts environnementaux, de façon à réduire la pollution et les risques courus par les populations et l'environnement.

### **Stratégie**

10.19 La responsabilité du sous-programme, pour ce qui concerne les activités de fond, a été confiée à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le sous-programme encouragera l'élaboration, la mise en oeuvre et le transfert, à des conditions avantageuses, de politiques respectueuses de l'environnement et des technologies qui leur sont associées, ainsi que d'instruments économiques, de modes de gestion

et d'autres outils qui faciliteront une prise de décision soucieuse de l'environnement, et la mise en place des capacités correspondantes.

10.20 La stratégie comprendra, plus précisément, les éléments suivants : a) la promotion d'une meilleure connaissance et compréhension des questions environnementales associées au développement industriel et urbain, au commerce international et à l'économie, aux modes de consommation durables, à l'exploitation des richesses naturelles (notamment l'énergie et l'eau) et aux produits chimiques, ainsi qu'aux projets de substitution; b) le renforcement des capacités par le biais d'une approche participative des besoins économiques, environnementaux et sociaux des pays en fonction des priorités de développement nationales et régionales, approche qui privilégie l'apprentissage par la pratique; c) établir un consensus sur les politiques et outils nécessaires pour faire face aux problèmes identifiés, avec parmi ces outils la nouvelle Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international, le futur instrument juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants, les codes de bonne conduite, les instruments économiques, etc.; d) apporter un concours technique, par le biais d'échanges d'informations, de transferts de technologie à des conditions avantageuses et de renforcement des capacités, dans le secteur des produits chimiques et faciliter l'application effective et intégrée des accords multilatéraux en matière d'environnement, en mettant l'accent sur les conventions administrées par le PNUE, la Convention de Rotterdam (en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et la future convention sur les polluants organiques persistants; e) faciliter le transfert à des conditions avantageuses, l'adoption et la mise en service, à grande échelle, de technologies dans le domaine de l'urbanisme, des bassins d'eau douce et de l'industrie dans les pays en développement et les pays à économie en transition; f) aider les pays et le secteur industriel à mettre en place des modes de production moins polluants et plus sûrs et à mettre au point des produits et des services plus respectueux de l'environnement; g) encourager l'adoption de méthodes pratiques et économiques pour évaluer les politiques en matière de commerce international et pour mettre en oeuvre des politiques commerciales respectueuses de l'environnement; h) faire la preuve, en association avec des partenaires actifs sur le plan local, de l'efficacité

des politiques et outils recommandés, tout en associant des experts nationaux à l'élaboration et l'exécution de projets parrainés par le PNUE; et i) mettre pleinement à profit la complémentarité entre le travail du PNUE et les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine du commerce international et de l'environnement, afin de renforcer la cohérence entre les règles prévues par les accords multilatéraux en matière d'environnement et celles de l'Organisation mondiale du commerce, y compris sur le plan de leur mise en oeuvre.

### Réalisations escomptées

10.21 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) un recours accru, à l'échelle mondiale, à des technologies, des produits et des services moins polluants et plus sûrs; b) une utilisation plus rationnelle de l'énergie et de l'eau; c) une diminution de la pollution et des risques courus par les populations et leur environnement; d) l'identification de moyens propres à minimiser les retombées négatives des politiques économiques sur l'environnement, et notamment les retombées de la libéralisation du commerce international et des politiques en matière d'investissement; e) l'identification de situations favorables où le progrès économique peut s'accompagner de progrès concomitants sur le plan de l'environnement; et f) l'adhésion aux objectifs de la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants.

### Indicateurs de succès

10.22 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de pays, organismes et secteurs industriels ayant adopté des politiques, règlements ou codes imposant des modes de production, des produits et des services moins polluants et plus sûrs; b) le nombre de cas d'introduction et d'exploitation de technologies à base d'énergie renouvelable dans des pays en développement; c) le recours par le secteur industriel à des audits énergétiques dans le cadre de l'adoption de normes relatives au système de gestion de l'environnement pour une production moins polluante; d) le nombre de pays et de secteurs industriels qui lancent ou renforcent des programmes APELL de sensibilisation et préparation des collectivités locales aux accidents industriels ou des programmes équivalents et le nombre d'entreprises adoptant des systèmes de gestion de l'environnement; e) le nombre de plans d'investissement respon-

sable à l'égard de l'environnement élaborés par le secteur privé et la formulation et l'adoption de procédures et pratiques respectueuses de l'environnement; f) le nombre d'accords de partenariat élaborés et conclus avec des acteurs sectoriels, et l'expression, par les partenaires, de leur confiance dans le PNUE ou de leur satisfaction des services fournis par celui-ci; et g) le nombre de signatures apposées à la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants.

## Sous-programme 5 Coopération et représentation régionales

### Objectif

10.23 L'objectif est de veiller à ce que les préoccupations, les priorités et les perspectives régionales soient dûment prises en compte par le PNUE lors de l'élaboration de ses politiques, de la planification à la mise en oeuvre, et à ce que les décisions du Conseil d'administration du PNUE soient effectivement appliquées.

### Stratégie

10.24 Le sous-programme est placé sous la responsabilité de la Division de la coopération et de la représentation régionales, dont la stratégie tiendra compte de la situation propre à chaque région et consistera à : a) définir les perspectives et les positions de chaque région sur les grandes questions d'environnement et contribuer à l'élaboration de stratégies adaptées; b) fournir au siège du PNUE des évaluations de la situation écologique aux niveaux régional et national et des études sur la nature et la portée des politiques et programmes des gouvernements aux niveaux national et régional; c) promouvoir des activités visant à diffuser, au sein d'une même région et entre différentes régions, de nouveaux concepts et de nouvelles approches des problèmes d'environnement; d) encourager le dialogue entre les gouvernements d'une même région sur les questions d'environnement; e) promouvoir et appuyer des programmes de coopération sous-régionale et régionale sur l'environnement et offrir une aide aux gouvernements qui en font la demande.

### Réalisations escomptées

10.25 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) règlement des problèmes d'environnement faisant obstacle au développement économique des pays; b) amélioration de l'efficacité des politiques régionales adoptées en réponse aux problèmes écologiques mondiaux et régionaux; c) augmentation des transferts de meilleures pratiques d'une région à l'autre; d) renforcement de la capacité des pouvoirs publics, du secteur juridique et du secteur institutionnel de régler les problèmes relatifs à l'environnement aux niveaux national et régional.

### Indicateurs de succès

10.26 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre d'instances et d'organes traitant de questions régionales d'environnement et établissant des priorités régionales; b) les mesures prises par les instances régionales pour mettre en oeuvre les priorités du PNUE au niveau régional et la contribution du PNUE à la mise en oeuvre des priorités fixées par les instances régionales; c) la conclusion d'accords avec les partenaires sous-régionaux et régionaux et les organisations participant aux programmes régionaux; d) l'expression, par le Comité des représentants permanents, du Conseil d'administration et/ou d'instances régionales, de leur confiance dans les services du PNUE dans les régions.

## Sous-programme 6 Conventions sur l'environnement

### Objectif

10.27 L'objectif du sous-programme est de resserrer les liens et la coordination entre les conventions relatives à l'environnement (en respectant le statut des secrétariats des conventions et les prérogatives des conférences des parties aux conventions concernées en matière de prise de décisions, afin de faciliter aux gouvernements l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre des conventions) et de renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer les conventions auxquelles ils sont parties.

### Stratégie

10.28 Le sous-programme relève de la Division des conventions sur l'environnement. La stratégie consistera à : a) améliorer la collaboration entre le PNUE et les secrétariats des conventions et des accords et processus

internationaux connexes par le biais de consultations aux niveaux de la prise de décisions, de la recherche scientifique et de l'élaboration des programmes; formuler des propositions conjointes dans les domaines d'intérêt commun et, sous réserve de l'approbation de ces propositions par les organes directeurs, entreprendre une programmation thématique conjointe; appuyer la mise en oeuvre de volets communs des programmes de travail issus des conventions et des accords et processus internationaux connexes, qui complètent le programme de travail du PNUE; b) organiser des consultations avec les secrétariats des conventions et les accords et processus internationaux connexes, d'autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et la société civile, de manière à examiner les possibilités de collaboration en vue de faciliter la mise en oeuvre des composantes des programmes de travail issus des conventions et des accords et processus internationaux connexes; c) aider les gouvernements et les secrétariats des conventions et des accords et processus internationaux connexes, conformément aux décisions de leurs organes directeurs respectifs, et aider les gouvernements à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en renforçant leurs capacités et en déployant d'autres activités pertinentes; d) coordonner avec le PNUE la planification, l'application et le suivi des projets donnant suite aux décisions des organes directeurs des secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement et des accords et processus internationaux connexes; e) améliorer l'offre et la diffusion des informations relatives aux conventions multilatérales sur l'environnement de manière à faire mieux connaître ces conventions aux décideurs et au grand public; et f) aider les gouvernements qui en font la demande à s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports qui leur incombent en vertu des instruments internationaux auxquels ils sont parties.

### Réalisations escomptées

10.29 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) l'amélioration de la coordination et du rapport coût-efficacité de l'application des conventions touchant à l'environnement qui relèvent du PNUE; et b) le renforcement de la capacité des gouvernements de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions.

### Indicateurs de succès

10.30 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) l'adoption de nouveaux arrangements et/ou modalités de coordination entre le PNUE et les secrétariats des conventions administrées par le PNUE dans les domaines d'intérêt commun et l'élargissement des arrangements et modalités existants; et b) le nombre de pays recevant une assistance du PNUE et le nombre de domaines sur lesquels porte cette assistance.

## Sous-programme 7 Communication et information

### Objectif

10.31 L'objectif du sous-programme est de mieux faire connaître les questions d'environnement et le programme de travail du PNUE, de renforcer la coopération entre tous les secteurs de la société et les entités participant à la formulation et à l'application du programme international sur l'environnement et de renforcer les partenariats avec les gouvernements, les médias et les autres parties concernées pour améliorer l'accès aux informations sur l'environnement.

### Stratégie

10.32 Le sous-programme, qui relève du Service de la communication et de l'information, vise à encourager la participation des individus à la gestion de l'environnement grâce à la diffusion d'informations et à des mesures destinées à faire mieux connaître les questions relatives à l'environnement. Dans le cadre de ce sous-programme, on mettra au point des supports d'information et on s'efforcera de faire prendre conscience des problèmes écologiques grâce à des campagnes dans les médias et d'autres efforts d'information. D'autres activités seront entreprises, à savoir la publication d'ouvrages, la conception de pages Web, l'utilisation interactive d'Internet et des technologies multimédias, l'élaboration de produits audiovisuels, la mise sur pied de programmes destinés aux enfants et aux jeunes, le lancement d'activités sportives et d'activités touchant à l'environnement et l'offre de services de bibliothèque et de réponse aux demandes d'information. Le sous-programme aura une grande influence sur les autres activités dans la mesure où il contribuera à faire adopter à toutes les divisions et aux bureaux régionaux et extérieurs une culture de communication, en coopération étroite avec les organismes des Nations Unies, les

gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

### Réalisations escomptées

10.33 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) une meilleure prise de conscience des problèmes d'environnement de la part des gouvernements, de la société civile, des jeunes, des établissements d'enseignement et du public, ce qui devrait aboutir à l'adoption de mesures et initiatives à tous les niveaux de la société; b) l'intensification des échanges d'informations et un resserrement de la coopération avec les médias internationaux, qui influent grandement sur les opinions et les réactions du grand public; c) l'augmentation du chiffre d'affaires et des droits d'auteur tirés de la vente des publications.

### Indicateurs de succès

10.34 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de visiteurs du site Web du PNUE, y compris de la page consacrée au magazine *Notre planète*; b) le nombre de demandes d'information et de questions d'ordre technique; c) la couverture médiatique des activités du PNUE, de manifestations telles que la Journée mondiale de l'environnement, la campagne Pour un environnement propre, le Palmarès mondial de l'écologie, le prix Sasakawa et le concours international de photographie, des programmes à l'intention des enfants et des jeunes, des activités sportives et des activités relatives à l'environnement, etc.; d) les réactions du public, mesurables par les articles de presse, la couverture multimédia et les demandes d'informations; e) une plus grande diffusion et une meilleure commercialisation des publications du PNUE.

## Textes portant autorisation

### Programme 10 Environnement

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement   |
| S-19/2 | Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21  |
| 53/242 | Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains  |
| 54/216 | Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement  |
| 54/217 | Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (sous-programmes 2, 3 et 6)   |
| 54/218 | Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 54/225 | Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (sous-programmes 3 et 6)  |

#### *Décisions du Conseil d'administration*

- |        |   |
|--------|---|
| 19/1   | Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement   |
| SS.V/2 | Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement   |
| 20/3   | Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au-delà de l'an 2000 (sous-programmes 2 et 3)  |
| 20/4   | Promotion de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décisions et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (sous-programmes 2 et 3)  |
| 20/17  | Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains   |
| 20/19  | Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable (sous-programmes 2 à 4 et 6)   |
| 20/22  | Suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international (sous-programmes 2, 4 et 6) |

- 20/24 Action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant (sous-programmes 2 et 4)
- 20/25 Eaux douces (sous-programmes 2 et 3)
- 20/27 Aide à l'Afrique (sous-programmes 1 à 6)
- 20/28 Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain (sous-programmes 1 à 3 et 6)

### **Sous-programme 1**

#### **Évaluation environnementale et alerte rapide**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 54/66 Effets des rayonnements ionisants

##### *Décisions du Conseil d'administration*

- 19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.V/2 Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/1 Perspectives mondiales en matière d'environnement
- 20/5 Réforme d'INFOTERRA en vue d'un meilleur accès du public aux informations sur l'environnement

### **Sous-programme 2**

#### **Définition des politiques générales et droit**

##### *Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/31 Les océans et le droit de la mer

##### *Décisions du Conseil d'administration*

- 20/6 Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions
- 20/12 Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
- 20/33 Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement

### **Sous-programme 3** **Application des politiques**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/189 Arrangements institutionnels pour l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

#### *Décision du Conseil d'administration*

- 20/8 Poursuite de l'amélioration des interventions internationales face aux situations d'urgence environnementale

### **Sous-programme 4** **Technologie, industrie et économie**

#### *Décisions du Conseil d'administration*

- 19/13 B Gestion des substances chimiques : mesures supplémentaires pour réduire les risques posés par un certain nombre de substances chimiques dangereuses
- 19/13 C Gestion des substances chimiques : action internationale visant à protéger la santé des personnes et l'environnement grâce à l'adoption de mesures qui réduiront ou élimineront les émissions et rejets de polluants organiques persistants, y compris l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant
- 20/23 Gestion des produits chimiques
- 20/29 Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers

### **Sous-programme 5** **Coopération et représentation régionales**

#### *Décision du Conseil d'administration*

- 20/39 Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation

### **Sous-programme 6** **Conventions sur l'environnement**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/221 Convention sur la diversité biologique
- 54/222 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable

*Décisions du Conseil d'administration*

- |       |  |
|-------|--|
| 20/10 | Dégradation des sols : appui à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique |
| 20/18 | Conventions sur l'environnement  |
| 20/26 | Prévention des risques biotechnologiques   |

## Programme 11

### Établissements humains

#### Orientation générale

11.1 Le programme a pour objectif premier d'améliorer les conditions de vie et de travail de tous à travers un mode de gestion et de mise en valeur des établissements humains plus efficace, ouvert à la participation et transparent dans le cadre de l'objectif général de réduction de la pauvreté urbaine et de l'exclusion sociale. Les objectifs du Programme pour l'habitat sont un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat du programme découle de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Programme pour l'habitat, ainsi que des résolutions 32/162 et 43/181 de l'Assemblée générale en vertu desquelles l'Assemblée a respectivement créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) et adopté la stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Il découle également des décisions prises par les organes délibérants compétents au sujet d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28). Ce mandat se fonde aussi sur le Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les dernières en date, les résolutions 53/242 et 54/209, et celles que la Commission des établissements humains a adoptées à sa dix-septième session. Le programme est géré au niveau intergouvernemental par la Commission des établissements humains, laquelle rend compte à l'Assemblée générale par le biais du Conseil économique et social.

11.2 La stratégie du CNUEH s'articulera autour de deux sous-programmes correspondant aux deux grands thèmes de la Conférence Habitat II et du Programme pour l'habitat : « Un logement convenable pour tous » et « Développement urbain durable ». Chaque sous-programme sera précédé de deux campagnes mondiales, respectivement intitulées « Des modes d'occupation du logement sûrs » et « La bonne gestion des affaires urbaines » dans le cadre desquelles seront organisées des activités normatives et des activités opérationnelles. Les principaux moyens utilisés seront les activités de conseil pour la formulation de politiques, la création de capacités, l'action législative, les activités de plaidoyer et la sensibilisation du public. Le Centre apportera un appui aux pays en développement au

moyen de la coopération technique afin de les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains; évaluera, encouragera et contrôlera l'application du Plan d'action mondial; et préparera la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerà à l'examen quinquennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

11.3 Au Secrétariat, c'est au Centre des Nations Unies pour les établissements humains que revient la responsabilité globale de l'exécution du programme. Le CNUEH servira de centre de coordination pour la mise en oeuvre du programme dans le système des Nations Unies et travaillera en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

#### Sous-programme 1

##### Un logement convenable pour tous

11.4 Les conditions de logement de la population pauvre des zones urbaines ne cessent de se détériorer, aggravant ainsi le cycle de la pauvreté et de la marginalisation. La solution à ce problème consisterait à remplacer les politiques fondées sur l'exclusion sociale et physique par la reconnaissance du droit des pauvres à un niveau de vie décent, ce qui inclut le logement. Les effets positifs de cette démarche à la fois pour les

bénéficiaires et les communautés où ils vivent constitueront la preuve de sa viabilité à long terme.

### **Objectif**

11.5 L'objectif global du sous-programme consiste à apporter un appui aux gouvernements et aux autres partenaires du CNUEH en vue d'améliorer les conditions de logement des pauvres des zones urbaines dans le monde, notamment dans les pays en développement.

### **Stratégie**

11.6 Le sous-programme sera géré par le Service du logement. La stratégie consistera à favoriser la mobilisation des ressources financières et des crédits, mettre en place des mécanismes pour améliorer les systèmes d'octroi de logement, améliorer l'accès à l'infrastructure urbaine et renforcer le suivi et l'exécution du Programme pour l'habitat. La stratégie mettra par ailleurs l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux niveaux national et local aux efforts destinés à améliorer leurs conditions de logement et celles de leur famille. La stratégie comprendra enfin les éléments suivants :

a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux qui permette d'assurer un logement convenable et la sécurité d'occupation;

b) Renforcer les moyens dont on dispose aux niveaux national et local pour aider à fournir des logements dans les établissements humains, urbains et ruraux, où vivent des groupes défavorisés;

c) Apporter un appui aux pays en développement par le biais de la coopération technique pour les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains.

### **Réalisations escomptées**

11.7 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Meilleure sécurité d'occupation;

b) Augmentation des volumes de financement et de crédit pour le développement des établissements humains en faveur des populations à faible revenu, notamment sur le plan du logement et l'amélioration de l'accès à ces fonds;

c) Améliorer la qualité et la fiabilité de l'infrastructure urbaine, notamment pour ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement, les réseaux médico-sanitaires locaux, la gestion des déchets et les transports, et en faciliter l'accès au plus grand nombre.

### **Indicateurs de succès**

11.8 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Nombre de pays qui promulguent une législation pour l'octroi et la protection de la sécurité d'occupation, reconnaissent aux femmes le droit d'occupation, notamment les droits à la succession, adoptent des politiques et procédures pour améliorer la transparence des transactions foncières et en réduire les coûts et adoptent des mesures et des politiques pour réduire le nombre des expulsions forcées;

b) Nombre de pays qui mettent en place des dispositifs de financements efficaces et originaux, prennent des mesures pour améliorer l'accès au crédit au logement, notamment en renforçant le rôle des femmes et disposent de formules de prêts non hypothécaires;

c) Nombre de systèmes efficaces et durables d'octroi de logements et taux d'augmentation de l'utilisation de matériaux et de procédés de construction efficients sous le rapport de l'énergie;

d) Nombre de collectivités urbaines pauvres ayant accès à l'eau potable, de programmes de réfection des logements précaires et de politiques équitables de fixation des prix des services de base essentiels élaborés et mises en oeuvre.

## **Sous-programme 2 Développement durable des établissements humains**

11.9 Le monde s'urbanise de plus en plus rapidement et les villes constituent à la fois le lieu et le moteur du développement économique et social. L'amélioration de la gestion des affaires urbaines (développement et gestion plus efficaces et plus durables des villes) permet de mieux répondre aux problèmes urbains, notamment la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Objectif

11.10 L'objectif de ce sous-programme est, aux niveaux national et local, d'aider les gouvernements et les autres partenaires du CNUEH à faire adopter des modes de gestion urbaine qui favorisent l'intégration sociale, l'accessibilité, la transparence, la participation et la responsabilité, afin de garantir un développement urbain durable.

### Stratégie

11.11 Ce sous-programme est géré par le Service du développement urbain. La stratégie consistera à mener une campagne mondiale sur la bonne gestion des affaires urbaines parallèlement à la recherche appliquée, à la formation, au renforcement des capacités en matière d'organisation et aux activités opérationnelles. La campagne servira de point de départ du sous-programme. Elle associera les activités opérationnelles et normatives à tous les niveaux et établira des normes de bonne gestion des affaires urbaines au niveau mondial. Elle consistera également à promouvoir la prise de décisions concernant la gestion des établissements humains par l'intermédiaire des administrations locales, selon qu'il convient.

### Réalisations escomptées

11.12 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Amélioration de la gestion des affaires urbaines par le biais de consultations fondées sur la participation et de stratégies de prévention du crime et par le développement des capacités locales de direction;

b) Meilleure connaissance et meilleure intelligence de l'économie urbaine et de la dialectique entre les facteurs économiques, sociaux, juridiques et/ou réglementaires qui conditionne le développement urbain, et des synergies entre les établissements humains urbains et ruraux;

c) Renforcement des mesures de préparation aux catastrophes dans les villes, l'accent étant mis sur la participation de la population locale.

### Indicateurs de succès

11.13 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Participation plus large des citoyens, notamment les femmes, à la gestion urbaine; amélioration

de l'efficacité et de la transparence du processus de prise de décisions au niveau municipal, notamment par le renforcement du rôle des autorités locales; renforcement de l'obligation redditionnelle des gestionnaires pour ce qui est de l'utilisation des fonds publics (à travers les informations fournies par les partenaires intéressés dans le cadre de réunions, d'ateliers et de rapports et l'évaluation de programmes et/ou projets précis);

b) Mise en place de mécanismes municipaux contribuant au développement économique local, en vue notamment d'améliorer la gestion des finances municipales et de favoriser l'investissement, l'emploi urbain et la création de revenus; renforcement du respect des textes législatifs qui régissent la planification, le développement et la gestion des villes (variable qui peut s'évaluer dans les rapports et les études, et les conclusions des séminaires et réunions de groupes d'experts, et par l'analyse de certains programmes et/ou projets précis);

c) Promulgation d'une législation nationale favorable à un développement urbain durable; mise au point d'instruments de gestion du milieu urbain permettant l'échange d'informations et de connaissances entre partenaires concernés; et mise en place de partenariats par les autorités locales et leurs institutions avec les communautés et le secteur privé pour la planification et la gestion de l'environnement;

d) Nombre de villes auxquelles le CNUEH a fourni une aide et qui ont réagi rapidement et efficacement durant une catastrophe.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 11**

#### **Établissements humains**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/180      Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat
- 53/242      Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 54/207      Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat
- 54/208      Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/209      Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/232      Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

##### *Résolutions de la Commission des établissements humains*

- 16/22      Coopération dans la lutte contre la pauvreté
- 17/1      Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 17/7      Revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)
- 17/17      Coopération internationale aux fins de la réalisation de l'ordre du jour pour Habitat
- 17/20      Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001
- 17/22      Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

### **Sous-programme 1**

#### **Un logement convenable pour tous**

##### *Résolutions de la Commission des établissements humains*

- 16/7      La réalisation du droit à un logement convenable
- 16/15      La contribution du secteur privé et des organisations non gouvernementales au logement des groupes à faible revenu

**Sous-programme 2**

**Développement durable des établissements humains**

*Résolution de la Commission des établissements humains*

16/3           Atténuation des catastrophes

17/10          Dimension rurale du développement urbain durable

## Programme 12

### Prévention du crime et justice pénale

#### Orientation générale

##### Objectif

12.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic de personnes et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces. Les textes portant autorisation du programme sont des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que les recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

12.2 L'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est chargé des aspects fondamentaux de l'exécution du programme. Le Centre relève de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un organe technique du Conseil économique et social, ainsi que de l'Assemblée générale.

##### Stratégie

12.3 La stratégie pour atteindre les objectifs du programme consistera principalement à :

a) Promouvoir et appliquer les textes issus du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les décisions de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et les décisions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

b) Promouvoir la coopération internationale et les initiatives prises au plan international pour faire face aux grands problèmes que pose la criminalité au niveau mondial, en particulier la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, les délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la corruption et le trafic d'armes à feu;

c) Promouvoir l'état de droit, des systèmes de justice pénale justes et efficaces, la prévention efficace du crime, la réforme des établissements carcéraux, l'indépendance de l'appareil judiciaire et des autorités d'instruction, le système de justice pour mineurs et la justice réparatrice, en vue notamment d'aider les gouvernements à préserver les groupes d'adolescents vulnérables du recrutement par des criminels organisés;

d) Soutenir les efforts que déploient les gouvernements pour faire face aux questions relatives à la criminalité et à la justice, l'accent étant mis sur les menaces d'actes criminels au niveau mondial, en fournissant aux gouvernements des services consultatifs et en entretenant avec eux d'autres formes de coopération technique, à leur demande;

e) Aider les gouvernements à mener à bien les efforts qu'ils accomplissent sur les plans national et multilatéral afin de faire face à l'évolution de la criminalité et de créer les instruments et les institutions nécessaires pour établir un système plus sûr, transparent et efficace de prévention du crime et de lutte contre la délinquance; et diffuser le savoir-faire en matière de traitement efficace et humain des délits, des délinquants et des victimes;

f) Contribuer à la prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en s'y attaquant sous ses aspects criminels;

g) Soutenir la formulation de politiques mondiales en matière de prévention du crime et de justice pénale;

h) Continuer à mettre au point, en consultation avec les États Membres, un programme mondial efficace de coopération technique à la lutte contre la corruption;

i) Aider les gouvernements à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité;

j) Améliorer et renforcer le programme de prévention et de réinsertion;

k) Solliciter une coopération accrue des donateurs.

12.4 La stratégie sera bâtie essentiellement sur deux piliers, à savoir la coopération internationale et la four-

niture d'une assistance aux efforts nationaux. Elle encouragera également une culture fondée sur l'intégrité et le respect de la loi et renforcera la participation active de la société civile à la prévention du crime et de la corruption et à la lutte contre ces fléaux. Elle accordera une attention particulière à la prise en compte des préoccupations des deux sexes dans tous les aspects pertinents des activités. Une attention constante sera accordée au renforcement de la capacité opérationnelle des programmes afin d'accroître la synergie avec les autres acteurs pertinents et de mobiliser des ressources.

12.5 Dans le cadre des mesures multiformes qui seront prises pour appliquer la stratégie, le programme aidera les gouvernements à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est en cours d'élaboration, et les protocoles additionnels. De plus, il apportera son aide à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international de lutte contre la corruption. Il s'occupera d'une manière concertée des questions concernant la création et la diffusion de la connaissance scientifique, l'acquisition et la mobilisation des compétences techniques et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements, à leur demande. Dans le cadre de cette coopération technique, on mettra essentiellement l'accent sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des États Membres, notamment en offrant des possibilités de formation du personnel de justice pénale en synergie avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

12.6 Le programme encouragera et facilitera l'application et l'utilisation des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en tant que fondements de systèmes efficaces de justice pénale respectant les règles d'humanité, qui sont essentiels pour la lutte contre la criminalité au niveau international. Les nouvelles tendances en matière de criminalité et de justice, en particulier dans les domaines prioritaires, seront analysées, des bases de données créées, des enquêtes mondiales effectuées et des informations rassemblées et diffusées. Des évaluations des besoins particuliers des pays seront également effectuées.

### **Réalisations escomptées**

12.7 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) L'adoption et l'entrée en vigueur, avec l'aide du Centre à la demande des gouvernements, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels;

b) Le développement des connaissances et des compétences techniques mondiales pour lutter contre certains aspects de la criminalité tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

c) Le développement de la capacité des États Membres à faire face, aux niveaux national, régional et international, à des problèmes en matière de criminalité tels que ceux posés par la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces.

### **Indicateurs de succès**

12.8 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Le nombre d'États Membres ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance pour signer ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels;

b) Les meilleures pratiques et informations diffusées, les recherches entreprises et les nouvelles techniques mises au point et partagées par les États Membres afin de faire face aux problèmes que pose la criminalité, et de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

c) Le nombre de pays ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance technique et de la mise au point de plans, afin d'améliorer la capacité des États Membres, aux niveaux national, régional et international, de faire face aux problèmes que pose la criminalité, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

d) La qualité et l'accessibilité des bases de données dont s'occupe le Centre de prévention de la criminalité internationale;

e) L'amélioration de l'assistance technique fournie pour faire face aux problèmes que pose la criminalité et l'augmentation du nombre des acteurs de la justice pénale ayant reçu une formation.

## Textes portant autorisation

### Programme 12

#### Prévention du crime et justice pénale

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 46/152      Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 50/145      Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 51/60       Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique
- 51/191      Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales
- 52/86       Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
- 53/111      Criminalité transnationale organisée
- 53/112      Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale
- 54/110      Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 54/125      Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 54/126      Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels
- 54/127      Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication illicite et trafic d'armes à feu et de pièces, éléments et munitions destinés à de telles armes, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs
- 54/128      Lutte contre la corruption
- 54/129      Conférence de signature par des personnes politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 54/130      Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

##### *Résolution du Conseil de sécurité*

1269 (1999)

##### *Résolutions du Conseil économique et social*

- 1992/1      Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 1997/27      Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
- 1998/21      Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 1999/23      Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1999/24      Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1999/25      Prévention efficace du crime
- 1999/26      Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
- 1997/27      Réforme pénale
- 1999/28      Administration de la justice pour mineurs

*Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*

- 1/1            Gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 4/1            Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité

## Programme 13

### Contrôle international des drogues

#### Orientation générale

13.1 Le programme a pour objectif général de réduire la production, le trafic et la consommation de drogues, ainsi que les crimes apparentés, au moyen de mesures internationales concertées. Le mandat du programme découle des textes suivants : Convention unique de 1961 sur les stupéfiants telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention de 1971 sur les substances psychotropes, Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues (1988). Les résolutions S-17/2, S-20/2, S-20/3 et S-20/4 de l'Assemblée générale renforcent et mettent à jour ces mandats. En outre, les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et les résolutions 42/4 et 42/11 de la Commission des stupéfiants, qui portent sur la suite donnée aux décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, orientent les travaux menés dans le cadre du programme.

13.2 À sa vingtième session extraordinaire, en 1998, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique dans laquelle elle fixe l'année 2003 comme objectif pour l'adoption ou le renforcement de législations et de programmes nationaux de contrôle national des drogues en rapport avec les mesures adoptées à sa session extraordinaire. Elle a également fixé l'année 2008 comme date à laquelle devraient être obtenus des résultats significatifs dans les domaines de la réduction de la demande et de l'élimination ou de la réduction notable de la culture illicite du cocaïer, du chanvre indien et du pavot somnifère. À cette même session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; un plan d'action concernant les stimulants du type amphétamine; un plan d'action pour l'élimination des cultures illicites et pour les activités de substitution; une résolution sur la lutte contre le blanchiment de l'argent; et des mesures propres à renforcer la coopération internationale dans les domaines du contrôle des drogues, du contrôle des précurseurs et de la coopération judiciaire.

13.3 Au sein du Secrétariat, c'est le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des dro-

gues (PNUCID), au sein de l'Office du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC), qui est responsable quant au fond de l'application du programme. Les stratégies qui sont mises en œuvre pour réaliser l'objectif défini ci-dessus reposent sur l'application des activités énoncées dans quatre sous-programmes complémentaires qui consistent : a) à coordonner et à promouvoir l'action internationale menée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour lutter contre la drogue; b) à faciliter les travaux des organes décideurs qui interviennent en matière de lutte internationale contre la drogue; et à prévenir l'abus et le trafic illicite de drogues au moyen d'une réduction de la demande et de l'offre. Pour réaliser l'objectif visé, on s'efforcera de fournir aux gouvernements des renseignements plus précis sur l'évolution de la situation internationale dans ce domaine et sur les techniques et les mesures de lutte. La principale stratégie comportera notamment des mesures de renforcement des capacités, la mise en place de réseaux d'information sur l'abus des drogues, l'approfondissement des connaissances et la mise au point de techniques efficaces de lutte contre la toxicomanie.

13.4 Le PNUCID, en tant que responsable de la coordination de la lutte contre l'abus des drogues et le trafic de stupéfiants au sein du système des Nations Unies, facilitera et encouragera la mise en œuvre de tous les efforts qui seront menés aux niveaux sous-régional, régional et mondial. À cet égard, les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales et bilatérales seront encouragés à inscrire dans leurs travaux les questions touchant à la lutte contre la drogue.

13.5 Le PNUCID fait rapport à la Commission des stupéfiants, qui est une commission technique du Conseil économique et social. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), créé en vertu de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, est chargé de promouvoir le respect par les gouvernements des dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues et de les aider dans cet effort. Les tâches qui sont assignées à l'OICS sont énoncées dans les traités. L'OICS fait rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants.

## **Sous-programme 1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues**

### **Objectif**

13.6 Le sous-programme 1 vise à promouvoir et à assurer l'unité d'objectif et la cohésion des mesures de lutte contre la drogue au sein du système des Nations Unies. Il s'efforce d'obtenir que les questions relatives aux causes de la toxicomanie et à la production et au trafic de drogues soient intégrées aux travaux des mécanismes interorganisations et des organismes des Nations Unies, afin de faciliter la mise en oeuvre de tous les instruments internationaux pertinents.

### **Stratégie**

13.7 La responsabilité de ce sous-programme relève quant au fond des bureaux placés sous la supervision directe du Directeur exécutif. L'objectif du sous-programme est de promouvoir et de faciliter l'application de la stratégie internationale de lutte contre la drogue, telle qu'elle ressort du Programme d'action mondial et de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en 1998, d'autres instruments internationaux, y compris les décisions et résolutions de l'Assemblée générale et les textes issus des deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, qui figurent dans les résolutions S-17/2, S-20/2, S-20/3 et S-20/4, et du cadre de coopération mis au point par le Sous-Comité du contrôle des drogues. Une évaluation générale du problème au niveau mondial sera entreprise afin d'en avoir une meilleure connaissance et de mettre le PNUCID mieux en mesure d'en analyser les effets, d'en prévoir l'évolution et d'élaborer des mesures de lutte en vue de les proposer aux gouvernements.

13.8 On s'efforcera en priorité de sensibiliser les décideurs et les guides de l'opinion publique, ainsi que la société civile en général, à l'ampleur des problèmes que pose l'abus des drogues. À cette fin, des informations seront diffusées sur le problème et sur l'évolution de la situation au niveau mondial, notamment grâce à la publication du rapport mondial annuel sur la drogue. Des bases de données intégrées sur l'offre et la demande de drogues seront tenues à jour. Une évaluation des besoins en vue de la coopération multilatérale dans le domaine de la lutte contre la drogue, aux niveaux régional et sous-régional, sera réalisée afin d'organiser la coopération dans certaines régions (mémoires

d'accord, définition d'une approche commune du contrôle des drogues par les pays intéressés, etc.).

### **Réalisations escomptées**

13.9 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Meilleure coordination des activités de lutte contre la drogue dans l'ensemble du système des Nations Unies, le PNUCID jouant le rôle de chef de file;

b) Coordination de la programmation et de l'application des activités de lutte contre la drogue menées par les gouvernements, les institutions régionales et sous-régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

c) Intensification des efforts déployés pour aider les gouvernements à appliquer le Plan d'action mondial et les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans les délais convenus, en particulier la mise en oeuvre des mesures pratiques hautement prioritaires indiquées dans ces documents, sur les plans international, régional et national; fourniture d'une aide à la société civile pour améliorer la qualité de ses activités et de ses projets; étroite coopération avec les gouvernements dans leurs efforts visant à lutter contre le problème mondial de la drogue;

d) Progrès dans l'adoption et l'application de mesures visant à renforcer la législation nationale et à donner effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; mesures tendant à éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites des substances psychotropes, notamment des drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs; adoption d'une législation et de programmes nationaux de lutte contre le blanchiment de l'argent; et promotion et renforcement des mesures de coopération judiciaire;

e) Mieux connaître l'ampleur du problème dans le monde et son évolution;

f) Diffuser en temps utile des informations sur les divers aspects du problème et sur les mesures de lutte.

### **Indicateurs de succès**

13.10 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) L'achèvement de l'évaluation des besoins de coopération multilatérale pour le contrôle des drogues;

b) Le nombre de pays qui ont incorporé les stratégies et recommandations que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire dans les politiques nationales, régionales et internationales relatives au contrôle des drogues, dans les délais convenus; et l'évaluation en étroite coopération avec les gouvernements de la qualité des activités de la société civile et des progrès réalisés dans la coopération;

c) L'incidence des publications sur les politiques de contrôle des drogues appliquées par les États membres.

## **Sous-programme 2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue**

### **Objectif**

13.11 Le sous-programme 2 a pour objectif de permettre à la Commission des stupéfiants, à ses organes subsidiaires et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) de remplir efficacement leur rôle en leur assurant un appui de qualité.

### **Stratégie**

13.12 C'est la Division des traités et de l'appui aux organes de contrôle des drogues, au PNUCID, qui est responsable quant au fond de l'exécution des activités inscrites au sous-programme. Des services techniques et organiques seront assurés à la Commission des stupéfiants et à l'OICS pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu des instruments internationaux pertinents et des résolutions de l'Assemblée générale. On mettra à la disposition de ces organes des données fiables et autres renseignements sur la nature, la structure et les tendances de l'offre et de la demande licites et illicites de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs. Les questions en rapport avec l'application des traités seront identifiées et analysées à l'intention de l'OICS. L'action que mène ce dernier pour établir, assurer et renforcer le contrôle national et international de l'offre licite de stupéfiants et de substances psychotropes afin d'assurer un approvisionnement suffisant à

des fins médicales et scientifiques et à d'autres fins licites, sera renforcée. En outre, une liste spéciale pour la surveillance des substances non inscrites aux Tableaux sera établie et des méthodes de détection et d'analyse de ces substances seront mises au point afin de permettre à l'OICS d'aider les gouvernements à prévenir le détournement des précurseurs à des fins illicites.

13.13 On encouragera la coopération judiciaire aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional et une assistance sera fournie en vue de permettre aux gouvernements d'agir efficacement face aux organisations criminelles engagées dans le trafic de drogues. Des efforts seront faits pour fournir le matériel de surveillance, de collecte des données et de contrôle effectif des frontières le plus avancé. Le sous-programme permettra aussi de faciliter l'adoption et l'application par les gouvernements de législations destinées à lutter contre la drogue et notamment de mécanismes de prévention du trafic illicite des précurseurs et des drogues, en particulier de l'héroïne, de la cocaïne et des stimulants du type amphétamines, ainsi que le blanchiment de l'argent. Les efforts dans ce domaine porteront sur les drogues et les précurseurs anciens et nouveaux, ainsi que sur les trajets déjà connus du blanchiment de l'argent et sur les trajets nouveaux, notamment ceux qui sont susceptibles de passer par de nouveaux États qui disposent d'une législation peu rigoureuse et de faibles moyens de contrôle.

### **Réalisations escomptées**

13.14 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Conseils efficaces de la Commission des stupéfiants concernant les orientations à prendre, en raison d'un appui technique et d'un appui quant au fond de qualité;

b) Mise à la disposition de l'OICS de données et autres renseignements fiables sur la nature, la structure et l'évolution de l'abus et du trafic de drogues, y compris des propositions d'action;

c) Pourcentage de réussite plus élevé en ce qui concerne les poursuites judiciaires et les confiscations d'avoirs et réduction du temps nécessaire pour le passage en jugement dans le cas des délits graves en rapport avec la drogue;

d) Bases de données plus fournies et plus précises sur les législations nationales en matière de lutte contre la drogue;

e) Collaboration renforcée entre les gouvernements dans le domaine juridique, y compris coopération dans la lutte contre le trafic illicite par voie maritime;

f) Accès des États Membres et du public à une vaste base de données électronique rassemblant la législation, la jurisprudence et les pratiques de tous les États jouant un rôle important dans le domaine de la drogue;

g) Prévention du détournement des stupéfiants et des substances psychotropes vers le trafic illicite au moyen de mesures de contrôle appropriées.

#### Indicateurs de succès

13.15 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Présentation en temps voulu de rapports de qualité et autres documents à la Commission;

b) Nombre de gouvernements ayant présenté en temps voulu des données détaillées à l'OICS;

c) Nombre de gouvernements acceptant les recommandations de l'OICS;

d) Une étude des législations et infrastructures nationales indiquant dans quelle mesure les gouvernements se sont dotés de moyens d'action plus grands face au trafic illicite de drogues;

e) Nombre de failles identifiées dans les systèmes nationaux de lutte contre la drogue et auxquelles il a été porté remède;

f) Nombre de cas de détournement de stupéfiants et de substances psychotropes vers le trafic illicite et volume des détournements;

g) Nombre de gouvernements se servant de la liste spéciale pour la surveillance internationale.

### **Sous-programme 3 Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des victimes de la drogue**

#### Objectif

13.16 Le sous-programme 3 vise à accroître les moyens dont disposent les gouvernements pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces de réduction de la demande afin de lutter contre l'abus des drogues.

#### Stratégie

13.17 Ce programme relève quant au fond de la Division des opérations et de l'analyse, au PNUCID. La stratégie qui serait mise en oeuvre est fondée sur l'analyse et la diffusion de renseignements et des pratiques ayant donné les meilleurs résultats et sur l'élaboration de techniques et de méthodes visant à réduire la demande illicite de drogues, en particulier parmi les groupes les plus exposés. Elle permettra aussi d'accélérer la réadaptation des victimes de la drogue, puis leur réinsertion dans la société. Des réseaux régionaux d'épidémiologistes seront créés ou renforcés afin de favoriser les échanges de données d'expérience et de mettre en place des moyens qui permettront de mieux comprendre les problèmes qui se posent aux niveaux régionaux en matière d'abus des drogues. Des mesures seront par ailleurs prises pour renforcer l'efficacité de l'action des gouvernements en matière de prévention et de réduction de l'abus des drogues et de réadaptation des victimes, conformément au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. On aura recours à des activités de coopération technique pour renforcer les moyens humains et institutionnels des gouvernements. Conformément à l'article 17 de la Déclaration politique de 1998 et au Programme d'action mondial, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) aidera chaque État Membre à élaborer des stratégies ou des programmes nouveaux ou améliorés visant à réduire la demande de drogues d'ici à 2003.

13.18 Les renseignements scientifiques et techniques concernant les drogues et les précurseurs seront mis à la disposition des gouvernements, de même que les résultats de la recherche, l'analyse des schémas et les tendances se rapportant au trafic illicite des drogues.

#### Réalisations escomptées

13.19 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs de réduction de la demande de drogues énoncés

dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et au Plan d'action pour sa mise en oeuvre;

b) Mise en place de nouveaux systèmes de collecte de données ou de systèmes de collecte de données renforcés dans un nombre relativement grand de pays;

c) Application par les États Membres de stratégies, politiques et programmes de réduction de la demande de portée plus générale;

d) Utilisation accrue par les États Membres de méthodes normalisées et d'indicateurs clefs pour la collecte de données sur l'abus des drogues;

e) Amélioration des programmes de traitement de la toxicomanie qui seraient conçus sur la base d'une évaluation des besoins en matière de réadaptation des victimes.

#### **Indicateurs de succès**

13.20 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) L'augmentation du nombre d'États Membres adoptant des plans et stratégies de réduction de la demande et de réinsertion nouveaux ou améliorés prévoyant une action de la part des autorités de police et des autorités chargées de la santé publique et de l'aide sociale, ainsi que de la part de la société civile, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et au Plan d'action pour sa mise en oeuvre;

b) L'augmentation du nombre des États Membres appliquant des programmes de traitement conçus sur la base d'une évaluation des besoins aboutissant à une diminution du nombre des toxicomanes;

c) Le nombre d'États Membres adoptant des stratégies et programmes de réduction de la demande de drogues nouveaux ou renforcés d'ici à 2003, conformément à l'article 17 de la Déclaration politique de 1998.

#### **Sous-programme 4 Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic de drogues**

#### **Objectif**

13.21 L'objectif du sous-programme est le suivant :

a) Renforcer la capacité des gouvernements de mesurer l'ampleur, les causes et les conséquences de la production illicite et, compte tenu de ces informations, de concevoir des mesures efficaces pour l'éliminer, notamment à l'aide d'activités de développement de substitution;

b) Apporter une assistance et un appui, sur leur demande, aux États de transit, en particulier les pays en développement qui en ont besoin, visant à augmenter leurs capacités de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en tenant compte des plans et initiatives nationaux, et insister sur l'importance de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues.

#### **Stratégie**

13.22 La Division des opérations et de l'analyse du PNUCID est responsable de l'exécution du sous-programme. Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, les activités suivantes seront notamment entreprises : mise au point de méthodes d'enquête harmonisées concernant l'évaluation des rendements et collecte de données sur la culture, y compris la production sous abri, du pavot somnifère, du chanvre indien et du cocaïer, et sur la production d'opium, de drogues de synthèse et de coca. Cette stratégie comprendra le suivi de l'évolution des modèles de consommation des drogues dans le monde, l'analyse des tendances de la production et du trafic de drogues et l'évaluation de la place respective des drogues végétales et des drogues synthétiques. Des études seront consacrées aux aspects scientifiques et techniques de l'abus et de la production de drogues et leurs résultats diffusés auprès des États Membres et du public. Des activités de sensibilisation seront menées dans des pays cibles et une coopération sera mise en place, aux niveaux local, régional et international, dans le domaine de l'analyse chimique des impuretés afin de permettre à ces pays d'entreprendre des activités dans ce domaine et d'améliorer ainsi les données recueillies sur les tendances du trafic de drogues et de précurseurs. Une assistance technique sera également fournie aux pays cibles pour les aider à formuler des politiques nationales de lutte contre les stupéfiants et des programmes de développement de substitution. Le PNUCID aidera les États Membres à élaborer

rer ou à renforcer la législation et les programmes nationaux conçus pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et le blanchiment de l'argent d'ici à 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique.

13.23 La capacité de la Commission des stupéfiants en matière d'élaboration de principes directeurs dans le domaine de la réduction de l'offre sera renforcée grâce à l'établissement de rapports annuels de qualité sur le trafic de drogues et les tendances mondiales dans le domaine des stupéfiants. Des rapports semestriels sur les saisies seront également établis, à partir des données fournies par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (CCD), aussi connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes (OMD). Un appui sera fourni aux États membres dans les efforts qu'ils déploient en vue de donner effet aux dispositions de la Convention de 1988 qui visent à prévenir le blanchiment des capitaux illicites par les organismes financiers. Des approches novatrices seront mises au point et adaptées aux conditions locales en vue d'éliminer la culture illicite et le trafic de drogues. Des directives et documents techniques seront établis et des programmes de formation organisés sur la conception, la planification et l'exécution d'activités de développement de substitution et de répression. Une assistance sera fournie à certains pays pour les aider à mettre en place des mécanismes de surveillance des zones cultivées, qui auront pour tâche de détecter les cultures illicites, d'évaluer les rendements et d'établir un bilan rapide de la situation et des modes de culture dans les zones nouvellement mises en culture. Une assistance sera fournie aux gouvernements qui en feront la demande pour les aider à élaborer des politiques nationales de lutte contre la drogue et des programmes de développement de substitution.

13.24 Les gouvernements seront encouragés à lutter plus efficacement contre le trafic illicite de drogues. À cette fin, on les aidera à combattre les organisations criminelles qui prennent part au trafic de drogues et à des activités criminelles connexes et à appréhender les trafiquants internationaux de drogues en encourageant la coopération judiciaire aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional ainsi qu'en leur fournissant des conseils et une assistance et en assurant une formation. On aidera également les gouvernements à adopter et à appliquer efficacement une législation en matière de

lutte contre les drogues; à prévenir et à détecter le trafic illicite de précurseurs et de drogues, en particulier d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétaminique; et à détecter et prévenir le blanchiment des capitaux. On renforcera les capacités des laboratoires nationaux d'analyse et de contrôle des drogues et des produits pharmaceutiques, auxquels on communiquera les informations techniques et scientifiques nécessaires. La collaboration entre prestataires de formation en matière d'application des lois sera améliorée aux niveaux national et international.

### Réalisations escomptées

13.25 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

b) Mise à la disposition des États membres des organismes nationaux et internationaux et d'autres institutions de directives, de données, d'informations et d'analyses fiables et à jour concernant la réduction de l'offre de drogues, y compris les mesures de lutte contre la production et le trafic de drogues et les activités de développement de substitution et les stratégies relatives à leur mise en oeuvre;

c) Adhésion aux approches novatrices et aux meilleures pratiques préconisées par le PNUCID concernant les mesures de répression et les activités de développement de substitution et intégration de celles-ci dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies internationales;

d) Amélioration de la coopération régionale et internationale entre les États Membres dans le domaine de la réduction de l'offre;

e) Évaluation des efforts faits pour contrôler les précurseurs, éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, du chanvre indien et du pavot somnifère d'ici à 2008 conformément aux articles 14 et 19 de la Déclaration politique.

### Indicateurs de succès

13.26 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Le nombre d'États Membres qui ont adopté ou renforcé des législations et programmes nationaux pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et contre le blanchiment de l'argent d'ici à 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique;

b) Le nombre de documents techniques, tels que manuels, brochures et données, diffusés aux autorités nationales, organisations internationales et autres institutions compétentes;

c) Une liste des pays qui ont créé des mécanismes de surveillance des cultures illicites, y compris sous abri, ainsi que du trafic de drogues;

d) Le nombre de pays ayant intégré les stratégies et recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans leurs politiques de contrôle des drogues aux niveaux national et international;

e) L'augmentation du nombre d'États Membres qui formulent et appliquent des politiques plus efficaces en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement la culture illicite, y compris sous abri, du cocaïer, du chanvre indien et du pavot somnifère;

f) L'augmentation du nombre d'États de transit qui signalent des opérations réussies de coopération régionale, d'interdiction, d'arrestation et de saisie;

g) L'augmentation du nombre d'États et d'organisations régionales qui coopèrent activement à la lutte contre la culture de drogues illicites et leur trafic.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 13**

#### **Contrôle international des drogues**

##### *Conventions et déclarations des conférences*

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Déclaration et schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues tenue du 17 au 26 juin 1987

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 47/97  | Application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes    |
| S-20/2 | Déclaration politique  |
| S-20/3 | Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues                                      |
| S-20/4 | Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde         |
| 54/132 | Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue (s'applique aux sous-programmes 1 et 2) |

### **Sous-programme 1**

#### **Coordination et promotion du contrôle international des drogues**

##### *Résolution de l'Assemblée générale*

- |        |  |
|--------|--|
| 54/132 | Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue |
|--------|--|

##### *Résolutions de la Commission des stupéfiants*

- |           |   |
|-----------|---|
| 2 (XXXIX) | Promotion de projets et de programmes mettant à profit la participation aux sports comme mesure efficace de prévention de l'abus des drogues  |
| 5 (XXXIX) | Encourager tous les États Membres à obliger les banques et autres institutions financières à définir une politique d'identification des clients et à élargir le champ des mesures contre le blanchiment de capitaux, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à intensifier la coopération avec le Groupe d'action financière |

**Sous-programme 2****Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue***Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/132           Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1993/38           Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites
- 1994/4           Encourager les États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et promouvoir le recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
- 1995/18           Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux

*Résolutions de la Commission des stupéfiants*

- 42/4           Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 42/11           Principes directeurs sur la présentation de rapports relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

**Sous-programme 3****Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des victimes de la drogue***Résolutions de l'Assemblée générale*

- S-20/3           Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
- S-20/4           Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue

**Sous-programme 4**

**Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites  
et suppression du trafic illicite de drogues**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- S-20/2 Déclaration politique
- S-20/4 Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1993/36 Fréquence des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogue (Europe) et dispositions à prendre pour ces réunions

*Résolutions de la Commission des stupéfiants*

- 5 (XXXVIII) Stratégies de réduction de l'offre illicite
- 12 (XXVIII) Coopération scientifique et technique dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite

## Programme 14

### Développement économique et social en Afrique

#### Orientation générale

14.1 Le principal objectif de développement en Afrique est l'atténuation de la pauvreté – objectif que les participants au Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995, ont réaffirmé en s'engageant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Pour que l'Afrique atteigne cet objectif, il faut que le produit intérieur brut réel augmente d'au moins 7 % par an et que l'on adopte des politiques équilibrées pour régler certains problèmes, par exemple ceux concernant la répartition des revenus et les méthodes de production à forte intensité de main-d'oeuvre, sans perdre de vue les diverses formes que revêt la pauvreté.

14.2 De nombreux pays africains sont certes entrés dans une période de croissance depuis le milieu des années 90, ce qui contraste avec la stagnation de la décennie précédente, mais le taux de croissance est insuffisant pour que les objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement social en matière de lutte contre la pauvreté puissent être atteints. Il importe donc que les équipes dirigeantes consolident les réformes économiques, dopent la croissance économique et lui donnent une assise durable. Le programme 14, qui sera exécuté par la Commission économique pour l'Afrique, a pour principal objectif d'aider les pays africains à poursuivre les réformes économiques et sociales et de les inciter à s'engager de manière soutenue et durable sur la voie du développement.

14.3 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 671 A (XXV) du 29 avril 1958 par laquelle le Conseil économique et social établissait la Commission économique pour l'Afrique. Le mandat ainsi défini a été précisé dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans les résolutions 718 (XXVI), 726 (XXVII), 779 (XXIX) et 809 (XXXI).

14.4 La Commission économique pour l'Afrique a organisé son action autour de huit sous-programmes interdépendants et complémentaires, qui ont les objectifs suivants :

a) Créer un environnement dans lequel on puisse investir plus massivement et de manière mieux ciblée dans les secteurs sociaux;

b) Intégrer au niveau national les questions relatives à la population, à l'environnement, à l'agriculture, à la science et à la technologie dans les plans de développement et dans les plans et politiques de lutte contre la pauvreté;

c) Améliorer la compétitivité commerciale et financière de l'Afrique sur les marchés internationaux;

d) Faciliter la coopération et l'intégration régionales en tant qu'étape sur la voie de l'intégration dans l'économie mondiale;

e) Promouvoir une bonne gestion des affaires publiques;

f) Développer et renforcer la capacité de l'Afrique de tirer parti du réseau mondial de l'information et de connaissances pour résoudre les problèmes de développement;

g) Promouvoir la parité entre les sexes;

h) Contribuer à compléter et renforcer les travaux des autres organisations.

14.5 Le programme s'articule autour des nouvelles Orientations stratégiques pour la Commission économique pour l'Afrique adoptées en 1996 par la Conférence des ministres du développement économique et social et de la planification. Suite à une décision prise en 1999 par la Conférence des ministres sur la nécessité de donner une plus grande place au commerce et aux finances dans le programme de travail de la CEA, on a proposé un nouveau sous-programme visant à promouvoir les échanges commerciaux et à mobiliser des ressources financières au service du développement.

14.6 La CEA interviendra ainsi dans les domaines suivants :

a) Aide aux pays de la région dans la mise au point et l'application de politiques leur permettant de tirer parti de l'évolution de l'économie régionale et mondiale et dans la création d'institutions de gestion de l'économie nationale et le renforcement des institutions existantes;

b) Mise en commun par les pays de la région de l'information et des données d'expérience, notamment des meilleures pratiques;

c) Étude et analyse des conséquences des tendances mondiales pour le développement régional;

d) Renforcement de son propre rôle dans le débat sur le développement et comme acteur dans la coordination entre le système des Nations Unies et les institutions régionales.

14.7 Dans son programme, la CEA devra cerner avec précision les questions à traiter et tenir compte de ses atouts et de l'appui complémentaire que peuvent apporter à la réalisation d'objectifs communs ou apparentés d'autres partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies. Elle s'attachera à améliorer la coordination avec les institutions régionales et les autres organismes des Nations Unies afin d'obtenir une cohérence et un impact accrus et d'utiliser au mieux ses ressources. À cet effet, elle sera secondée par les instances existantes comme la réunion consultative régionale annuelle des organismes des Nations Unies en Afrique, la réunion annuelle entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine et la réunion annuelle entre l'Organisation de l'unité africaine, la CEA et la Banque africaine de développement.

### **Sous-programme 1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales**

#### **Objectifs**

14.8 Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider les États Membres à mettre en oeuvre des politiques socioéconomiques en vue de parvenir à une croissance économique durable et à appliquer des mesures visant à atténuer la pauvreté.

#### **Stratégie**

14.9 La Division de l'analyse des politiques économiques et sociales, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) Analyse des politiques macroéconomiques. La Division suivra les tendances économiques de la région, notamment l'évolution des indicateurs de la viabilité des politiques et des résultats économiques des États Membres. À cette fin, elle établira des monographies par pays, des études et des synthèses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment en aidant les États Membres à formuler des politiques adaptées aux

tendances actuelles ou se faisant jour au niveau régional et mondial, et en les aidant à établir des institutions de gestion de l'économie et à renforcer les institutions existantes; elle facilitera la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales dans les pays de la région;

b) Politique sociale et lutte contre la pauvreté. La Division suivra et évaluera en permanence les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de développement social régionaux et mondiaux. À cette fin, elle établira des monographies par pays; elle procédera à des recherches et à des analyses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment en aidant les États Membres à appliquer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Un élément important du sous-programme consistera à recommander des mesures visant à régler les problèmes structurels à l'origine de la pauvreté. Afin d'encourager l'adoption de mesures appropriées aux niveaux national et régional, la Division insistera tout particulièrement sur la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus, et appuiera aussi les activités dans le secteur informel, les programmes d'acquisition et de développement des qualifications destinés aux pauvres, les initiatives visant à améliorer l'accès des groupes les plus vulnérables et les plus désavantagés aux services sociaux de base et celles ayant pour objet de sensibiliser les décideurs et, ce qui est plus important, les communautés locales, aux problèmes de développement posés par la pandémie de sida et les épidémies telles que le paludisme.

#### **Réalisations escomptées**

14.10 On compte sur un renforcement des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté formulés et appliqués par les pays de la région. Les États Membres devraient aussi disposer de capacités accrues en matière de formulation et de gestion des politiques économiques.

#### **Indicateurs de succès**

14.11 Les politiques et plans axés sur la croissance durable qui auront été adoptés par les États Membres à la suite des efforts de la CEA témoigneront des succès remportés. Le nombre de pays qui auront formulé et appliqué des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté avec l'aide de la Commission comptera aussi parmi les indicateurs.

## **Sous-programme 2 Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement**

### **Objectifs**

14.12 Les objectifs de ce sous-programme sont : de renforcer les capacités des pays africains, en particulier celles des pays les moins avancés, à formuler et appliquer des plans pour faire face à la mondialisation de l'économie, et à mettre au point des politiques et des plans visant à améliorer la compétitivité et à attirer les investisseurs dans certains secteurs industriels; de consolider la position de négociation des pays africains dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la capacité de ces pays de gérer leur dette et d'en renégocier les conditions; de multiplier les échanges intrarégionaux en tant qu'étape sur la voie de l'intégration à l'économie mondiale.

### **Stratégie**

14.13 La Division du commerce et du financement, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) Commerce et coopération. La Division s'attachera à fournir aux États Membres des analyses détaillées sur les questions relatives au commerce et à promouvoir les échanges aux niveaux régional et mondial. Les analyses et les activités opérationnelles permettront notamment d'identifier les nouveaux créneaux et de cerner les problèmes qui se posent aux niveaux régional et mondial, de renforcer les capacités et la position de négociation de l'Afrique dans le domaine du commerce international, et d'identifier les atouts en matière de compétitivité qui seraient de nature à accélérer l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. La Division continuera à s'occuper des questions et des problèmes posés par les nouvelles conditions économiques mondiales, notamment les accords conclus sous l'égide de l'OMC et les arrangements entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union européenne qui feront suite à la Convention de Lomé IV, et de leurs conséquences pour les pays africains et l'intégration régionale;

b) Mobilisation de ressources financières pour le développement. La Division analysera les effets que l'évolution du système financier international a sur les pays africains et donnera aux dirigeants africains la

possibilité d'échanger leurs vues sur les questions ayant trait au système financier international. Elle aidera à renforcer le rôle que joue le microfinancement dans la croissance du secteur privé, à mieux préciser les conditions que l'Afrique doit réunir pour se doter de marchés financiers et de bourses des valeurs, et à promouvoir les réformes du secteur financier afin d'attirer les investisseurs privés étrangers et de mobiliser l'épargne nationale pour le développement. La Division mènera des études et organisera des conférences et des ateliers afin de mieux faire comprendre le problème de la dette africaine et son effet sur le développement du continent;

c) Développement du secteur privé, on pourrait améliorer la compétitivité des économies africaines en facilitant les initiatives et les activités (privatisation et développement du secteur industriel notamment) qui vont dans le sens d'une plus grande diversification. À cette fin, la CEA s'efforcera de donner un plus grand retentissement aux modèles de développement du secteur privé dans le cadre de la coopération Sud-Sud et facilitera les échanges entre les entreprises africaines, asiatiques et latino-américaines. Elle s'attachera aussi à établir des liens entre les entreprises et le milieu de la recherche afin que celui-ci vienne davantage en aide au secteur privé africain;

d) Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement : en vue de faciliter le développement de ces pays, la CEA analysera la situation qui leur est propre. Elle proposera une assistance visant à rapprocher les accords régionaux de coopération des conditions en vigueur dans le système commercial mondial; à appuyer les réformes économiques et une mobilisation et une utilisation plus efficaces des ressources; à promouvoir le commerce et les investissements intrarégionaux.

### **Réalisations escomptées**

14.14 On compte sur une meilleure mobilisation des ressources financières en faveur du développement, sur un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, sur des négociations commerciales plus fructueuses dans le cadre des conférences ministérielles organisées par l'OMC, et sur une meilleure gestion de la dette dans les pays africains.

### Indicateurs de succès

14.15 Les politiques et les mesures recommandées par la CEA qui auront accru la compétitivité des pays africains sur les marchés internationaux et qui auront permis d'augmenter notablement les flux financiers vers les pays de la région et de réduire la dette, en particulier celle des pays les moins avancés, témoigneront des résultats obtenus. Le nombre de pays qui auront adopté des politiques visant à attirer les investisseurs et à libéraliser les échanges, en particulier grâce à l'abolition des obstacles tarifaires et non tarifaires, comptera aussi parmi les indicateurs.

### Sous-programme 3 Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable

#### Objectifs

14.16 Les objectifs de ce sous-programme sont de renforcer la capacité des États Membres de mettre au point des mécanismes institutionnels et d'appliquer des politiques et des programmes nationaux qui consolideront les liens existant entre sécurité alimentaire, population, environnement et établissements humains dans l'optique du développement durable, et d'aider les pays africains à mettre la science et la technologie au service de la sécurité alimentaire et du développement durable.

#### Stratégie

14.17 La Division de la sécurité alimentaire et du développement durable, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) Population, agriculture et environnement. La Division s'emploiera à examiner les problèmes résultant du rapide accroissement de la population, de la dégradation de l'environnement et de l'insécurité alimentaire, trois facteurs qui sont étroitement liés. Les activités menées porteront sur les domaines suivants : suivi de l'application de la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable (1992), et du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994); évaluation de la situation en ce qui concerne les objectifs démographiques; étude des liens entre la santé des femmes en matière de procréation et la sécurité alimentaire; mise au point d'un

programme de sensibilisation des populations régionales; diffusion du logiciel de simulation PEDDA (Population-Environnement-Développement-Agriculture) qui aidera les États Membres à analyser et à mieux comprendre la situation et leur proposera un éventail de solutions applicables à certains problèmes liés à un ou à plusieurs des facteurs mentionnés plus haut. Ce programme de modélisation, qui se fonde sur des analyses et des projections pluridisciplinaires, permettra de mieux dégager certaines questions essentielles, comme le lien qui existe entre l'instruction et le nombre d'enfants par famille, les conséquences de la hausse du taux de mortalité imputable à la pandémie de sida, les effets de l'instruction en milieu rural sur l'exploitation des terres marginales et l'incidence que le recours croissant aux engrais a sur la production agricole et la sécurité alimentaire;

b) Science et technologie. On mettra l'accent sur la promotion des technologies locales pour atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire et du développement durable. Compte tenu du rôle crucial que jouent la science et la technologie en matière de sécurité alimentaire et de développement durable, la CEA fournira une assistance aux États Membres afin de les aider à comprendre les choix qui s'offrent à eux pour régler les problèmes de développement qui touchent à la population, à l'agriculture et à l'environnement mais aussi ceux qui concernent des domaines voisins. Elle s'emploiera à donner plus d'ampleur aux réseaux d'échanges scientifiques et technologiques sur le continent et à créer des bases de données afin de faciliter l'accès à l'information et aux ressources existant dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable; à donner une place plus importante à la science et à la technologie dans les États Membres; à faire connaître les pratiques qui se sont avérées fructueuses dans le domaine de la sécurité alimentaire.

#### Réalisations escomptées

14.18 On compte sur une amélioration de la capacité des États Membres d'intervenir sur les questions charnières touchant à la sécurité alimentaire, à la population et à l'environnement, et de mettre la science et la technologie au service de la sécurité alimentaire et du développement durable.

#### Indicateurs de succès

14.19 Le nombre de pays qui auront adopté le modèle PEDDA témoignera des succès remportés. Il en est de

même des politiques et mesures, introduites sous l'impulsion de la CEA, pour que la science et la technologie contribuent à régler les problèmes qui se posent dans les domaines de la population, de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Sous-programme 4 Renforcement de la gestion du développement**

##### **Objectifs**

14.20 Ce sous-programme vise à donner au secteur public une plus grande capacité réelle de gestion et à permettre aux organisations de la société civile au niveau national de participer davantage au développement et à la gestion des affaires publiques.

##### **Stratégie**

14.21 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la gestion du développement et la stratégie adoptée sera la suivante :

a) Participation de la population. Les efforts viseront essentiellement à donner aux acteurs de la société civile au niveau national les moyens humains et institutionnels qui leur permettront de définir, de mener à bien et d'évaluer des programmes ayant un effet notable sur le développement socioéconomique et politique de l'Afrique et à leur permettre de mieux analyser les politiques publiques et de faire oeuvre de sensibilisation plus efficace dans ce domaine. Les instruments choisis pour renforcer leurs capacités sont les suivants : ateliers de formation et de mise en place de réseaux, assistance technique et appui consultatif, intégration des mesures relatives aux organisations de la société civile dans les grands axes du programme de travail de la CEA et mesures d'appui à l'échange de données d'expérience entre les organisations de la société civile d'Afrique, sous la forme de rencontres sous-régionales et régionales. Des enquêtes initiales permettront d'élaborer les indicateurs nécessaires pour évaluer et suivre dans son évolution la participation des organisations de la société civile aux programmes de développement;

b) Gestion du secteur public. La priorité consistera à encourager les politiques et les mesures propres à doter l'État des compétences voulues pour jouer son rôle, grâce à des activités visant à donner au secteur public les moyens institutionnels, structurels et

administratifs de fournir des services essentiels avec efficacité et un rapport-coût utilité satisfaisant, ainsi qu'à promouvoir le professionnalisme et le sens des responsabilités dans les fonctions publiques africaines. Pour tenir compte de l'importance de la gestion des affaires publiques pour la croissance économique et le développement durable, on élaborera des procédures institutionnelles en vue de la mise au point de données de référence et d'indicateurs adéquats pour le suivi de l'établissement de normes de gestion transparente et responsable des affaires publiques, en particulier sur le plan administratif. Les activités porteront également sur la question de la primauté du droit et de l'application de la loi, la formation à distance pour les cadres du secteur public et, en collaboration avec les États Membres qui en feraient la demande, la formation des parlementaires en matière de bonne gestion des affaires publiques.

##### **Réalisations escomptées**

14.22 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : une reconnaissance plus marquée de l'importance du partenariat entre les secteurs public et privé pour le développement et la gestion transparente et responsable des affaires publiques; établissement des données de référence, des codes et des indicateurs nécessaires au suivi; renforcement du sens des responsabilités, du sentiment d'être partie prenante, du suivi des responsabilités et de la transparence dans la gestion du secteur public; renforcement de la capacité des organisations de la société civile au niveau national de prendre part au processus démocratique et au développement de la région; interactions accrues entre les secteurs public, privé et non gouvernemental.

##### **Indicateurs de succès**

14.23 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre des institutions chargées de faire prévaloir le sens des responsabilités des fonctionnaires, créées ou renforcées par les pays avec l'aide de la CEA; augmentation du nombre des pays ayant mis en place des procédures pour accroître la transparence, où les rapports sur l'emploi des fonds publics sont donc établis plus fréquemment et où ces fonds sont mieux utilisés; concertation plus systématique entre les hauts responsables du secteur public et du secteur privé des États Membres et adoption de conclusions et de recommandations communes en faveur d'une participation accrue des organisations de la so-

ciété civile au niveau national au développement et à la gestion des affaires publiques.

## **Sous-programme 5 Utilisation de l'information aux fins du développement**

### **Objectifs**

14.24 Ce sous-programme vise à aider les pays à mieux exploiter les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à renforcer leur capacité d'élaborer et d'utiliser des bases de données statistiques, bibliographiques et spatiales pour faciliter les décisions de développement socioéconomique.

### **Stratégie**

14.25 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des services d'information pour le développement et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Développement des statistiques. La priorité consistera à renforcer l'équipement statistique et les capacités de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données en Afrique. Les activités correspondantes comprendront l'harmonisation et la coordination des programmes, des méthodes, des concepts et des normes, ainsi que l'élaboration et la mise en réseaux des systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux;

b) Technologies de l'information et de la communication au service du développement. Les travaux consisteront à aider les États Membres à mettre au point les infrastructures et les plans nationaux d'information et de communication, ainsi que des systèmes régionaux de communication permettant l'échange d'informations à l'intérieur de l'Afrique et avec le reste du monde. À cet effet, on s'emploiera à mettre en place une infrastructure équitable appropriée pour mettre les technologies de l'information et de communication plus à la portée des communautés locales. Les autres activités entreprises porteront sur l'application des technologies de l'information et de la communication, en particulier aux secteurs sociaux et économiques essentiels tels que la santé publique et l'éducation (apprentissage à distance et en ligne et création de réseaux scolaires) et le commerce électronique, et sur la mise au point du contenu en mettant l'accent sur le renfor-

cement des capacités d'organiser, de gérer et de repérer l'information relative au développement de l'Afrique au niveau mondial. Une assistance sera fournie pour renforcer le rôle de la radio en tant que moyen d'information essentiel et le plus accessible parmi les communautés locales;

c) Information géographique. La principale préoccupation sera de faire comprendre l'importance des systèmes nationaux d'information géographique pour inciter les entreprises et les gouvernements africains à investir dans la production, la tenue et la gestion de données géographiques et d'encourager l'élaboration d'ensembles intégrés de données et de normes, afin que les gouvernements et le public puissent avoir accès aux informations utiles. À cet égard, une aide sera apportée aux États Membres pour leur permettre de se doter d'infrastructures nationales d'information géographique répondant réellement aux besoins des divers secteurs du développement, tels que les ressources naturelles, l'environnement, la sécurité alimentaire, les réformes foncières, l'infrastructure des transports et des communications, les établissements humains, la santé et l'éducation, l'énergie et le tourisme;

d) Développement des bibliothèques. Une aide sera fournie pour la création d'un réseau de bibliothèques et de centres d'information dans les États Membres, le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information et la promotion de la coopération avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

### **Réalisations escomptées**

14.26 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : multiplication des connexions des pays africains avec Internet et recours plus systématique aux technologies de l'information et de la communication; des données statistiques à jour, améliorées et fiables mises au service de la prise de décisions.

### **Indicateurs de succès**

14.27 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de stratégies et de plans nationaux relatifs à l'infrastructure de l'information et de la communication adoptés par les pays africains; augmentation du nombre de sites Internet africains et de pays africains ayant des connexions directes; nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes statistiques

avec l'aide de la CEA et pouvant collecter et diffuser des données à jour et fiables.

## **Sous-programme 6 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales**

### **Objectifs**

14.28 Ce sous-programme vise à promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique régionale en mettant l'accent sur les questions de politique générale, le développement des infrastructures et les services connexes dans les secteurs des transports et des communications, des ressources minérales, de l'énergie et des ressources en eau. Les questions de fond relatives au commerce, aux finances et aux investissements sont traitées dans le sous-programme 2. Promotion des échanges commerciaux et mobilisation de ressources financières en faveur du développement.

### **Stratégie**

14.29 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la coopération et de l'intégration régionales et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Aspects de la coopération et de l'intégration régionales relatifs aux grandes orientations et aux institutions. L'attention portera en particulier sur les activités entreprises par la CEA, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD), dans le cadre d'un secrétariat commun établi en vertu d'une résolution prise par le Sommet de l'OUA en 1989 pour soutenir, sur le plan technique et institutionnel, la création d'une Communauté économique africaine, alors que l'application du traité instituant la Communauté économique africaine est entrée dans sa deuxième phase, celle de la stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires et du renforcement de l'intégration sectorielle aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la monnaie et des finances ainsi que des transports et des communications. En plus des dispositions institutionnelles, les politiques nationales et régionales devront être harmonisées de façon à faciliter l'intégration régionale et à favoriser la jonction entre le processus d'intégration régionale et la nécessité d'une participation réelle à l'économie mondiale. Des travaux de recherche et des

études analytiques permettront de suivre l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique;

b) Mise en valeur et exploitation des ressources minérales et énergétiques (y compris l'énergie solaire). La priorité consistera à aider les États Membres à adopter les politiques voulues aux fins de l'exploitation des vastes ressources minérales et énergétiques du continent dans le cadre d'une coopération régionale effective. Prévoyant une coopération avec les communautés économiques régionales, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions compétentes des Nations Unies et le secteur privé, la stratégie adoptée sera axée sur le renforcement des capacités, l'utilisation en commun des infrastructures et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale dans le secteur des ressources minérales, en ayant pour but d'accroître la capacité concurrentielle de l'Afrique dans le commerce international;

c) Mise en valeur et gestion des ressources en eau. Une assistance sera donnée aux États Membres et à leurs organisations intergouvernementales face aux problèmes résultant du retard du secteur des ressources en eau aux niveaux national et sous-régional. La priorité consistera à renforcer les organisations de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres qui existent déjà, à promouvoir la coopération inter-États en créant, là où il n'en existe pas, des dispositifs de coopération pour l'exploitation des ressources en eau transfrontières et à aider les États Membres à valoriser et gérer leurs ressources en eau, pour l'irrigation, l'assainissement et l'alimentation en eau potable;

d) Développement des transports et des communications. Dans le cadre de l'intégration physique de l'Afrique, on cherchera à créer un réseau de transport performant, prévisible, aux coûts abordables et correctement géré. Les activités entreprises s'inscriront dans le cadre d'action adopté en 1997 par les ministres africains des transports et des communications en faveur de la construction de réseaux de transports performants et rentables en Afrique au XXI<sup>e</sup> siècle. L'accent sera mis sur les réformes, le renforcement des capacités, les problèmes de sécurité de transports posés par la détérioration de l'environnement et les systèmes de gestion de l'information, y compris la commercialisation et la facilitation des services. À cet égard, on se propose de renforcer le partenariat avec les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les commissions régionales des Nations Unies.

### Réalisations escomptées

14.30 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : a) réalisation de progrès importants aux niveaux national, sous-régional et régional en ce qui concerne la mise en place des différents mécanismes institutionnels et fonctionnels requis pour la création de la Communauté économique africaine; b) renforcement des capacités des États Membres en matière de formulation des politiques et d'élaboration des programmes en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques; c) utilisation renforcée, efficace et harmonisée des ressources en eau transfrontières et renforcement des capacités de gestion des ressources en eau dans les États Membres; d) mise en oeuvre substantielle du Cadre d'action adopté par la Conférence des ministres africains des transports et des communications.

### Indicateurs de succès

14.31 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : a) nombre d'institutions et de mécanismes d'intégration et de coopération élargies créés par les États Membres dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les dispositions de la Communauté économique africaine; b) mesures concrètes prises par les États Membres pour harmoniser les politiques et adopter des programmes en vue de l'exploitation commune des ressources minérales et énergétiques; c) nombre d'organisations de bassins fluviaux et lacustres créées et/ou renforcées, ainsi que le degré de renforcement des capacités des États Membres en matière de gestion des ressources en eau; et d) nombre de résultats positifs enregistrés dans le cadre de l'application du Cadre d'action pour les transports et les communications.

## Sous-programme 7 Promotion de la femme

### Objectifs

14.32 Ce sous-programme vise principalement à introduire des perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes des États Membres et à accroître la capacité d'action des femmes sur le plan politique, économique et social.

### Stratégie

14.33 La responsabilité de ce sous-programme est confiée au Centre africain pour la femme. La stratégie adoptée sera centrée sur la sensibilisation, la concertation au niveau des politiques générales et le regroupement en réseaux des partenaires travaillant sur les questions de parité hommes-femmes. Les activités entreprises seront notamment les suivantes : renforcement de l'analyse des politiques et de la mobilisation au service de l'égalité des sexes; sensibilisation aux questions relatives à l'égalité des sexes et mesures visant à infléchir les priorités gouvernementales en faveur de la promotion de la femme; élaboration d'indicateurs de suivi des programmes d'action régionaux et mondiaux; contribution plus systématique des femmes au rétablissement de la paix; définition d'un cadre pour le renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes. On s'efforcera de renforcer et de promouvoir l'éducation de base pour les filles dans les programmes nationaux d'éducation des États Membres. En outre, on suivra la mise en oeuvre des plans d'action régionaux et mondiaux, et plus particulièrement celle de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing et de la Position commune africaine pour la promotion de la femme.

### Réalisations escomptées

14.34 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : une reconnaissance plus marquée de la nécessité d'introduire une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes nationaux de développement, y compris dans l'établissement des budgets; une formation effective des hauts fonctionnaires des institutions nationales en matière d'analyse des questions de sexospécificité et de définition des politiques.

### Indicateurs de succès

14.35 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre des dispositifs institutionnels nationaux créés, ou renforcés, pour favoriser la promotion de la femme dans les domaines politique et économique; nombre de pays réexaminant ou remaniant la législation nationale afin d'en éliminer les éléments discriminatoires envers la femme; nombre de pays adoptant et appliquant des mesures ou des politiques en vue d'introduire une perspective sexospécifique dans leurs processus économiques.

## **Sous-programme 8**

### **Appui aux activités sous-régionales de développement**

#### **Objectifs**

14.36 Ce sous-programme vise principalement à promouvoir l'harmonisation des politiques nationales adoptées dans différents secteurs en soutien à l'effort sous-régional d'intégration et à faciliter l'adoption et l'exécution de programmes d'intégration des économies nationales.

#### **Stratégie**

14.37 L'exécution de ce sous-programme est confiée aux cinq centres de développement sous-régionaux, situés respectivement à Tanger (Maroc) pour l'Afrique du Nord, à Niamey (Niger) pour l'Afrique de l'Ouest, à Yaoundé (Cameroun) pour l'Afrique centrale, à Kigali (Rwanda) pour l'Afrique de l'Est et à Lusaka (Zambie) pour l'Afrique australe. Les centres de développement sous-régionaux de la CEA s'emploieront à renforcer la coopération et l'intégration, à faciliter l'établissement de réseaux et l'échange d'informations entre les partenaires pour le développement appartenant au secteur public, à la société civile et au secteur privé et à offrir des services consultatifs techniques pour faciliter la mise en place d'institutions et de réformes dans les communautés économiques régionales. Ils organiseront également des forums pour permettre aux représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé de se concerter sur les problèmes et les perspectives du développement régional. Ils mèneront ces activités en coopération avec les institutions et organismes de développement établis dans les sous-régions, ainsi qu'avec les autres institutions des Nations Unies et les institutions bilatérales de développement qui y travaillent. Chaque centre entreprendra dans sa sous-région des activités spécialement adaptées aux priorités et aux conditions qui lui sont propres, ce qui permettra de tenir compte de façon plus spécifique du rôle et des responsabilités de chaque centre de développement sous-régional dans le programme de travail de la CEA et les résultats recherchés.

#### **Réalisations escomptées**

14.38 Les réalisations escomptées se présentent notamment comme suit : capacités nettement accrues des communautés économiques régionales en matière de

définition de politiques générales et de gestion de programmes.

#### **Indicateurs de succès**

14.39 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de protocoles, de normes et de règles relatifs à l'intégration adoptés et appliqués par les États Membres au niveau sous-régional; nombre de forums de concertation organisés par les centres de développement sous-régionaux.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 14**

#### **Développement économique et social en Afrique**

##### *Résolution de l'Assemblée générale*

- 53/90 Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

#### **Sous-programme 14.1**

##### **Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/197 Année internationale du microcrédit (2005)  
54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
54/211 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement  
54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

##### *Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique  
831 (XXXIII) Rapport économique sur l'Afrique, 1999

#### **Sous-programme 14.2**

##### **Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable  
53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement  
54/196 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental  
54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement  
54/198 Commerce international et développement  
54/199 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral  
54/203 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique  
54/204 Les entreprises et le développement

- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 54/235 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

*Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 781 (XXIX) Développement du secteur privé en vue d'accélérer la mise en oeuvre du Programme pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et au-delà
- 783 (XXIX) Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay
- 784 (XXIX) L'Afrique et la crise des accords de produits internationaux
- 786 (XXIX) Stratégies pour la relance, le redressement et l'expansion du commerce africain dans les années 90 et au-delà
- 797 (XXX) Mise en oeuvre accélérée du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays africains les moins avancés pendant la seconde moitié des années 90
- 798 (XXX) Promotion de l'investissement privé en Afrique
- 814 (XXXI) Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)
- 815 (XXXI) Mobilisation de ressources pour l'industrialisation de l'Afrique
- 821 (XXXI) Plan d'action de huit ans pour le développement du commerce intra-africain
- 834 (XXXIII) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

**Sous-programme 14.3**

**Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/102 Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
- 51/171 Alimentation et développement agricole durable
- 53/183 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/201 Science et technique au service du développement
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/214 La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale

- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 54/223 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

*Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 744 (XXVIII) Les stratégies africaines pour la mise en oeuvre d'Action 21
- 748 (XXVIII) Population, famille et développement durable
- 801 (XXX) Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique
- 817 (XXXI) Conférence régionale africaine sur la science et la technologie

**Sous-programme 14.4**

**Renforcement de la gestion du développement**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/136 Administration publique et développement
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 53/177 Coopération pour le développement industriel
- 54/227 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

**Sous-programme 14.5**

**Utilisation de l'information aux fins du développement**

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

*Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 758 (XXVIII) Le rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
- 766 (XXVIII) Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique
- 789 (XXIX) Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique

- 790 (XXIX) Renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Afrique
- 795 (XXX) Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
- 812 (XXXI) Mise en oeuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information

#### **Sous-programme 14.6**

##### **Promotion de la coopération et de l'intégration régionales**

###### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/126 Eau potable et assainissement
- 54/94 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine
- 54/226 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 54/234 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

###### *Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 800 (XXX) Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
- 804 (XXX) Mise en oeuvre de la deuxième phase du Programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique
- 818 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 822 (XXXI) Mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
- 827 (XXXII) Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA

#### **Sous-programme 14.7**

##### **Promotion de la femme**

###### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
- 54/210 Participation des femmes au développement

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies

*Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 802 (XXX) Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme
- 803 (XXX) Mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine (1995)
- 824 (XXXI) Suivi des Conférences de Dakar et de Beijing : mise en oeuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme (1996)

**Sous-programme 14.8**

**Appui aux activités sous-régionales de développement**

*Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/234 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

*Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique*

- 777 (XXIX) Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets
- 810 (XXXI) Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets
- 830 (MFC.1) Réforme des Commissions régionales
- A. Relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales en Afrique
- (résolution adoptée par la première réunion du Comité ministériel de suivi)

## Programme 15

### Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

#### Orientation générale

15.1 L'objectif global de ce programme consiste à promouvoir le développement économique et social des membres et des membres associés en Asie et dans le Pacifique. Plus précisément, il s'agira d'aider ces derniers à réagir de façon plus efficace et plus rationnelle aux mutations rapides que connaît la région et à contribuer par là même à un développement durable et équitable. Ce programme permettra de renforcer les capacités nationales nécessaires pour mettre à profit les défis et les possibilités liés à la mondialisation, à la libéralisation et aux technologies de l'information. Ce programme sera mis en oeuvre par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, en coopération avec les institutions régionales de la Commission.

15.2 Le mandat du programme découle des résolutions 37 (IV), en date du 28 mars 1947, et 414 (XIII), en date du 20 septembre 1951, du Conseil économique et social, qui ont créé la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); ce mandat a été ensuite développé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission elle-même, notamment les résolutions de l'Assemblée 53/183 sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; 54/23 sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social; 54/141 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing; 54/209 sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II); 54/218 sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et 54/224 sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement; et la résolution 1999/55 du Conseil économique et social sur l'intégration et la coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies.

15.3 La stratégie d'ensemble de la Commission pour la période 2002-2005 en vue d'atteindre les objectifs du programme figure dans sept sous-programmes interdépendants et complémentaires. Cette stratégie sera axée sur l'accélération de la reprise après la crise économique et financière (qui a commencé en 1997 et a perturbé l'économie dans certains pays de la région) et sur la prévention de phénomènes analogues à l'avenir. On mettra l'accent sur trois principaux thèmes : a) la promotion de la coopération économique régionale; b) l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales et urbaines; et c) la protection de l'environnement et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. On s'attachera par ailleurs au développement des infrastructures et des systèmes d'information.

15.4 Ce programme comportera les activités ci-après : analyse des nouveaux problèmes et tendances influant sur le développement économique et social; identification des politiques répondant comme il convient aux besoins de la population; facilitation du dialogue et mise en commun des informations et des acquis d'expérience, notamment en ce qui concerne les pratiques optimales appliquées dans la région; et fourniture d'une assistance technique – conseils pratiques, renforcement des capacités institutionnelles et mise en valeur des ressources humaines.

15.5 On s'attachera tout spécialement à accélérer l'intégration des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires et de transit, aux économies régionale et mondiale. Dans le contexte d'une société attentive aux besoins, on s'efforcera de promouvoir l'égalité entre les sexes et la prise en compte des droits et des besoins des groupes sociaux marginalisés.

15.6 Dans la poursuite de ses objectifs, le secrétariat de la CESAP continuera de collaborer avec les institutions de Bretton Woods, la Banque asiatique de développement et les organisations sous-régionales en Asie et dans le Pacifique. En sa qualité de principale entité du système des Nations Unies, consacrée au développement économique et social dans l'Asie et le Pacifique, la Commission favorisera une coopération et une coordination régionales plus étroites avec les autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies.

## **Sous-programme 1 Coopération économique régionale**

### **Objectif**

15.7 Ce sous-programme a pour objectif d'appuyer la coopération économique qui a un rôle crucial à jouer pour ce qui est de réduire les disparités économiques et de faciliter l'intégration effective des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, sans littoral et insulaires ainsi que des pays en transition aux économies régionale et mondiale.

### **Stratégie**

15.8 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du commerce international et de l'industrie qui appliquera la stratégie ci-après :

a) Renforcer les capacités institutionnelles et humaines des pays en développement pour leur permettre de relever efficacement les défis et de tirer effectivement parti des possibilités découlant de la mondialisation des échanges et des investissements et de l'évolution de la technologie de l'information, et faciliter l'intégration juste et équitable dans le système multilatéral des échanges;

b) Aider les pays en développement à restructurer leur industrie et à améliorer leurs capacités technologiques, en ayant notamment recours à la diversification industrielle, au renforcement des capacités technologiques nationales et au développement du rôle du secteur privé;

c) Créer un avantage comparatif durable et favoriser l'efficacité commerciale et le commerce électronique, en utilisant par exemple les technologies de l'information voulues;

d) Renforcer l'appui politique et institutionnel au développement des petites et moyennes entreprises, en favorisant l'esprit d'entreprise, notamment chez les femmes;

e) Renforcer les possibilités d'accès aux marchés et les réseaux de services d'appui institutionnel, en particulier les services d'information régionaux, afin de favoriser les courants intrarégionaux, entre sous-régions et interrégionaux des échanges commerciaux, des investissements et des technologies.

15.9 Les activités ci-après contribueront à réaliser la stratégie : organisation de réunions intergouvernementales au niveau régional; diffusion de données et d'informations; exécution de travaux de recherche et d'études analytiques; organisation de réunions de groupes d'experts, d'ateliers, de séminaires et de programmes de formation portant sur des questions critiques telles que le perfectionnement des compétences; et promotion de la coopération économique, notamment la coopération entre sous-régions, en mettant plus particulièrement l'accent sur les pays les moins avancés, les pays en développement insulaires et les pays en transition.

### **Réalisations escomptées**

15.10 Au nombre des réalisations escomptées figurent : a) l'amélioration des moyens dont disposent les gouvernements pour mettre en oeuvre les politiques et les programmes en faveur des échanges, des investissements, de la diversification industrielle et du perfectionnement des technologies; b) une participation accrue aux activités de l'Organisation mondiale du commerce et des conditions plus propices à l'adoption des règlements de cette organisation et d'autres en matière de commerce et d'investissements multilatéraux; et c) l'amélioration des capacités nationales permettant de veiller à la complémentarité entre le commerce et l'industrie et entre industries grâce aux incitations à la coopération.

### **Indicateurs de succès**

15.11 Au nombre des indicateurs de succès figurent : a) dénombrement des pays de la région qui procèdent à une réorientation politique, et au renforcement de leurs capacités institutionnelles en vue d'accroître les courants commerciaux inter et intrarégionaux, les investissements et la croissance technologique et industrielle; b) utilisation accrue du commerce électronique et des technologies de l'information pour faciliter les échanges commerciaux et promouvoir l'industrie; c) progrès de l'intégration régionale et mondiale des activités commerciales et industrielles des pays les moins avancés, ainsi que des pays insulaires en développement et des pays en transition; et d) évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

## **Sous-programme 2 Recherche développementale et analyse des politiques de développement**

### **Objectif**

15.12 Il s'agira d'axer les travaux de recherche et d'analyse sur les déterminants et les perspectives de la reprise économique et de la croissance durable dans la région de la CESAP, en particulier sur les possibilités et les défis économiques nouveaux que les processus de mondialisation et de libéralisation ainsi que l'évolution des technologies de l'information présentent pour les pays de la région de la CESAP.

### **Stratégie**

15.13 L'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la recherche développementale et de l'analyse des politiques de développement et au Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique qui appliqueront la stratégie ci-après :

a) Contribuer au renforcement de l'économie régionale en mettant en commun les données sur les meilleures pratiques, les acquis d'expérience opérationnelle et les résultats concrets ayant trait à la formulation et à l'application des réformes économiques, des politiques de stabilisation et des programmes d'ajustement structurel dans les pays membres de la région de la CESAP;

b) Créer un mécanisme de contrôle et de surveillance de la situation économique et financière des pays de la région pour informer les membres et les membres associés de la CESAP de l'imminence d'une crise dans la région;

c) Effectuer des recherches approfondies pour trouver des solutions développementales efficaces et durables aux problèmes découlant de la mondialisation, en particulier dans les domaines du commerce, des technologies de l'information, des droits de propriété intellectuelle et de la biotechnologie, ainsi que les options propices à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable pour les pays membres et membres associés de la CESAP;

d) Assurer le suivi de l'examen global de la mise en oeuvre du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et des résultats

de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; continuer de recenser et d'examiner, de manière coordonnée, les préoccupations et les besoins des pays les moins avancés, des pays insulaires en développement et des pays en transition dans la région de la CESAP pour leur permettre de participer plus pleinement au processus de mondialisation et de libéralisation, ainsi qu'à l'évolution des technologies de l'information et d'en mieux tirer parti; faciliter la gestion des ajustements structurels et des politiques de réforme dans les pays défavorisés en leur fournissant les conseils pratiques et l'assistance technique voulue;

e) Examiner les moyens de réduire et de prévenir la détérioration des conditions et de la situation socioéconomique des pays défavorisés dans la région de la CESAP, tels que les pays les moins avancés, les pays insulaires en développement et les pays en transition. Un certain nombre de paramètres et forces jouant un rôle important dans la croissance et le développement de ces pays pourront être recensés, évalués et portés à l'attention des gouvernements intéressés, de leurs partenaires économiques internationaux et des partenaires de développement;

f) Procéder à une analyse systématique, globale et intégrée des schémas et des perspectives de développement dans la région, en effectuant des travaux de recherche approfondis sur les perspectives et besoins régionaux de développement – politique macroéconomique, gestion et gouvernance – et fournir l'aide technique et les services consultatifs y relatifs sur les politiques macroéconomiques et la gestion des réformes économiques. À ce sujet, l'accent sera mis sur l'analyse de la surveillance et du contrôle économiques et financiers dans la région, en étroite coopération avec des institutions internationales et financières, afin de régler rapidement les nouveaux problèmes posés par la mondialisation.

### **Réalisations escomptées**

15.14 Au nombre des réalisations escomptées figurent : a) application dans les pays de la région de réformes politiques pour faire face aux incidences des mutations mondiales; b) coopération régionale accrue qui est de formuler des politiques macroéconomiques (par le biais d'une meilleure évaluation des effets cumulatifs des réactions politiques nationales ainsi que du renforcement des capacités nationales en matière de conception et d'application de politiques macroécono-

miques en vue de la stabilisation et d'une croissance économique durable et équitable; et c) renforcement des capacités nationales en vue d'une articulation effective des préoccupations des pays défavorisés de la région auprès des instances internationales.

### **Indicateurs de succès**

15.15 Les indicateurs de succès comprendront : a) le degré d'incorporation des politiques macroéconomiques préconisées par la CESAP aux niveaux national ou régional; b) le degré d'utilisation par les gouvernements, les organisations régionales et les institutions de recherche des études de recherche appliquées pertinentes sur les problèmes macroéconomiques; c) la mise en commun plus systématique des acquis d'expérience, notamment ceux relatifs au suivi et à la surveillance des indicateurs économiques clefs susceptibles de donner une alerte avancée d'une crise imminente; d) l'évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

## **Sous-programme 3 Développement social**

### **Objectif**

15.16 L'objectif de ce sous-programme est d'accélérer la réalisation par les pays membres des buts et objectifs en matière d'atténuation de la pauvreté, de développement de l'emploi et d'intégration sociale, en application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des résultats de son examen, ainsi que de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP, notamment l'application des plans d'action mondiaux et régionaux relatifs aux femmes, à la jeunesse, à la mise en valeur des ressources humaines, aux personnes handicapées et aux personnes âgées, et promouvoir l'instauration de véritables partenariats tant avec les gouvernements qu'avec la société civile.

### **Stratégie**

15.17 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du développement social qui appliquera la stratégie ci-après :

a) L'accélération de la formulation et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes sociaux efficaces permettant d'édifier une société solidaire pour

tous et tendant à promouvoir le droit au développement et la pleine participation au développement des groupes défavorisés, en particulier des handicapés et des personnes âgées. Il en résultera un renforcement des capacités nationales en matière de planification du développement social; des institutions et mécanismes locaux, nationaux et régionaux mieux en mesure d'entreprendre une action commune cohérente; une amélioration de la mobilisation et de l'utilisation des ressources destinées aux programmes de développement social; une démarginalisation des groupes défavorisés – pauvres, handicapés, enfants et personnes âgées – grâce à une plus grande égalité des chances, à l'élimination de la discrimination, à un meilleur accès aux services sociaux et aux moyens de production, tels que le crédit et la formation; et l'élimination des entraves à la mobilité par l'amélioration de l'accès aux bâtiments, aux infrastructures et à la technologie de l'information;

b) L'amélioration de la productivité et de la qualité de ressources humaines par la formulation et l'application de politiques et de programmes de mise en valeur de ressources humaines axés sur l'éducation et la formation professionnelle; la promotion de la santé et la création de revenus et d'emplois, au bénéfice des pauvres et des autres grands groupes cibles tels que les jeunes. Il s'agira d'offrir une formation au niveau national à l'intention du personnel du secteur privé et des organisations non gouvernementales au sujet des valeurs associées au développement humain, et de fournir les outils nécessaires à la planification et à la prestation efficace de services sociaux et sanitaires ainsi que de formuler des plans de création de revenus pour les pauvres, de promouvoir des services sanitaires intégrés pour les jeunes axés principalement sur la santé en matière de reproduction, la prévention de la toxicomanie et du VIH/sida; et de favoriser la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour la prestation de services d'éducation extrascolaire, comprenant notamment l'éducation des adultes, l'alphabétisation, la conception de matériels d'information, d'éducation et de communication, au bénéfice des jeunes non scolarisés, des enfants et des autres groupes sociaux marginalisés;

c) Promotion de l'égalité entre les sexes par la prise en compte des sexospécificités, l'amélioration de la condition économique, sociale et politique de la femme et la protection de ses droits. Cela se fera en conférant aux femmes les moyens de faire face aux

problèmes posés par les répercussions sexospécifiques de l'évolution économique, sociale, technologique et démographique au niveau mondial sur le travail, l'emploi et la sécurité sociale, notamment des femmes pauvres; en aidant les femmes à assumer un rôle de premier plan dans les changements à opérer aux niveaux local et national; en favorisant et en protégeant les droits fondamentaux de la femme, notamment en menant une lutte intégrée contre la violence à l'égard des femmes, et en renforçant les mécanismes favorisant la prise en compte des sexospécificités dans les programmes politiques;

d) Les objectifs susmentionnés seront atteints en favorisant un plus grand échange de l'information au moyen de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts, de publications techniques et d'une utilisation accrue des médias et de la technologie de l'information; en appuyant les initiatives consacrées à l'établissement d'institutions nationales, y compris la mise en valeur des ressources humaines, au moyen de services consultatifs et de formation en groupes; et en renforçant la coopération et les réseaux régionaux, notamment avec les autres organismes des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux sous-régionaux.

#### Réalisations escomptées

15.18 Au nombre des réalisations escomptées figurent : a) le renforcement des mécanismes nationaux d'application des politiques et des programmes en matière de développement social; b) l'amélioration des capacités du personnel national pour planifier et mettre en oeuvre des programmes de politique sociale, de mise en valeur des ressources humaines et de participation des femmes au développement; c) des services sanitaires et sociaux répondant mieux aux besoins des groupes cibles clefs – pauvres, femmes, jeunes et enfants, personnes handicapées et personnes âgées – et l'autonomisation de ces groupes cibles mieux à même de participer aux processus nationaux de développement; d) des programmes tenant davantage compte des sexospécificités et une meilleure compréhension des problèmes clefs en matière d'autonomisation des femmes – répercussions de la mondialisation, dispositions prises pour faire participer les femmes au processus de mondialisation et renforcement des capacités de ces dernières pour leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux; et e) un resserrement de la coordination

entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les membres de la société civile.

#### Indicateurs de succès

15.19 Au nombre des indicateurs de succès figurent : a) l'augmentation du nombre des gouvernements procédant à des bilans nationaux et prenant part aux examens régionaux de l'application des plans d'action mondiaux et régionaux relatifs au développement social, à la mise en valeur des ressources humaines et à la participation des femmes au développement; b) adoption et/ou adaptation de plans, de politiques et des meilleures pratiques préconisées par la CESAP aux niveaux national, sous-régional et régional dans les domaines des politiques sociales, de la mise en valeur des ressources humaines et de la participation des femmes au développement; c) évaluation positive de l'efficacité et de l'impact des produits et des services de la CESAP par les usagers, notamment les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public; et d) renforcement des courants d'information et de la coordination avec les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les autres organismes des Nations Unies.

### Sous-programme 4 Population et développement rural et urbain

#### Objectif

15.20 Le sous-programme a pour objectif de recenser les questions sociales et économiques en matière de population et de développement rural et urbain qui sont directement liées à l'élimination de la pauvreté, et d'en susciter une meilleure compréhension; de mener une action destinée à mieux y sensibiliser les décideurs, la société civile et les individus; et de formuler à cet égard des stratégies et politiques de nature à améliorer les conditions de vie des pauvres, en accordant la priorité aux besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement.

#### Stratégie

15.21 Le sous-programme, qui relève de la Division de la population et du développement rural et urbain, vise spécifiquement à :

a) Mieux faire comprendre les corrélations existant dans le domaine de la population et du développement rural et urbain, en ce qui concerne notamment la pauvreté rurale et urbaine, la dynamique de la population et de la santé en matière de reproduction, les questions sexospécifiques, les migrations, l'emploi et la production, et l'environnement;

b) Renforcer à tous les niveaux les capacités techniques, de gestion et d'organisation des pouvoirs publics d'élaborer des politiques et programmes intégrés en matière de population et de développement rural et urbain destinés à éliminer la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie, en tenant compte de la mise en oeuvre au niveau régional du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, ainsi que des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue en 1999, ainsi que des recommandations de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, prévue pour 2002;

c) Renforcer au niveau national l'action et les capacités en vue d'assurer la participation des ruraux pauvres à la planification et à la réalisation du développement agricole durable et de l'élimination de la pauvreté rurale;

d) Renforcer la capacité des gouvernements, des associations régionales et internationales d'autorités locales, des ONG, du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres groupements régionaux et sous-régionaux d'élaborer des plans d'action régionaux sur les établissements humains ainsi que des activités correspondant aux priorités qui sont celles de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment dans le contexte de la mondialisation et de ses manifestations dans les domaines financier, social, économique, culturel et politique, et dans le cadre du Programme pour l'habitat adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en 1996 et des résultats de son examen;

e) Faire en sorte que se développent des partenariats aussi vastes que possible avec la société civile, en favorisant une approche participative des questions de population et de développement rural et urbain aux niveaux local et communautaire et au-delà;

f) Améliorer le traitement, la gestion, la communication et la diffusion des données et informations sur la population et le développement rural et urbain, en particulier pour les besoins de l'action de sensibilisation et de l'action volontariste au sein de la société civile et de la formulation de politiques efficaces de dépaupérisation;

g) Promouvoir et améliorer la gestion phyto-trophique en reliant étroitement les réseaux de recherche, de vulgarisation rurale, de formation et d'information.

15.22 Les objectifs du sous-programme seront atteints par les moyens suivants : l'organisation de réunions intergouvernementales, notamment la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique qui doit se tenir en 2002; la diffusion de données et d'informations sur la population et le développement rural et urbain grâce à la mise en réseau des informations, à la fourniture d'un appui aux réseaux régionaux d'autorités locales et d'ONG et grâce à la diffusion de publications; des activités de formation dans les pays et à l'échelon de la région et la fourniture de services consultatifs pour renforcer les capacités; des travaux d'analyse et de recherche directives sur les problèmes généraux et les problèmes particuliers dans les domaines de la population et du développement rural et urbain.

#### Réalisations escomptées

15.23 Au terme de la période du plan, les activités prévues au titre de ce sous-programme permettront d'obtenir les réalisations suivantes : a) une meilleure compréhension des problèmes de population et de développement rural et urbain, notamment des chances et des difficultés qui accompagnent la mondialisation, ce qui permettra de mieux tenir compte de ces facteurs dans les politiques et les plans nationaux de développement; b) une exécution plus efficace des programmes de santé en matière de reproduction; c) un renforcement des capacités nationales, notamment des moyens à la disposition des autorités locales pour formuler et exécuter concrètement les programmes concernant les établissements humains; d) l'amélioration des compétences dans le domaine de la gestion de l'information, de la technologie de l'information et de la communication au sujet de la population et du développement rural et urbain; e) une mise au point de programmes de dépaupérisation pertinents et correctement ciblés; f) une amélioration de la gouvernance fondée sur une

participation et une coopération effectives entre les différents secteurs de la société civile.

### **Indicateurs de succès**

15.24 Les principaux indicateurs de succès comprennent : a) le nombre de plans, de politiques et de programmes de suivi préconisés par la CESAP adoptés conformément aux recommandations des conférences mondiales aux échelons national, sous-régional et régional; b) la mise au point de directives, de manuels et d'outils de formation pour servir à renforcer les capacités nationales; c) une diffusion des résultats issus des conférences et des résultats des recherches et analyses décisionnelles dans le cadre de la CESAP; et d) une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

## **Sous-programme 5 Environnement et mise en valeur des ressources naturelles**

### **Objectif**

15.25 L'objectif général est de renforcer les moyens dont les membres et membres associés disposent pour assurer un développement durable et de favoriser une coopération régionale et sous-régionale en matière de protection de l'environnement et de mise en valeur et de gestion des ressources naturelles en tenant compte des recommandations du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, en juin 1997, des résultats de l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 prévu pour 2002 et des priorités définies par les membres et membres associés de la CESAP lors des réunions des organes délibérants au niveau intergouvernemental.

### **Stratégie**

15.26 Les objectifs de ce sous-programme, qui relève de la Division de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, ont été définis pour les divers domaines d'action comme suit :

a) Environnement. Coordonner et suivre l'exécution du Programme d'action régional 2001-2005 pour un développement écologiquement rationnel et durable; examiner l'application au niveau régional des

conventions internationales pertinentes; promouvoir la prise en compte de l'environnement dans la planification économique et sociale; élaborer et appliquer les plans environnementaux stratégiques et les indicateurs de développement durable; promouvoir un rôle plus important du secteur privé et des ONG dans la réalisation des objectifs de développement durable;

b) Ressources énergétiques. Renforcer les capacités nationales de mise en valeur durable et de gestion de l'énergie au moyen de politiques générales et de plans appropriés; conservation de l'énergie et rendement énergétique; et utilisation accrue des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

c) Ressources en eau. Renforcer les capacités nationales pour l'élaboration de politiques et l'exécution de programmes de mise en valeur et de gestion intégrées, d'évaluation et de protection des ressources en eau; ainsi que de programmes portant sur les méthodes novatrices de gestion de la demande et d'utilisation rationnelle de l'eau;

d) Ressources minérales. Promouvoir des politiques et réglementations écologiquement rationnelles de mise en valeur et de gestion des ressources minérales, notamment en matière d'investissements; et renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de l'évaluation, de la planification et de la mise en valeur des ressources minérales grâce à des méthodologies nouvelles et à des techniques de pointe;

e) Applications des techniques spatiales. Donner suite aux recommandations de la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique (1999), y compris l'exécution de la phase II du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable; cela inclut la promotion d'une utilisation intégrée de la télédétection, des systèmes d'information géographique (SIG) et d'autres technologies spatiales de l'information appliquée à la gestion des ressources naturelles, à la surveillance de l'environnement, à la gestion des catastrophes naturelles et à la planification du développement, et la promotion de la coopération régionale en matière d'applications des technologies spatiales par le renforcement du réseau à trois niveaux;

f) Prévention et atténuation des effets des catastrophes naturelles. Renforcer les dispositifs de planification préalable et les mesures de prévention des catastrophes naturelles provoquées par l'eau; promou-

voir la prise en compte des questions géologiques dans l'utilisation des sols et la planification urbaine, particulièrement en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles d'origine géologique; et promouvoir l'utilisation intégrée des technologies spatiales pour une gestion et une surveillance efficaces des catastrophes.

15.27 Les objectifs du sous-programme seront atteints par les moyens suivants : a) la promotion d'un échange d'informations plus élargi grâce à la tenue de réunions intergouvernementales et de groupes d'experts, à la diffusion de publications techniques et à une plus grande utilisation des médias et de la technologie de l'information; b) le soutien en faveur du renforcement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines grâce à des activités de formation collective, de coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des services consultatifs; c) le renforcement des réseaux régionaux et de la coopération, notamment avec les autres organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux sous-régionaux.

#### **Réalisations escomptées**

15.28 Au terme de la période prévue, les activités qui auront été accomplies au titre de ce sous-programme auront favorisé : a) un renforcement des capacités nationales dans les domaines de la formulation de politiques et de plans en matière de gestion et de mise en valeur de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles, des applications des techniques spatiales et de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles; et b) un resserrement de la coopération régionale et sous-régionale qui aura permis aux différents pays de se pencher sur des problèmes qui se posent à eux dans les domaines du développement durable et de la gestion.

#### **Indicateurs de succès**

15.29 Ils reposeraient notamment sur : a) une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP; b) le nombre de pays qui auraient adopté et employé des directives et des matériaux de formation fournis par la CESAP dans les domaines de la planification nationale, de la mise en valeur et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, des ressources hydrauliques et minérales, des applications des techniques spatiales et de l'atténuation des effets des catastrophes; c) le renforcement de la

participation des gouvernements à l'élaboration, à l'actualisation et à l'application des plans d'action régionaux, accords régionaux, conventions ratifiées et autres instruments internationaux dans les domaines susmentionnés, ainsi que l'adoption de politiques et programmes basés sur des plans régionaux et mondiaux; d) l'accroissement et l'ampleur des programmes régionaux et sous-régionaux et des efforts concertés déployés pour résoudre des problèmes auxquels les pays de la région se heurtent dans ces domaines.

### **Sous-programme 6 Transports, communications, tourisme et développement infrastructuel**

#### **Objectif**

15.30 Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays à développer les transports, les communications, le tourisme et les infrastructures de manière durable, efficace, écologiquement rationnelle et socialement acceptable et ce, dans le cadre du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructuel en Asie et dans le Pacifique (1997-2006) et du Plan d'action pour un développement touristique viable dans la région de l'Asie et du Pacifique (1999-2005).

#### **Stratégie**

15.31 Les objectifs spécifiques du sous-programme, qui relève de la Division des transports, des communications, du tourisme et du développement infrastructuel, sont les suivants :

a) Aider les pays à mettre sur pied et à opérationnaliser un réseau de transports intégré qui facilitera la mobilité, le commerce et le tourisme moyennant la mise en service des tronçons manquants, l'amélioration de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique ainsi que des liaisons maritimes et intermodales, notamment au niveau des ports;

b) Aider les pays à rendre leurs systèmes de transport plus efficaces en identifiant les obstacles matériels et non matériels et en les éliminant, ainsi qu'en renforçant les ressources humaines afin de traiter plus efficacement les questions de logistique, de facilitation, de commercialisation et de mondialisation des transports;

c) Aider les pays à parvenir à une croissance touristique durable en renforçant les capacités décisionnelles, s'agissant notamment des questions environnementales, et en entreprenant des activités qui facilitent les voyages touristiques et les investissements infrastructurels et resserrent les liens de coopération régionale, par exemple par le canal du Réseau des instituts Asie-Pacifique d'enseignement et de formation touristiques;

d) Appuyer la mise en place de systèmes de transport fiables et viables en aidant les pays à mettre au point et en application des plans, règles et règlements destinés à assurer la sécurité des transports; en adoptant une approche intégrée et interactive pour la planification des transports urbains et en atténuant l'impact des transports sur l'environnement;

e) Aider les pays à prendre en compte les préoccupations sociales dans les politiques concernant les transports, le tourisme et le développement infrastructurel moyennant, par exemple, une approche participative axée sur l'être humain.

15.32 Les objectifs du sous-programme seront atteints par les moyens suivants : l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts; la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations sur les transports, les communications et le tourisme pour faire comprendre les grands problèmes régionaux et les stratégies durables de développement; la promotion de la coopération régionale et sous-régionale pour répondre aux problèmes communs, notamment celui du manque de ressources; la mise au point et la fourniture d'outils de formation et l'offre de services consultatifs pour renforcer les capacités dans le domaine des transports, des communications et du tourisme; la collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, les associations régionales et les ONG, y compris le secteur privé.

### Réalisations escomptées

15.33 Au terme de la période du plan, les activités relevant de ce sous-programme auront permis a) de mener à bien, pour l'essentiel, le Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique (1997-2006) et le Plan d'action pour un développement touristique viable en Asie et dans le Pacifique (1999-2005); et b) de mieux permettre aux secteurs public et privé de définir des politiques et des

stratégies appropriées et d'arriver à une plus grande intégration et à une plus forte efficacité opérationnelle.

### Indicateurs de succès

15.34 Les principaux indicateurs de succès comprennent : a) l'adoption de plans et de politiques à l'issue de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts aux échelons national, sous-régional ou régional dans le domaine des transports, des communications et du tourisme; b) une évaluation positive de l'application du Plan d'action de New Delhi et du Plan d'action pour un développement touristique viable; c) l'ouverture d'un certain nombre de couloirs internationaux dans le cadre du réseau du Chemin de fer transasiatique, avec des liaisons vers les modes de transport maritimes et autres; d) l'amélioration et la mise en service de certains tronçons de la Route d'Asie; e) l'identification et l'élimination des principaux obstacles à la circulation; f) l'établissement d'un dialogue régulier entre les principaux acteurs des secteurs public et privé au sujet des problèmes environnementaux et sociaux qui se posent à cet égard; et g) une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

## Sous-programme 7 Statistiques

### Objectif

15.35 Le sous-programme vise à améliorer les capacités statistiques des pays/zones de la région dans l'optique d'une prise de décisions rationnelle, à y promouvoir l'utilisation des techniques de l'information dans le secteur public et à rendre les éléments d'information statistique comparables sur la région largement et rapidement disponibles.

### Stratégie

15.36 La stratégie inhérente au sous-programme, qui est exécuté par la Division de statistique, est la suivante :

a) Contribuer à l'amélioration des capacités des systèmes statistiques nationaux, notamment dans les domaines prioritaires, en vue d'aider les pays de la région à planifier de façon rationnelle, élaborer des politiques, prendre des décisions et suivre les progrès réalisés. On s'efforcera particulièrement d'améliorer la

capacité statistique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, ainsi que celle des pays en transition, afin de leur permettre d'identifier, de rassembler, de traiter, d'analyser et d'utiliser les données nécessaires à leur développement économique et social, ce qui renforcera leur base informationnelle et statistique, notamment au moyen de l'établissement de réseaux entre les systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux;

b) Rassembler et diffuser des données statistiques sur les pays de la région, compte tenu des besoins des utilisateurs. On tâchera d'utiliser davantage les techniques électroniques en vue d'acquérir et de fournir les données et l'information, ainsi que de réduire la charge de travail que représente pour les pays la fourniture de données. On s'efforcera en particulier de rendre les données diffusées plus accessibles et d'améliorer la comparabilité sur le plan international;

c) Associer plus étroitement les pays de la région à l'établissement de normes internationales, à l'amélioration des méthodes utilisées pour rassembler, traiter et analyser les données, et au développement de l'utilisation des statistiques. Conformément aux recommandations de la Commission de statistique, le secrétariat de la CESAP se chargera d'entreprendre et de coordonner, à l'échelon régional, l'élaboration, la révision, la mise à l'essai et l'application de certaines normes statistiques internationales et, le cas échéant, leur adaptation à la situation et aux besoins des pays de la région;

d) Faire mieux comprendre le rôle des techniques de l'information, en promouvant les applications, ainsi que la gestion des ressources en matière d'information dans la région, notamment dans le secteur public.

### **Réalisations escomptées**

15.37 Les réalisations suivantes sont escomptées : a) une augmentation des capacités de la région en ce qui concerne l'identification, le rassemblement, le traitement, l'analyse et l'utilisation des données nécessaires au développement économique et social; b) l'amélioration de la coordination, de la collaboration et du partage de l'information en matière de développement des statistiques et de normes statistiques dans la région; et c) une planification plus systématique des techniques de l'information et l'adoption de mesures plus cohérentes dans ce domaine.

### **Indicateurs de succès**

15.38 Les indicateurs de succès devraient comprendre : a) une augmentation du nombre des pays qui fournissent en temps voulu les données statistiques devant figurer dans les publications statistiques du secrétariat; b) une amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des données socioéconomiques nationales fiables et comparables; c) une participation accrue au développement et à l'adoption de normes statistiques; d) l'adoption par les gouvernements de politiques concernant les grands problèmes que rencontrent les services statistiques nationaux et la planification des techniques de l'information; et e) l'évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

## Textes portant autorisation

### Sous-programme 1

#### Coopération économique régionale

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et conférences des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 51/240 Agenda pour le développement
- 54/100 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 54/198 Commerce international et développement
- 54/199 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 54/201 Science et technique au service du développement
- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

##### *Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 51/6 Mise en oeuvre de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXI<sup>e</sup> siècle
- 52/10 Programme d'action révisé pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et de l'investissement
- 54/3 Déclaration de Bangkok sur le renforcement de la coopération régionale pour le développement industriel et technologique dans la région de l'Asie et du Pacifique et Plan d'action régional pour le développement industriel et technologique

### Sous-programme 2

#### Recherche développementale et analyse des politiques de développement

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/100 Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement
- 51/164 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
- 51/166 Intégration financière mondiale et renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods
- 53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

- 53/181 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 54/196 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
- 54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
- 54/204 Les entreprises et le développement
- 54/206 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 54/235 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1996/46 Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 48/8 Problèmes des économies en transition défavorisées dans la région de la CESAP
- 48/9 Renforcement de l'assistance de la CESAP aux pays insulaires du Pacifique
- 49/8 Renforcement de l'assistance aux pays les moins avancés
- 52/8 Troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique
- 55/2 Contrôle et surveillance économiques et financiers dans la région de la CESAP

**Sous-programme 3**  
**Développement social**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 54/120 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 54/121 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle

- 54/122 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 54/125 Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 54/138 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 54/210 Participation des femmes au développement
- 54/211 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 51/2 Renforcement de la coopération régionale pour la mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique
- 51/7 Application de la Déclaration et du Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique
- 51/10 Coopération régionale visant à éliminer la demande de drogues qui font l'objet d'un abus et problèmes connexes
- 52/4 Promotion de la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique
- 52/5 Coopération régionale face à la propagation et aux conséquences du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise en Asie et dans le Pacifique
- 53/2 Mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme
- 53/4 Élimination des sévices et de l'exploitation sexuels visant les enfants et les jeunes en Asie et dans le Pacifique
- 54/1 Renforcement de l'appui régional en faveur des handicapés au XXI<sup>e</sup> siècle
- 54/2 Déclaration de Manille sur l'accélération de la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP
- 54/6 Renforcement du rôle de la famille dans le développement social
- 55/4 Vers une société pour tous les âges : Déclaration et Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique

**Sous-programme 4**  
**Population et développement rural et urbain**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté
- 53/183 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/135 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 47/5 Appui régional à la dépaupérisation
- 48/4 Quatrième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique (1992)
- 49/4 Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXI<sup>e</sup> siècle
- 50/3 Aménagement participatif des établissements humains
- 52/6 Promotion de villes écologiques et saines
- 54/4 Mobilisation des ressources humaines et financières en vue de la poursuite des actions correspondant aux buts dans la région de la CESAP en matière de population-développement

**Sous-programme 5**  
**Environnement et mise en valeur des ressources naturelles**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 49/28 Droit de la mer
- 50/117 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21
- 54/67 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 54/223 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement  
Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et Pacifique
- 51/11 Coopération régionale en matière d'application des techniques spatiales à l'environnement et au développement durable en Asie et dans le Pacifique
- 51/12 Renforcement du Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique
- 52/7 Transfert d'écotechnologies
- 53/3 Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est

#### **Sous-programme 6**

#### **Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/171 Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins
- 54/100 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 54/199 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 54/235 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

##### *Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 48/11 Modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation
- 51/8 Application du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique
- 52/9 Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe
- 55/1 Développement durable du transport fluvial dans la région de l'Asie et du Pacifique

**Sous-programme 7**

**Statistiques**

*Résolution de l'Assemblée générale*

54/231            Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*Résolutions du Conseil économique et social*

1993/5            Système de comptabilité nationale de 1993

1995/7            Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

*Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

246 (XLII)        Services statistiques en Asie et dans le Pacifique

## Programme 16

### Développement économique en Europe

#### Orientation générale

16.1 Le programme que la CEE est chargée de mettre en oeuvre a pour objectif général de renforcer les relations économiques que les pays membres entretiennent entre eux et avec les autres pays du monde, afin d'améliorer la qualité de la vie et la sécurité de leurs habitants et d'assurer le développement durable. Les principaux mandats du programme sont définis dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Dans sa résolution 36 (IV) du 28 mars 1947, le Conseil a créé la Commission économique pour l'Europe (CEE) et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Les mandats du programme sont précisés dans diverses résolutions et décisions de la CEE, en particulier dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et dans le Plan d'action y annexé, tous deux adoptés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224. La responsabilité du programme incombe à la CEE, assistée de son secrétariat.

16.2 La stratégie de la CEE s'articule autour de huit sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle porte sur l'établissement de données économiques, la réalisation d'études et l'analyse des politiques, la négociation de conventions et l'établissement de normes et de directives, et la promotion du dialogue et de l'échange de données d'information et d'expérience. La Commission entend contribuer ainsi à la prévention de l'apparition de nouveaux clivages en Europe, et tirer parti du rôle qui lui incombe en tant que seule instance neutre paneuropéenne-nord-américaine pour créer des instruments d'intégration dans les domaines économique et technique auxquels tous les gouvernements participent en tant que membres à part entière et sur un pied d'égalité.

16.3 Les efforts que les pays en transition engagent pour s'intégrer à l'économie européenne et à l'économie mondiale demeureront une priorité. Compte tenu de l'évolution constante de la situation dans ces pays et de leurs besoins nouveaux, une coopération technique diversifiée sera développée afin de : a) donner à ces pays davantage de moyens de mettre en oeuvre les instruments juridiquement contraignants et les autres normes régionales qu'ils ont adoptés; b) trouver une

solution appropriée aux problèmes transfrontaliers qui se posent dans ces pays; et c) promouvoir l'intégration de ces pays au reste de la région, notamment par le biais des échanges commerciaux et des courants d'investissements. D'une manière générale, les pays et les groupes de pays qui en font la demande recevront une assistance par l'intermédiaire des conseillers régionaux et de l'Unité de coordination des activités opérationnelles. On s'attachera aussi à l'instauration de la coopération entre les pays membres de la CEE et les pays voisins qui ne sont pas membres de la Commission, en particulier les pays d'Asie et ceux de la région méditerranéenne. La coordination sera renforcée avec les secrétariats des entités des Nations Unies, les organisations paneuropéennes (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Conseil de l'Europe), la Communauté européenne et d'autres organes régionaux actifs dans la région, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. On introduira des perspectives régionales dans le débat mondial sur les grandes questions économiques et les contributions régionales aux activités et aux programmes organisés par l'ONU à l'échelle mondiale, et la société civile et le secteur privé participeront davantage aux travaux de la CEE.

16.4 L'intégration des femmes et la participation des milieux d'affaires sont des questions intersectorielles à prendre en compte dans les orientations stratégiques de la CEE. Le Plan d'action stipule que l'intégration de la perspective sexospécifique et la participation des milieux d'affaires doivent imprégner toutes les activités de la CEE, et que les principaux organes subsidiaires en tiendront donc compte lorsqu'ils élaboreront, adopteront et mettront en oeuvre leurs programmes de travail.

#### Sous-programme 1

##### Environnement

##### Objectif

16.5 L'objectif du sous-programme est de réduire les charges environnementales dans toute la région à des niveaux n'entraînant pas d'effets nocifs graves et

n'affectant pas l'état de l'environnement pour les générations futures.

### **Stratégie**

16.6 Au sein de la CEE, la responsabilité de ce programme incombe à la Division de l'environnement et des établissements humains. Le sous-programme sera mis en oeuvre sous la direction du Comité des politiques de l'environnement et, à l'échelle ministérielle, dans le cadre du suivi de la Conférence qui se tiendra à Kiev en 2002 et aura pour thème « Un environnement pour l'Europe », et des préparatifs de la Conférence sur l'environnement et la santé qui se tiendra à Budapest en 2004. Les activités seront axées sur le renforcement de la capacité institutionnelle des États membres, en partie, grâce aux services consultatifs régionaux et au partage des données d'expérience entre les États concernés, dans différents domaines : réduction de la pollution atmosphérique, préservation des écosystèmes aquatiques, prévention des maladies véhiculées par l'eau et lutte contre ces maladies, prévention des conséquences néfastes des accidents industriels, promotion de l'accès du public aux informations concernant l'environnement et renforcement de la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement. La coopération intersectorielle, tant entre les domaines liés à l'environnement qu'entre des secteurs différents (environnement, transports, santé et énergie) sera encouragée par la création d'une instance qui facilitera les travaux des organes intergouvernementaux concernés, notamment des organes directeurs des conventions et des protocoles régionaux.

16.7 L'examen des priorités en matière d'environnement, la promotion des moyens d'action qui permettront de protéger l'environnement en luttant contre sa détérioration, et l'intégration de considérations environnementales dans les politiques sectorielles permettront d'établir les grands principes qui régiront les politiques relatives à la région de la CEE. Une assistance sera offerte à davantage de pays de la région (non membres de l'OCDE) pour leur permettre de faire un bilan systématique et analytique de la réalisation de leurs objectifs nationaux en matière d'environnement et de leurs engagements internationaux, et de promouvoir leurs méthodes de gestion et leurs politiques environnementales. On encouragera le recours à des mécanismes de suivi efficaces, une meilleure mise en oeuvre et un plus grand respect des instruments juridiques internationaux ayant trait à l'environnement. En outre, on

aidera les pays en transition, toujours sur leur demande, à mener à bien leurs réformes, à renforcer leur capacité en matière de protection de l'environnement et de développement durable et à s'intégrer dans un espace juridique et économique paneuropéen.

### **Réalisations escomptées**

16.8 Les activités susmentionnées permettront de :

- a) mieux mettre en oeuvre les instruments conçus pour protéger l'environnement dans les pays concernés;
- b) sensibiliser davantage le public aux priorités environnementales;
- c) donner aux pays en transition plus de moyens de donner effet aux conventions de la CEE relatives à l'environnement;
- d) évaluer les performances environnementales dans ces pays; et
- e) intégrer davantage les préoccupations d'ordre écologique à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures dans différents secteurs.

### **Indicateurs de succès**

16.9 Les indicateurs de succès seront les suivants :

- a) nombre de pays en transition adhérant à des instruments internationaux relatifs à l'environnement;
- b) introduction de nouvelles lois et de nouvelles réglementations sur la protection de l'environnement dans ces pays;
- c) évolution du nombre de pays qui entreprennent des études de performance environnementale;
- et d) mise en oeuvre par les pays concernés des recommandations issues de ces études.

## **Sous-programme 2 Transports**

### **Objectif**

16.10 L'objectif du sous-programme est d'assurer l'existence dans la région d'un système de transport efficace et cohérent, tout en respectant les principes d'un niveau élevé de qualité, de sécurité, de protection de l'environnement et d'économie de l'énergie.

### **Stratégie**

16.11 Dans le cadre de la CEE, la responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division des transports. La mise en oeuvre du sous-programme reposera sur les activités du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et

d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social, dont le secrétariat de la CEE assure le service. Les résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 1997) et le suivi de la conférence d'examen à mi-parcours en 2002 seront mis en pratique. Les activités porteront essentiellement sur l'organisation de réunions, de séminaires et d'ateliers intergouvernementaux et sur l'élaboration de documents et de publications. Ces activités permettront aux gouvernements d'échanger des informations et leurs points de vue sur les tendances et les politiques en matière de transports dans la région. Les pays en transition recevront une assistance par l'intermédiaire de services consultatifs et d'ateliers de formation organisés à l'échelle régionale. On conduira les projets de coopération sous-régionale en visant à la mise en place coordonnée de couloirs et de réseaux de transport en Europe centrale et en Europe orientale ainsi que dans les pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la Commission.

16.12 La mise en oeuvre du sous-programme nécessitera l'harmonisation des réglementations nationales concernant les différents éléments et modes de transport, la facilitation du passage des frontières et la création de réseaux internationaux cohérents pour les transports intérieurs. Une série d'accords et de conventions internationaux a été élaborée au fil des ans, sous les auspices de la CEE. Les activités qui seront entreprises au titre du sous-programme viseront à actualiser et enrichir la gamme des instruments juridiques internationaux afin de répondre aux exigences de la société en accroissant l'efficacité et la sécurité des transports et en protégeant mieux l'environnement, et afin aussi de ne pas se laisser dépasser par les progrès économiques et technologiques. Les activités toucheront aux différents modes de transport intérieur (route, rail, eaux intérieures et transport combiné), aux différentes composantes de chaque mode de transport (infrastructures, véhicules, fonctionnement), aux cargaisons spéciales (marchandises dangereuses, denrées alimentaires périssables) et aux procédures frontalières. L'adhésion des pays membres de la CEE, en particulier des pays en transition, aux instruments juridiques sera encouragée. En outre, les capacités des gouvernements concernés concernant l'application de ces instruments seront améliorées et ils seront encouragés à contrôler plus systématiquement la mise en oeuvre.

### Réalisations escomptées

16.13 Les activités susmentionnées permettront : a) d'élaborer et d'actualiser les instruments juridiques internationaux relatifs aux transports; b) d'améliorer le réseau de transport en Europe, notamment en développant et en élargissant les couloirs paneuropéens; c) de mieux mettre en oeuvre dans les pays en transition les instruments juridiques internationaux relatifs aux transports; d) de renforcer la capacité de ces pays à mettre en place leurs propres systèmes et leurs propres infrastructures de transport conformément aux instruments juridiques internationaux; et e) d'harmoniser les réglementations nationales concernant les différentes composantes et les différents modes de transport, de faciliter le passage des frontières et de créer des réseaux internationaux de transport intérieur cohérents.

### Indicateurs de succès

16.14 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) nombre de nouveaux accords dans le domaine des transports et amendements aux accords en vigueur; b) augmentation du nombre de pays en transition qui adhèrent à ces instruments et mise en oeuvre de ces instruments; c) nombre de liaisons routières et ferroviaires construites ou améliorées; d) nombre de règlements nouveaux et amendés concernant les véhicules; et e) mesures visant à faciliter et à accélérer le passage des frontières pour les transports internationaux de marchandises.

## Sous-programme 3 Statistiques

### Objectif

16.15 L'objectif est d'accroître la coordination des activités statistiques internationales dans l'ensemble de la région et de permettre aux pays en transition d'utiliser plus efficacement le système de comptabilité nationale et les indicateurs sociaux pour formuler leurs politiques, en présentant des statistiques en temps utile.

### Stratégie

16.16 Au sein de la CEE, la responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division de statistique. Le sous-programme sera mené à bien grâce à : a) un échange de données d'expérience entre les pays; b) la collecte de données statistiques auprès des pays membres et leur diffusion sous forme de publications et

au moyen de bases de données; c) la fourniture d'une assistance aux pays en transition grâce à des services et ateliers consultatifs régionaux; d) la poursuite de la présentation intégrée des activités statistiques internationales dans la région et la coordination des activités statistiques des institutions internationales; e) la mise en commun des données et leur collecte conjointe; f) des réunions d'experts sur des domaines précis; et g) l'élaboration conjointe de normes, méthodes et pratiques statistiques. Le programme s'efforcera ainsi de répondre efficacement aux besoins des offices nationaux de statistique de la région de la CEE, telles qu'ils sont définis dans le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens.

16.17 Le sous-programme s'efforcera aussi d'améliorer la coordination des travaux statistiques de tous les organismes internationaux actifs dans la région de la CEE. On rendra compte de la situation et des besoins particuliers des pays en transition dans le domaine des statistiques et on tâchera en particulier de favoriser dans ces pays une utilisation plus efficace du système de comptabilité nationale et des indicateurs sociaux nécessaires pour la formulation des politiques. On aidera à mettre au point et à appliquer les normes et notions statistiques convenues d'un commun accord qui seront utilisées dans les statistiques internationales pour permettre une comparaison réelle entre les pays et on encouragera l'utilisation afin que les décideurs puissent disposer des données comparables sur le plan international dont ils ont besoin. On veillera à ce que les statistiques macroéconomiques et autres statistiques essentielles sur la région de la CEE soient recueillies, traitées et communiquées en temps voulu aux utilisateurs dans les États membres de la CEE, au secrétariat de la CEE et dans les autres organisations internationales.

#### Réalisations escomptées

16.18 Les activités mentionnées devraient notamment permettre : a) aux pays en transition de mieux comprendre les méthodes et normes statistiques utilisées dans les économies de marché; b) d'échanger des données d'expérience et des informations sur les progrès réalisés dans les travaux méthodologiques entrepris dans les domaines prioritaires définis par les offices nationaux de statistique; c) aux organisations internationales de mieux coordonner leurs travaux dans le domaine des statistiques; d) d'alléger la charge que représente la communication d'informations et les che-

vauchements dans les activités statistiques; et e) de diffuser des données sur la situation socioéconomique des pays de la CEE.

#### Indicateurs de succès

16.19 Les activités auront atteint leur but si : a) les offices nationaux de statistique trouvent les activités prévues par le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens utiles et pertinentes; b) si les diverses organisations internationales cessent de demander aux pays concernés les mêmes données; c) si la complémentarité des programmes de travail des organisations internationales s'accroît; d) si un plus grand nombre de réunions sont organisées conjointement par la CEE, d'autres organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées; e) si les pays en transition sont satisfaits de la coopération technique qui leur a été apportée; et f) si les utilisateurs des publications trouvent utiles les données concernant les pays de la CEE.

### Sous-programme 4 Analyse économique

#### Objectif

16.20 L'objectif est d'accroître la contribution de la CEE à l'intégration économique et la compréhension mutuelle entre les pays de la région de la CEE sur les problèmes et politiques complexes.

#### Stratégie

16.21 Au sein de la CEE, la responsabilité de fond du sous-programme incombe à la Division de l'analyse économique. Le sous-programme s'attachera à offrir aux décideurs nationaux une perspective internationale et, le cas échéant, à faciliter un rapprochement de leurs politiques. Par le biais de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe*, on analysera l'évolution et les problèmes économiques des pays de la région de la CEE en s'intéressant particulièrement à l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée et aux perspectives pour l'année suivante. L'Étude se concentrera particulièrement sur les pays en transition, notamment sur leurs relations avec les autres pays de la région et avec le reste du monde et analysera régulièrement l'évolution macroéconomique de ces pays. Elle continuera en outre à s'intéresser spécialement aux changements structurels et aux problèmes institutionnels ainsi

qu'aux questions qui auront été abordées lors du séminaire de printemps de la CEE.

16.22 Le séminaire de printemps servira de cadre aux débats d'orientation concernant les grands problèmes économiques ou questions économiques particulières, qui réuniront des économistes de tous horizons (administration publique, milieux universitaires, monde des affaires et d'autres organisations internationales). Les activités relatives à la population seront menées en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, d'autres organisations internationales et des institutions nationales. On prendra des mesures pour poursuivre l'application du Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que des documents adoptés lors de l'examen à moyen terme aux niveaux régional et mondial. On procédera à des analyses et recherches sous l'angle de la sexospécificité, portant sur les enfants, les adolescents, les personnes qui travaillent et les personnes âgées, en utilisant des données provenant des recensements de population et de logement et des enquêtes sur les ménages et les familles. Le secrétariat assurera par ailleurs le suivi de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement de la population qui se tiendra en 2002 à Berlin et contribuera au suivi de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qui se réunira en 2002.

#### Réalisations escomptées

16.23 Les activités permettraient notamment : a) d'analyser les problèmes et faits économiques nouveaux dans la région de la CEE; b) de tenir des débats économiques et des débats d'orientation qui réuniraient des représentants des administrations publiques, des milieux universitaires, de l'ONU et d'autres organisations ainsi que du secteur privé et des organisations non gouvernementales; et c) de renforcer les capacités nationales en vue de formuler et de mettre en oeuvre les grandes politiques et programmes démographiques nationaux dans les pays en transition.

#### Indicateurs de succès

16.24 Les activités auront atteint leur but : a) si les analyses économiques de la CEE sont recherchées; b) si les enquêtes menées auprès des lecteurs donnent des résultats positifs; c) si les participants aux débats économiques et débats d'orientation organisés par la CEE se déclarent satisfaits des résultats; d) si les pays sont satisfaits des activités de formation et des mis-

sions consultatives relatives aux politiques démographiques; et e) si les analyses se rapportant aux questions de population sont demandées.

### Sous-programme 5 Énergie durable

#### Objectif

16.25 L'objectif est d'aider les pays de la CEE à surmonter deux difficultés fondamentales dans le domaine de l'énergie : a) la transition vers des formes plus durables de développement pour la production et l'utilisation d'énergie; et b) une meilleure intégration des systèmes et de l'infrastructure énergétique des pays de la région.

#### Stratégie

16.26 Au sein de la CEE, la responsabilité de fond du sous-programme incombe à la Division de l'énergie durable. Le sous-programme continuera à mettre l'accent sur la formulation et l'application de politiques et de stratégies dans le domaine de l'énergie durable; l'augmentation du rendement énergétique; la production, le transport et l'utilisation efficaces de gaz naturel; l'utilisation de technologies d'extraction et de consommation du charbon qui soient saines pour l'environnement; et l'interconnexion croissante des réseaux de transport d'électricité. En outre, on insistera davantage sur l'utilisation durable des produits pétroliers, plus particulièrement sur le plan des transports et de l'environnement, ainsi que sur le recours accru aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables. On appliquera les conclusions, propositions et recommandations régionales sur l'énergie durable que la Commission du développement durable a adoptées à sa neuvième session, en 2001. Étant donné les résultats auxquels a abouti cette session, et selon les résultats de la Conférence ministérielle sur l'environnement qui se tiendra en 2002 dans le cadre du programme Environnement pour l'Europe, les activités connexes consisteront à mettre au point un programme de travail révisé axé sur la formulation de politiques et de stratégies énergétiques viables sur les plans national et intergouvernemental.

16.27 On encouragera une intégration accrue des systèmes énergétiques des pays de la CEE grâce à la formulation et à l'application de normes, critères et systèmes de classification et à l'harmonisation des légi-

slations, des politiques et des pratiques. On s'attachera à favoriser l'interconnexion des réseaux de transport d'énergie, et surtout d'électricité et de gaz, aux niveaux sous-régional et régional. On fournira une coopération technique aux pays en transition pour qu'ils se dotent de politiques et de structures énergétiques axées sur le marché en vue de favoriser l'intégration de leurs économies dans le domaine énergétique à celles d'autres pays de la région de la CEE. On élaborera et on exécutera des programmes précis de coopération technique dans ces pays afin de renforcer leurs capacités institutionnelles dans le domaine de la politique énergétique, du rendement énergétique, du gaz naturel, des techniques non polluantes d'utilisation du charbon et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

#### **Réalisations escomptées**

16.28 Les activités permettraient notamment : a) une compréhension, une formulation et une application meilleures, dans les pays de la CEE, en particulier les pays en transition, des politiques énergétiques, du rendement énergétique, des pratiques et des technologies de production et d'utilisation de l'énergie qui soient respectueuses de l'environnement; et b) une harmonisation accrue des législations et des politiques y compris des normes et critères, adoptés sur le plan international.

#### **Indicateurs de succès**

16.29 Les activités auront atteint leur but si : a) les pays adoptent les législations et politiques axées sur le marché et/ou les normes et règles utilisées par d'autres pays de la région de la CEE; et b) les pays indiquent que les études, les réunions, l'assistance technique et les activités de formation de la CEE ont contribué à la formulation de politiques énergétiques appropriées.

### **Sous-programme 6 Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise**

#### **Objectif**

16.30 L'objectif du sous-programme est de faciliter le commerce international, de vaincre les principaux obstacles internes et externes qui entravent l'expansion du commerce extérieur, de l'investissement, des activités des entreprises et de la coopération économique

dans la région de la CEE, et de favoriser l'intégration des pays en transition dans l'économie mondiale.

#### **Stratégie**

16.31 Au sein de la CEE, la responsabilité fonctionnelle du sous-programme incombe à la Division du commerce. Le sous-programme sera mis en oeuvre par le biais du partage d'expériences acquises par les pays à économie de marché et par les pays en transition, ce qui permettra de formuler des principes directeurs et des recommandations dans différents domaines, dont la promotion de l'esprit d'entreprise, les échanges transfrontières, les opérations commerciales de transit, les techniques de commercialisation et de financement et les incidences de la mondialisation et des accords commerciaux régionaux pour le commerce extérieur et les investissements étrangers directs dans la région. Il sera tenu compte de la législation et des directives administratives, conformément aux dispositions pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union européenne et d'autres organismes pertinents. Des normes et des recommandations relatives aux produits agricoles seront établies et diffusées auprès des pays ayant des relations commerciales avec les marchés de l'ONU/CEE et aux utilisateurs à divers niveaux. Des activités de renforcement des capacités (séminaires, ateliers et services consultatifs) seront organisées à l'intention des institutions en rapport avec la législation sur le commerce, l'entreprise et la propriété.

16.32 Par le biais de ces activités, le sous-programme aidera les responsables politiques et les acteurs économiques, en particulier ceux des pays en transition, à prendre les décisions relatives à la promotion du commerce, de l'investissement et de la création d'entreprises. Des mécanismes simples, transparents et efficaces seront mis au point pour les échanges de produits et de services par les entreprises, les organisations commerciales et les instances administratives afin d'accélérer la croissance, d'étendre le champ et de multiplier les avantages du commerce mondial, en particulier par la voie de recommandations et de normes en matière de facilitation du commerce et de commerce électronique. Les réunions de groupes d'experts organisées sous l'égide du Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports seront mises à profit pour mettre au point des recommandations et des normes en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique.

Un cadre sera offert aux États membres, notamment aux pays en transition, pour coordonner et harmoniser les politiques de normalisation intéressant le commerce international, y compris concernant les règlements techniques, l'évaluation de la conformité, l'assurance de qualité et la métrologie et pour mieux sensibiliser ces pays aux progrès accomplis dans ces domaines. On s'efforcera de promouvoir dans tous les États membres une plus grande efficacité pour tout ce qui a trait au commerce et à l'entreprise et le développement d'une économie de marché performante.

### Réalisations escomptées

16.33 Parmi les réalisations escomptées figurent : a) la réforme effective des pratiques et des lois en vigueur dans les domaines du commerce et de l'investissement; b) le recours plus généralisé aux pratiques et aux procédures commerciales normalisées dans la région de la CEE; c) la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques en matière de commerce international; d) la mise au point de recommandations sur la facilitation du commerce et les normes des Nations Unies sur l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (ONU/EDIFACT); e) la promotion de partenariats entre les secteurs public et privé dans les pays en transition; et f) les normes et recommandations internationales, nouvelles ou actualisées, applicables aux produits agricoles.

### Indicateurs de succès

16.34 On retiendra comme indicateurs de succès : a) l'utilisation par les pays en transition des manuels de la CEE sur l'investissement étranger, la promotion du commerce et les pratiques commerciales dans le cadre de l'économie de marché; b) le perfectionnement et l'actualisation des normes de l'ONU/EDIFACT; c) le nombre de recommandations de la CEE reconnues et suivies par les pays; et d) le niveau de participation du secteur privé dans les activités de la CEE relatives au commerce.

## Sous-programme 7 Foresterie

### Objectif

16.35 L'objectif de ce sous-programme est de parvenir dans les pays de la région à une gestion forestière réellement durable du point de vue économique, social et

écologique des massifs locaux aux espaces forestiers nationaux et à plus grande échelle, et d'assurer un suivi étroit des progrès accomplis en la matière.

### Stratégie

16.36 Au sein de la CEE, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Section du bois de la Division du commerce. Le sous-programme continuera à suivre une approche intégrée pour l'ensemble du secteur, et à collaborer étroitement avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (par le biais de la Commission européenne des forêts, qui a établi un programme de travail intégré avec le Comité du bois de la CEE) et l'Organisation internationale du travail (OIT). Au niveau international, il conviendra surtout d'opérer une meilleure interaction entre les questions relatives au commerce et celles relatives à l'environnement et de recueillir les données internationalement comparables qui font défaut. Le sous-programme sera mis en oeuvre au moyen de la collecte et de la publication de statistiques et d'études de situations et de tendances relatives aux ressources forestières de la région et aux marchés de produits forestiers. En collaboration avec le Groupe de travail mixte FAO/CEE/OIT de l'économie forestière et des statistiques des forêts, la portée et la qualité des données disponibles sur le secteur seront améliorées, et des études seront faites sur les perspectives à long terme du secteur dans son ensemble, en mettant l'accent sur les problèmes de politique générale. Des réunions et des ateliers de travail seront également organisés pour permettre des échanges d'informations et de données d'expérience intéressant en particulier la gestion durable des forêts par le biais du Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières. Les programmes d'assistance feront l'objet d'un suivi pour assurer qu'ils répondent aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires.

16.37 La gestion durable du secteur forestier et du secteur du bois dans la région de la CEE fera l'objet de bilans et d'études et les gouvernements seront dotés des informations nécessaires pour prendre les décisions et formuler les politiques voulues aux niveaux national, régional et mondial. Au rang des activités prévues figure la mise en oeuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (en cours de négociation) dans les domaines où la CEE présente un avantage comparatif, eu égard en particulier aux indicateurs de gestion durable des fo-

rêts. En outre, la CEE participera si on le lui demande aux activités relatives à la foresterie que pourrait décider de mettre en place la Commission du développement durable à sa neuvième session. Les échanges d'informations et de données d'expérience sur la gestion durable des forêts seront promus entre pouvoirs publics, chercheurs et professionnels du secteur.

### **Réalisations escomptées**

16.38 Parmi les réalisations escomptées figurent : a) un meilleur accès à des données et des études statistiques sur le secteur de la foresterie et des produits forestiers; b) une meilleure connaissance des ressources forestières; et c) des échanges de données d'expérience plus étendus sur divers aspects du secteur forestier.

### **Indicateurs de succès**

16.39 On retiendra comme indicateurs de succès : a) le nombre de publications et d'études de synthèse réalisées; b) le degré de satisfaction des utilisateurs des données et des études mesuré par le biais de sondages; et c) le bilan positif fait par les participants aux séminaires et ateliers quant à la qualité des échanges de données d'expérience.

## **Sous-programme 8 Établissements humains**

### **Objectif**

16.40 L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer la qualité de vie des établissements humains, de favoriser la cohésion sociale et la sécurité de la collectivité et de renforcer le processus de création de capacités dans les pays en transition.

### **Stratégie**

16.41 Au sein de la CEE, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et des établissements humains. Ce sous-programme sera mis en oeuvre par le biais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies intégrant la politique du logement, l'administration foncière, la rénovation urbaine et le développement durable des établissements humains en se fondant sur les meilleures pratiques et sur des études de cas. Parmi les activités prévues figurent la réalisation d'études et l'établissement de directives sur les politiques du logement et l'amélioration de l'environnement urbain; la

diffusion des meilleures pratiques; la compilation et la publication de statistiques du logement et du bâtiment pour la région de la CEE; l'organisation de séminaires et d'ateliers et la fourniture de conseils d'experts aux divers pays de la CEE. Le Comité des établissements humains contribuera à l'application du Programme pour l'habitat et d'Action 21 dans la région de la CEE. En outre, des contributions seront apportées aux travaux de la Commission du développement durable et à ceux de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra aux établissements humains. La Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI<sup>e</sup> siècle sera mise en oeuvre telle qu'elle a été adoptée lors d'une réunion ministérielle, en parallèle à la sixième et unifiée session du Comité des établissements humains qui se tiendra en septembre 2000.

16.42 On favorisera la mise en place de réformes dans le secteur du logement en offrant aux pays en transition les moyens juridiques, financiers, administratifs et organisationnels nécessaires, avec la participation des collectivités locales et du secteur privé, le but étant d'offrir à tous des logements abordables. Les systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers seront promus pour assurer la sécurité de la propriété de biens fonciers, des investissements et d'autres droits immobiliers privés et publics, et aider les pays à aménager leur territoire et à gérer leur environnement en créant des régimes d'administration foncière ou en les modernisant. Les modes de consommation durable seront aussi encouragés au niveau local en sensibilisant l'opinion publique à l'impact écologique de la consommation individuelle, en introduisant des mesures incitatives et en encourageant une coopération et des partenariats étroits entre les administrations centrales, les instances régionales et les collectivités locales, le secteur privé et les ONG. La mise en oeuvre de politiques sur les établissements humains au service du développement durable sera favorisée par le suivi des progrès accomplis et la mise en commun des meilleures pratiques observées. En outre, on favorisera la gestion démocratique des affaires publiques dans toute la région en encourageant la participation du public au processus de prise de décisions, en renforçant les capacités des autorités locales et des ONG et en fournissant un cadre à la participation constructive du secteur privé tout en définissant un nouveau rôle pour l'administration centrale.

### **Réalisations escomptées**

16.43 Parmi les réalisations escomptées figurent : a) l'application générale des principes directeurs et des recommandations de la CEE sur les réformes du secteur du logement et des politiques sur les établissements humains; b) l'amélioration des systèmes d'enregistrement des biens fonciers et de cadastre; c) le renforcement des moyens dont disposent les collectivités locales et du rôle qui revient à l'administration centrale dans ces domaines; et d) des échanges de données d'expérience entre zones urbaines et rurales de la région sur le développement urbain durable.

### **Indicateurs de succès**

16.44 On retiendra comme indicateurs de succès : a) le nombre de recommandations sur la réforme du secteur du logement adoptées par les États membres; b) le nombre de recommandations sur l'amélioration des systèmes d'enregistrement des biens fonciers adoptés par les pays; et c) le nombre d'études de cas et de publications réalisées proposant des politiques et des principes adaptés en matière d'établissements humains à partir d'un bilan de situation du secteur urbain dans plusieurs villes et/ou pays de la région de la CEE.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 16**

#### **Développement économique en Europe**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/190      Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 1 et 8)
- 49/106      Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 4, 5 et 6)
- 53/188      Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1 et 5)

##### *Décision du Conseil économique et social*

- 1997/224      Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action (tous les sous-programmes)

##### *Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

- B 50)      Diversification des formes et méthodes des activités de la Commission destinées à aider les pays de la région en transition vers une économie de marché et à faciliter leur intégration à l'économie européenne et mondiale (tous les sous-programmes)
- A 52)      Adoption de la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et du Plan d'action (tous les sous-programmes)

### **Sous-programme 1**

#### **Environnement**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/191      Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 49/113      Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

##### *Résolution du Conseil économique et social*

- 1992/43      Renforcement du rôle des commissions régionales

##### *Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

- E 44)      Charte pour la gestion des eaux souterraines
- J 44)      Pollution de l'air
- C 45)      Code de conduite relatif à la pollution accidentelle des eaux intérieures transfrontières

- I 45) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau et dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
- G 50) Coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable

**Sous-programme 2**  
**Transports**

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1999/37 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 1999/62 Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses
- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

- D 49) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- H 50) Coopération dans le domaine des transports

**Sous programme 3**  
**Statistiques**

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 2000

*Décision de la Commission économique pour l'Europe*

- C 47) Principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

*Documents de la Commission de statistique de l'ONU*

Principes fondamentaux de la statistique officielle (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9* (E/1994/29-E/CN.3/1994/18), par. 59)

**Sous-programme 4**  
**Analyse économique**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 54/24 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

*Décisions du Conseil économique pour l'Europe*

- B 46) Coopération dans le domaine de l'analyse économique et assistance aux pays en transition
- A 50) Les travaux de la Commission et ses activités futures

**Sous-programme 5**  
**Énergie**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 48/165 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 48/190 Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1991/86 Mise en oeuvre et utilisation efficace des ressources énergétiques

*Décision de la Commission économique pour l'Europe*

- I 50) Coopération dans le domaine de l'énergie

**Sous-programme 6**  
**Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise***Résolution de l'Assemblée générale*

50/95 Commerce international et développement

*Résolution du Conseil économique et social*

1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

*Décision de la Commission économique pour l'Europe*

C 49) Promotion de l'expansion du commerce des produits en provenance des pays en transition sur les marchés internationaux

**Sous-programme 7**  
**Foresterie***Résolution de l'Assemblée générale*

54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale

**Sous-programme 8**  
**Établissements humains***Résolution de l'Assemblée générale*

51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

## Programme 17

### Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

#### Orientation générale

17.1 Ce programme vise essentiellement à promouvoir le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes grâce à une collaboration interactive avec les États membres portant sur une analyse complète et approfondie du processus de développement et sur la prestation de services opérationnels adaptés.

17.2 Le mandat du programme, qui est du ressort de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), découle de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social par laquelle celui-ci a créé la Commission et l'a chargée, notamment, de prendre des initiatives et de participer à l'action visant à relever le niveau de l'activité économique de l'Amérique latine et des Caraïbes; d'entretenir et de renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre eux et le reste du monde; de réaliser ou de faire réaliser toute enquête ou étude qu'elle juge utile; d'entreprendre ou de commanditer la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les questions relatives au développement de la région, aux tendances d'évolution et aux politiques en la matière. Ce mandat a été encore précisé par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission elle-même, dans un certain nombre de résolutions adoptées depuis.

17.3 La stratégie générale que la Commission s'est fixée pour réaliser les objectifs du programme s'articule autour de 12 sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle se fonde sur la proposition visant à établir un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été adoptée par la CEPALC dans sa résolution 519 (XXIV). Cette stratégie sera appliquée par le biais d'une approche intégrée, laquelle transparaît dans chaque sous-programme à deux niveaux : l'objectif de justice sociale figure dans tous les sous-programmes sous ses diverses facettes, et les liens étroits entre sous-programmes sont mis en exergue même si chacun d'entre eux porte sur un thème spécial. L'intégration d'une perspective sexospécifique, la prise en compte de la viabilité de l'environnement, la création d'institutions et l'amélioration des réglementations

publiques constituent des aspects prioritaires de cette complémentarité. Du point de vue analytique, la stratégie met surtout l'accent sur l'élaboration de politiques publiques et l'appui à leur application pratique par le biais de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, de l'assistance technique, de la formation et du renforcement de la coopération aux niveaux régional et international.

17.4 Les résultats escomptés à la fin de la période couverte par le plan sont les suivants :

a) Renforcement de l'efficacité et de la productivité de la CEPALC dans les domaines de la systématisation de l'information, de l'assistance technique, du suivi des évolutions régionales pertinentes, de la recherche orientée vers l'action et de l'interaction avec divers organes gouvernementaux;

b) Analyse des problèmes de développement dans une perspective régionale, l'accent étant mis, dans le cadre d'une approche intégrée, sur les nouvelles tendances et leur incidence sur le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, et étude comparative des expériences acquises par les divers pays;

c) Renforcement du rôle de relais de la CEPALC, qui consiste à tenir les instances mondiales informées des problèmes et des intérêts régionaux et les instances régionales informées des problèmes de portée mondiale;

d) Promotion de la coopération technique entre pays en développement et collaboration au sein des mécanismes d'intégration sous-régionaux, régionaux et hémisphériques;

e) Recueil de données nouvelles à l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale, en particulier dans les domaines des relations commerciales, des transports, de la normalisation, de l'essor productif et du développement technologique, de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, de la viabilité de l'environnement et de l'intégration d'une dimension sexospécifique;

f) Diffusion élargie des produits de la CEPALC, modernisation des vecteurs de communi-

cation et utilisation de dispositifs plus efficaces pour le ciblage de divers groupes d'utilisateurs.

### **Sous-programme 1 Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales**

#### **Objectifs**

17.5 Ce sous-programme a pour objectifs de contribuer à attirer l'attention des pays de la région sur les enjeux et les possibilités qui s'offrent à eux pour ce qui est de mieux s'insérer à l'économie mondiale, de favoriser le développement d'accords et de promouvoir l'harmonisation et la convergence entre les accords existants.

#### **Stratégie**

17.6 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du commerce international et du financement du développement qui suivra et évaluera les principales évolutions économiques auxquelles doivent faire face les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur fond de mondialisation croissante. À cet effet, il conviendra d'améliorer la participation quantitative et qualitative de ces pays aux courants commerciaux, d'investissements étrangers directs et de technologie et de renforcer les moyens dont ils disposent pour exploiter de nouveaux créneaux, étudier les répercussions de ces mutations pour la région et identifier les mesures permettant d'affronter les situations adverses. Ainsi, des activités de systématisation des données et d'appui analytique et d'assistance technique seront organisées pour enrichir le débat national et régional sur les politiques propres à stimuler la compétitivité. Les expériences acquises par chaque pays dans le domaine de la promotion des exportations à l'intérieur et à l'extérieur de la région seront ainsi mises en parallèle afin de formuler des recommandations de politique générale sur ce thème. En outre, le sous-programme suivra, évaluera et détaillera aux États membres la progression des négociations sur la réglementation du commerce international tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre du Cycle du millénaire et des négociations menées entre pays et groupes de pays de la région, au sein de l'Union européenne et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

17.7 Un appui analytique et opérationnel sera apporté : a) aux États membres et aux organisations sous-régionales pertinentes par le biais de l'établissement et de la diffusion de documents et de rapports techniques qui encourageront les échanges d'expérience et favoriseront les débats techniques dans le cadre de tables rondes et de réunions de groupes d'experts; de la formulation et de l'exécution de projets de coopération technique adaptés aux besoins spécifiques des États membres dans des domaines clefs comme la coordination macroéconomique, l'intégration d'infrastructures physiques et l'harmonisation des réglementations nationales, en particulier de celles ayant trait à la protection sociale et à la mobilité des facteurs (notamment de la main-d'oeuvre) et l'exécution de missions d'assistance technique; et b) à la communauté internationale dans ses efforts de consolidation des moyens d'alerte rapide pour intervenir en cas d'apparition ou de propagation de crises financières et de réforme de l'architecture financière mondiale.

#### **Réalizations escomptées**

17.8 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement des moyens institutionnels des secteurs public et privé des économies nationales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes; b) création et consolidation de nouvelles modalités d'intégration internationale pour la région dans le cadre des deux processus parallèles de la mondialisation et de la mise en place d'un régionalisme ouvert en Amérique latine et dans les Caraïbes; c) effets favorables de l'actualisation des données et des connaissances recueillies et diffusées par la CEPALC sur la formation en matière de ressources humaines; d) renforcement des institutions dotées des moyens de prendre part aux décisions, d'entreprendre des interventions et de susciter des progrès concrets dans le domaine de l'intégration sous-régionale, régionale et hémisphérique; et e) dynamique en faveur de l'amélioration progressive, de l'harmonisation et de la convergence des nombreux schémas d'intégration.

#### **Indicateurs de succès**

17.9 Les indicateurs de succès sont les suivants : a) le nombre de politiques adoptées pour stimuler la compétitivité et la croissance mettant notamment à profit les produits analytiques, les propositions et la coopération technique de la CEPALC; b) la consolidation de nouveaux schémas de spécialisation dans le sillage

des réunions organisées par la CEPALC; c) l'usage plus fréquent des données spécialisées produites et diffusées par la Commission comme point de départ dans les processus de négociation; d) le degré de satisfaction exprimé par des États Membres et l'écho donné aux travaux du Secrétariat dans les publications spécialisées de la région et dans le reste du monde dans des domaines thématiques ponctuels; e) l'efficacité de la coopération technique offerte par le secrétariat; et f) le nombre d'utilisateurs ayant accès aux documents et aux rapports qui les intéressent sur le site Web de la Commission.

## **Sous-programme 2 Développement de la production, de la technologie et des entreprises**

### **Objectif**

17.10 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les États membres à concevoir et à mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels, cadres réglementaires et moyens d'intervention applicables aux divers comportements méso et microéconomique des agents économiques et des secteurs productifs afin d'accroître les taux de croissance de l'appareil productif et de réduire l'écart de productivité par rapport aux pays développés.

### **Stratégie**

17.11 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la production, de la productivité et de la gestion. La stratégie à suivre aura pour composantes la fourniture d'un appui aux États membres par le traitement et l'analyse de données spécialisées et la diffusion des résultats des analyses effectuées par la Commission et des propositions qui en résultent sur la restructuration dans les secteurs agricole, industriel et des services, ainsi que par la voie de la coopération technique. L'accent sera mis sur les politiques relatives à la compétitivité industrielle, notamment la promotion des exportations, le renforcement des dispositifs nationaux en faveur de l'innovation technologique, de la formation et de la valorisation de pôles de production à partir des ressources naturelles disponibles, ainsi que sur les politiques de développement agricole et d'investissements étrangers directs, et sur l'étude des écarts de comportement entre les agents économiques en présence, comme les sociétés transnationales, les gros conglomérats

locaux et les petites et moyennes entreprises, ou entre les diverses activités de production des secteurs agricole, industriel et des services.

### **Réalisations escomptées**

17.12 Les réalisations escomptées sont les suivantes : la facilitation des processus d'élaboration ou de révision de politiques dans le cadre de la restructuration de la production et de la conception et de la mise en oeuvre de nouveaux mécanismes institutionnels; et la conception et la révision de cadres réglementaires et d'instruments de politique générale afin d'accroître les taux de croissance de l'appareil productif et de réduire l'écart de productivité avec les pays développés.

### **Indicateurs de succès**

17.13 On retiendra comme indicateurs de succès le degré de satisfaction exprimé par les États membres quant à l'actualité et la qualité des documents et des rapports techniques diffusés par la Commission, les résultats des activités opérationnelles évalués par voie d'enquête et l'augmentation du nombre de lecteurs des documents et des rapports techniques que la Commission diffuse, sous forme de publications ou via Internet.

## **Sous-programme 3 Politiques macroéconomiques et croissance**

### **Objectif**

17.14 L'objectif de ce sous-programme est de suivre l'évolution du comportement macroéconomique de la région afin de mieux harmoniser les politiques macroéconomiques et de renforcer les nouvelles stratégies adoptées par les États membres dans le but de parvenir à une croissance durable à long terme.

### **Stratégie**

17.15 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement économique. La stratégie suivie consistera à dresser un bilan systématique des tendances macroéconomiques afin de mieux comprendre les problèmes et d'identifier les choix politiques propres à les vaincre. La mondialisation croissante des économies exige que l'on poursuive l'aide prêtée aux pays dans ce domaine. Les moyens d'intervention rapide de la Commission en

termes d'analyse de politiques et de formulation de propositions sur les nouvelles questions macroéconomiques seront renforcés. Les échanges d'expériences et les débats techniques seront favorisés par le biais de tables rondes et de réunions d'experts. Les résultats de ces travaux de recherche seront examinés et des activités opérationnelles seront promues. On pourra ainsi entreprendre des projets de coopération technique, des missions de consultation et des actions de formation.

17.16 On procédera à une analyse comparative des enseignements tirés dans d'autres régions, qu'ils soient favorables ou défavorables pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur l'harmonisation des politiques macroéconomiques. Les travaux seront axés sur les politiques fiscales, les dépenses budgétaires, les politiques monétaires et de change et les politiques relatives à la gestion du passif, la compatibilité entre la politique économique (politiques budgétaire, monétaire et de change) et les réformes de structure mises en oeuvre dans la région ainsi que les nouveaux types de contrainte extérieure qui pourraient résulter de la mondialisation financière; sur l'aide aux États Membres pour l'élaboration de stratégies internationales et régionales destinées à résoudre les problèmes créés par l'endettement extérieur; sur le concours à apporter pour la définition et la mise en oeuvre de politiques destinées à renforcer les moyens nationaux de création de ressources financières pour l'investissement, sur la création d'institutions et d'instruments appropriés pour que ces ressources soient affectées à l'accumulation du capital et sur les moyens de faciliter l'accélération du processus d'accumulation. Les principaux facteurs macroéconomiques dont dépend la croissance économique durable seront suivis et analysés. L'investissement, le financement de l'investissement et les politiques visant à vaincre les contraintes extérieures seront étudiés. Des méthodes permettant d'assurer que les dividendes du développement économique s'étendent à des secteurs plus larges de la population seront mises au point et l'on soulignera la nécessité de politiques en faveur d'une plus grande justice sociale. Les marchés du travail feront aussi l'objet d'études.

#### **Réalizations escomptées**

17.17 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) fixation d'objectifs (et mise en place de tous les ajustements jugés nécessaires) par les gouvernements en ce qui concerne leurs politiques et leurs performances économiques; b) harmonisation des politiques

macroéconomiques dans le cadre de la tendance croissante à l'intégration régionale; c) renforcement de la coopération technique au niveau régional par le biais d'échanges d'expériences et d'enseignements tirés au niveau national; d) meilleure capacité à élaborer des politiques macroéconomiques qui soient davantage conformes aux objectifs de croissance à long terme et e) meilleure compréhension des marchés du travail et de leurs incidences sur la justice sociale et, par voie de conséquence, renforcement des moyens disponibles pour l'élaboration de politiques ou la refonte des politiques existantes en tenant davantage compte de l'objectif de justice sociale.

#### **Indicateurs de succès**

17.18 Les indicateurs de succès sont les suivants : a) degré de satisfaction, mesuré à l'aide d'enquêtes, exprimé par les États membres de la CEPALC pour ce qui est des données mises à leur disposition par la Commission et de la coopération technique qu'elle leur fournit; et b) s'agissant des documents et rapports techniques de la Commission, qu'ils soient publiés ou affichés sur Internet, sur des thèmes tels que les conditions préalables à la croissance durable et l'harmonisation des évolutions macroéconomiques dans la région, le nombre de lecteurs, l'écho reçu dans la presse, les critiques parues dans les revues spécialisées et l'opinion d'experts éminents du domaine.

### **Sous-programme 4 Développement social et équité sociale**

#### **Objectif**

17.19 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les États Membres à lutter contre la pauvreté et à parvenir à l'équité sociale dans la région, en renforçant leurs capacités concernant l'élaboration et l'exécution de politiques, programmes et projets sociaux adéquats.

#### **Stratégie**

17.20 La stratégie de ce sous-programme, qui relève de la responsabilité de la Division du développement social, consistera à renforcer les capacités des pays de la région en analysant leurs expériences, pour déterminer les instruments qui ont donné des résultats satisfaisants, et pour examiner les principaux problèmes rencontrés. Dans le cadre de l'approche internationale intégrée des problèmes de la drogue, on les aidera à ac-

tualiser leurs analyses diagnostiques des conditions sociales, en particulier à identifier et à suivre l'évolution des situations de pauvreté et à étudier les liens entre l'emploi, la répartition des revenus et l'éducation. Les effets économiques et sociaux de la production, du trafic et de la consommation de stupéfiants seront analysés, tout comme la coopération internationale et régionale, les politiques nationales de prévention et de contrôle, en même temps que seront examinés d'autres programmes de développement non discriminatoires dont le lancement devrait permettre d'en éliminer les conséquences.

17.21 La définition de nouveaux critères pour juger de l'utilisation rationnelle des ressources et de l'efficacité de l'exécution des politiques, programmes et projets sociaux permettra de dégager des éléments de méthodologie qui seront utilisés dans le cadre de cette stratégie. On s'attachera à renforcer les institutions sociales et à évaluer les résultats en insistant sur les facteurs et situations qui affectent les groupes vulnérables. L'interaction entre ce sous-programme et d'autres sous-programmes sera renforcée, afin d'identifier et d'analyser les facteurs susceptibles de promouvoir l'équité et l'intégration sociale. Des orientations seront définies sur la base de cette approche intégrée. Cette stratégie exige un équilibre entre les activités d'orientation portant sur l'analyse, la méthodologie, l'évaluation et la formulation de propositions et les activités de coopération technique pertinentes. Un appui sera fourni aux pays, selon le cas, au titre de l'évaluation, de l'élaboration et de l'application de politiques, mécanismes et instruments nouveaux ou supplémentaires. Les activités d'orientation seront axées notamment sur la coopération technique, les missions de consultation et la formation dans les domaines de la méthodologie et de l'évaluation. En outre, la stratégie facilitera le suivi des études et renforcera l'action coordonnée des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies dans les domaines de la production, du trafic et de la consommation de stupéfiants. L'exécution des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté sera facilitée par la systématisation et l'analyse des données essentielles, la préparation d'analyses diagnostiques et l'élaboration des méthodologies.

#### **Réalizations escomptées**

17.22 Les réalisations escomptées sont les suivantes :  
a) renforcement des capacités des pays d'élaborer et

d'appliquer des politiques en faveur des groupes les plus défavorisés, afin d'améliorer le capital humain et de promouvoir la justice sociale; b) renforcement des capacités des institutions sociales nationales d'analyser leurs expériences dans le domaine de la gestion des politiques, programmes et projets sociaux et d'introduire les ajustements nécessaires; c) promotion de l'élaboration et de l'évaluation adéquates des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté; d) renforcement de la coopération internationale et régionale et accroissement des capacités des programmes concernant la prévention de la consommation de drogues et la lutte contre le trafic en termes de ciblage, de sélectivité et d'impact; et e) renforcement de la capacité des États Membres de la région de gérer les mesures d'ajustement structurel ainsi que les défis posés à leur économie par les problèmes liés à la mondialisation, et atténuer les effets sociaux négatifs de ces mesures et défis.

#### **Indicateurs de succès**

17.23 Les indicateurs de succès seraient les suivants :  
a) expression de satisfaction des pays membres concernant l'utilité et la pertinence des informations, des conseils et de la coopération technique et les délais dans lesquels ils ont été fournis par la Commission à déterminer par divers moyens; enquêtes, évaluations et citations de revues spécialisées, et avis d'éminents experts en la matière; b) amélioration de la capacité des gouvernements d'adapter les politiques et directives de réduction de la pauvreté à l'évolution de la situation; et c) satisfaction par la CEPALC de la demande de conseils et de formation.

### **Sous-programme 5 Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional**

#### **Objectif**

17.24 L'objectif de ce programme est de mieux faire prendre conscience des questions relatives aux femmes et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional, y compris dans tous les programmes et projets de la CEPALC.

## Stratégie

17.25 La responsabilité principale de l'exécution de ce sous-programme incombe au Groupe de la participation des femmes au développement relevant du Bureau du Secrétaire de la Commission. La stratégie consistera à promouvoir la consolidation et le renforcement du mécanisme institutionnel dans la région afin de réduire les disparités entre les sexes dans diverses sphères du développement. La capacité de la région en matière de recherche-développement liée aux sexospécificités sera renforcée et les pays seront aidés à analyser les questions prioritaires relatives à l'équité entre les sexes et à l'intégration d'une perspective sexospécifique à toutes les activités pertinentes.

17.26 En outre, les activités de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes et celles des présidentes de la Conférence seront maintenues et renforcées. Les efforts menés au sein de la CEPALC pour intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de ses programmes et projets seront renforcés. Les bureaux gouvernementaux pour la promotion de la femme recevront des informations et une formation de fond et méthodologique qui leur permettra de renforcer leurs capacités institutionnelles et d'assurer la coordination intersectorielle nécessaire. La Commission sera encouragée à jouer son rôle d'agent de coordination interinstitutions des activités de promotion de l'égalité entre les sexes, menées par les organismes du système des Nations Unies dans la région. Les études et les travaux de recherche seront développés, y compris une étude approfondie des nouvelles données produites.

## Réalisations escomptées

17.27 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement et consolidation des institutions nationales et régionales dont l'objet est de réduire les disparités entre les sexes; et b) intégration systématique d'une perspective sexospécifique dans le programme de travail de la Commission.

## Indicateurs de succès

17.28 Les indicateurs de succès seraient les suivants : a) expression de satisfaction des pays membres concernant les données actualisées et les méthodologies et données tenant compte des considérations de sexe que leur aura fournies la Commission sur des questions prioritaires figurant dans les programmes d'action;

b) nombre de sous-programmes qui auront à la fin de la période systématiquement intégré une perspective sexospécifique dans leurs principales activités en cours et leurs projets extrabudgétaires.

## Sous-programme 6 Population et développement

### Objectifs

17.29 Les objectifs consistent à aider les États membres : a) à renforcer leurs capacités techniques, afin de suivre l'évolution des tendances démographiques à des fins de programmation sociale, et en particulier à évaluer les facteurs sociodémographiques tendant à créer des désavantages et d'autres formes de vulnérabilité sociale; et b) à suivre et à appliquer les accords et objectifs du Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement.

### Stratégie

17.30 Ce sous-programme relève de la responsabilité principale de la Division de la population; celle-ci aidera à cet égard à appliquer les accords et à atteindre les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à prendre les mesures essentielles pour assurer la poursuite de sa mise en oeuvre, à coordonner les interactions et les échanges d'expérience concernant le suivi de leur état et à contribuer à l'établissement de données spécialisées actualisées sur l'interaction entre la population et le développement à utiliser pour l'adoption de politiques et décisions économiques et sociales appropriées. La stratégie vise notamment à : a) systématiser et analyser les données, à établir des analyses diagnostiques et à formuler des propositions pour faciliter l'élaboration d'activités et de politiques opérationnelles importantes encourageant la coopération régionale, y compris la coopération technique entre les pays en développement; b) promouvoir et renforcer l'équité sociale pour protéger les groupes historiquement défavorisés et les secteurs de population les plus touchés par les restructurations économiques et sociales; et c) encourager les échanges d'informations, de données d'expérience et de procédures nationales entre les pays de la région, en mettant à leur disposition la capacité de la Commission s'agissant d'effectuer des études analytiques et d'élaborer des propositions en vue

d'améliorer la définition des grandes orientations en matière de démographie.

17.31 Le sous-programme s'efforcera également de suivre l'évolution de facteurs tels que la fécondité, la mortalité, le plancher par âge, les migrations internes et autres tendances, ainsi que les schémas de répartition de la population dans la région, en réponse aux préoccupations exprimées par les décideurs. Le sous-programme facilitera en outre l'évaluation périodique des projections démographiques dans la région et mènera des activités opérationnelles en aidant les pays à renforcer les capacités techniques qui leur permettent de suivre les variables et tendances sociodémographiques.

#### **Réalisations escomptées**

17.32 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) amélioration de l'application et du suivi des accords et réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; b) renforcement des capacités techniques concernant l'intégration des variables sociodémographiques dans la conception de programmes et projets de développement des pays membres de la Commission; c) amélioration des moyens permettant d'élaborer des politiques et programmes en vue de rendre certains groupes sociaux défavorisés moins vulnérables et d'éliminer la perpétuation de ces conditions désavantageuses d'une génération à l'autre; d) nouvelles informations, études et soutien technique fournis par la Commission favorisant les politiques visant à faire cadrer les flux migratoires avec les objectifs de développement nationaux; et e) amélioration du suivi de l'évolution des principales variables démographiques nécessaires comme éléments de programmation sociale.

#### **Indicateurs de succès**

17.33 Ceux-ci comprendraient notamment : a) le nombre de demandes de coopération reçues et satisfaites par la Commission concernant le soutien aux pays membres; b) le nombre de réunions d'experts ou de responsables de pays membres organisées par la CEPALC pour promouvoir les échanges de données d'expérience et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action; et c) l'expression de satisfaction des pays membres au sujet de l'utilité et de la pertinence des informations, documents et rapports techniques reçus de la Commission et des

délais requis, à déterminer par le biais d'enquêtes, d'évaluations et de citations de documents de la CEPALC dans la littérature spécialisée, et le lectorat s'intéressant aux documents et rapports techniques de la CEPALC.

### **Sous-Programme 7 Planification de l'administration publique**

#### **Objectif**

17.34 L'objectif est de renforcer la capacité institutionnelle de l'administration publique des États membres aux niveaux régional, national et local, en particulier pour ce qui est des fonctions de planification de base et compte tenu des difficultés liées à la privatisation, à la déréglementation des activités économiques, à la protection des consommateurs et à la nécessité d'améliorer les cadres de réglementation des services publics et des secteurs non compétitifs.

#### **Stratégie**

17.35 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe à l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES). Dans le cadre de la poursuite de ces objectifs, une attention particulière sera accordée à : a) l'analyse des interactions entre les réformes économiques et l'administration publique stratégique; b) la formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques budgétaires dans le cadre des systèmes de gestion financière intégrée; c) l'évaluation et la définition de méthodes pour la conception, la planification et la gestion des investissements publics, l'accent étant mis sur les activités de formation; d) la planification de l'utilisation des terres et la promotion de l'élaboration de politiques et instruments correspondant à la décentralisation des fonctions gouvernementales; e) la mise en place d'un cadre analytique et la formulation de propositions visant à aider les pays de la région à renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs effectifs en matière de ressources humaines spécialisées; et f) la nécessité de poursuivre l'action entreprise dans le cadre du programme en vue d'améliorer la fonction de régulation de l'État pour ce qui est de promouvoir le fonctionnement efficace des mécanismes du marché, entre autres fonctions de régulation de l'État qui demeurent valides dans le contexte régional.

### Réalisations escomptées

17.36 On compte ainsi améliorer l'accès aux nouvelles données et améliorer les compétences techniques des fonctionnaires aux niveaux régional, national et local, qui sont chargés de l'application des principes de base de la planification de l'administration publique et des réglementations publiques.

### Indicateurs de succès

17.37 Les indicateurs de succès seraient les suivants : a) expression de satisfaction des États membres au sujet des apports analytiques et les propositions reçus de la Commission et à déterminer, notamment par des enquêtes, l'attention qu'y consacrent les médias et les critiques et citations dans des publications spécialisées; et b) demandes de coopération technique satisfaites par la Commission, en particulier dans le domaine de la formation visant à améliorer et à actualiser la capacité technique des ressources humaines s'occupant d'activités de planification et de réglementation.

## Sous-programme 8 Environnement et établissements humains

### Objectifs

17.38 Les objectifs du sous-programme sont : a) d'aider les États membres à continuer d'appliquer le programme Action 21 et suivre les faits nouveaux relatifs à l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement mondial; b) de renforcer leurs capacités d'intégrer les considérations environnementales dans la formulation et l'application des politiques économiques; et c) de les aider à concevoir et appliquer les systèmes d'affectation des sols pour encourager la construction d'établissements humains bien conçus.

### Stratégie

17.39 La Division de l'environnement et des établissements humains est chargée de mettre en oeuvre ce sous-programme. La stratégie mettra l'accent sur l'analyse comparée des divers systèmes de gestion de l'environnement aux niveaux national et sous-régional, l'application de politiques pertinentes et le suivi des changements qui interviennent dans la législation et les institutions des pays de la région, en cherchant à faciliter l'échange d'expériences et des pratiques optimales

et en organisant la coopération, notamment la coopération technique. Les problèmes traités seront : la diversité biologique, le changement climatique, la désertification, les mouvements transfrontières de déchets dangereux, les produits chimiques toxiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone. La stratégie mettra également l'accent sur les politiques à suivre, notamment la systématisation de l'information et le développement de méthodes, en particulier la conception d'indicateurs facilitant l'analyse des tendances de la durabilité, et le diagnostic des risques et problèmes environnementaux nouveaux. Au niveau macroéconomique, une analyse empirique sera faite, pour aider les États Membres à mieux comprendre les éventuelles relations mutuelles entre les politiques commerciales, la libéralisation financière et les politiques de privatisation, d'une part, et l'état et la gestion de l'environnement, de l'autre. Au niveau microéconomique, on mettra l'accent sur les tendances constatées dans la spécialisation de la production et les moyens d'encourager une production non polluante. La stratégie comportera également une aide technique aux pays membres.

17.40 En outre, la stratégie inclura des travaux analytiques sur des questions telles que l'équité entre générations et au sein des générations, la participation sociale, la vulnérabilité socioenvironnementale, les différents systèmes d'administration locale et la formulation de critères à appliquer dans la conception de stratégies durables d'aménagement urbain. Le suivi et l'application des accords internationaux, en particulier ceux signés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) figureront parmi les activités opérationnelles réalisées. La décentralisation, les corrélations entre développement urbain et développement économique et l'établissement de pôles de production en fonction de l'aménagement du territoire seront également examinés.

### Réalisations escomptées

17.41 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) une meilleure application des accords environnementaux mondiaux aux niveaux national et régional; b) la création de connaissances nouvelles et le développement de critères applicables à l'examen des tendances du développement durable dans la région; c) la systématisation des données et l'élaboration de méthodes à appliquer pour améliorer les modalités de l'adoption des décisions environnementales; d) une capacité nationale accrue d'évaluer les tendances systématiques

conduisant à des formes durables de développement; e) une capacité technique accrue de prendre en considération la problématique de l'environnement dans la conception des politiques économiques et une utilisation novatrice d'instruments économiques pour la gestion de l'environnement; f) l'adoption de pratiques de gestion urbaine intégrée incluant des critères systématiques de durabilité dans la formulation de la politique d'aménagement du territoire; et g) une capacité technique accrue d'intégrer régulièrement les critères sociaux dans la conception et l'application des politiques de l'environnement et la mise en oeuvre de mesures visant une plus grande participation des citoyens.

#### **Indicateurs de succès**

17.42 Les indicateurs de succès seraient les suivants : a) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la CEPALC; b) le développement d'une législation et d'une réglementation de l'environnement visant à l'application de politiques écologiquement rationnelles; c) l'application accrue et systématique d'instruments économiques à la gestion de l'environnement; et d) l'expression, par les États membres, de leur approbation des analyses et des propositions de la Commission.

### **Sous-programme 9 Ressources naturelles et infrastructure**

#### **Objectif**

17.43 L'objectif du sous-programme est d'encourager l'utilisation efficace des ressources naturelles et de l'infrastructure dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de l'extraction minière et des transports, et leur gestion écologiquement rationnelle, compte dûment tenu d'un souci d'équité sociale.

#### **Stratégie**

17.44 C'est la Division des ressources naturelles et de l'infrastructure qui est chargée de la mise en oeuvre de ce sous-programme. La stratégie consiste à analyser les nouveaux mécanismes institutionnels et à améliorer la législation dans les différents secteurs et activités, en particulier les opérations du secteur privé; diffuser les conclusions de ces analyses aux pays membres de la CEPALC pour les aider à adopter des politiques et mesures judicieuses; organiser une assistance technique,

l'accent étant mis sur l'intégration physique et commerciale des pays de la région et sur une meilleure coordination des politiques suivies; exécuter des travaux analytiques sur les questions dont l'importance augmente telles que les incidences et les effets de la décentralisation, la privatisation des services d'utilité publique et l'arrivée de nouveaux acteurs dans le secteur de la gestion des ressources naturelles et de l'équipement. Les conseils techniques aux pays membres de la CEPALC et des activités de formation de fonctionnaires s'occupant des ressources naturelles et de la gestion de l'équipement sont également prévus.

#### **Réalizations escomptées**

17.45 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) une meilleure connaissance technique des politiques les plus indiquées pour une utilisation efficace des ressources naturelles et de l'infrastructure dans l'optique de la durabilité environnementale et de l'équité sociale, pour en faciliter l'adoption; et b) une capacité accrue de gérer les ressources naturelles et l'infrastructure aux niveaux régional et local décentralisés, en particulier une capacité accrue des parties prenantes de participer aux processus correspondants.

#### **Indicateurs de succès**

17.46 Les indicateurs de succès seraient notamment les suivants : a) l'expression par les États membres de leur satisfaction au sujet des analyses, propositions et activités de coopération technique de la Commission, en utilisant pour cela diverses méthodes, notamment les enquêtes; et b) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la Commission.

### **Sous-programme 10 Statistiques et projections économiques**

#### **Objectif**

17.47 Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays de la région à produire les statistiques et les projections nécessaires pour formuler et suivre des politiques conçues pour appliquer de nouvelles modalités de développement et de mieux coordonner les travaux statistiques internationaux dans la région.

## Stratégie

17.48 La Division des statistiques et des projections économiques est chargée de la mise en oeuvre de ce sous-programme. La stratégie consiste à satisfaire la demande d'informations résultant de l'apparition de nouvelles modalités d'activité économique dans la région, sous l'effet des réformes économiques, sociales et institutionnelles et de l'internationalisation grandissante de l'économie et de la société des pays de la région. La production de statistiques et celle de banques de données des programmes de coopération technique de la Commission (aux niveaux méthodologique, technologique et éducatif) seront élargies et renforcées. Dans le domaine économique, des aspects précis tels que le financement intérieur et extérieur, les services du secteur moderne, et les variations de la valeur des stocks d'actifs physiques et financiers seront étudiés. Dans le domaine social, les nouvelles modalités de l'activité économique seront analysées en fonction de questions relatives à l'équité telles que la pauvreté, la répartition des revenus et le fonctionnement des secteurs informels ou faiblement productifs. Des études prospectives et des projections seront établies afin de mesurer la portée de l'évolution se faisant jour au niveau régional et des problèmes qui apparaissent dans le domaine économique et le domaine social, et dans le but de produire des instruments d'évaluation des avantages, des coûts et des problèmes correspondant aux différents scénarios de développement. Le sous-programme cherchera à renforcer la capacité des pays d'analyser les faits économiques courants afin de les aider à formuler les politiques suivies à court terme et à introduire des méthodes et des techniques comportant une meilleure couverture thématique et géographique et permettant d'améliorer la qualité des statistiques.

## Réalisations escomptées

17.49 Parmi les réalisations escomptées devraient figurer : a) une capacité accrue de la CEPALC et des pays membres de produire des statistiques, d'augmenter, de mettre à jour et de développer les banques de données et de produire des analyses des tendances économiques actuelles, afin de contribuer à la gestion des politiques suivies à court terme; et b) une capacité technique élargie et améliorée des pays de la région de produire des statistiques et des projections, indispensables pour la formulation des programmes économiques et sociaux à court, moyen et long terme.

## Indicateurs de succès

17.50 Parmi les indicateurs de succès devraient figurer : a) une augmentation du nombre des bases de données et un élargissement des questions qu'elles couvrent; b) une utilisation plus large de l'information statistique de la CEPALC dans les projections faites par les pays et par les organisations régionales ou internationales; c) la satisfaction des demandes de coopération technique dans le domaine des statistiques et des projections; et d) l'adoption et la large diffusion, par les pays de la région, des progrès méthodologiques et technologiques que la CEPALC aide à propager, en particulier le système harmonisé de description et de codification des marchandises.

## Sous-programme 11 Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

### Objectifs

17.51 Les objectifs consistent à encourager la coopération entre les États membres de la sous-région et à les aider à : a) formuler et appliquer des politiques et des mesures qui tendent à améliorer l'intégration sous-régionale et internationale, la croissance économique et l'emploi; b) aider la sous-région à analyser et à mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés en matière de développement social; c) formuler des politiques et des mesures tendant à renforcer les moyens de production, les moyens technologiques et le développement des entreprises dans l'agriculture et l'industrie; et d) encourager la coopération et l'intégration sous-régionales dans le secteur de l'énergie.

### Stratégie

17.52 C'est l'antenne sous-régionale de la CEPALC au Mexique qui exécute ce sous-programme. La stratégie consiste à réaliser les propositions établies par la CEPALC dans son analyse des facteurs qui contribuent à l'évolution économique récente dans les pays de la sous-région, en particulier ceux qui ont trait aux nouvelles zones économiques régionales et nationales et à l'apparition de nouvelles liaisons économiques. De même, on prêtera attention aux nouvelles politiques suivies, à l'examen et à l'accélération des réformes, au renforcement des capacités institutionnelles et du rôle de l'investissement étranger dans la formation de ca-

pital, au changement technique, à l'emploi et à la coopération technique pour le développement fournie aux États membres de la sous-région. La stratégie inclura aussi l'élaboration et la diffusion de documents et de rapports techniques, la promotion de l'échange de données d'expérience et de discussions techniques dans de petits groupes d'experts, la formulation et l'application de projets de coopération technique tendant à répondre aux besoins particuliers des pays dans des domaines essentiels, et la réalisation de missions consultatives.

17.53 Des études analytiques seront réalisées; on préparera aussi des propositions sur des questions sociales telles que la pauvreté, l'exclusion sociale, le chômage et le problème de la parité entre les sexes pour autant qu'elles affectent les pays de la sous-région, à leur demande, pour les aider à appliquer des politiques spécifiques. Dans l'industrie, on mettra l'accent sur les politiques et les mesures suivies pour améliorer la compétitivité, notamment par la formation. Dans le secteur agricole, on mettra l'accent sur les mesures d'amélioration de la productivité, sur la promotion d'une production agricole écologiquement rationnelle et sur les mesures d'atténuation de la pauvreté et d'accroissement du capital humain et social en milieu rural. Les propositions portant sur des questions relatives au développement du secteur énergétique pourront être formulées et approfondies par des activités d'analyse et de coopération technique, qui pourront inclure des missions consultatives et la réalisation de projets.

#### **Réalisations escomptées**

17.54 Les réalisations escomptées comprendraient : a) une amélioration de la capacité des institutions ainsi que les moyens économiques, techniques et financiers des pays de la région de s'adapter à des changements rapides de la scène internationale, de dégager des possibilités nouvelles et de maximiser les effets positifs de la mondialisation tout en réduisant au minimum toute conséquence négative qu'elle peut avoir; b) un renforcement des institutions dont le but est de réduire les disparités entre les sexes; c) une aide à la formulation ou à l'examen des politiques de restructuration de l'appareil productif de la sous-région; et d) un renforcement du potentiel technique et une aide à la conception des politiques d'amélioration des rendements énergétiques dans les pays de la sous-région.

#### **Indicateurs de succès**

17.55 Les indicateurs de succès seraient notamment : a) la satisfaction exprimée par les pays de la sous-région au sujet des données spécialisées et de l'information mise à jour et diffusée par la CEPALC, qui servent de base aux négociations, et au sujet des activités opérationnelles (missions consultatives, projets de coopération technique, etc.) exécutées par la CEPALC; b) le nombre de modifications apportées à la réglementation dans le secteur énergétique dans les pays qui ont reçu de la CEPALC une assistance technique; et c) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la Commission sur les sujets mentionnés plus haut.

### **Sous-programme 12 Activités sous-régionales dans les Caraïbes**

#### **Objectifs**

17.56 Ce sous-programme a pour objet de promouvoir la coopération entre les États Membres de la sous-région des Caraïbes et d'appuyer les efforts que ceux-ci déploient pour : a) formuler et mettre en oeuvre des politiques et mesures visant à promouvoir la croissance, s'insérer dans l'économie mondiale et renforcer l'intégration sous-régionale; b) renforcer la capacité de la sous-région d'analyser et d'élaborer des politiques et des programmes en faveur du développement social, qui tiennent compte des sexes; c) promouvoir le renforcement des institutions et renforcer les capacités des pays dans les domaines de la science et de la technologie; et d) favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement.

#### **Stratégie**

17.57 Ce sous-programme sera exécuté par le bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. Ce bureau suit les tendances macroéconomiques des pays de la sous-région ainsi que les progrès réalisés en matière d'intégration sous-régionale, ce qui permet de mieux appréhender les problèmes auxquels se heurtent les pays et de déterminer les mesures à prendre pour y remédier. On poursuivra ces activités tout en veillant particulièrement à procéder à des comparaisons entre les pays et à analyser les enseignements tirés dans le domaine politique. On s'efforcera de distribuer le plus

largement possible les documents et rapports techniques de la CEPALC et d'encourager l'échange des données d'expérience et le dialogue sur les questions techniques en organisant des réunions d'experts pour examiner les résultats des travaux menés. En outre, on s'attachera à favoriser les activités opérationnelles, y compris, si nécessaire, les projets de coopération technique, les missions de consultation et les stages de formation dans les domaines techniques. On prêtera également une assistance aux institutions scientifiques et technologiques des pays de la sous-région afin d'élaborer et d'adopter des politiques d'administration des entreprises et d'exploiter les nouvelles technologies pour améliorer la compétitivité des secteurs manufacturier et agro-industriel. On continuera d'aider les pays à mettre en oeuvre le Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, mise en oeuvre qui devrait faire l'objet d'un examen en 2002.

b) expression d'un sentiment de satisfaction par les pays des Caraïbes à l'égard de la pertinence, de l'actualité et de la qualité des documents et rapports techniques et des résultats des activités opérationnelles menées.

### **Réalisations escomptées**

17.58 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes : a) renforcement des institutions du secteur public afin qu'elles puissent mieux s'adapter à l'évolution rapide de la situation sur le plan international, tirer le meilleur parti de la mondialisation tout en se protégeant contre ses effets négatifs et progresser sur la voie de l'intégration sous-régionale tout en tenant compte des efforts existants dans la région et de l'évolution de la réglementation en matière de commerce international; b) amélioration des moyens économiques, techniques et financiers des pays de la région; c) renforcement des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté; et d) réalisation de progrès dans la mise en oeuvre du Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement par les pays ayant bénéficié des services de coopération technique prêtés par le bureau sous-régional dans plusieurs domaines.

### **Indicateurs de succès**

17.59 Les indicateurs de succès sont les suivants : a) définition par les pays de la sous-région d'un plus grand nombre de politiques visant à favoriser la compétitivité, la croissance et l'intégration ainsi que de politiques sociales visant en particulier à lutter contre la pauvreté, grâce aux contributions, propositions et services de coopération technique apportés par le bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes; et

## Textes portant autorisation

### Programme 17

#### Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/28 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (sous-programmes 4, 5, 11 et 12)
- 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement (sous-programmes 1 et 10)
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (sous-programmes 5, 11 et 12)
- 54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement (sous-programmes 1, 2, 3 et 10)
- 54/198 Commerce international et développement (sous-programmes 1, 2, 3, 11 et 12)
- 54/201 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)
- 54/210 Participation des femmes au développement (sous-programmes 5, 11 et 12)
- 54/211 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (sous-programmes 4 et 5)
- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 8, 9, 11 et 12)
- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1, 2, 3 et 10)
- 54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 4, 5, 10, 11 et 12)

##### *Résolutions du Conseil économique et social*

- 1995/4 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000
- 1995/54 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)

- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités (sous-programmes 4, 5, 11 et 12)
- 1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies (sous-programmes 4, 5, 6, 8, 11 et 12)
- 1999/61 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)

*Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

- 533 (XXV) Insertion internationale (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 536 (XXV) Plan d'action régional latino-américain et des Caraïbes sur la population et le développement (sous-programmes 6 et 12)
- 544 (XXV) Activités concernant l'environnement et le développement (sous-programmes 1, 8, 9, 11 et 12)
- 546 (XXV) Programme visant à développer la coopération et l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 549 (XXV) Concertation aux fins du développement (sous-programmes 1 et 2)
- 552 (XXVI) Renforcement du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes (sous-programmes 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 12)
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux (sous-programmes 3, 4, 7, 9, 11 et 12)
- 566 (XXVII) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2000-2001 (tous les sous-programmes)
- 568 (XXVII) Suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (sous-programmes 5, 11 et 12)
- 571 (XXVII) Pauvreté, population et dépenses budgétaires (sous-programmes 3, 6, 11 et 12)
- 572 (XXVII) Population et développement : préparatifs de l'évaluation régionale de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 6 et 12)

**Sous-programme 2**

**Développement de la production, de la technologie et des entreprises**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/171 Alimentation et développement agricole durable
- 53/177 Coopération pour le développement industriel

**Sous-programme 4**  
**Développement social et équité**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 51/202 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 54/24 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
- 54/120 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 54/121 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle
- 54/132 Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1995/17 Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues
- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 1997/18 Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges
- 1999/18 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 1999/29 Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

**Sous-programme 5**  
**Prise en compte des critères de sexospécificité dans le développement régional**

*Résolution de l'Assemblée générale*

- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1996/6 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1998/11 Examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, y compris la situation des femmes au Secrétariat

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
- 1999/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing

*Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

- 535 (XXV) Sommet mondial pour le développement social
- 558 (XXVI) Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001

**Sous-programme 6  
Population et développement**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/212 Migrations internationales et développement
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population
- 1996/2 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1997/2 Migrations internationales et développement

*Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

- 555 (XXVI) Centre latino-américain de démographie
- 556 (XXVI) Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement
- 569 (XXVII) Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie – Division de la population de la CEPALC

**Sous-programme 7**  
**Planification de la gestion publique**

*Résolution de l'Assemblée générale*

50/225 Administration publique et développement

*Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

340 (AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC

542 (XXV) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES)

554 (XXVI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

570 (XXVII) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

**Sous-programme 8**  
**Environnement et établissements humains**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

52/191 Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

53/180 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat

*Résolution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

545 (XXV) Logement et urbanisme en Amérique latine et aux Caraïbes

**Sous-programme 9**  
**Ressources naturelles et infrastructure**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

54/31 Les océans et le droit de la mer

54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

54/223 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

*Résolutions et décision du Conseil économique et social*

- 1996/44      Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie
- 1996/49      Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21
- 1996/50      Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau
- 1996/303     Recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session

**Sous-programme 10**  
**Statistiques et projections économiques**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/169      Rôle de l'Organisation des Nations s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1993/5      Système de comptabilité nationale de 1993
- 1995/61      Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

**Sous-programme 11**  
**Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 50/58      Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance spéciale à certains pays ou régions
- 50/132      La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 52/176      La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 53/31      Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 53/94      La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

- 54/96 E Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale
- 54/226 Coopération économique et technique entre pays en développement

**Sous-programme 12**

**Activités sous-régionales dans les Caraïbes**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 53/189 A Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1997/62 Science et technique au service du développement

*Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

- 543 (XXV) Participation des membres associés de la CEPALC aux conférences mondiales des Nations Unies
- 574 (XXVII) Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social

## Programme 18

### Développement économique et social en Asie occidentale

#### Orientation générale

18.1 De manière générale, le programme vise à promouvoir un développement économique et social équitable ainsi que la coopération régionale et à mettre la région mieux à même de faire face aux conséquences de la mondialisation. L'orientation du programme est déterminée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, lequel, dans sa résolution 1818 (LV) du 9 août 1973, a fixé le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et, dans sa résolution 1985/69 du 26 juillet 1985, a modifié ce mandat de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission; de manière à tenir compte de cette nouvelle orientation, la Commission a pris le nom de Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). L'orientation du programme est également définie par les résolutions de la CESAO, en particulier la résolution 220 (XX) sur la Déclaration de Beyrouth que les États membres de la Commission ont adoptée le 27 mai 1999, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission. La Déclaration de Beyrouth définissait le rôle et les tâches de la CESAO au XXI<sup>e</sup> siècle et visait à renforcer le rôle de la Commission au niveau régional, dans la ligne des efforts faits par le Secrétaire général pour revitaliser l'action de l'ONU à l'aube du troisième millénaire. La responsabilité fondamentale du programme incombe à la Commission.

18.2 La stratégie générale de la CESAO s'articule autour de cinq sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle consiste à formuler des programmes, mécanismes et solutions régionaux liés à des questions et problèmes mondiaux de caractère économique et social pour aider les membres de la CESAO à bien s'intégrer dans l'économie mondiale. L'un des objectifs du programme est de tenir les pays membres informés des normes et tendances en vue de leur adoption et adaptation éventuelles, sans porter préjudice aux intérêts et spécificités de la région. Un autre est de préconiser l'instauration d'un environnement propre à stimuler le développement durable avec ses trois composantes interdépendantes et synergiques : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. Dans ce contexte, la

question de la prise en compte des sexes spécificités mérite une attention spéciale. Sur le plan structurel, chacun des cinq sous-programmes de la CESAO contient une dimension sexospécifique qui en constitue l'un des principaux éléments multidisciplinaires. De même, cet aspect fait partie intégrante du droit au développement dont le souci est omniprésent dans les travaux de la CESAO et constitue l'une des pierres angulaires de son mandat qui est de promouvoir un développement économique et social intégré.

18.3 Pour appliquer cette stratégie générale, il faudra :

a) Faciliter la formulation de nouvelles stratégies de développement spécifiquement axées sur la région et visant à rendre les pays moins dépendants des recettes provenant de la vente de pétrole grâce à la diversification de la production, à la mobilisation de l'épargne régionale et à une action destinée à attirer les investissements étrangers directs appropriés; à cette fin, la Commission continuera à faire fonction de catalyseur régional et de cadre efficace pour l'établissement d'un dialogue, l'échange de données d'expérience et la recherche d'un consensus et de positions communes;

b) Contribuer à l'ensemble des efforts et initiatives déployés par les pays membres pour développer la coopération et la coordination régionales et susciter leur intérêt pour la formulation de politiques, normes, réglementations et législations concertées sur des problèmes régionaux tels que la pénurie d'eau, les ressources énergétiques renouvelables, la protection de l'environnement, le commerce intrarégional, les négociations futures sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le transfert de technologie et les réseaux d'information;

c) Amener les membres de la CESAO à prendre davantage conscience de leurs droits et obligations au vu de la libéralisation du commerce multilatéral de biens et services et en vertu des accords de partenariat ainsi que de l'importance vitale de l'intégration régionale et sous-régionale pour l'avenir de la région;

d) Aider les États Membres à définir les priorités régionales, mettre en place des mécanismes de coordination régionale efficaces et renforcer ceux qui

existent déjà et rationaliser les activités d'intérêt commun tout en renforçant la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales; à cette fin, la Commission sert de cadre, de point de contact et de coordonnateur aux organisations des Nations Unies dotées d'un mandat régional;

e) Incorporer dans les domaines de fond du programme des questions multidisciplinaires, en particulier la prise en compte des sexes, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le droit au développement, l'élimination de la pauvreté, l'environnement, le transfert de technologie, la mise au point et la diffusion de données et d'informations;

f) Renforcer le rôle de la CESAO en tant que source principale de données statistiques fiables et à jour, de systèmes et de réseau d'information dans les domaines économique et social dans la région tout en s'efforçant de développer la demande, en particulier celle du secteur des affaires, par une sensibilisation accrue à l'importance croissante de l'information qui est l'outil d'analyse le plus puissant pour promouvoir les affaires;

g) Apporter un appui continu au pays membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (Yémen) et à d'autres pays ayant des besoins spéciaux.

18.4 Dans l'accomplissement de ses tâches, la CESAO a établi et continuera à établir des accords de coopération avec les États Membres et avec le pays hôte d'une organisation régionale de l'ONU et d'organisations extérieures au système, en particulier la Ligue des États arabes, le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), les autres commissions régionales, le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les institutions de Bretton Woods.

### **Sous-programme 1 Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue d'un développement durable**

#### **Objectif**

18.5 Le programme a pour objectif d'assurer une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement et, grâce à des approches intégrées, d'influer positivement sur le développement durable de la région.

#### **Stratégie**

18.6 Au sein de la CESAO, la responsabilité fondamentale de ce sous-programme incombe à la Division de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement. La stratégie visera à faire en sorte que les secteurs de l'eau et de l'énergie contribuent au développement durable de la région grâce à des approches intégrées. La région de la CESAO se caractérise par une pénurie de ressources en eau et par l'existence de réserves d'énergie fossile substantielles, quoique inégalement réparties. En conséquence, les activités auront pour but de promouvoir des politiques, des mesures et des techniques susceptibles de contribuer au développement durable de la région. On mettra particulièrement l'accent sur l'utilisation rationnelle de ces ressources, sur la mise en valeur des ressources en eau de type classique et non classique, la gestion des ressources en eau intégrées, la promotion des applications des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement. On s'efforcera également de renforcer les capacités et de sensibiliser les décideurs et les utilisateurs à la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources en eau et en énergie et de protéger l'environnement. On donnera aux États Membres des conseils sur les moyens d'incorporer le droit au développement à la gestion de l'eau et de l'énergie et à la protection de l'environnement. En particulier, on soutiendra les décideurs dans les efforts qu'ils déploient pour intégrer dans leurs politiques et plans les aspects sociaux de la gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. On étudiera le moyen de mettre davantage à la disposition des pauvres, en particulier des femmes pauvres, les ressources en énergie et en eau, et surtout en eau potable, à un prix modique, et on recherchera les options qui faciliteraient la création de nouveaux emplois et produiraient un revenu, en particulier aux femmes pauvres.

18.7 On aidera les pays membres à faire face aux conséquences des politiques de réformes économiques et de modifications institutionnelles dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement en analysant et en évaluant la situation dans ces secteurs, no-

tamment sous l'angle de la privatisation. Les activités faciliteront la mise en place et la coordination des mécanismes de contrôle et de présentation de rapports sur les questions d'environnement et faciliteront l'application des chapitres pertinents d'Action 21, particulièrement ceux qui ont trait à l'énergie et à l'eau, en appuyant les efforts que font les gouvernements pour intégrer les considérations environnementales dans leurs politiques de développement. On favorisera des approches novatrices en matière de gestion de l'environnement et de lutte contre la pollution et on déterminera les mesures et technologies à adopter pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. On encouragera également la formulation de politiques concertées et la mise en place de mécanismes régionaux de coordination, en particulier pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables de même qu'une utilisation rationnelle des ressources. On appuiera la promotion de réseaux sous-régionaux et régionaux d'électricité et de gaz grâce à une coopération intrarégionale dans le domaine de l'eau, de l'énergie et de l'environnement.

#### **Réalisations escomptées**

18.8 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) adoption de politiques et de technologies respectueuses de l'environnement et rentables et choix d'instruments économiques pour assurer la viabilité des ressources en eau et en énergie du point de vue de la demande comme de l'offre; b) sensibilisation des pays de la région aux normes internationalement reconnues de gestion de l'environnement et de lutte contre la pollution et application de ces normes par les pays; et c) accès accru des zones rurales à l'approvisionnement en eau potable et en énergie.

#### **Indicateurs de succès**

18.9 Les activités auront atteint leur but si a) les pays sont plus nombreux à avoir recours à des techniques respectueuses de l'environnement pour accroître leurs ressources en eau et produire des sources d'énergie parallèles; b) on trouve des options et des technologies pour réduire les gaz à effet de serre; et c) les États Membres sont plus nombreux à adopter des mesures de gestion de l'environnement pour protéger l'environnement et réduire la pollution.

## **Sous-programme 2 Promouvoir les changements sociaux afin de faire progresser le développement durable**

### **Objectif**

18.10 Ce sous-programme vise à promouvoir les changements sociaux, compte tenu du contexte régional et culturel, sur la voie de l'équité sociale en faisant progresser le développement humain durable ainsi que l'équité et l'égalité entre les sexes dans un environnement favorable, tout en préconisant la conduite avisée des affaires publiques et le respect des droits de l'homme.

### **Stratégie**

18.11 À la CESAO, la Division des questions et des politiques de développement social est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il sera exécuté dans le cadre d'une approche intégrée du développement social, fondée sur le respect des droits. La CESAO pourra ainsi offrir un cadre aux partenaires et aux acteurs, y compris aux organisations non gouvernementales pour le processus de développement social. Les États membres de la Commission doivent faire face aux problèmes sociaux que sont la répartition inégale des revenus, la pauvreté, l'inégalité de l'accès aux services sociaux de base, l'analphabétisme, les lacunes du secteur de la santé, l'urbanisation et les mouvements de populations, des réfugiés et des personnes déplacées en particulier, et au fait que la participation des femmes au processus de développement est limitée. La situation est aggravée par l'impact social et culturel de la mondialisation sur la société, notamment la répartition inégale des profits tirés de la libéralisation du commerce, le rythme rapide des progrès technologiques et la révolution de l'informatique. Cette situation accélérera le rythme des changements sociaux et compliquera encore les questions sociales qui nécessiteront l'adoption d'approches inédites.

18.12 Les activités prévues consistent à fournir des avis aux États Membres en ce qui concerne l'établissement de liens axés sur les droits de l'homme dans les grands programmes entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. On s'emploiera à promouvoir l'instauration de rapports plus étroits entre les organisations gouvernementales et tous les acteurs de la société civile au niveau régional. L'accent sera

également mis sur le suivi régional intégré des recommandations des conférences mondiales en fournissant une aide aux États Membres pour le renforcement des institutions et des capacités des mécanismes nationaux et régionaux. Les États Membres bénéficieront aussi d'un appui pour l'élaboration de stratégies en matière de développement humain durable. La lutte contre la pauvreté et la création d'emplois productifs, l'accent étant mis sur la protection de la famille en tant qu'unité de base constituant le fondement de la cohésion sociale, feront l'objet d'une attention particulière. De plus, on insistera sur une gestion transparente et responsable des affaires publiques ainsi que sur les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, pour promouvoir un développement durable. Les activités consisteront aussi à conseiller les États membres de la CESAO et les autorités locales pour l'élaboration de politiques et de programmes novateurs et intégrés en vue de l'aménagement d'établissements durables, en particulier dans les villes et les zones urbaines. Les activités viseront également à susciter une prise de conscience accrue de la question de l'égalité entre les sexes, à renforcer les moyens d'action des femmes et à améliorer leur condition en préconisant l'adoption d'une approche fondée sur l'équité et l'égalité entre les sexes dans la région et notamment en intégrant une perspective sexospécifique dans les politiques, plans et programmes.

#### **Réalisations escomptées**

18.13 Le sous-programme devrait contribuer à : a) faire prendre davantage conscience de l'importance des politiques sociales nationales en tant qu'élément intégral du développement social; b) créer des mécanismes permettant d'établir des liens en matière de développement social entre partenaires et acteurs dans le cadre du processus du développement, en particulier avec des institutions de la société civile au niveau régional; c) favoriser l'utilisation par les pays et les mécanismes nationaux d'indicateurs sociaux nationaux et de l'informatique pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne le suivi des recommandations des conférences mondiales; et d) améliorer l'utilisation des statistiques ventilées par sexe en tant qu'instrument d'analyse pour l'élaboration de politiques sociales sexospécifiques.

#### **Indicateurs de succès**

18.14 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de pays ayant établi des rapports nationaux et adopté des politiques sociales nationales; b) le nombre de rapports, comités et projets établis, créés et exécutés conjointement par les gouvernements et des institutions de la société civile au niveau national; c) le nombre de pays et d'institutions utilisant des indicateurs sociaux nationaux pour mesurer le développement humain; et d) le nombre de pays et d'institutions ayant intégré une perspective sexospécifique dans leurs politiques, plans et statistiques.

### **Sous-programme 3 Développement économique et coopération régionale au cours de l'évolution vers une économie mondiale**

#### **Objectif**

18.15 Le sous-programme vise à maintenir le développement économique de la région, tout en assurant son intégration équilibrée dans l'économie mondiale.

#### **Stratégie**

18.16 À la CESAO, la Division des questions et des politiques de développement économique sera responsable de l'exécution de ce sous-programme. À cette fin, il faudra élaborer des politiques économiques et des stratégies de développement permettant de relever les nouveaux défis et de mettre à profit les possibilités qu'offre le phénomène de la mondialisation qui évolue rapidement et de faire face à la tendance croissante à la création de groupements commerciaux régionaux. Ces politiques devraient également tenir compte de la nécessité de veiller à la conduite transparente et responsable des affaires publiques, tout en renforçant le rôle du secteur privé, et de l'émergence de questions relevant des recommandations des conférences mondiales, telles que l'élimination de la pauvreté, l'intégration d'une perspective sexospécifique, la protection de l'environnement et l'accent mis sur les aspects humains du développement, en assurant l'exercice du droit au développement. La capacité des États membres de la CESAO à faire face à ces problèmes sera renforcée en leur faisant mieux comprendre les droits et obligations qu'impliquent l'adhésion à l'OMC et la participation à des groupements régionaux et sous-régionaux, ainsi

qu'à des accords de partenariat et les incidences de la libéralisation des marchés financiers.

18.17 Le sous-programme aura pour objet de sensibiliser les États membres à la gestion macroéconomique par le biais d'examins, d'évaluations et d'analyses approfondis de la situation économique dans la région. Une importance particulière sera accordée au commerce international et intrarégional, aux marchés financiers, aux finances publiques et aux investissements étrangers directs dans le cadre de coentreprises avec des sociétés transnationales. Un appui sera fourni aux États membres pour la formulation d'autres stratégies de développement fondées sur la diversification et la mobilisation des ressources nationales en vue de compenser les fluctuations des recettes tirées du pétrole, en facilitant les investissements étrangers directs, les courants d'investissement intrarégionaux et le retour des capitaux qui avaient été investis dans d'autres régions. Les activités seront également axées sur la définition du rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile en ce qui concerne les activités économiques et la responsabilité du développement. Le sous-programme encouragera le renforcement des capacités touchant la prise de décisions à tous les niveaux compte tenu de l'évolution des stratégies de développement. Le sous-programme visera également à faire davantage prendre conscience aux États membres de l'importance que revêt la promotion des aspects humains du développement économique en insistant sur sa contribution à la réduction de l'injustice sociale et en favorisant l'exercice du droit au développement, l'intégration de perspectives sexospécifiques et l'élimination de la pauvreté.

#### **Réalisations escomptées**

18.18 Le sous-programme devrait contribuer : a) à accroître la capacité des États membres à suivre la progression des objectifs fixés en vue de parvenir à un développement économique durable; b) à accroître l'efficacité et la stabilité de la gestion macroéconomique; c) à une meilleure compréhension parmi les États membres des défis posés et des possibilités créées par le nouveau système commercial international et par l'existence de plans régionaux et de plans potentiels; et d) d'accroître la contribution du secteur privé à l'activité économique.

#### **Indicateurs de succès**

18.19 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) la possibilité pour les responsables de disposer de statistiques économiques et d'analyses; b) le nombre de pays ayant adopté des mesures aux fins d'accroître l'efficacité et la stabilité de la gestion macroéconomique; c) l'importance de l'aide fournie aux États membres pour leur faire mieux comprendre les incidences du nouveau système commercial international et de la constitution de groupements économiques régionaux sur leur économie et le nombre accru de pays qui en font partie; et d) le rythme de la contribution du secteur privé au produit intérieur brut, à l'emploi, à la formation de capital fixe et au commerce.

#### **Sous-programme 4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux**

##### **Objectif**

18.20 L'objectif est d'encourager le développement durable par le biais de la coordination des politiques sectorielles et de l'harmonisation des normes et règlements sectoriels dans la région aux fins de conformité aux normes internationales et de rendre ainsi les biens et services plus compétitifs.

##### **Stratégie**

18.21 Étant donné les fluctuations persistantes du marché du pétrole, le développement des secteurs non pétroliers est, dans la région de la CESA, le seul moyen de diversifier la production et de créer de nouvelles sources de revenus. De plus, l'adhésion à l'OMC, la formation de blocs régionaux et sous-régionaux et la participation à des accords de partenariat font qu'il est nécessaire d'assurer la compétitivité de la production en utilisant des techniques de pointe, en modernisant les services d'appui à la production, surtout dans les secteurs des transports et des télécommunications, et en respectant les normes et règlements internationalement reconnus. Telles sont les conditions préalables qui permettront de tirer parti des possibilités qu'offre un système de libre-échange. De plus,

l'obligation de respecter les mandats internationaux concernant certaines questions nouvelles est assortie d'une plus grande détermination à prendre en considération le droit au développement, l'élimination de la pauvreté, la parité entre les sexes et la protection de l'environnement dans la formulation et de l'application des politiques sectorielles.

18.22 Un soutien sera accordé aux États membres à la formulation des politiques sectorielles coordonnées et dans l'harmonisation des normes et règlements, en vue de la création d'industries agricoles et manufacturières qui soient axées sur l'exportation et répondent aux exigences d'un système de libre-échange. Il s'agira d'identifier les mesures à prendre, y compris les innovations technologiques, en vue de faciliter le développement des capacités, de manière à accroître la productivité, la compétitivité et l'innocuité pour l'environnement des produits. Les États membres seront informés de tout ce qui facilite les opérations nationales, intrarégionales et interrégionales de transport et de télécommunications propres à soutenir les mouvements de marchandises et des personnes et de l'intégration des marchés aux niveaux national et régional. Aussi bien les gouvernements que le secteur privé seront mieux informés de l'importance d'une utilisation rationnelle des ressources qui sont rares, notamment la terre et l'eau, dans les activités de production et les investissements au niveau sectoriel. De plus, les États membres de la CESAO seront sensibilisés à l'importance de l'aspect social du développement sectoriel. Pour y parvenir, on identifiera des activités de production, de transport et de télécommunication qui bénéficieront aux secteurs les plus défavorisés de la société, notamment aux femmes et on réduira l'écart entre les zones rurales et urbaines.

#### **Réalizations escomptées**

18.23 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) les mouvements transfrontières de produits et d'informations rendus plus faciles entre les États membres; b) plus de compétitivité grâce à un renforcement des capacités dans les secteurs de production pertinents; c) une productivité sectorielle accrue, les États membres ayant davantage recours aux mesures écologiques et les liens entre la technologie et le développement sectoriel étant renforcés; d) l'intégration des zones rurales et urbaines, compte tenu de l'interaction nécessaire entre le secteur agricole et les autres secteurs.

#### **Indicateurs de succès**

18.24 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre d'États membres adoptant des régimes améliorés de contrôle de la qualité et se dotant d'infrastructures et de réseaux; b) la réduction du nombre d'obstacles techniques aux échanges transfrontières; c) le nombre accru d'États membres adoptant les instruments juridiques appropriés pour assurer la compétitivité; d) le nombre d'institutions respectant les normes ISO 9000 et 14000 et d'autres normes internationales et volume de l'assistance fournie en matière d'acquisition des technologies nécessaires; e) la mesure dans laquelle les États membres identifient et choisissent les options respectueuses de l'environnement dans le développement sectoriel et utilisent davantage les technologies pour promouvoir le développement sectoriel; f) le nombre de pays adoptant des politiques garantissant des modes de subsistance durables dans les zones rurales.

### **Sous-programme 5 Développement, coordination et harmonisation des statistiques**

#### **Objectif**

18.25 L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir le développement des statistiques au niveau national et de les coordonner au niveau régional afin de donner aux planificateurs, aux décideurs et aux administrateurs les moyens de faire face aux nouvelles priorités nationales et régionales sur les plans économique et social.

#### **Stratégie**

18.26 Au sein de la CESAO, c'est la Division de la statistique qui est responsable de ce sous-programme quant au fond. Elle mettra en oeuvre la stratégie en coordination avec les organisations internationales et en coopération avec les organismes nationaux et régionaux. Elle contribuera au développement de statistiques nationales et régionales dans la région de la CESAO en vue de réunir et de diffuser en temps voulu les statistiques fiables, normalisées, ventilées par sexe et comparables, qui sont nécessaires aux planificateurs, aux décideurs, aux entreprises publiques et privées et aux chercheurs ainsi qu'aux organisations régionales et internationales. Si le développement des statistiques s'est accéléré à la fin du XXe siècle dans les États

membres de la CESAO, ceux-ci n'ont pas encore acquis la capacité de répondre aux besoins des planificateurs, des décideurs et des administrateurs au XXI<sup>e</sup> siècle. Les activités entreprises permettront de faire face à la demande croissante de statistiques et d'indicateurs sociaux découlant des recommandations formulées par plusieurs conférences mondiales des Nations Unies dans le domaine du développement social. Les résultats seront donc plus équilibrés si l'on dispose de statistiques à la fois économiques et sociales.

18.27 Les activités du sous-programme renforceront le rôle de la CESAO en tant que source neutre de statistiques et de données fiables concernant la région en améliorant les méthodes de collecte, compilation, traitement et diffusion des données grâce aux techniques informatiques de pointe. En même temps, la demande de statistiques augmentera à mesure que les utilisateurs finaux, notamment dans le secteur des affaires, seront mieux en mesure d'utiliser des données et informations statistiques. La CESAO renforcera les capacités statistiques des États membres en les aidant à mettre à niveau les compétences de leur personnel national et en développant et en améliorant leurs infrastructures statistiques, compte tenu des critères, des concepts et des méthodes en vigueur au plan international, ce qui permettra de donner effet aux programmes et recommandations de la communauté internationale.

18.28 Les États membres bénéficieront d'une aide dans l'adoption et l'utilisation des statistiques économiques et des indicateurs chiffrés nécessaires pour le suivi des politiques de développement et pour l'application des mesures correctives et l'ajustement des politiques économiques. Des statistiques sociales et indicateurs chiffrés de base seront soumis aux membres de la CESAO pour adoption, afin qu'ils puissent surveiller divers aspects de la qualité de la vie – emploi et chômage, pauvreté, parité entre les sexes, entre autres. Il s'agira de promouvoir la coopération et la mise en commun d'informations, de vues et de données d'expérience entre les organismes statistiques nationaux de la région, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'intégration au niveau régional et d'améliorer le rôle de la région dans le domaine des statistiques au plan international.

### Réalisations escomptées

18.29 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes : a) amélioration des capacités nationales d'utilisation d'outils statistiques pour l'analyse des

données, sur la base de normes internationales; b) développement de la production et de l'utilisation par les États membres des indicateurs économiques et sociaux nécessaires pour suivre les politiques de développement, s'agissant notamment des ajustements économiques et du développement humain; c) affinement et utilisation élargie de statistiques sociales et d'indicateurs de base pour suivre le progrès dans le cadre de la suite donnée aux recommandations des conférences mondiales; d) renforcement des capacités en vue de développer la production et l'utilisation de statistiques dans de nouveaux domaines (sexe, énergie et environnement) et diffusion parmi les États membres et les institutions intéressées.

### Indicateurs de succès

18.30 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de pays couverts et le nombre d'agents formés à l'utilisation de normes statistiques internationales; b) le nombre de nouveaux domaines couverts; c) le nombre de rapports statistiques produits selon des normes internationales; d) le nombre de rapports, de comités, de réunions et de projets faisant intervenir conjointement des gouvernements et des organismes de la société civile au niveau régional; e) l'utilisation, par les États membres et les institutions, de statistiques sociales de base dans leurs rapports statistiques sur la suite donnée aux recommandations des conférences mondiales; f) le degré d'inclusion de nouveaux domaines dans les rapports statistiques présentés par les États membres.

## Textes portant autorisation

### Programme 18

#### Développement économique et social en Asie occidentale

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/103 Alimentation et développement agricole (sous-programmes 1 et 4)
- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 2 et 5)
- 52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (tous les sous-programmes)
- 52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2 et 4)
- 52/195 Participation des femmes au développement (sous-programmes 2 et 4)
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (sous-programmes 2, 3 et 4)
- 53/155 Droit au développement (sous-programmes 2 et 3)
- 53/198 Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2, 3 et 4)

##### *Résolution du Conseil économique et social*

- 1996/46 Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 2 et 3)

##### *Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies (tous les sous-programmes)

##### *Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 220 (XX) Adoption de la Déclaration de Beyrouth (tous les sous-programmes)

### Sous-programme 1

#### Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue du développement durable

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 50/126 Eau potable et assainissement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1991/85 Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata
- 1991/86 Mise en valeur et utilisation efficaces des ressources énergétiques

*Décision de la Commission du développement durable*

- 6/1 Approches stratégiques de la gestion de l'eau douce

**Sous-programme 2****Promouvoir les changements sociaux  
afin de faire progresser le développement durable***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 53/120 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 53/146 Droits de l'homme et extrême pauvreté

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
- 1998/44 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

**Sous-programme 3****Développement économique et coopération régionale  
au cours de l'évolution vers l'économie mondiale***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 49/97 Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral
- 49/101 Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
- 50/91 Intégration financière mondiale : défis et chances
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement

- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 53/155 Droit au développement
- 53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 53/170 Commerce international et développement
- 53/175 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

**Sous-programme 4**

**Coordination des politiques sectorielles et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/172 Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies
- 52/184 Science et technique au service du développement
- 53/177 Coopération pour le développement industriel

**Sous-programme 5**

**Développement, coordination et harmonisation des statistiques**

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

## Programme 19

### Droits de l'homme

#### Orientation générale

19.1 L'objet du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Sa mission découle des Articles 1er, 13 et 55 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III) et approuvés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, du mandat confié au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, défini dans la résolution 48/141 de même date, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies et des résolutions et décisions des organes directeurs. Le programme se fonde sur les principes et les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

19.2 Placé sous la responsabilité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le programme vise à tenir un rôle directeur et à mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux; à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme; à stimuler et à coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies; à promouvoir la ratification et la mise en oeuvre universelles des normes internationales et à contribuer à l'élaboration de nouvelles normes; à appuyer les organes s'occupant des droits de l'homme et les organes de suivi des traités; à anticiper les graves violations des droits de l'homme et à réagir à ces violations; à souligner l'importance des mesures préventives et à promouvoir l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme; à mener des activités et des opérations sur le terrain et à dispenser des services consultatifs et une assistance technique en matière d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

19.3 À la fin de la période couverte par le présent plan à moyen terme, on compte que les objectifs suivants auront été atteints :

a) Importante intensification de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme de nature à accroître l'efficacité du dispositif international, l'amélioration du respect des droits de l'homme au niveau national, par le biais, notamment, de la ratification universelle de tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation des normes qu'ils énoncent dans la législation des États et l'adaptation constante des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs qu'impliquent leur promotion et leur protection, comme il est indiqué dans la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

b) Renforcement appréciable de la coordination dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies qui permette d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée fondée sur la contribution de chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités et l'amélioration de la coopération et de la coordination interinstitutions;

c) Adoption et la mise en oeuvre d'une stratégie multidimensionnelle intégrée pour la promotion et la protection du droit au développement, assortie d'une augmentation notable de l'appui apporté par les organes compétences des Nations Unies à cette fin;

d) Fourniture de l'assistance voulue par le Secrétariat et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme soient guidées par des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans un esprit constructif de dialogue et de coopération à l'échelle internationale;

e) Respect par le Haut Commissariat du principe selon lequel la considération dominante dans le recrutement doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité en tenant dûment compte de l'importance d'un

recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible et du fait que le principe de la répartition géographique équitable est compatible avec la nécessité susmentionnée;

f) Reconnaissance véritable du fait que les droits économiques, sociaux et culturels et les activités destinées à en assurer la protection, y compris l'intégration de ces droits dans les stratégies et programmes des organismes et institutions internationaux et des institutions de financement et de développement, le recensement d'indices permettant de mesurer les succès enregistrés dans le respect de ces droits et l'adoption d'une procédure régissant les communications relatives au non-respect de ces droits;

g) Adoption et la mise en oeuvre progressive d'un système amélioré de suivi de l'application des traités portant sur les multiples obligations imposées aux États en matière de rapports et fondé sur une approche nationale globale;

h) Mise en oeuvre d'un système renforcé de procédures spéciales fondé sur l'harmonisation et la rationalisation des travaux;

i) Renforcement de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule instance mondiale d'examen et de règlement des questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent la communauté internationale, avec la participation de tous les protagonistes concernés;

j) Adoption au sein de l'Organisation des Nations Unies de méthodes plus efficaces en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, notamment en prévenant les violations de ces droits dans le monde entier et en éliminant les obstacles à leur exercice intégral;

k) Exécution d'un programme global des Nations Unies visant à aider les États qui en font la demande à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme renforçant, notamment, les structures nationales de nature à influencer sur la démocratie et sur l'état de droit, et créant des institutions nationales en vue de donner effet au droit au développement ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels; et visant également à prêter une assistance aux États qui en font la demande, dans le cadre des mandats respectifs du Secrétariat et du Haut Commissariat, à l'occasion de la

ratification d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;

l) Exécution des mandats confiés au Secrétariat en ce qui concerne l'octroi d'une assistance appropriée, conformément aux résolutions et aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, à des organes créés en vertu d'instruments internationaux, des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, ainsi qu'aux fonds de contributions volontaires pertinents dans le domaine des droits de l'homme;

m) Pleine intégration des droits fondamentaux de la femme et de la petite fille dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en général, et de son mécanisme en matière de droits de l'homme, en particulier;

n) Mise en oeuvre de mesures efficaces de promotion de l'égalité, de la dignité et de la tolérance, de lutte contre le racisme et la xénophobie, et de protection des minorités, des populations autochtones, des travailleurs migrants, des handicapés et autres, compte tenu également des résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

o) Mise en place de programmes efficaces d'éducation et d'information du public et le renforcement de la contribution des organisations non gouvernementales, des institutions nationales, des organisations communautaires et de la société civile aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux, conformément aux décisions prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies concernant ces questions;

p) Fourniture aux États, aux organes des Nations Unies, aux experts et à la communauté universitaire de données de recherche et d'analyse de qualité concernant les questions relatives aux droits de l'homme, notamment les problèmes naissants et l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments.

## **Sous-programme 1 Droit au développement, recherche et analyse**

### **Objectifs et stratégie**

19.4 Les objectifs premiers de ce sous-programme comprennent la promotion et la protection du droit au développement. Il s'agira d'élaborer une stratégie multidimensionnelle et intégrée pour la mise en oeuvre, la coordination et la promotion du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe), aux décisions ultérieures, et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, visant à faciliter les mesures à prendre par les organes compétents du système des Nations Unies, notamment les organes chargés du suivi des traités, les institutions internationales de développement et de financement et les organisations non gouvernementales, pour mettre en oeuvre le droit au développement, en tant que partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, assurer la réalisation de ce droit dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme ainsi que par les institutions spécialisées et les organes de suivi des traités des Nations Unies; de promouvoir la mise en oeuvre au plan national du droit au développement dans le cadre d'activités de coordination avec les responsables nommés par l'État intéressé; de répertorier les obstacles aux niveaux national et international; de sensibiliser le public à la teneur et à l'importance du droit au développement, notamment dans le cadre d'activités d'information et d'éducation.

19.5 En ce qui concerne la recherche et l'analyse, on s'efforcera de renforcer le respect des droits de l'homme en faisant mieux connaître et mieux comprendre les questions relatives à ces droits grâce à la collecte, la recherche et l'analyse de données. Ces objectifs seront poursuivis en ayant bien conscience que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et viseront à faciliter l'application des normes, les travaux des organes de suivi des traités, des rapporteurs spéciaux et autres organes, l'élaboration de nouvelles normes, à assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national et international, à promouvoir la démocratie et à renforcer les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et les procédures permettant d'assurer la primauté du droit, à contribuer à l'élimination du racisme,

de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination, à renforcer la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et des enfants et la protection des groupes vulnérables que sont les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones.

### **Réalisations escomptées**

19.6 En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Intégration plus systématique et/ou inclusion de la promotion et de la protection du droit au développement, en particulier dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme et dans les autres programmes de travail pertinents des départements et/ou bureaux de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que des principales organisations et instances internationales qui s'occupent de cette question;

b) Renforcement appréciable de la coordination dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui permette d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée fondée sur la contribution de chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités, et sur l'amélioration de la coopération et de la coordination interinstitutions;

c) Intensification des efforts qui contribueront à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Sensibilisation accrue à tous les droits de l'homme et meilleure connaissance et compréhension de ces droits, y compris le droit au développement;

e) Prise de conscience plus aiguë des droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des handicapés, et protection plus efficace des groupes vulnérables.

### **Indices de succès**

19.7 Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

19.8 Le Secrétariat utilisera les indices de succès suivants :

a) Place faite au droit au développement dans les programmes de travail des départements et bureaux de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales intéressées, sur la base d'une documentation illustrant les mesures concrètes prises à cet égard;

b) Mesure dans laquelle les mandats confiés au Secrétariat, tels qu'ils sont définis dans les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ont été exécutés;

c) Tenue de séminaires et d'ateliers organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ou en coopération avec le Haut Commissariat, et mesure dans laquelle ils ont contribué à la réalisation des objectifs du sous-programme;

d) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat ont contribué à accroître les connaissances, à susciter une prise de conscience et à améliorer la compréhension en vue de promouvoir la réalisation intégrale du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement;

e) Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web du Haut Commissariat;

f) Nombre de nouvelles publications réalisées par le Haut Commissariat, diffusion de ces publications et évaluation de leur qualité et de leur utilité par les usagers.

## **Sous-programme 2**

### **Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme**

#### **Objectifs et stratégie**

19.9 Ce sous-programme vise à apporter un soutien aux organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et à faciliter leurs délibérations en assurant et en renforçant leur bon fonctionnement; à contribuer à faire mieux connaître tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à

faire oeuvre de sensibilisation et à promouvoir leur importance; à améliorer les procédures en vigueur en les rationalisant et en les simplifiant et à mieux coordonner la participation des gouvernements, des experts, des institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales à leurs travaux; et à faire en sorte que les organes de suivi des traités soient en mesure d'analyser les rapports que les États parties sont tenus de présenter en vertu des traités internationaux et de donner suite aux communications.

#### **Réalisations escomptées**

19.10 En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Fournir, en temps voulu, l'appui requis et approprié aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes de suivi des traités, entre autres, afin d'aider à rattraper les retards dans l'examen, par les mécanismes mis en place à cet effet, des rapports soumis par les États parties;

b) Fournir, en temps voulu, un appui requis et approprié aux organes intergouvernementaux, aux organismes d'experts et aux organes de suivi des traités, entre autres, afin d'aider à rattraper les retards dans l'examen des plaintes par les mécanismes compétents.

#### **Indices de succès**

19.11 Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

19.12 Le Secrétariat utilisera les indices de succès suivants :

a) Qualité et opportunité des services fournis par le Haut Commissariat;

b) Raccourcissement des délais entre la soumission d'un rapport par un État partie et son examen par l'organe compétent de suivi des traités;

c) Raccourcissement des délais entre la présentation d'une plainte et son examen, le cas échéant, par les mécanismes compétents;

d) Nombre de rapports établis par le Secrétariat en application de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme et présen-

tation des rapports en temps voulu, compte tenu de la règle des six semaines régissant la publication des documents, pour être examinés par les organes compétents en matière de droits de l'homme.

### **Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme**

#### **Objectifs et stratégie**

19.13 Dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique, il s'agit d'aider les pays qui en feront la demande à élaborer des plans d'action nationaux globaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de dispenser des conseils et d'apporter un appui à des projets spécifiques de promotion du respect de ces droits; d'élaborer un programme coordonné global des Nations Unies pour aider les États à établir et renforcer des structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme; de sensibiliser le public aux questions liées aux droits de l'homme et de promouvoir les connaissances dans ce domaine dans le cadre de cours, séminaires et ateliers de formation, et grâce à la production d'un ensemble de matériel d'éducation, de formation et d'information.

19.14 S'agissant de l'appui aux organes chargés de l'établissement des faits, on s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de surveillance des droits de l'homme en aidant les rapporteurs/représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail nommés par les organes directeurs, notamment en établissant, pour examen, les éléments d'information concernant des allégations de violation des droits de l'homme et la situation dans ce domaine et en fournissant un appui aux missions et réunions; d'accroître l'efficacité des mesures prises par les organes directeurs en fournissant des informations analytiques sur la situation dans le domaine des droits de l'homme.

19.15 En ce qui concerne les activités hors Siège, on s'efforcera d'assurer l'efficacité des missions et du personnel sur le terrain en maintenant le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système

des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres organisations, en apportant un appui aux activités en élaborant des programmes et du matériel de formation à l'intention du personnel sur le terrain chargé de la protection des droits de l'homme, et en formant aussi dans ce domaine les composantes appropriées d'autres activités opérationnelles menées par l'Organisation des Nations Unies.

#### **Réalisations escomptées**

19.16 En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Fourniture de services consultatifs et d'assistance technique et financière, à la demande de l'État intéressé et, le cas échéant, des organisations régionales compétentes en matière de droits de l'homme, afin d'appuyer les mesures et les programmes dans le domaine des droits de l'homme;

b) Réalisation, par le Haut Commissariat, des mandats qui lui ont été confiés aux termes de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, tendant à appuyer les dispositifs de surveillance des droits de l'homme, comme par exemple les représentants et rapporteurs spéciaux et les groupes d'experts et groupes de travail constitués sur la demande des organes directeurs;

c) Sensibilisation du public et connaissance et compréhension accrues de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

#### **Indices de succès**

19.17 Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

19.18 Le Secrétariat utilisera les indices de succès suivants :

a) Nombre de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés par le Haut Commissariat ou bénéficiant de son appui, nombre de personnes ayant reçu une formation, de participants aux séminaires et ateliers et de bourses accordées, ainsi que données concernant leur répartition géographique et degré dans lequel ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs du sous-programme;

b) Nombre de demandes émanant d'États Membres et, s'il y a lieu, d'organisations régionales compétentes en matière de droits de l'homme, reçues par le Haut Commissariat et auxquelles il aura été donné suite, concernant la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique et financière, afin de soutenir des actions et des programmes dans le domaine des droits de l'homme;

c) Opportunité, intérêt et pertinence des services consultatifs et de la coopération technique.

## Textes portant autorisation

### Programme 19

#### Droits de l'homme

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 48/141 Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
- 53/166 Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (sous-programmes 1 et 2)
- 54/138 Violence à l'égard des travailleuses migrantes (sous-programmes 1 et 2)
- 54/168 Respect des principes de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (sous-programmes 1 et 3)
- 54/169 Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial (sous-programmes 1 et 2)
- 54/173 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (sous-programmes 1 et 3)
- 54/174 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 55/96 Promotion et consolidation de la démocratie
- 55/101 Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire
- 55/102 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme
- 55/107 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

##### *Résolution du Conseil économique et social*

- 2000/22 Création d'une instance permanente sur les questions autochtones

##### *Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1998/2 Renforcement du suivi et de l'application coordonnés à l'échelle du système de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 1994/95 Conférence mondiale sur les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 2)
- 2000/73 Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

**Sous-programme 1**

**Droit au développement, recherche et analyse**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 53/142 Renforcement de l'état de droit
- 53/146 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 54/133 Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 54/135 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 54/137 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
- 54/148 Les petites filles
- 54/149 Les droits de l'enfant
- 54/150 Décennie internationale des populations autochtones
- 54/153 Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 54/154 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 54/155 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 54/159 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 54/160 Les droits de l'homme et la diversité culturelle
- 54/162 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 54/163 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

54/164	Droits de l'homme et terrorisme
54/167	Protection et assistance en faveur des personnes déplacées
54/172	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
54/175	Le droit au développement
54/181	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
55/66	Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes contre les femmes commis au nom de l'honneur
55/68	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le Document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire et intitulé « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle »
55/86	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
55/89	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
55/92	Protection des migrants
55/98	Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
55/102	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme
55/103	Question des disparitions forcées ou involontaires
55/111	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

*Décision du Conseil économique et social*

1999/12	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
---------	--

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

1999/22	Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement
1999/25	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

1999/34	Impunité
1999/40	Traite des femmes et des petites filles
1999/46	Formes contemporaines d'esclavage
1999/61	Question de la peine de mort
1999/65	Règles d'humanité fondamentales
2000/10	Le droit à l'alimentation
2000/36	Question de la détention arbitraire
2000/38	Droit à la liberté d'opinion et d'expression
2000/46	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
2000/61	Défenseurs des droits de l'homme
2000/62	Promotion du droit à un ordre international démocratique et équitable
2000/82	Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

**Sous-programme 2****Appui aux organes chargés de promouvoir les droits de l'homme***Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant
53/138	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
54/157	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
55/88	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

*Résolutions et décision du Conseil économique et social*

1503 (XLVIII)	Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
---------------	--

- 1979/36 Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1990/48 Élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1999/256 Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1998/2 Renforcement du suivi et de l'application coordonnés à l'échelle du système de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2000/22 Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies
- 2000/46 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

**Sous-programme 3**

**Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 926 (X) Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
- 53/148 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 54/151 Utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'auto-détermination
- 54/161 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme
- 54/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 54/180 Droits de l'homme et exodes massifs

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1235 (XLII) Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- |         |   |
|---------|---|
| 1995/53 | Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme |
| 1998/74 | Les droits de l'homme et les procédures thématiques   |

## **Programme 20**

### **Aide humanitaire**

#### **Orientation générale**

20.1 Le programme vise essentiellement à assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. Il a également pour but de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celles du relèvement et du développement. Le texte portant autorisation de ce programme est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire, et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle et de crise humanitaire. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'incombe la responsabilité de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

20.2 La stratégie de mise en oeuvre du programme se fonde sur la nécessité, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, d'élaborer et de promouvoir une politique humanitaire commune; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de situation d'urgence complexe; la sensibilisation aux questions humanitaires; la promotion de la prévention des catastrophes naturelles; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de catastrophe; la mise à disposition d'informations pertinentes ayant trait aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles afin de faciliter l'action humanitaire à travers le monde.

#### **Sous-programme 1**

##### **Analyse des politiques**

##### **Objectif**

20.3 Ce sous-programme a pour objectif d'assurer l'efficacité de l'action internationale dans les situations appelant une aide humanitaire.

##### **Stratégie**

20.4 Au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la responsabilité de l'exécution de ce

sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et de la mobilisation ainsi qu'au secrétariat mixte du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Le Service de l'élaboration des politiques et de la mobilisation aura pour mission de formuler des politiques d'aide humanitaire cohérentes – notamment en ce qui concerne l'accès aux victimes civiles des conflits armés et des catastrophes naturelles, la protection de ces victimes, mais aussi la sécurité du personnel et des fournitures humanitaires – devant être mises en oeuvre par le système des Nations Unies. Il devra également appuyer et promouvoir, sur leur demande, les efforts des gouvernements des pays touchés et ceux d'autres organismes, avec l'approbation du gouvernement intéressé, pour aider et protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Un soutien sera apporté à la planification des opérations d'aide humanitaire et des composantes humanitaires des opérations de maintien de la paix ainsi qu'à la création de moyens efficaces permettant de planifier la gestion de la transition de la phase des secours à celles de la reconstruction et du développement. En outre, on s'emploiera à ce que les enseignements tirés du passé soient mis à profit pour renforcer les opérations d'aide humanitaire à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations appuiera le Comité dans ses efforts de coordination de l'action internationale engagée pour faire face aux crises humanitaires et devrait informer régulièrement les États Membres de ses activités.

##### **Réalisations escomptées**

20.5 Le sous-programme devrait contribuer à améliorer la coordination de l'aide humanitaire et à promouvoir l'adoption, par le Comité permanent interorganisations, de mesures visant à renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre d'accords par pays.

##### **Indicateurs de succès**

20.6 On retiendra comme indicateurs de succès : l'acheminement plus rapide de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies et le renforcement de la coordination et de la coopération interorganisations concernant des questions propres à chaque pays, par la voie du Comité permanent interorganisations.

## **Sous-programme 2 Situations d'urgence complexes**

### **Objectif**

20.7 Ce sous-programme a pour objectif d'améliorer la cohérence, la rapidité et l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies et les autres organisations intéressées pour faire face aux situations d'urgence complexes.

### **Stratégie**

20.8 Au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe et au Service de liaison pour les situations d'urgence. Le Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe s'emploiera à : apporter un appui aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs des affaires humanitaires agissant sur le terrain afin d'assurer une coordination efficace de l'action sur le terrain; mettre en oeuvre la planification stratégique sur le terrain pour les plans d'aide humanitaire communs menés par les Nations Unies; formuler des appels en vue de mobiliser la communauté des donateurs. Le Service de liaison pour les situations d'urgence offrira au système des Nations Unies des informations et des conseils, selon que de besoin, pour ce qui a trait aux activités d'aide humanitaire, en stricte conformité avec les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans les dispositions de la résolution 46/182. Si la fourniture d'une aide humanitaire relève du mandat d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il convient de coordonner les activités afin d'éviter que les intervenants n'entravent mutuellement leur action et d'assurer l'impartialité de l'aide humanitaire.

### **Réalisations escomptées**

20.9 Le sous-programme devrait contribuer à améliorer la rapidité et la coordination de l'action humanitaire et renforcer l'appui apporté aux pays en proie à un conflit civil ou qui en sortent et obtenir un meilleur appui financier pour les activités humanitaires.

### **Indicateurs de succès**

20.10 On retiendra comme indicateurs de succès : la diminution des délais d'intervention en cas de situation d'urgence complexe; la rationalisation de la gestion des

groupes de coordination sur le terrain; l'accroissement de la mobilisation de la communauté des donateurs en réponse aux appels globaux lancés pour faire face aux situations d'urgence complexes.

## **Sous-programme 3 Prévention des catastrophes naturelles**

### **Objectif**

20.11 Ce sous-programme a pour objectif de réduire la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles et d'améliorer l'efficacité de l'action internationale en cas de catastrophes naturelles, grâce à la mise en oeuvre de politiques cohérentes.

### **Stratégie**

20.12 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui est placé sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. En application des dispositions de la résolution 54/219 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999, le secrétariat prête son appui à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes qui a pour mandat de réaliser en 2000-2001 une étude des dispositions à prendre à l'avenir pour prévenir les catastrophes. L'Équipe spéciale donne au secrétariat des avis sur l'action à entreprendre et convoque des réunions spéciales d'experts consacrées à des questions en rapport avec la prévention des catastrophes.

20.13 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sert de centre de coordination des stratégies et programmes de prévention des catastrophes et veille à l'existence d'une synergie entre ces stratégies et programmes et les domaines socioéconomique et humanitaire. Il sert également de centre d'échange et de diffusion des informations, y compris la diffusion de listes d'organismes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui pourvoient à la protection de la population et aux interventions d'urgence à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires à jour des ressources disponibles pour faire face aux catastrophes naturelles. Il soutient par ailleurs les activités des comités nationaux. En sa qualité d'instance interdisciplinaire chargée de l'amélioration de la prévention des catastrophes et de

l'application de la Stratégie internationale, l'Équipe spéciale est, au sein du système des Nations Unies, l'organisme chargé d'élaborer des stratégies et politiques de prévention des catastrophes naturelles et de déceler les lacunes dans les politiques et programmes de prévention des catastrophes et elle recommande les mesures qui s'imposent. Les priorités, telles que définies par l'Équipe spéciale, sont l'alerte rapide, le renforcement des capacités dans les pays en développement, l'intégration de la prévention des catastrophes dans le développement durable et l'application de la science et de la technique pour la prévention des catastrophes.

20.14 Les activités au titre de ce sous-programme consistent également à sensibiliser l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques sur les sociétés modernes. Il s'agit dans ce contexte d'obtenir des autorités publiques l'engagement de réduire les risques qui pèsent sur la population, ses moyens d'existence, les infrastructures économiques et sociales et les ressources écologiques. Le sous-programme encourage également la participation de la population à tous les niveaux de la mise en oeuvre afin que les communautés apprennent à résister aux catastrophes grâce à de nouveaux partenariats et à l'élargissement de réseaux pour la réduction des risques. Il s'emploie également à renforcer les capacités opérationnelles des pays en développement en matière de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets dans le cadre de la coopération internationale pour le développement et de la coopération technique, notamment par le biais des activités du Programme des Nations Unies pour le développement.

#### **Réalisations escomptées**

20.15 Le sous-programme devrait contribuer à renforcer la capacité des pays en développement à prendre des mesures visant à prévenir les catastrophes et à atténuer leurs effets, y compris par une plus grande participation aux séminaires de formation sur la prévention des catastrophes, à élargir l'étendue des connaissances scientifiques et techniques en matière de résistance aux catastrophes naturelles, à sensibiliser l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques et à améliorer la mobilisation d'un soutien international en faveur de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles ainsi que de la reconstruction.

#### **Indicateurs de succès**

20.16 On retiendra comme indicateurs de succès l'augmentation du nombre de pays ayant la capacité technique de prendre des mesures visant à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets, l'amélioration des systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, technologique ou écologique; l'augmentation du nombre de réseaux pour la réduction des risques; une plus grande participation aux séminaires de formation sur la prévention des catastrophes; enfin, une plus forte mobilisation du soutien international en faveur de la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, ainsi que de la reconstruction.

### **Sous-programme 4 Secours en cas de catastrophe**

#### **Objectif**

20.17 Le sous-programme vise principalement à faciliter l'acheminement à temps des secours d'urgence, à la demande des États Membres concernés, aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence écologiques, y compris d'accidents technologiques.

#### **Stratégie**

20.18 La responsabilité de ce sous-programme au sein du Bureau relève du Service d'intervention en cas d'urgence. Le Bureau continuera de s'attacher à mobiliser et à coordonner à temps l'assistance internationale destinée aux pays victimes de catastrophes naturelles ou autres cataclysmes soudains en resserrant la coopération entre les pays, organismes et organisations qui fournissent et reçoivent l'aide humanitaire. Le renforcement du dispositif d'intervention d'urgence en place se fera grâce à : a) une planification préalable, y compris la mise en place d'équipes de réserve; b) une évaluation des besoins à la création de mécanismes de coordination tels que les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, l'application de techniques de télécommunications et le renforcement des capacités nationales et régionales; c) la fourniture aux États Membres et aux réseaux d'intervention internationaux d'un soutien pour qu'ils puissent mieux coopérer et coordonner leurs efforts afin de gérer les crises; d) l'application des études et leçons des catastrophes naturelles précédentes; e) le renforcement des moyens qui permettent de faire face à des situations d'urgence écologique et à des accidents

industriels; f) une coordination plus rapide des opérations internationales de recherche et de sauvetage. Les services fournis aux bureaux extérieurs seront également renforcés grâce à une plus grande participation aux mécanismes interinstitutions, à des stages de formation à la gestion des catastrophes et par l'action des conseillers régionaux spécialisés dans les interventions d'urgence. Le Bureau continuera à encourager les donateurs à prêter leur concours en organisant des réunions d'information et en faisant le point de la situation après les missions, de même qu'en préparant des appels interinstitutions, en coopération avec les organismes d'intervention, au lendemain de grandes catastrophes, et ce en vue de faciliter le passage de la phase des secours à celle du redressement et du développement.

#### **Réalisations escomptées**

20.19 Les réalisations escomptées sont les suivantes : un soulagement plus rapide des souffrances causées par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence écologique, y compris les accidents technologiques, et capacité accrue des pays en développement de gérer les secours en cas de catastrophe.

#### **Indicateurs de succès**

20.20 La réalisation des objectifs fixés sera déterminée par une aide plus rapide aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence écologique, y compris d'accidents techniques; des interventions plus promptes et mieux coordonnées dans les pays victimes de catastrophes; un taux de participation plus élevé aux stages de formation à la gestion des catastrophes; un resserrement de la coopération sur le terrain et au niveau de la région; et une plus grande réaction des donateurs aux appels interinstitutions.

### **Sous-programme 5 Information sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer**

#### **Objectif**

20.21 L'objectif du sous-programme est de faciliter la prise par la communauté internationale et les organisations humanitaires de décisions concernant les secours, la logistique, le financement et les plans d'intervention et de mieux promouvoir les questions relatives à l'aide humanitaire.

#### **Stratégie**

20.22 La responsabilité de ce sous-programme au sein du Bureau relève du Service des systèmes d'information auquel il incombe de fournir des informations ponctuelles et fiables sur le déroulement des situations d'urgence et des catastrophes naturelles afin que l'assistance humanitaire internationale puisse être déterminée en conséquence. Le Service fournira également au Bureau le soutien dont il a besoin en faisant appel aux techniques d'information les plus pointues pour obtenir les renseignements nécessaires. Il assurera la diffusion la plus large possible des publications auprès des organisations humanitaires internationales. Il tiendra et étoffera le site Web du Bureau, notamment le ReliefWeb/OCHA Online, le Réseau régional intégré d'information et autres sites Web basés sur le terrain pour que l'on sache à temps ce qui se passe. Le contenu de l'information mise à la disposition des usagers sera encore amélioré avec le concours d'autres membres d'organisations humanitaires internationales dans le cadre de l'échange d'informations et de la coordination et de l'harmonisation de leurs activités. S'agissant des situations d'urgence humanitaire, le Service fournira rapidement les informations voulues concernant les mesures de prévention et de planification préalables. Il continuera à fournir des services de secrétariat et un soutien technique au cadre interinstitutions des Nations Unies pour les équipes de coordination et d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des plans d'intervention.

#### **Réalisations escomptées**

20.23 Les secours, la logistique, le financement et la planification devraient être assurés plus rapidement grâce à une diffusion et une utilisation plus grandes de l'information relative aux situations d'urgence, à un meilleur niveau de préparation et à une meilleure compréhension des problèmes humanitaires.

#### **Indicateurs de succès**

20.24 Le succès se mesurera à l'accélération des interventions grâce aux informations disponibles ainsi qu'au plus grand nombre d'intervenants qui puissent leurs renseignements des sites ReliefWeb, OCHA Online et du Réseau régional intégré d'information.

## Textes portant autorisation

### Programme 20

#### Assistance humanitaire

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 46/182      Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
- 47/120      Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 53/192      Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 54/95        Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 54/96        Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions
- 54/192      Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

##### *Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1999/1      Assistance économique spéciale, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe

### Sous-programme 1

#### Analyse des politiques

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 52/12 A et B    Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/171        Participation de volontaires, les « Casques blancs » aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies
- 54/98        Participation de volontaires, les « Casques blancs » aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies
- 54/167        Protection et assistance offertes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

**Sous-programme 2**  
**Situations d'urgence complexes**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 51/172          Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 52/211 A        Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre
- 52/211 B        La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale
- 54/97            Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

**Sous-programme 3**  
**Prévention des catastrophes naturelles**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/219          Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- 54/220          Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 54/233          Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1999/46        Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 1999/63        Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

**Sous-programme 4**  
**Secours en cas de catastrophe**

*Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/30            Secours d'urgence en cas de catastrophe

## Programme 21

### Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

#### Orientation générale

21.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale, de chercher des solutions permanentes à leur situation et de leur fournir une aide humanitaire. L'assistance, qui découle de la mission de protection du HCR, n'est toutefois qu'un aspect de la protection internationale et un moyen de la faciliter. Le Haut Commissariat s'efforce certes d'intégrer la protection et l'assistance humanitaire à ses activités opérationnelles mais la poursuite de solutions durables aux problèmes des réfugiés est au cœur même de la protection et constitue le principal objet du programme.

21.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme est définie dans la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1er janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut Commissaire (voir résolution 40/118) le soin de veiller à ce que les rapatriés reçoivent une assistance pour faciliter leur réinsertion durable, en surveillant en outre s'ils sont en sécurité et se trouvent dans de bonnes conditions lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Enfin, le HCR apporte protection et une aide humanitaire aux populations en exode à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les organes principaux de l'ONU le lui demandent et avec l'assentiment de l'État intéressé (voir résolution 48/116). Les dispositions de son statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale.

21.3 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés. Mais plusieurs autres instruments internationaux peuvent être applicables, par exemple la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, et il existe aussi d'importants actes régionaux, entre autres la Convention de l'OUA régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés adoptée par le Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique, au Panama, ou encore

la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées.

21.4 Le HCR est chargé de la réalisation des objectifs du programme.

21.5 La stratégie générale retenue comportera une série d'activités qui seront menées en coopération avec des États et diverses organisations et continuera de mettre fortement l'accent sur l'efficacité, la transparence et la responsabilisation, grâce notamment à la mise en place d'un système intégré de gestion. Il s'agira notamment :

a) D'appliquer, avec le concours des États et des organismes, des stratégies générales visant autant à prévenir qu'à minimiser les causes des mouvements forcés de population et trouver des solutions lorsque ceux-ci se produisent;

b) De promouvoir l'établissement d'un régime juridique de protection internationale de réfugiés, en particulier en encourageant les États à signer les instruments internationaux et régionaux traitant de la situation de ces personnes ou des mesures à prendre en leur faveur, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à adopter des principes et des législations protégeant ces populations, et en faisant connaître ces dispositions;

c) De poursuivre, en coordonnant l'action avec les autres organismes, l'établissement de plans d'intervention d'urgence, en prévoyant les moyens nécessaires, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée face aux exodes de population;

d) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires fournissent une aide humanitaire sans nuire à l'environnement et de façon à soutenir et renforcer autant que possible les actions de développement;

e) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte dans les divers aspects de l'assistance humanitaire octroyée des besoins et capacités particuliers des femmes et des personnes âgées réfugiées ainsi que des besoins spéciaux des enfants et des adolescents réfugiés;

f) De continuer à élaborer des solutions, en consultation avec les parties concernées, pour assurer la sécurité et préserver le caractère civil et humanitaire

des camps et installations de réfugiés, ainsi que la sécurité dans les zones de retour; d'étudier de nouveaux moyens concrets d'accroître la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et autre personnel humanitaire travaillant avec les réfugiés et les rapatriés. À ce sujet, l'attention requise devrait être accordée à l'obligation qui est faite aux fonctionnaires des Nations Unies, dans l'exercice de leurs fonctions, de se conformer pleinement aux lois et règlements des États Membres et d'assumer pleinement leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;

g) De mettre systématiquement en oeuvre les recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales qui se sont tenues récemment ou ceux qui seront adoptés par la suite;

h) D'associer dès que possible d'autres organisations humanitaires, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes visées.

21.6 Le programme est dirigé par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément au mandat défini dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale.

## **Sous-programme 1 Protection internationale**

### **Objectif**

21.7 Le sous-programme a pour objectif d'offrir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de chercher une solution à leurs problèmes.

### **Stratégie**

21.8 Ce sous-programme relève de la responsabilité générale du Département de la protection internationale et son objectif général, multiforme, sera poursuivi de diverses manières. On encouragera de nouvelles adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie. En s'assurant que tous les États appliquent les normes internationalement acceptées pour le traite-

ment des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux relatifs à l'asile et au non-refoulement, on veillera à ce que les États concernés respectent effectivement les droits des réfugiés. Il faudra pour ce faire s'efforcer particulièrement d'inciter les États à instituer des procédures honnêtes et efficaces pour déterminer le statut des réfugiés ou, le cas échéant, instituer d'autres mécanismes pour recenser tous ceux qui ont besoin d'une protection internationale et veiller à ce qu'ils aient accès à ces procédures et mécanismes. Afin que les besoins de protection des femmes, des enfants et des adolescents réfugiés ainsi que des personnes âgées réfugiées soient mieux satisfaits, on s'emploiera à faire davantage connaître les politiques et principes directeurs relatifs aux femmes, enfants, adolescents et personnes âgées réfugiés, et on s'efforcera par une action plus concertée d'en assurer l'application. Inciter les États à adopter des principes et des dispositions juridiques pour régir la protection des réfugiés et faire connaître ceux qui ont été adoptés, en particulier en assurant, avec le concours d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et d'autres organismes compétents, la formation des fonctionnaires et autres responsables, sera un autre moyen de réaliser l'objectif fixé. En outre, lorsque, à la suite d'une demande précise émanant du Secrétaire général ou d'un des grands organes compétents de l'ONU, et avec le consentement de l'État concerné, le HCR apporte une protection aux personnes déplacées dans leur propre pays, le Haut Commissariat appuiera son action sur les critères énumérés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur une collaboration étroite avec les autres entités et institutions concernées. Pour revitaliser les anciens partenariats et établir ceux qui sont nécessaires pour assurer la protection internationale des réfugiés, on continuera à chercher à collaborer avec des acteurs très divers, y compris le Haut Commissariat aux droits de l'homme. On s'efforcera pour trouver des solutions permanentes d'encourager des approches régionales de caractère plus général afin de régler le sort des réfugiés et d'autres formes de déplacement involontaire si besoin est.

### **Réalisations escomptées**

21.9 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Les États seraient plus nombreux à adhérer aux conventions et protocoles pertinents;
- b) Les États respecteraient davantage les normes internationalement acceptées pour le traitement

des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux relatifs à l'asile et au non-refoulement;

c) Les interventions seraient plus rapides et efficaces afin de satisfaire les besoins de protection des femmes, enfants et personnes âgées réfugiés;

d) On aurait davantage recours à des approches régionales globales pour prévenir et résoudre les problèmes des réfugiés et ceux que posent d'autres formes de déplacement involontaire;

e) On progresserait dans la recherche de solutions durables aux nombreux cas de déplacement forcé.

### Indicateurs de succès

21.10 Il s'agirait notamment :

a) Du nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques pertinents;

b) Du nombre de réfugiés et autres personnes visées après un déplacement forcé de population;

c) De la réduction du nombre de cas portés à l'attention du HCR de personnes sollicitant le statut de réfugié qui n'ont pas été traitées conformément aux normes internationalement acceptées ou ont été refoulées;

d) De la réduction du nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées réfugiés dont les besoins essentiels en matière de protection ne sont pas satisfaits.

## Sous-programme 2 Assistance

### Objectif

21.11 Le sous-programme a pour objectif d'assurer la fourniture d'une assistance humanitaire à ceux dont s'occupe le Haut Commissariat, depuis l'apparition d'une situation d'urgence jusqu'au moment où les bénéficiaires ont été pleinement réintégrés dans leurs communautés d'origine, tout en se souciant particulièrement des capacités et besoins des catégories prioritaires que sont les femmes, enfants, adolescents et personnes âgées réfugiés.

### Stratégie

21.12 Le sous-programme relève du Département des opérations qui coiffe les différentes opérations régionales. Le HCR lancera un certain nombre de stratégies en veillant à ce que cette assistance soit, dans la mesure du possible, fournie de manière à associer les intéressés à son action, en mettant à profit les capacités des femmes et personnes âgées réfugiées, et à ce que les secours apportés stimulent l'action locale au lieu de l'affaiblir. En outre, le HCR s'emploiera avec tous les protagonistes à combler les lacunes de l'assistance offerte aux réfugiés dans les diverses régions du monde. Le HCR a également à coeur que les programmes d'assistance n'entraient ni ne contrarient le retour, dès que possible, à un processus de développement durable. Le HCR tient à ce que l'assistance humanitaire qu'il fournit ne soit pas préjudiciable à l'environnement et soit conforme à la politique environnementale adoptée par son comité exécutif, à la quarante-sixième session (1995), telle qu'elle ressort des directives opérationnelles sur la question.

21.13 Le HCR s'attachera particulièrement au cours de la période sur laquelle porte le plan à renforcer encore les plans et dispositifs d'intervention d'urgence, en tenant compte de l'évaluation indépendante, réalisée récemment, de l'action du HCR durant l'opération au Kosovo; il agira en étroite consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et d'autres organismes. Le HCR élaborera en outre d'autres plans d'intervention au niveau des pays, grâce notamment à une planification concertée avec les autres parties qui mènent des opérations de secours à ses côtés (États et partenaires au niveau des opérations), en s'employant à tirer parti des moyens d'action locaux. S'agissant de l'assistance d'urgence, le HCR reverra sa coopération opérationnelle avec les militaires, en particulier dans le cas des situations d'urgence humanitaires de grande ampleur pour lesquelles les militaires peuvent offrir leur appui technique et leurs vastes moyens logistiques. Pour renforcer encore l'efficacité et l'efficience de son assistance humanitaire, le HCR instituera aussi, au cours de la période sur laquelle porte le plan, une collaboration avec des organismes dont le mandat ou les compétences complètent les siennes. Il examinera en particulier les mémorandums d'accord ou les accords-cadres conclus avec des organisations compétentes des Nations Unies pour assurer une plus grande prévisibilité opérationnelle. Le HCR s'efforcera de maximiser la participation des autres organisations hu-

manitaires, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes visées, selon que de besoin. Il continuera en outre à donner effet à la Déclaration et au Plan d'action adoptés lors de la Conférence mondiale HCR/ONG tenue à Oslo en 1994 sur le thème « Un partenariat agissant » et améliorera son partenariat avec les organisations non gouvernementales. Il continuera à associer plus étroitement ceux qui oeuvrent à ses côtés, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou d'autres partenaires, à la planification des programmes, et veillera à ce qu'ils soient suffisamment formés et épaulés pour respecter les conditions dans lesquelles doivent être réalisés ses projets, en particulier au fur et à mesure que le nouveau système de gestion des opérations sera déployé sur le terrain.

21.14 Le HCR améliorera ses procédures pour suivre les progrès réalisés dans la prise en compte des priorités établies par le Comité exécutif, à savoir les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes âgées réfugiés et l'environnement. Le Haut Commissariat a conscience qu'un effort concerté s'impose pour que l'action qu'il mène sur le terrain en faveur des femmes et des enfants réfugiés se traduise plus concrètement, dès les premières phases d'une situation d'urgence. Il s'attachera à ce que la formulation de programmes s'appuie sur une analyse des problèmes propres à chaque sexe et une détermination claire des besoins en fonction de l'âge.

21.15 Le Haut Commissariat est convaincu qu'il importe d'assurer, en consultation avec les gouvernements d'accueil, la sécurité des camps ainsi que des zones d'installation de réfugiés, d'en préserver le caractère civil et humanitaire, et de veiller à la sécurité des zones de rapatriement. En consultation avec les États, auxquels incombent la responsabilité première dans ce domaine, et avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres organes compétents, le HCR définira plus précisément la notion de sécurité dans les zones d'installation de réfugiés et de rapatriement, ainsi que les diverses mesures concrètes qui pourraient contribuer, compte tenu de la situation, à l'instauration de cette sécurité. Pour mieux assurer le retour dans leurs communautés d'origine de ceux qui ont été forcés de se déplacer, le HCR continuera à assurer le lien entre les efforts plus larges de développement et l'assistance humanitaire. En recherchant des solutions, le Haut Commissariat oeuvrera étroitement avec les entités de développement

et les institutions financières internationales pour veiller à ce que la planification des programmes se fasse dans une optique globale.

### Réalisations escomptées

21.16 Une meilleure efficacité caractérisera tous les stades du programme. Le HCR compte notamment obtenir les réalisations suivantes :

- a) Un renforcement de la capacité locale de faire face aux situations de réfugiés;
- b) Des plans et dispositifs améliorés d'intervention, y compris des plans d'intervention au niveau des pays;
- c) Une meilleure coopération opérationnelle avec les gouvernements des pays d'accueil concernés et une collaboration accrue avec les organismes intergouvernementaux ayant des mandats complémentaires et avec les organisations non gouvernementales, le HCR renforçant sa coopération avec ces organisations concernant la fourniture d'une assistance humanitaire, selon que de besoin;
- d) Une meilleure intégration des priorités établies par le Comité exécutif, à savoir les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés et l'environnement;
- e) Une définition plus précise de la notion de sécurité dans les zones d'installation des réfugiés et de rapatriement.

### Indicateurs de succès

21.17 Il s'agirait :

- a) De certains instruments de mesure qui permettraient d'évaluer la sécurité dans les zones d'installation et de rapatriement des réfugiés;
- b) Des procédures qui seraient établies ou améliorées si elles existent déjà, afin de mieux intégrer les priorités établies par le Comité exécutif;
- c) Du renforcement de la capacité d'intervention du HCR en cas d'urgence sous la forme d'un plan d'action qu'établirait le Comité exécutif;
- d) Du nombre de réfugiés recevant une aide et rapatriés.

## **Textes portant autorisation**

### **Sous-programme 1**

#### **Protection internationale**

##### *Conventions et déclarations de conférence*

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole y afférent (1967)

Convention relative au statut des apatrides (1954)

Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)

Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)

Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale) (1989)

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)

##### *Résolution de l'Assemblée générale*

54/146 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

##### *Rapport du Comité exécutif*

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa cinquantième session (A/AC.96/928)

### **Sous-programme 2**

#### **Assistance**

##### *Résolution du Conseil de sécurité*

1208 (1998) Concernant la situation dans les camps de réfugiés en Afrique

##### *Rapport du Comité exécutif*

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa cinquantième session (A/AC.96/928)

##### *Déclaration de conférence*

Déclaration et Plan d'action (Oslo, 1994), Partenariat en action

##### *Mémoires d'accord*

Mémoire d'accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (1996)

Mémoire d'accord avec le Programme alimentaire mondial (1997)

Accord-cadre de coopération opérationnelle entre le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (1997)

Cadre de concertation pour la coopération conclu entre le HCR et la Banque mondiale (1998)

## Programme 22

### Réfugiés de Palestine

#### Orientation générale

22.1 La stratégie d'ensemble pour ce programme consiste à prêter toute l'assistance voulue aux réfugiés palestiniens se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza jusqu'à ce que les problèmes qu'ils connaissent soient réglés. Dans le cadre de cette assistance, des services essentiels d'enseignement, de santé et de secours ainsi que des services sociaux sont fournis aux réfugiés palestiniens qui remplissent les conditions requises. Le programme apporte également une aide d'urgence à la population bénéficiaire et répond, dans la mesure des ressources disponibles, aux demandes pouvant émaner de l'Autorité palestinienne, des gouvernements hôtes et du Secrétaire général.

22.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme, qui relève de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), est définie dans la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1949, portant création de l'UNRWA en tant qu'entité distincte au sein du système des Nations Unies. Le mandat de l'UNRWA a été renouvelé régulièrement, tout dernièrement jusqu'à juin 2002 par la résolution 53/46 de l'Assemblée générale datée du 3 décembre 1998. En vertu de la résolution 3331 (XXIX) B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA qui auraient été financées par des contributions volontaires sont imputées, depuis le 1er janvier 1975, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

22.3 L'Office rend compte directement à l'Assemblée générale. Une commission consultative de 10 membres, qui comprend des représentants des principaux donateurs et des gouvernements hôtes, procède à un examen d'ensemble des programmes et activités de l'Office. La Commission consultative a des relations de travail avec l'Organisation de libération de la Palestine.

22.4 Soucieux de permettre à la communauté des réfugiés de parvenir à l'autonomie et d'assurer la viabilité à long terme de ses programmes, l'Office axera

ses activités sur la réalisation de ce double objectif. Comme par le passé, il introduira dans ses programmes ordinaires, chaque fois que cela sera possible et souhaitable, des mesures de participation aux coûts et d'autofinancement pour assurer l'utilisation efficace des ressources et favoriser la participation des bénéficiaires à la prestation des services.

#### Objectif

22.5 L'objectif du programme est le suivant :

a) Faire face aux besoins des réfugiés de Palestine en leur dispensant un enseignement de base et en leur offrant de meilleures possibilités d'instruction et d'emploi;

b) Pourvoir aux besoins élémentaires de santé des réfugiés de Palestine et améliorer les conditions sanitaires de leur communauté;

c) Assister les réfugiés les plus défavorisés sur le plan socioéconomique et les aider à acquérir une plus grande autonomie;

d) Améliorer les conditions d'existence des petites et microentreprises, maintenir les emplois, réduire le chômage et accorder des crédits aux hommes et aux femmes démunis afin de leur permettre d'exercer des activités rémunératrices;

e) Améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans les cinq zones d'activité de l'UNRWA.

#### Stratégie

22.6 Dans le contexte de cette stratégie, l'Office fournira aux réfugiés les services suivants :

a) Des services d'enseignement, notamment un enseignement général, professionnel/technique et une formation pédagogique, dans le cadre des programmes prescrits par les gouvernements hôtes et l'Autorité palestinienne, conformément aux besoins des réfugiés, à leur identité et à leur patrimoine culturel et dans le respect des normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) Des services de santé visant à protéger, préserver et améliorer l'état de santé des réfugiés immatriculés, et à satisfaire leurs besoins sanitaires élé-

mentaires, conformément aux principes et concepts de l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'aux normes mises en place par les secteurs de la santé publique dans les zones d'opération de l'UNRWA;

c) Des services de secours et des services sociaux, dans le cadre d'une politique sociale visant à faciliter la prestation des services, à aider les réfugiés à acquérir une plus grande autonomie, à satisfaire leurs besoins, et à maintenir un niveau de vie raisonnable.

22.7 Dans le cadre de son programme d'exécution de projets, l'UNRWA entend, comme par le passé, améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans ses cinq zones d'activité, conformément aux besoins des réfugiés et dans la mesure où il disposera de contributions volontaires. Grâce à ces projets, qui font actuellement partie intégrante du programme d'activités de l'Office, celui-ci couvre la quasi-totalité de ses dépenses d'équipement (construction d'écoles, amélioration des dispensaires, etc.) ainsi que diverses dépenses extraordinaires liées à la prestation des services (amélioration de l'hygiène du milieu, remise en état des abris, etc.). Ainsi, l'UNRWA peut également augmenter les crédits alloués au titre du budget ordinaire dans des domaines clefs (par exemple, pour les frais d'hospitalisation).

22.8 Dans le cadre de son programme d'activités productrices de recettes, l'UNRWA maintiendra les meilleures pratiques utilisées en matière de microcrédit en adhérant aux normes établies par ce secteur d'activité. Il tentera également de dispenser à un maximum de clients des services durables, offrant un bon rapport coût-efficacité, et conformes aux normes internationales.

22.9 L'Office a continuellement adapté son rôle et ses services afin de répondre aux besoins des réfugiés et à l'évolution de l'environnement où il fonctionne. Au cours de sa longue présence dans la région, l'Office a démontré sa capacité d'adapter et d'améliorer ses programmes selon les besoins afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans la région, et il est prêt à poursuivre dans cette voie conformément au mandat que lui confie l'Assemblée générale.

### Réalisations escomptées

22.10 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Perfectionner, à tous les niveaux, la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés de

Palestine, notamment en maintenant un environnement propice à l'apprentissage, en construisant de nouvelles écoles et en améliorant la qualité des installations existantes, des qualifications et des compétences des enseignants et du personnel de formation de l'Office;

b) Améliorer l'état de santé général des réfugiés et les conditions d'hygiène du milieu dans les camps;

c) Atténuer la dépendance des réfugiés vis-à-vis des services de secours et des services sociaux pour satisfaire leurs besoins élémentaires, maintenir un niveau de vie raisonnable et améliorer leurs capacités d'acquérir une plus grande autonomie;

d) Développer le programme d'activités productrices de recettes de l'Office;

e) Améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans les cinq zones d'opérations de l'Office (Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Cisjordanie et bande de Gaza).

### Indicateurs de succès

22.11 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Maintien d'un taux relativement élevé de passage d'une classe à l'autre et d'un faible taux d'abandon scolaire dans l'enseignement de base par rapport aux établissements gérés par les autorités hôtes;

b) Adaptation et amélioration du contenu des cours et des programmes scolaires dans les établissements de formation professionnelle afin de suivre l'évolution de la situation du marché;

c) Adaptation à l'évolution de la demande en matière d'établissements d'enseignement due à des facteurs démographiques et autres;

d) Nombre supplémentaire d'établissements d'enseignement ou d'autres équipements infrastructurels construits ou rénovés;

e) Baisse du taux de mortalité infantile;

f) Maintien de taux élevés d'immunisation;

g) Accroissement du pourcentage d'abris ayant un approvisionnement intérieur en eau salubre et d'abris reliés aux égouts;

h) Nombre de personnes appartenant à certains groupes marginalisés au sein de la communauté

de réfugiés, dont la situation socioéconomique s'est améliorée;

i) Nombre de participants au programme d'activités productrices de recettes;

j) Nombre de projets achevés.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 22**

### **Réfugiés de Palestine**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine

53/46

54/69

## Programme 23 Information

### Orientation générale

23.1 L'objectif général de ce programme est de faire mieux connaître et mieux comprendre les objectifs et les activités des Nations Unies partout dans le monde. Les grands problèmes qui retiennent l'attention de la communauté internationale, y compris ceux qui ont fait l'objet des grandes conférences mondiales et de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale seront mis en exergue afin de susciter un large appui du public à l'échelle mondiale en faveur des objectifs poursuivis par l'Organisation des Nations Unies. Les mandats du programme sont donnés par l'Assemblée, initialement dans sa résolution 13 I) du 13 février 1946, précisés par la suite dans ses résolutions ultérieures sur les questions portant sur l'information, la plus récente étant la résolution 54/82 A et B. Au sein du Secrétariat, le Département de l'information est chargé de l'exécution du programme.

23.2 La stratégie du programme part du principe que l'information et la communication doivent être au centre de la stratégie de gestion de l'Organisation des Nations Unies, en tant que moyen d'informer les peuples du monde entier sur ses objectifs et ses activités. C'est en renforçant la sensibilisation et en améliorant la compréhension du public à l'égard de ses objectifs et de ses idéaux que l'Organisation parviendra à promouvoir le soutien de tous en faveur de ses objectifs. À cette fin, l'accent sera mis sur la nécessité de faire connaître efficacement et à temps les activités de l'Organisation et leurs incidences sur la vie quotidienne et sur les préoccupations des populations du monde entier, en s'adressant aux principaux groupes cibles, à savoir, les médias, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les organisations professionnelles et du secteur privé et d'autres secteurs de la société civile. Afin de contribuer à réduire l'écart entre pays développés et pays en développement dans les domaines de l'information et de la communication, on accordera une attention spéciale aux thèmes intéressants au premier chef les pays en développement, en mettant l'accent sur les besoins spéciaux des pays africains et des pays les moins avancés – compte tenu du fait que la plupart des pays en développement ne bénéficient pas pleinement de la révolution de l'information et que

l'écart dans le domaine informatique s'élargit – et, dans les cas appropriés, d'autres pays à économie en transition.

23.3 Il conviendra de mettre l'accent sur le développement permanent d'une culture de la communication au sein de l'Organisation tout entière pour projeter l'image d'une institution publique à la fois ouverte et transparente. Les partenariats seront renforcés au Siège comme dans les bureaux extérieurs, condition essentielle pour permettre au Département de déterminer les thèmes à mettre en exergue durant la période du plan à moyen terme et pour coordonner les activités d'information de l'Organisation en vue de projeter une image cohérente. Les plans et les campagnes d'information seront mis en oeuvre en collaboration avec les départements et bureaux en vue de faire connaître l'oeuvre des différents secteurs de l'Organisation. La coopération avec l'ensemble des autres organismes du système des Nations Unies sera aussi consolidée. La coopération et les partenariats avec les relais d'information seront poursuivis à tous les niveaux, tant par le Siège que par les bureaux extérieurs. Les différents composants du système oeuvreront de concert, dans des activités davantage centrées sur les informations et davantage axées sur les besoins des différents médias, en communiquant directement les nouvelles aux médias intéressés dans tous les États Membres, notamment au moyen du réseau des centres et services d'information des Nations Unies, et de ses bureaux répartis dans le monde.

23.4 Il sera davantage fait appel aux technologies les plus récentes, dans les médias traditionnels et électroniques, y compris l'Internet, pour faire parvenir directement et instantanément les nouvelles aux médias du monde entier. Une attention toute spéciale sera accordée à l'adaptation des nouvelles diffusées aux différentes régions, en tenant compte notamment de leurs capacités technologiques.

23.5 Tous les efforts seront faits pour assurer que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, y compris le site Web de l'Organisation des Nations Unies, offrent des informations complètes, objectives et équitables à propos des questions du ressort de l'Organisation. L'indépendance de la rédaction, l'impartialité, l'exactitude des faits, l'actualité des données, l'absence de sélectivité et le respect absolu

des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale seront de règle.

23.6 Le Comité de l'information fournira les orientations générales au Département de l'information pour la mise en œuvre du programme.

## **Sous-programme 1 Services de promotion**

### **Objectif**

23.7 L'objectif du sous-programme est de sensibiliser le public sur le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies et sa pertinence sur la vie de tous les jours en relevant les défis qui confrontent l'humanité.

### **Stratégie**

23.8 Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au premier chef à la Division des relations publiques, appuyée par le Bureau du Secrétaire général adjoint ainsi que par le réseau des centres et services d'information des Nations. La stratégie aura pour objectif de gérer l'image de l'Organisation des Nations Unies et de promouvoir une vision cohérente et unifiée de ses activités. À cette fin, le Département travaillera en étroite liaison avec les départements organiques du Secrétariat et avec les organismes du système des Nations Unies pour concevoir des campagnes d'information thématique sur des questions prioritaires intéressant la communauté internationale et pour les mener aux niveaux mondial, régional et national. Les campagnes porteront sur les questions de paix et de sécurité, l'instauration d'une culture pacifique et non violente, le développement économique et social y compris l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le racisme et la promotion des droits de l'homme, l'autodétermination, la question de Palestine, ainsi que les questions de développement multilatéral, le désarmement, l'éradication de la pandémie de sida, le dialogue entre les civilisations et les catastrophes naturelles.

23.9 Les partenariats avec les groupes d'appui clefs, notamment les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les organisations professionnelles et celles du secteur privé et autres segments de la société civile seront renforcés en vue de mobiliser leur soutien en faveur de ces campagnes d'information conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Le réseau des

centres d'information sera également consolidé dans le cadre d'un partenariat élargi avec les représentants de la société civile aux niveaux national et local. Les centres d'information établiront des liens plus étroits avec les organisations éducatives afin de toucher les étudiants, y compris par le biais de l'Internet et de vidéoconférences là où ces moyens sont disponibles. Un effort particulier sera consacré au développement du Cyberschoolbus, le site Web des Nations Unies destiné aux jeunes, en le transformant en un forum permettant aux jeunes et aux enseignants de se rencontrer dans le but d'enseigner et d'apprendre au sujet des Nations Unies au moyen de pages Web interactives.

23.10 Le contact direct avec le public se fera, entre autres, par des moyens de publication traditionnels, et au moyen du site Web ainsi que les visites guidées au Siège et dans les Offices de Genève, de Nairobi et de Vienne. Afin de diffuser les messages de l'Organisation à la plus large audience possible, les centres d'information utiliseront dans leurs activités promotionnelles les six langues officielles et, autant que faire se peut, les langues locales.

23.11 Les responsabilités des services de promotion comprennent notamment la diffusion de matériels d'information, y compris les brochures, les dépliants de faits et chiffres, les affiches, les dossiers et les communiqués de presse, la création de pages spéciales sur le site Web de l'ONU, la tenue de conférences de presse et de réunions d'information sur les activités de l'ONU ainsi que l'organisation de manifestations spéciales, telles que les journées et années commémoratives arrêtées par l'Organisation des Nations Unies, la tenue de tables rondes de journalistes, de séminaires et d'ateliers, la formation de journalistes de la presse écrite et parlée de pays en développement et de pays en transition, et l'organisation de stages. Le Département fera le nécessaire pour garantir l'utilisation appropriée des matériels d'information et l'amélioration constante des activités visant à promouvoir les travaux de l'Organisation. À cet effet, les matériels d'information et les activités feront régulièrement l'objet d'une évaluation et d'un réexamen systématiques au regard des objectifs particuliers pour lesquels ils ont été conçus. Il sera fait appel aux technologies électroniques, audio, vidéo. Des expositions, des visites guidées et des conférences mettront en lumière les activités de l'Organisation.

### Réalisations escomptées

23.12 Un intérêt accru et une meilleure compréhension de la part du public sont attendus en ce qui concerne les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un soutien plus ferme en leur faveur; des partenariats plus vigoureux seront créés entre l'Organisation et diverses institutions de la société civile; les flux d'information s'accéléreront et gagneront en efficacité grâce à une plus grande utilisation des techniques de communication les plus récentes, y compris l'Internet; et les partenariats seront renforcés au sein du système des Nations Unies et avec des organisations et institutions en dehors de ce système.

### Indicateurs de succès

23.13 Les indicateurs de succès seront les suivants : augmentation du degré d'intérêt manifesté par l'audience visée à l'égard de la couverture des activités de l'ONU par les journaux, la radio, la télévision et les sites appropriés de l'Internet dans le monde entier; accroissement du nombre de demandes et de renseignements à propos de matériels d'information et de services; augmentation du nombre de visiteurs dans le cadre des visites guidées.

## Sous-programme 2 Services d'information

### Objectif

23.14 L'objectif de ce sous-programme est de renforcer l'intérêt des agences de presse et des médias concernant l'Organisation et ses activités et de leur donner accès aux informations et nouvelles fraîches.

### Stratégie

23.15 Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombera essentiellement à la Division de l'information et des médias, appuyée par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, le Bureau du Secrétaire général adjoint ainsi que par les centres et services d'information des Nations Unies. L'évolution des besoins des agences de presse, la convergence des médias traditionnels vers l'Internet ainsi que les possibilités offertes par les nouvelles technologies d'établir des communications instantanées à travers le monde permettront de diffuser en temps réel immédiatement les

nouvelles les plus récentes et des produits pour les médias, y compris des programmes d'information pour la télévision et la radio (notamment les transmissions en direct) et une couverture multimédia complète des activités des Nations Unies.

23.16 Afin de rendre plus rapidement accessibles les nouvelles et autres informations sur l'Organisation, on aura recours à un système de diffusion de nouvelles multimédia, appuyé par un service de courrier électronique d'alerte, à la fourniture directe de programmes de radiodiffusion et à la production de segments de radio et de télévision en direct. La programmation vidéo pour sa diffusion sur l'Internet sera également renforcée.

23.17 Afin de diffuser comme il convient des informations objectives sur les opérations de maintien de la paix et les missions d'assistance humanitaire, il sera créé des moyens d'information efficaces.

23.18 La radio reste l'un des moyens de communication de grande portée les plus rentables pour diffuser des informations sur l'Organisation. Les émissions de la radio des Nations Unies deviendront plus accessibles tant aux auditeurs qu'aux médias. Le Département étudiera, compte tenu de l'expérience tirée du projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies et de la décision que les États Membres auront prise à ce sujet, la possibilité de rendre cette station plus puissante. Le développement de technologies nouvelles telles que les émissions en direct sur l'Internet, la radiodiffusion audionumérique, la retransmission par satellite et la transmission en direct par satellite présente de grandes possibilités d'étendre la portée traditionnelle de la radio des Nations Unies.

23.19 Les centres d'information des Nations Unies demeureront un des grands moyens de diffuser l'information à des groupes représentatifs de population des États Membres, particulièrement des pays en développement. Cela étant, le Département consultera les États Membres où des centres d'information ont été fusionnés ou fermés, dans le but de rouvrir éventuellement ces centres.

23.20 On continuera d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies et son accessibilité dans les six langues officielles et dans des langues locales des pays hôtes des centres d'information des Nations Unies, afin d'accélérer et d'élargir la diffusion des informations. Le Département poursuivra à cet

égard ses efforts pour parvenir à la parité modulaire entre les six langues officielles. La structure du site Web des Nations Unies sera également rationalisée pour la rendre plus conviviale et plus souple.

23.21 En vue de suivre efficacement le rythme accéléré des progrès technologiques, une attention spéciale sera portée à la modernisation des équipements de télévision, de radio et de photographie en passant à la technologie numérique pour l'ensemble des moyens de communication.

### Réalisations escomptées

23.22 Les réalisations escomptées à l'issue du plan à moyen terme comprennent une augmentation de la couverture mondiale par les médias des objectifs et des activités de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation d'auditoires essentiels aux opérations de maintien de la paix, un accès plus large et plus rapide des médias et d'autres auditoires aux nouvelles émanant de l'Organisation; un service d'actualité plus complet, procédant du développement et de l'amélioration des flashes d'information quotidiens; une capacité étoffée de réaction rapide aux médias dans le Département; des moyens de fournir à la demande des photos et des documents audio et vidéo; une coopération renforcée avec les organismes de radiodiffusion et de télédiffusion internationales pour la couverture des activités de l'Organisation; et la mise en place de moyens d'information efficaces.

### Indicateurs de succès

23.23 Les indicateurs de succès seront l'augmentation du nombre de visites et liens aux sites des informations sur le Web des Nations Unies; l'augmentation de la dimension de l'audience et de sa répartition géographique au moyen de relais de retransmission; la multiplication dans les médias (radio, télévision, journaux, et outils nouveaux tels qu'Internet) d'articles donnant une image factuelle et favorable des activités des Nations Unies; le réexamen, en consultation avec les États Membres en cause, du cas des centres d'information des Nations Unies qui ont été fusionnés ou fermés; l'augmentation du nombre de demandes d'information et de demandes de nouvelles; les réactions positives de la part des médias à propos de la pertinence et des délais de réception des informations fournies; et une meilleure efficacité des moyens d'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

## Sous-programme 3 Services de bibliothèque

23.24 L'objectif de ce sous-programme est de faciliter l'accès aux ouvrages et services de la bibliothèque aux délégués, aux membres des missions permanentes des États Membres et aux fonctionnaires du Secrétariat, aux chercheurs ainsi qu'aux bibliothèques depositaires dans le monde entier.

### Stratégie

23.25 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la bibliothèque et des publications et au réseau des centres et services d'information des Nations Unies. En maintenant à jour, en préservant et en rendant accessible la collection d'archives des documents des Nations Unies, les publications et la collection de documents sonores et d'enregistrements historiques, la Division facilitera l'accès aux services de la bibliothèque et fournira des services de référence et des informations sur l'Organisation et ses activités. La fourniture par l'Internet d'informations directes conçues spécialement à l'intention des utilisateurs d'ordinateurs sera renforcée et une formation sera offerte aux utilisateurs des services de la Bibliothèque (missions permanentes, personnel du Secrétariat et bibliothèques depositaires). En outre, l'accès à des services d'information électroniques commerciaux sera rentabilisé grâce à la création d'un consortium des organismes du système des Nations Unies.

23.26 La capacité de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld sera renforcée, grâce à l'établissement de réseaux de collaboration avec d'autres bibliothèques. Les bibliothèques depositaires des publications des Nations Unies, plus de 350, deviendront des moyens d'information de plus en plus efficaces. La diffusion électronique des documents aux bibliothèques depositaires sera encouragée partout où elle s'avère faisable, en vue d'assurer une distribution rapide, complète et économique des documents. Le réseau des bibliothèques des Nations Unies qui partage la responsabilité de l'indexation et de la conservation des documents des Nations Unies sera consolidé. Une assistance technique sera fournie afin d'instaurer un système unifié de gestion des bibliothèques du système des Nations Unies.

23.27 La production et le traitement interne des données, y compris l'impression des normes et de directives actualisées en matière de contrôle bibliographique,

la diffusion de systèmes de références multilingues et la mise à jour de la terminologie d'indexation dans les six langues officielles continueront d'être améliorés. En outre, le processus de conversion des documents des Nations Unies à partir de supports papier ou de microfiches sous une forme numérique pour les transférer sur le disque optique et de les rendre accessibles sur le site Web sera poursuivi.

23.28 Le site Internet de la bibliothèque qui représente une source importante d'informations sur les Nations Unies sera enrichi, dans la mesure du possible dans chacune des six langues officielles, avec des possibilités de recherche multilingue. La principale base de données, le système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) sera également accessible sur l'Internet qui deviendra sa principale voie d'accès par le public.

#### Réalisations escomptées

23.29 Les réalisations escomptées de ce sous-programme sont un accès élargi et plus rapide aux informations, ouvrages et services de la Bibliothèque.

#### Indicateurs de succès

23.30 Les indicateurs de succès seront le nombre de demandes d'information et de demandes de documents et de services adressées à la Bibliothèque, l'augmentation du nombre de visiteurs du site Web de la Bibliothèque et des réactions favorables des participants aux cours d'initiation à l'usage efficace des services de la Bibliothèque; et une coordination plus étroite entre les bibliothèques de dépôt, les centres d'information et les bureaux locaux du système des Nations Unies.

### Sous-programme 4 Services de publication

#### Objectif

23.31 L'objectif de ce sous-programme est d'accroître le lectorat de l'ensemble des publications des Nations Unies et sa compréhension de la gamme des activités de l'Organisation et de susciter un appui plus large pour l'Organisation. Le Département fera en sorte de rendre plus efficaces et plus rentables les opérations de publication et de diffusion de l'Organisation.

#### Stratégie

23.32 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la bibliothèque et des services de documentation électronique. La Division fournira des services de publication, y compris l'élaboration de politiques et de procédures concernant la production de publications imprimées ou électroniques, de cartes et de données géographiques, de présentation graphique ainsi que la gestion du programme de publication. Un recours accru sera fait aux technologies qui ne cessent d'évoluer pour améliorer la qualité du graphisme et de l'impression de toutes les publications. Le Comité des publications sera renforcé pour lui permettre d'harmoniser davantage les politiques de publication et de mieux coordonner et de suivre de plus près l'exécution du programme de publication de l'Organisation.

23.33 La Division assure l'élaboration et la publication de l'*Annuaire des Nations Unies*, de la *Chronique de l'ONU*, d'*Afrique Relance* et de *Development Business*. En plus des versions imprimées, la *Chronique de l'ONU* et *Afrique Relance* seront accessibles sur le site Web en vue d'étendre leur audience. L'*Annuaire des Nations Unies* sera également commercialisé sous forme de CD-ROM. La possibilité de pouvoir s'abonner en ligne à *Development Business* facilitera la diffusion en temps voulu des appels d'offres et de possibilités de projets conjoints dans le cadre des projets mis en oeuvre par l'ensemble des organismes du système des Nations Unies.

23.34 Les services d'information et de cartes géographiques continueront d'être fournis à l'appui des activités organiques du Secrétariat et des besoins du Conseil de sécurité. Une base de données géographiques commune au système des Nations Unies sera accessible sur le Web et régulièrement mise à jour. Les efforts visant à produire des publications imprimées ou électroniques dans différentes langues seront poursuivis.

#### Réalisations escomptées

23.35 Les réalisations escomptées sont un intérêt accru pour les publications des Nations Unies.

#### Indicateurs de succès

23.36 Les indicateurs de succès seront le nombre d'abonnements souscrits, les chiffres de vente des pu-

blications et le nombre de visiteurs sur le site Web des publications des Nations Unies.

## Textes portant autorisation

### Programme 23

#### Information

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

1086 (XI)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
2897 (XXVI)	Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
3047 (XXVII)	Activités productrices de recettes
33/115 A, B et C	Questions relatives à l'information
34/182	Questions relatives à l'information
53/25	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)
53/78 E	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
53/90	Mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
53/183	Mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
53/243 A et B	Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix
54/23	Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social
54/24	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
54/28	Décennie des Nations Unies pour le droit international
54/41	Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat)
54/64	Multilinguisme
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
54/81	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
54/82 A et B	Questions relatives à l'information
54/91	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux
54/92	Diffusion d'informations sur la décolonisation

- 
- 54/113 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- 54/120 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 54/121 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle
- 54/122 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 54/124 Suivi de l'Année internationale de la famille
- 54/125 Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 54/132 Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 54/150 Décennie internationale des populations autochtones
- 54/154 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 54/157 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 54/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des droits de leur famille
- 54/159 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 54/161 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans les domaines des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme
- 54/173 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
- 54/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

- 54/206 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie pour l'élimination de la pauvreté
- 54/235 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 54/248 Plan des conférences (sect. E, Technologie de l'information)
- 54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

## Programme 24

### Services de gestion et services centraux d'appui

#### Orientation générale

24.1 Les objectifs généraux de ce programme consistent à soutenir les mécanismes intergouvernementaux de l'Organisation en fournissant par le biais du Secrétariat des services d'appui efficaces à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'aux diverses conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices des Nations Unies, et à améliorer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne la gestion de ses ressources administratives, financières et humaines. Les activités principales prescrites découlent des articles pertinents de la Charte des Nations Unies, en particulier des Articles 8, 17, 97, 100 et 101. En outre, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, le Statut et le Règlement du personnel, les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), ainsi que les résolutions 41/213, 42/211 de l'Assemblée générale et les résolutions annuelles successives sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, ainsi que les résolutions 52/12 A et B, 52/220, 53/221 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, constituent les textes de base pour l'exécution du programme.

24.2 La stratégie globale du Département de la gestion concernant la réalisation des objectifs du programme suit le programme de réformes du Secrétaire général, adopté par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 B et 52/220 et les autres résolutions et décisions pertinentes. Le Département s'efforce de renforcer la capacité du Secrétariat concernant l'exécution des programmes prescrits. Les efforts visant à simplifier les procédures seront poursuivis lorsque cela sera possible et sans porter préjudice à la qualité globale des services fournis, en particulier par la modernisation progressive des capacités technologiques du Secrétariat, s'agissant en particulier de déterminer comment et où les activités peuvent être exécutées de la manière la plus efficace, en laissant l'administration centrale se concentrer sur l'élaboration des politiques, les orientations et l'application des dispositions prises. Des efforts seront faits pour renforcer davantage les services

communs et mixtes existants et développer de nouveaux services communs et mixtes entre les organismes des Nations Unies, lorsqu'ils constitueraient le mécanisme le plus efficace pour fournir des services d'appui. Dans ce contexte, des mesures particulières seront prises pour renforcer les services communs fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

24.3 Le Département de la gestion au Siège et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont chargés de l'exécution de ce programme et de la réalisation de ses objectifs.

#### Sous-programme 1 Services de gestion

##### Objectif

24.4 L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir l'amélioration continue de la gestion et de l'administration dans l'ensemble du Secrétariat.

##### Stratégie

24.5 La responsabilité principale de ce sous-programme est assignée à une équipe de gestion stratégique, appelée Comité de la politique de gestion, composée du Secrétaire général adjoint à la gestion et de trois sous-secrétaires généraux du Département de la gestion, et assistée par le Bureau de la politique de gestion du Département et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. Le Comité de la politique de gestion maintiendra une approche intégrée de l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'amélioration de la gestion dans l'ensemble du Secrétariat. À cette fin, des systèmes efficaces seront mis en place concernant l'établissement de rapports et le contrôle, ainsi que des procédures de justification appropriées; les processus, procédures et règles seront encore simplifiés et une capacité efficace en matière de planification et d'évaluation prévoyant des normes permettant d'évaluer l'exécution et la présentation de rapports analytiques dans ce domaine, sera établie. Le Département maintiendra des relations efficaces et des consultations transparentes avec les États Membres sur les questions relatives à l'amélioration de la gestion et fournira un appui fon-

tionnel sur ces questions à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires concernés.

24.6 Dans certains domaines du sous-programme, comme la gestion des avoirs financiers et l'administration de la justice, les efforts seront poursuivis afin d'assurer une gestion efficace des ressources financières de l'Organisation et de faciliter le fonctionnement du système de justice interne du Secrétariat, par la supervision constante des politiques et procédures établies et l'élaboration de mesures visant à protéger les intérêts de l'Organisation et à préserver ses avoirs.

#### **Réalizations escomptées**

24.7 Les réalisations escomptées sont l'introduction d'améliorations dans la gestion, permettant de réduire la charge de l'administration et de faire en sorte que les directeurs de programme puissent exécuter efficacement les programmes prescrits tout en conservant l'entière obligation redditionnelle.

#### **Indicateurs de succès**

24.8 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Conclusion d'une évaluation faite par l'Assemblée générale de la mise en oeuvre de la réforme de la gestion au Secrétariat;

b) Degré de satisfaction exprimé par l'Assemblée générale et par les utilisateurs de services spécifiques fournis par le Bureau de la politique de gestion.

### **Sous-programme 2 Planification des programmes, budget et comptabilité**

#### **Objectif**

24.9 Le principal objectif du sous-programme est de faciliter les délibérations intergouvernementales par l'Assemblée générale et la prise de décisions sur les questions de planification, de programmation, de budgétisation et de comptabilité de l'Organisation; et d'assurer une gestion financière saine de l'Organisation, ainsi qu'un contrôle et une gestion efficaces de ses avoirs, y compris la prestation avec diligence de services au Secrétariat et aux autres utilisateurs.

#### **Stratégie**

24.10 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, assisté par les unités opérationnelles connexes des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. Pendant la période du plan, l'attention sera concentrée sur le renforcement des politiques budgétaires et des méthodes comptables, ainsi que sur la nécessité pour le Secrétariat d'appliquer et d'administrer plus strictement le Règlement financier et les règles de gestion financière, les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les autres politiques et directives pertinentes, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources de l'Organisation. L'intégration des activités prescrites dans les plans et budgets-programmes et l'application des Règlement et règles régissant la planification des programmes au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix, aux budgets des tribunaux internationaux et aux fonds extrabudgétaires seront encore améliorées afin de faciliter la gestion, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation efficaces des activités et ressources de l'Organisation. Des mesures seront également prises pour faire en sorte que l'Organisation puisse s'acquitter dans les délais requis de ses obligations financières en pleine conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, par la collecte, l'enregistrement et le traitement des données financières pertinentes et l'amélioration du contrôle financier et de la transparence dans la présentation des états financiers et des comptes de l'Organisation au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Des efforts particuliers seront faits pour exploiter pleinement le potentiel du Système intégré de gestion en poursuivant la formation du personnel et par l'établissement de rapports analytiques, afin de déterminer les possibilités de fournir sans retard aux utilisateurs des services de meilleure qualité.

#### **Réalizations escomptées**

24.11 Les réalisations escomptées sont : une meilleure application par les départements et bureaux du Secrétariat du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi que des Règlement et règles régissant la planification des programmes et les résolutions et décisions de l'Assemblée générale; l'amélioration du contrôle budgétaire et des dépenses,

qui permettra d'utiliser plus efficacement et plus rationnellement les ressources, de réduire progressivement les écarts entre les ressources autorisées et le montant définitif des dépenses, et d'augmenter la précision des rapports budgétaires et des états financiers et d'assurer leur publication dans les délais prévus et de satisfaire les besoins des utilisateurs dans des délais plus courts.

### **Indicateurs de succès**

24.12 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Opinion du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les états financiers de l'Organisation;

b) Publication des documents budgétaires et rapports financiers aux dates prévues;

c) Satisfaction des utilisateurs concernant la qualité des services fournis et les délais requis, y compris le traitement des états de paie, l'administration des programmes d'assurance, et le règlement des factures et demandes d'indemnisation;

d) Amélioration de l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des Règlements et règles régissant la planification des programmes, ainsi que des autres procédures et directives approuvées concernant le budget ordinaire, les budgets des opérations de maintien de la paix et les fonds extrabudgétaires et les budgets des tribunaux, en pleine conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

## **Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines**

### **Objectif**

24.13 L'objectif principal de ce sous-programme est de continuer à développer et à maintenir un système de gestion des ressources humaines de qualité permettant au Secrétariat de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité.

### **Stratégie**

24.14 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe au Bureau de la gestion des ressources humaines, appuyé par les unités administratives compétentes des bureaux hors Siège. Pendant la pé-

riode du plan, la stratégie sera centrée en particulier sur les aspects suivants : politiques globales, rapides et systématiques en matière de recrutement, d'affectations et d'organisation des carrières; planification stratégique; valorisation des compétences; amélioration des conditions d'emploi; mise en place et application progressives d'un système d'évaluation professionnelle et mise au point d'un mécanisme bien conçu concernant l'obligation redditionnelle et la responsabilité des fonctionnaires à tous les niveaux. Afin de déléguer aux chefs de département et de bureau les fonctions administratives liées à la gestion des ressources humaines, un mécanisme bien conçu concernant l'obligation redditionnelle sera mis en place conformément à la résolution 53/221 de l'Assemblée générale, tandis que le rôle du Bureau de la gestion des ressources humaines, en tant qu'autorité centrale pour la formulation des politiques, la planification et le contrôle, sera renforcé. Le Bureau veillera à ce que les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines soient pleinement appliquées. Une attention particulière continuera d'être accordée au renforcement du système interne d'administration de la justice.

### **Réalisations escomptées**

24.15 Les fonctionnaires du Secrétariat seront hautement motivés, leurs compétences seront mises en concordance avec les tâches à accomplir; ils auront une bonne connaissance des technologies les plus récentes et des questions actuelles et seront encadrés par des responsables poursuivant des objectifs de résultat.

### **Indicateurs de succès**

24.16 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Réduction des délais requis pour la prise des principales décisions concernant les ressources humaines, y compris les recrutements, les transferts et les cessations de service;

b) Formation polyvalente des fonctionnaires et diversification de leurs aptitudes et amélioration des capacités d'encadrement;

c) Amélioration de la répartition géographique, telle que reflétée dans la composition des effectifs du Secrétariat;

d) Degré de satisfaction exprimée par les utilisateurs concernant la qualité des services fournis, y compris en matière de formation, et les délais requis;

e) Mise en place d'un système approprié concernant l'obligation redditionnelle, la transparence et la responsabilité, et amélioration du système existant d'administration de la justice, dans le cadre du processus de réforme de la gestion des ressources humaines;

f) Application effective des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines.

## **Sous-programme 4 Services d'appui**

### **Objectif**

24.17 Le principal objectif de ce sous-programme est le suivant : a) assurer un appui continu, efficace et de qualité aux programmes de fond dans les domaines de la sécurité, des technologies informationnelles et de la gestion de l'information, des achats, des voyages et des transports, de la gestion et des installations, de la gestion des archives et des dossiers et de la gestion des activités commerciales; b) fournir des services d'appui efficaces à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et à leurs organes subsidiaires, lors de leurs sessions et aux conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices des Nations Unies; c) faciliter, par la fourniture d'informations et de documentation, les délibérations de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires concernés sur les questions à l'examen ayant trait aux services d'appui. Dans le cadre des réformes du Secrétaire général, en matière de gestion, ce sous-programme couvre également le renforcement des services communs et mixtes et le développement de nouveaux services communs et mixtes entre les organismes des Nations Unies.

### **Stratégie**

24.18 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Bureau des services centraux d'appui au Siège et aux unités opérationnelles compétentes des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. La stratégie globale concernant la réalisation des objectifs du sous-programme sera centrée sur la coopération étroite des prestataires de services avec les divers départements et bureaux au Siège et les bu-

reaux extérieurs. Elle sera fondée sur l'adoption d'une approche orientée vers les services, mettant l'accent sur le respect des délais, l'efficacité, la rentabilité et la qualité par :

a) L'élaboration de stratégies de sécurité et de programmes de formation et l'application de normes communes en matière de sécurité, afin d'assurer des conditions de travail appropriées aux délégations, aux fonctionnaires et aux personnalités de passage à l'ONU;

b) L'élaboration et l'application d'une stratégie à long terme en matière de technologie informationnelle, afin d'harmoniser les infrastructures dans tous les lieux d'affectation et d'améliorer la gestion de l'information;

c) Mise en oeuvre efficace de la réforme des procédures d'achat prescrites par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

d) Maintien de services efficaces et rentables en matière de voyages et de transports, notamment par une coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies;

e) Gestion efficace et rationnelle de toutes les installations de l'Organisation, en particulier par leur entretien systématique et leur rénovation en temps voulu;

f) Amélioration progressive de la gestion des archives, notamment par l'application de technologies informationnelles de pointe et la transformation graduelle du service en un centre de recherche documentaire dans le cadre des services communs, à l'intention des États Membres, des organismes des Nations Unies et de diverses organisations et institutions.

24.19 Des efforts seront faits pour renforcer et développer un système de services communs par le lancement d'initiatives en coopération et la mise en place d'un réseau reliant l'ONU et les organismes des Nations Unies.

### **Réalisations escomptées**

24.20 Les réalisations escomptées dans le cadre de ce sous-programme sont notamment : l'amélioration des conditions de sécurité dans les locaux des Nations Unies, un environnement d'un niveau technologique plus élevé à l'Organisation, l'application de procédures administratives simplifiées, transparentes et plus effi-

caces dans les domaines de la passation des marchés, des voyages et des transports et de la gestion de l'information, une meilleure condition physique des locaux de l'ONU, l'amélioration des conditions de travail pour les délégations et les fonctionnaires, et la fourniture de services d'archives et autres services communs plus efficaces aux utilisateurs.

#### **Indicateurs de succès**

24.21 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Conclusion d'une évaluation de l'Assemblée générale concernant le niveau et le volume des services d'appui spécifiques fournis au Siège et aux Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi;

b) Degré de satisfaction exprimée par les utilisateurs de certains services, en réponse aux enquêtes effectuées par le Bureau des services centraux d'appui et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi.

## **Textes portant autorisation**

### **Sous-programme 1**

#### **Services de gestion**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/213 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 42/211 Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale
- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
- 54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

### **Sous-programme 2**

#### **Planification des programmes, budget et comptabilité**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/233 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

### **Sous-programme 3**

#### **Gestion des ressources humaines**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/222 A et B Gestion des ressources humaines
- 51/226 Gestion des ressources humaines
- 52/252 Révisions du chapitre premier du Statut du personnel et du chapitre premier de la série 100 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies
- 53/221 Gestion des ressources humaines
- 54/139 Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

### **Sous-programme 4**

#### **Services d'appui**

##### *Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/14 Réforme des achats

## Programme 25

### Contrôle interne

#### Orientation générale

25.1 Ce programme a pour objectif général d'assurer une exécution plus efficace de tous les programmes grâce à une amélioration continue des mécanismes de contrôle interne à l'Organisation. Ce programme découle des responsabilités imparties au Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'Administration (Art. 97 de la Charte des Nations Unies). Le mandat qui lui incombe expressément en matière de contrôle interne est dévolu par les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale, par les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les dispositions pertinentes des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SEB/2000/8). Au sein du Secrétariat, c'est le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) qui est chargé de l'exécution du programme, aidant en cela le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation.

25.2 La stratégie retenue pour réaliser les objectifs du programme est fondée sur la nécessité d'aider les États Membres et l'Organisation à faire en sorte que les activités entreprises dans le cadre du programme soient conformes aux dispositions des résolutions, règlements, règles et politiques, à faire exécuter plus économiquement et efficacement ses activités, à obtenir de meilleurs résultats, et par la détermination de tous les facteurs qui ont une incidence sur l'exécution effective et efficace des programmes, à empêcher les manoeuvres frauduleuses, les gaspillages, les abus, les malversations et les irrégularités de gestion. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Bureau s'emploie généralement à : a) perfectionner la gestion des ressources humaines et des ressources financières de l'Organisation; b) faciliter la transparence dans l'attribution des tâches et des responsabilités; c) améliorer les systèmes de contrôle interne en vérifiant que les recommandations émises ont bien été suivies; d) protéger les avoirs de l'Organisation.

25.3 Le Bureau coordonne par ailleurs ses activités avec celles du Comité des commissaires aux comptes et

celles du Corps commun d'inspection pour que le contrôle interne s'exerce partout, et ne présente pas d'activités redondantes. De même, le Bureau travaillera en liaison étroite avec les autres services d'inspection et de contrôle du système des Nations Unies.

25.4 L'Assemblée générale encadre l'exécution de ce programme.

#### Sous-programme 1

##### Évaluation centrale

##### Objectif

25.5 L'objectif de ce sous-programme est le suivant : a) permettre aux organes intergouvernementaux de déterminer de la manière la plus systématique et la plus objective possible, l'efficacité et la productivité des activités de l'Organisation eu égard à leurs objectifs; et b) donner au Secrétariat et aux États Membres les moyens d'une réflexion systématique visant à accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation.

##### Stratégie

25.6 Au sein du Bureau, c'est le Groupe de l'évaluation centrale qui est chargé de ce sous-programme. Le Groupe réalisera des évaluations permettant aux organismes intergouvernementaux de déterminer plus facilement si l'intérêt, la productivité et l'utilité des produits et des activités d'un programme ou d'un sous-programme correspondent à ses objectifs. À partir des données de base et des indicateurs de progrès, il évaluera l'impact des programmes par rapport à leurs objectifs et déterminera pour les analyser les facteurs auxquels tiennent la productivité, l'exécution et l'impact. Il aidera par ailleurs les départements et les bureaux du Secrétariat à appliquer les recommandations (issues des évaluations) qu'aura approuvées l'Assemblée générale, et à définir leurs propres activités d'auto-évaluation. Le Groupe organisera des ateliers et assurera une formation à l'évaluation sur la demande des départements et des bureaux, appuyant également l'auto-évaluation par d'autres méthodes.

### **Réalisations escomptées**

25.7 Ce sous-programme devrait aider les organes intergouvernementaux compétents à mieux déterminer l'intérêt, l'efficacité et la productivité des programmes et des activités prescrits.

### **Indicateurs de succès**

25.8 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de recommandations approuvées par les organes intergouvernementaux pertinents qui auront été mises en application par les directeurs de programme; b) l'instauration d'une meilleure coordination avec les organes de contrôle externe; c) la qualité des recommandations qui contribuent à une meilleure analyse de l'exécution des programmes par les organes intergouvernementaux et de leur efficacité; d) la qualité et le champ des auto-évaluations effectuées par les directeurs de programme.

## **Sous-programme 2 Audit et conseils de gestion**

### **Objectif**

25.9 L'objectif principal de ce sous-programme est de garantir que les programmes, les activités et les opérations soient exécutés et gérés par les directeurs de programme de manière efficace et productive, en conformité avec les textes en portant autorisation.

### **Stratégie**

25.10 Au sein du Bureau, c'est la Division de l'audit et des conseils de gestion qui est chargée de ce sous-programme. La Division appréciera à l'issue d'un examen approfondi l'utilisation des ressources financières, afin de s'assurer qu'elles servent la réalisation des programmes et des activités prescrites; elle vérifiera que les directeurs de programme se conforment aux règlements financiers et aux règles de gestion financière, ainsi qu'aux recommandations approuvées des organes de contrôle externe; elle réalisera des audits, des examens et des études de gestion, dans le but d'améliorer la structure de l'Organisation et de mieux l'adapter aux besoins découlant des programmes et des activités prescrites; elle contrôlera l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Organisation; et elle s'assurera que les biens et les ressources de l'Organisation sont bien gérés. La Division aidera les directeurs de programme à renforcer les structures de responsabilisation

et de contrôle interne, en identifiant les bonnes pratiques et les possibilités offertes par l'évolution des circonstances.

### **Réalisations escomptées**

25.11 Ce sous-programme permettra notamment de faire mieux appliquer les directives de l'Assemblée générale, la réglementation, les règles, les politiques et les procédures en vigueur, d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Organisation, et d'améliorer l'efficacité.

### **Indicateurs de succès**

25.12 On pourra mesurer les succès notamment : a) au nombre des recommandations d'audit suivies par les directeurs de programme; b) à un emploi plus rationnel des ressources financières permettant de garantir la bonne exécution des programmes et décisions ainsi que des procédures plus efficaces; c) au montant des recouvrements de dépenses erronées ou non autorisées; et d) à l'amélioration de la coordination avec les organes de contrôle externes.

## **Sous-programme 3 Contrôle et inspection centraux**

### **Objectif**

25.13 Le sous-programme a pour objectif de renforcer l'exécution des programmes en contrôlant leur mise en oeuvre en vue de déterminer si elle est satisfaisante, si elle respecte les échéances, si elle est conforme aux textes portant autorisation, si elle permet véritablement d'atteindre les objectifs des programmes et si les ressources sont utilisées de façon rationnelle.

### **Stratégie**

25.14 Au sein du Bureau, c'est le Groupe de contrôle et d'inspection centraux qui est chargé de l'exécution de ce sous-programme. Le Groupe surveillera les modifications subies au cours de l'exercice biennal par le programme de travail inscrit au budget-programme et, à la fin de l'exercice biennal, déterminera dans quelle mesure les objectifs visés ont été atteints et les réalisations escomptées ont effectivement été obtenues en comparant les produits finals aux objectifs dans les textes explicatifs du budget-programme approuvé. Il examinera si les activités correspondent à ce qui était prescrit, ainsi que les motifs expliquant que des activi-

tés aient été ajournées, redéfinies, éliminées ou ajoutées. Il aidera les directeurs de programme à améliorer l'efficacité des gestionnaires et à rendre les programmes plus productifs en réalisant des examens ponctuels (inspections) pour leur permettre de mieux cerner les problèmes qui ont des incidences sur la réalisation efficace et rentable de leurs produits. Le Groupe procédera également à des inspections complémentaires pour vérifier que les mesures recommandées ont bien été appliquées. Il indiquera aussi aux directeurs de programme des directives et de bonnes pratiques en matière d'appréciation du comportement, afin de les aider à mettre en évidence les problèmes compromettant l'efficacité et la qualité de l'exécution des programmes.

#### **Réalizations escomptées**

25.15 On compte que ce sous-programme permettra aux directeurs de programme de contrôler plus efficacement le déroulement des activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, et d'achever l'exécution des programmes dans les temps impartis.

#### **Indicateurs de succès**

25.16 Les indicateurs de succès seront l'augmentation du nombre des directeurs de programme adoptant des procédures de contrôle et des plans de travail pour suivre les progrès de la réalisation des activités prévues, et l'application par les directeurs de programme des recommandations issues des inspections et la communication de rapports dans les délais impartis conformément à l'article 6.3 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

### **Sous-programme 4 Investigations**

#### **Objectifs**

25.17 Ce sous-programme vise à faire respecter les règlements et les règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et à réduire le nombre des cas de manœuvres frauduleuses, de violations des règlements et des règles qui y sont en vigueur, d'irrégularités de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage des ressources et d'abus de pouvoir.

#### **Stratégie**

25.18 Au sein du Bureau, c'est la Section des investigations qui est chargée de ce sous-programme. Elle mènera des investigations sur les allégations de manœuvres frauduleuses, de faute professionnelle, d'irrégularités de gestion, de gaspillage, d'abus de pouvoir, de violations des règlements et règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et d'autres malversations. Selon ce qu'elle aura constaté, la Section recommandera les mesures d'ordre juridictionnel, disciplinaire ou autre à prendre. Elle évaluera aussi les risques de manœuvres frauduleuses et autres violations dans les opérations où ces risques sont particulièrement élevés, en analysant les systèmes de contrôle, et recommandera les mesures à prendre pour réduire au minimum l'éventualité de tels actes. De plus, en cas de besoin et selon qu'il convient, la Section fournira des services d'investigation aux fonds et programmes de l'ONU.

#### **Réalizations escomptées**

25.19 On compte que ce sous-programme permettra de mieux protéger les avoirs et ressources de l'Organisation et de faire mieux respecter les règlements et règles qui y sont en vigueur.

#### **Indicateurs de succès**

25.20 On devra pouvoir mesurer le succès à une meilleure qualité des fonctions d'investigation conformément aux résolutions 48/218 B et 54/244, à la détection plus rapidement des violations, à l'accroissement des demandes de services d'investigation; et à l'augmentation des montants recouvrés.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 25 Contrôle interne**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |          |   |
|----------|---|
| 48/218 B | Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies |
| 53/207   | Planification des programmes  |
| 54/236   | Planification des programmes  |
| 54/244   | Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale                               |
-